



# SEPOL

11, rue Jauvion - 87000 LIMOGES

+33 (0) 5 55 32 20 23 / sepol@sepol.asso.fr



AUVERGNE

# Document d'Objectifs

Gorges de la Dordogne  
Natura 2000 « FR7412001 »

## Annexes administratives

Août 2011



Martin-pêcheur d'Europe –  
Marc Pommarel



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales



NATURA 2000

## **Sommaire**

- ❖ L'arrêté fixant les membres du Copil
- ❖ Le Formulaire Standard de données (FSD)
- ❖ Les comptes rendus des réunions du Copil
- ❖ Les comptes rendus des groupes de travail et notes
- ❖ Les courriers électroniques et postaux traitant de la Charte
- ❖ Les bulletins d'information



PREFECTURE DE LA CORREZE

**ARRETE**

Portant composition du comité de pilotage Natura 2000  
des Gorges de la Dordogne  
(zone de protection spéciale FR7412001)

LE PREFET DE LA CORREZE, coordonnateur

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 et 2, et les articles R. 414-1 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne (zone de protection spéciale FR7412001) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du Préfet de la Corrèze en qualité de Préfet coordonnateur du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne (zone de protection spéciale FR7412001) ;

Considérant que M. le Préfet du Puy-de-Dôme et M. le Préfet du Cantal n'ont formulé aucune observation sur la composition de cette instance ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze :

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La composition du comité de pilotage Natura 2000 des Gorges de la Dordogne (zone de protection spéciale FR7412001) est constitué ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- le président du Conseil Régional du Limousin ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional d'Auvergne ou son représentant ;
- le président du Conseil Général de la Corrèze ou son représentant ;
- le président du Conseil Général du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président du Conseil Général du Cantal ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Bort-les-Orgues, Lanobre et Beaulieu ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs ou son représentant ;

- le président de la communauté de communes du Pays d'Eygurande ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Pays d'Argentat ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Plateau Bortois ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Ventadour ;
- le président de la communauté de communes Sioulet-Chavanon ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Sancy-Artense ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Sumène-Artense ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Pays de Mauriac ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Pays de Salers ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de l'aménagement touristique du lac de Bort-les-Orgues ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte d'aménagement et de développement des Combrailles ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de gestion forestière d'Avèze ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de gestion forestière de Larodde ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de gestion forestière de Singles ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de gestion forestière de Saint-Sauves d'Auvergne ou son représentant ;
- le président d'EPIDOR ou son représentant ;
- le maire d'Aix ou son représentant ;
- le maire d'Argentat ou son représentant ;
- le maire d'Auriac ou son représentant ;
- le maire de Bassignac-le-Haut ou son représentant ;
- le maire de Bort-les-Orgues ou son représentant ;
- le maire de Confolent-Port-Dieu ou son représentant ;
- le maire de Goulles ou son représentant ;
- le maire de Gros-Chastang ou son représentant ;
- le maire de Hautefage ou son représentant ;
- le maire de Latronche ou son représentant ;
- le maire de Laval-sur-Luzège ou son représentant ;
- le maire de Liginiac ou son représentant ;
- le maire de Marcillac-la-Croisille ou son représentant ;
- le maire de Margerides ;
- le maire de Merlines ou son représentant ;

- le maire de Monestier-Merlines ou son représentant ;
- le maire de Monestier-Port-Dieu ou son représentant ;
- le maire de Neuvic ou son représentant ;
- le maire de Rilhac-Xaintrie ou son représentant ;
- le maire de Roche-le-Peyroux ou son représentant ;
- le maire de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle ou son représentant ;
- le maire de Saint-Cirgues-la-Loutre ou son représentant ;
- le maire de Saint-Geniez-ô-Merle ou son représentant ;
- le maire de Saint-Julien-aux-Bois ou son représentant ;
- le maire de Saint-Julien-près-Bort ou son représentant ;
- le maire de Saint-Martial-Entraygues ou son représentant ;
- le maire de Saint-Martin-la-Méanne ou son représentant ;
- le maire de Saint-Merd-de-Lapleau ou son représentant ;
- le maire de Saint-Victour ou son représentant ;
- le maire de Saint-Etienne-aux-Clos ou son représentant ;
- le maire de Sainte-Marie-Lapanouze ou son représentant ;
- le maire de Sarroux ou son représentant ;
- le maire de Servières-le-Château ou son représentant ;
- le maire de Sexcles ou son représentant ;
- le maire de Soursac ou son représentant ;
- le maire de Sérandon ou son représentant ;
- le maire d'Avèze ou son représentant ;
- le maire de Bagnols ou son représentant ;
- le maire de Labessette ou son représentant ;
- le maire de Larodde ou son représentant ;
- le maire de Messeix ou son représentant ;
- le maire de Saint-Sauves-d'Auvergne ou son représentant ;
- le maire de Saint-Sulpice ou son représentant ;
- le maire de Savennes ou son représentant ;
- le maire de Singles ou son représentant ;
- le maire de Tauves ou son représentant ;
- le maire d'Ally ou son représentant ;
- le maire d'Arches ou son représentant ;
- le maire de Bassignac ou son représentant ;
- le maire de Beaulieu ou son représentant ;
- le maire de Brageac ou son représentant ;
- le maire de Chalvignac ou son représentant ;
- le maire de Champagnac ou son représentant ;
- le maire de Chausenac ou son représentant ;
- le maire de Jaleyrac ou son représentant ;
- le maire de Lanobre ou son représentant ;
- le maire de Madic ou son représentant ;
- le maire de Mauriac ou son représentant ;
- le maire de Pleaux ou son représentant ;
- le maire de Saint-Pierre ou son représentant ;
- le maire de Sourniac ou son représentant ;
- le maire de Veyrières ou son représentant ;
- le maire d'Ydes ou son représentant ;

Représentants des propriétaires et des usagers :

- le président de l'union régionale de la forêt privée du Limousin ou son représentant ;
- le président de l'association des forestiers de la Xaintrie ou son représentant ;
- le président de l'association de développement et d'animation forestière Dordogne Ventadour ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Cantal ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du Cantal ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété agricole de la Corrèze ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété privée rurale du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété agricole du Cantal ou son représentant ;
- le directeur de l'ADASEA de la Corrèze ou son représentant ;
- le directeur de l'ADASEA du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le directeur de l'ADASEA du Cantal ou son représentant ;
- le président du Comité du Tourisme de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de l'agence de développement touristique du Tourisme du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président du Comité du Tourisme du Cantal ou son représentant ;
- le directeur du GET Cantal (RTE) ou son représentant ;
- le directeur régional d'EDF-UP Centre ou son représentant ;
- le directeur du GEH (EDF) Tulle ou son représentant ;
- le président du comité départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze ou son représentant ;
- le président du comité départemental de Randonnée Pédestre du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président du comité départemental de Randonnée Pédestre du Cantal ou son représentant ;
- le président du comité départemental de la Fédération de la Montagne et de l'Escalade de la Corrèze ou son représentant ;
- le président du comité départemental de la Fédération de la Montagne et de l'Escalade du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président du comité départemental de la Fédération de la Montagne et de l'Escalade du Cantal ou son représentant ;

Représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes et personnalités scientifiques qualifiés

- le président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Corrèze ou son représentant ;

- le président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cantal ou son représentant ;
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal ou son représentant ;
- le président du Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne ou son représentant ;
- le président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Auvergne ou son représentant ;
- le président de la Société pour l'étude et la protection des Oiseaux du Limousin ou son représentant ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne ou son représentant ;
- le président de Limousin Nature Environnement ou son représentant ;
- le président de la Fédération Corrèze Environnement ou son représentant ;
- le président de l'association Pic Noir ou son représentant ;
- le président de la Fédération départementale pour l'environnement et la nature du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président de la Fédération régionale Auvergne pour la nature et l'environnement ou son représentant ;
- le président de l'association Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son représentant ;
- le président du CPIE de la Corrèze ou son représentant ;
- le président du CPIE de Haute-Auvergne ou son représentant ;
- M. Guy LABIDOIRE, représentant le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Limousin ;
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne ou son représentant ;

Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat :

- le préfet de la Corrèze, préfet coordonnateur, ou son représentant ;
- le préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le préfet du Cantal ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement du Limousin ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement d'Auvergne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cantal ou son représentant ;

- 162
- le directeur départemental de l'équipement de la Corrèze ou son représentant ;
  - le directeur départemental de l'équipement du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
  - le directeur départemental de l'équipement du Cantal ou son représentant ;
  - le directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Corrèze ou son représentant ;
  - le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
  - le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Cantal ou son représentant ;
  - le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ou son représentant ;
  - le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
  - le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Cantal ou son représentant ;
  - le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Auvergne-Limousin ou son représentant ;
  - le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Limousin ou son représentant ;
  - le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage d'Auvergne ou son représentant ;
  - le directeur territorial de l'Office National des Forêts du Limousin ou son représentant ;
  - le directeur territorial de l'Office National des Forêts d'Auvergne ou son représentant ;
  - le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin ou son représentant ;
  - le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne ou son représentant ;
  - le directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, sur convocation du préfet, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, à la majorité des membres présents ou représentés, le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, de l'élaboration du document d'objectifs.

Si cette désignation n'a pas eu lieu lors de cette première réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

ARTICLE 3 : Après approbation du document d'objectifs par arrêté préfectoral, le préfet convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre.

Ils élisent pour la même durée le président du comité.

A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 4 : Le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat lui soumet au moins tous les six ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

ARTICLE 5 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, selon un ordre du jour fixé conjointement entre celui-ci et la structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs. Il est valablement réuni lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. A défaut, une seconde réunion peut être convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne devant pas être inférieur à 15 jours, sauf situation d'urgence. Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 6 : Un règlement intérieur peut être établi à la demande de la majorité des membres.

ARTICLE 7 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur régional de l'environnement du Limousin et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Corrèze et notifié aux membres du dit comité.

Tulle, le - 6 JUIN 2008

LE PREFET,

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

François Bonnet



PREFET DE LA CORREZE

ARRETE  
modifiant la composition du comité de pilotage Natura 2000  
des Gorges de la Dordogne  
(zone de protection spéciale FR7412001)

LE PREFET DE LA CORREZE, coordonnateur,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DU CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 et 2, et les articles R. 414-1 à 18 ,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne (zone de protection spéciale FR7412001),

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du Préfet de la Corrèze en qualité de Préfet coordonnateur du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne (zone de protection spéciale FR7412001),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 des Gorges de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 modifiant la composition du comité de pilotage Natura 2000 des Gorges de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 modifiant la composition du comité de pilotage Natura 2000 des Gorges de la Dordogne,

Considérant les avis de M. le Préfet du Puy-de-Dôme et de M. le Préfet du Cantal,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme :

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le paragraphe « Représentants des propriétaires et des usagers » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 est complété ainsi qu'il suit :

- le président des jeunes agriculteurs du Cantal ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs de la Corrèze ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne du Cantal ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne de la Corrèze ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- le président de la FDSEA du Cantal ou son représentant,
- le président de la FDSEA de la Corrèze ou son représentant,
- le président de l'UDSEA du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- 
- .....
- 
- 

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Cantal, de la Corrèze et du Puy-de-Dôme, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et d'Auvergne, les directeurs départementaux des territoires du Cantal, de la Corrèze et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs du Cantal, de la Corrèze et du Puy-de-Dôme et notifié aux membres du dit comité.

Tulle, le **31 AOUT 2010**  
Le Préfet de la Corrèze,

Aurillac, le  
Le Préfet du Cantal

Clermont-Ferrand, le  
Le Préfet du Puy-de-Dôme

  
Alain ZADULON

### INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publication de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision soit le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

# NATURA 2000

## FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

---

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

**1.1. TYPE****1.2. CODE DU SITE****1.3. DATE DE COMPILATION****1.4. MISE A JOUR**

J

FR7412001

200511

200511

**1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000**

CODE DE SITES NATURA 2000

FR7401103  
FR8302011  
FR8301096  
FR8301095  
FR8301094  
FR8301057

**1.6. RESPONSABLE(S):**

DIREN LIMOUSIN /S.P.N. - I.E.G.B. - M.N.H.N.

**1.7. APPELLATION DU SITE:**

GORGES DE LA DORDOGNE

**1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:****DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:****DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:****DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:**

200603

**DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:**

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 2 7 54

W/E (Greenwich)

LATITUDE

45 13 37

### 2.2. SUPERFICIE (HA):

46037,00

### 2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

### 2.4. ALTITUDE (M):

MIN	MAX	MOYENNE
100	780	

### 2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS	NOM DE LA RÉGION	% COUVERT
FR631	Corrèze	45
FR722	Cantal	29
FR724	Puy-de-Dôme	26

### 2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine	Atlantique	Boreale	Continentale	Macaronesienne	Mediterranéenne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

##### ***TYPES D' HABITAT ANNEX I:***

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	-----------	------------------	---------------------	------------------------	--------------------

**3.2. ESPECES**

***mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE***

***et***

***figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE***

***et***

***évaluation du site pour celles-ci***

**3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION		EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire	Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape			
A072	Pernis apivorus	20P		C	B	C	B
A073	Milvus migrans	17P	P	C	B	C	B
A074	Milvus milvus	35P	P	B	B	C	B
A080	Circaetus gallicus	7P		C	B	C	B
A082	Circus cyaneus	4P	P	C	C	C	C
A084	Circus pygargus	4P	P	C	C	C	C
A092	Hieraetus pennatus	14P		B	B	B	B
A103	Falco peregrinus	9P		C	B	C	B
A215	Bubo bubo	8P		C	B	C	B
A224	Caprimulgus europaeus	P		C	C	C	C
A234	Picus canus	P		C	C	C	C
A236	Dryocopus martius	P		C	B	C	B
A238	Dendrocopos medius	P		C	C	C	C
A246	Lullula arborea	P		C	B	C	B
A338	Lanius collurio	P		C	C	C	C
A094	Pandion haliaetus		P	C	B	C	B
A031	Ciconia ciconia		P	C	B	C	B
A098	Falco columbarius		P	D			
A127	Grus grus		P	C	B	C	B
A229	Alcedo atthis	P		C	B	C	B
A140	Pluvialis apricaria		P	P	D		

**3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION		EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire	Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape			
A004	Tachybaptus ruficollis	P	P	C	B	C	B
A028	Ardea cinerea	P	P	C	B	C	C
A043	Anser anser		P	D			
A053	Anas platyrhynchos	P	P	C	B	C	B
A086	Accipiter nisus	P	P	C	B	C	B
A087	Buteo buteo	P	P	C	B	C	B
A096	Falco tinnunculus	P	P	C	B	C	B
A099	Falco subbuteo	P	P	C	B	C	B
A113	Coturnix coturnix	P	P	C	B	C	B
A123	Gallinula chloropus	P	P	C	B	C	B
A142	Vanellus vanellus	P	P	C	B	C	B
A153	Gallinago gallinago		P	C	B	C	B
A155	Scolopax rusticola	P	P	C	B	C	B
A168	Actitis hypoleucos	P	P	C	B	C	B
A179	Larus ridibundus		P	C	B	C	B

---

A230	Merops apiaster		P	C	B	C	B
A233	Jynx torquilla	P	P	C	B	C	B
A282	Turdus torquatus		P	C	B	C	B
A284	Turdus pilaris	P	P	C	B	C	B
A341	Lanius senator	P		P	D		
A391	Phalacrocorax carbo sinensis		P	C	B	C	B
A085	Accipiter gentilis	P		C	B	C	B
A459	Larus cachinnans		P	C	B	C	B

**3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

**3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

**3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

**3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

**3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

### 3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE B M A R F I P	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B	<i>Parus montanus</i>		A
B	<i>Accipiter gentilis</i>		A
B	<i>Corvus corax</i>		A
B	<i>Certhia familiaris</i>		A
B	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>		A
B	<i>Emberiza cia</i>		A
M	<i>Genetta genetta</i>		A
R	<i>Coronella austriaca</i>		A
R	<i>Elaphe longissima</i>		A
B	<i>Tyto alba</i>		A
B	<i>Athene noctua</i>		A
B	<i>Upupa epops</i>		A
B	<i>Alauda arvensis</i>		A
B	<i>Ptyonorogne rupestris</i>		C
B	<i>Delichon urbica</i>		C
B	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		A
B	<i>Saxicola rubetra</i>		A
B	<i>Oenanthe oenanthe</i>		A
B	<i>Phylloscopus trochilus</i>		C
B	<i>Lanius excubitor</i>		A
B	<i>Passer montanus</i>		C

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### **4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE**

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5
Prairies améliorées	20
Autres terres arables	5
Forêts caducifoliées	55
Forêts de résineux	5
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1
<b>Couverture totale</b>	<b>100 %</b>

### **Autres caractéristiques du site**

Le site est composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive.

### **4.2. QUALITE ET IMPORTANCE**

La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes et constituant les zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles présents constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

### **4.3. VULNERABILITE**

Le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable.  
L'activité agricole essentiellement basée sur un système herbager est à conforter pour conserver les territoires de chasse des rapaces.  
L'activité forestière est réduite.

### **4.4. DESIGNATION DU SITE**

### **4.5. REGIME DE PROPRIETE**

Propriétés privées essentiellement et quelques forêts gérées par l'ONF.

### **4.6. DOCUMENTATION**

Inventaire ZNIEFF 2000.  
Etude SEPOL et LPO 2000.

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.7. HISTORIQUE

## 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

### **5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et régional**

CODE	% COUVERT.
FR04	1
FR12	4
FR14	1
FR15	9
FR24	15
FR31	1
FR13	1
FR23	2

### 5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGÉS

**désignés aux niveaux national ou régional:**

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR04	FORETS DE FRETIGNES ET DE VALETTE	+	1
FR12		+	1
FR14	LAC DE BORT LES ORGUES	+	1
FR15	PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN	*	3
FR24	DIVERSES	+	5
FR31	DIVERS	+	1

**désignés au niveau international:**

### 5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

## 6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

### 6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ A B C	% DU SITE	INFLUENCE		
			+	0	-
511	A B C	10	+ 0	-	-
162	A B C	5	+ 0	-	-
620	A B C	20	+ 0	-	-
230	A B C	100	+ 0	-	-
211	A B C	10	+ 0	-	-
102	A B C	20	+ 0	-	-
141	A B C	10	+ 0	-	-
623	A B C	20	+ 0	-	-
624	A B C	1	+ 0	-	-

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

### 6.2. GESTION DU SITE

#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

#### GESTION DU SITE ET PLANS

## 7. CARTE DU SITE

### *Carte physique*

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 48	100000		
IGN49	100000	Lambert conformal centre (FR)	

(\*) Référence à l'existence de données numérisées

*Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):*

## 8. DIAPOSITIVES

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.7. HISTORIQUE



## SOUS-PRÉFECTURE D'USSSEL

### SITE NATURA 2000 ZPS « GORGES DE LA DORDOGNE »

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage  
Du 26 novembre 2009 à Bort-les-Orgues

***Sous la Présidence de :***

M. Wilfrid PELISSIER, sous-Préfet d'Ussel

***Participants :***

Mme Marcelle BOURDOULEIX, maire de Monestier-Port-Dieu (19)  
M. Camille CARMIER, maire de Hautefage (19)  
M. Jean-Louis MALEVIALLE, mairie d'Auriac (19)  
Mme Martine JAMIN, maire de Confolent Port Dieu (19)  
M. Michel MALLET, adjoint au maire de Sérandon (19)  
Mme Dominique MIERMONT, maire de Latronche (19)  
M. Bernard COUZELAS, maire de Saint-Etienne-aux-Clos (19)  
M. Jean-Pierre PAUZE, adjoint au maire de Soursac (19)  
M. André FREYSSAC, adjoint au maire de Soursac (19)  
M. Lucien ROCHE, mairie de Merlines (19)  
Mme Nadine AIN, communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne  
M. Olivier VILLA, chargé de mission au PNR Millevaches en Limousin  
  
M. Cédrick BLANCHON, animateur Mairie Chalvignac (15)  
M. Alain GALTIER, maire délégué de Tourmiac (15)  
M. Jacques KLEM, maire de Chaussenac (15)  
M. Michel FABRE, maire de Besse (15), représentant la communauté de communes  
du pays de Salers  
  
M. FAUSSOF, mairie Labesquette (63)  
M. Marc GREGOIRE, mairie de Larodde (63)  
  
Mme Sandrine PEBERE, préfecture de la Corrèze  
Mme Sylvie LOPEZ, préfecture de la Corrèze  
Mme Ghislaine NIGEN, DDEA Corrèze  
M. Michel MOULIN, DDEA Puy-de-Dôme  
M. Alexandre SUC, DDEA Cantal  
M. Bernard DESCHAMPS, DDJS Corrèze  
M. Robert NANOT, CRPF Limousin  
M. Bernard POUPELLOZ, DIREN Limousin  
Mme Nathalie FROPIER, chargée de mission Nature à la DIREN Limousin  
  
Mme Hélène BELINAY, syndicat des forestiers privés  
M. Alain FOURNIER, syndicat des sylviculteurs du Puy-de-Dôme  
M. ALAIVIE, AFOXA  
Mme Jeanine COURTAULT, propriétaire forestier à Confolent-Port-Dieu (19)

M. Jean-Noël POUGEON, Association de Développement et d'Animation Forestière (ADAF)

M. Michel FRIGNAC, Association de Développement et d'Animation Forestière (ADAF)

M. FOULHOUX, syndicat mixte de gestion forestière de St Sauves (63)

M. Joël TORC, chambre d'agriculture de la Corrèze

Mme Mireille FABISIAK, chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

M. Thomas THIEBAUT, EDF - chef du barrage de Bort-les-Orgues

M. Jean-Luc FRAYSSE, RTE GET Massif Central Ouest

M. Alain JACQ, comité départemental Montagne et escalade, bureau des accompagnateurs en montagne du Limousin

M. Gilles GUICHOT, technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme

M. Jean-Paul ALPHONSOUT, Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze

M. Georges DURAZ, FD 19

M. Guillaume LANCON, CPIE Corrèze et Cantal

M. Philippe HUBERT, président de la Société d'Etude et de Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)

M. Philippe RAYNARD, président de l'association « le Pic Noir »

M. Pierre SELIQUER, directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CREN)

M. Mathieu BONHOMME, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CREN)

M. René BOYER, président FDEN Puy-de-Dôme

---

M. le sous-préfet ouvre la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 des « Gorges de la Dordogne (zone de protection spéciale) » et remercie les élus présents et les représentants des D.D.E.A. et de la DIREN.

o Présentation du groupement en charge de l'élaboration du DOCOB

Le groupement formé par la SEPOL, la LPO Auvergne et le CREN Limousin a été retenu suite à un appel d'offre de la DIREN pour rédiger le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Dordogne ».

Les responsables se présentent (cf. ppt en annexe) et exposent leurs qualifications. Ils présentent ensuite les différentes espèces d'oiseaux rencontrés sur la ZPS.

M. Roger explique que les données chiffrées de population d'oiseaux par commune sont issues d'une étude de la SEPOL et de la LPO Auvergne effectuée en 2000 pour la définition de la ZICO (zone ayant précédé la création de la ZPS). Ces données demandent donc à être mises à jour: Ce sera justement un des objets du DOCOB.

○

- Méthode d'élaboration du DOCOB  
en annexe

voir document

Il présente ensuite la méthode d'élaboration du DOCOB, le planning, et les diagnostics qui seront réalisés (basés sur des études bibliographiques et des entretiens).

M. Roger précise que le travail reposera essentiellement sur des recherches bibliographiques et des entretiens avec des acteurs locaux car le budget et le temps alloués à la rédaction du DOCOB ne permettent pas des enquêtes de terrain.

- constitution de groupes de travail  
en annexe

voir fiche d'inscription

Quatre groupes de travail vont être constitués pour élaborer le DOCOB : un groupe agriculture, un groupe forêt, un groupe loisirs et tourisme et un groupe aménagement et urbanisme. Ces 4 groupes se réuniront dans 4 régions de la ZPS pour permettre à tout le monde d'y participer. Une feuille d'inscription est distribuée en fin de réunion. M. Pelissier fait remarquer qu'il faudra bien coordonner les conclusions des différents groupes de travail.

- Questions diverses

La signature de contrats Natura 2000 n'est bien-sûr pas une obligation : c'est l'animateur du site Natura 2000 qui ira rencontrer les propriétaires et leur proposer des contrats adaptés.

La cartographie du DOCOB permettra d'identifier les forêts publiques et privées, mais pas de savoir si elles sont ou non exploitées.

Les ZNIEFF existent toujours : il s'agit d'un inventaire national dans un but de porter à connaissance. Quant à Natura 2000, c'est un ensemble de sites sur lesquels sont mises en œuvre des mesures de restauration et de gestion.

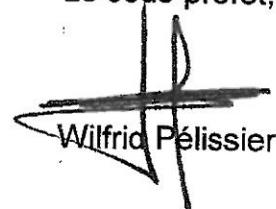
Epidor : l'établissement s'intéresse avant tout à la rivière Dordogne (pas aux forêts de pente qui constituent près des 2/3 de la ZPS gorges de la Dordogne). Dans les régions concernées, Epidor sera opérateur des sites Natura 2000 quand ceux-ci ne concernent que la rivière.

Pour terminer, M. Roger demande aux élus présents si l'un d'entre eux pourrait mettre à disposition du chargé d'étude un local au centre de la ZPS et rayonner ensuite autour de ce site pour mener les entretiens.

- Prochaine réunion

Le prochain COPIL aura lieu au mois de mai 2010.

Le sous-préfet,



Wilfrid Pélissier





>>> Écrevisse à patte blanche.



>>> Loutre.

# Le réseau européen NATURA 2000

> Objectif : contribuer à préserver la diversité biologique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Les sites sont proposés sur la base des listes d'espèces ou de milieux annexés aux directives européennes (« Oiseaux », 1979 et « Habitat », 1992). Chaque site est doté d'un document d'objectifs, réalisé sous contrôle d'un comité de pilotage où sont représentés les acteurs locaux.





# Le Réseau Natura 2000

Habitats (21/05/1992)



Espèces (sauf oiseaux)  
milieux



Zones Spéciales de  
Conservation (ZSC)

Oiseaux (2/04/1979)



Oiseaux d'intérêt  
communautaire



Zones de Protection  
Spéciales (ZPS)



RESEAU NATURA 2000





# Superficie du réseau Natura 2000

## Europe - France

	<b>Zones Directive "Habitats"</b>	<b>Zones Directive " Oiseaux"</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FRANCE</b>	4,6 millions ha <b>8,2 %</b> (1 334 sites)	4,2 millions ha <b>8,1 %</b> (371 sites)	<b>12 %</b> (1 705 sites)
<b>EUROPE</b>	62,7 millions ha <b>12,8 %</b> (21 474 sites)	48,6 millions ha <b>10 %</b> (4 830 sites)	<b>15 %</b> (26 304 sites)





# Les sites NATURA 2000 en Limousin

	<b>Directive « Habitats »</b>	<b>Directive « Oiseaux »</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Corrèze</b>	<b>20 530 ha</b> (16 sites-3,5 %)	<b>51 181 ha</b> (2 sites-8,7 %)	<b>55 605 ha</b> (18 sites-9,5 %)
<b>Creuse</b>	<b>9 553 ha</b> (11 sites-1,7 %)	<b>34 322 ha</b> (2 sites-6,1 %)	<b>39 850 ha</b> (13 sites-7,2 %)
<b>Haute- Vienne</b>	<b>7 131 ha</b> (12 sites-1,3 %)	<b>1 963 ha</b> (1 site-0,3 %)	<b>8 974 ha</b> (13 sites-1,6 %)
<b>Limousin</b>	<b>37 214 ha</b> (33 sites-2,2 %)	<b>87 466 ha</b> (3 sites-5,1 %)	<b>104 429 ha</b> (36 sites-6,2 %)





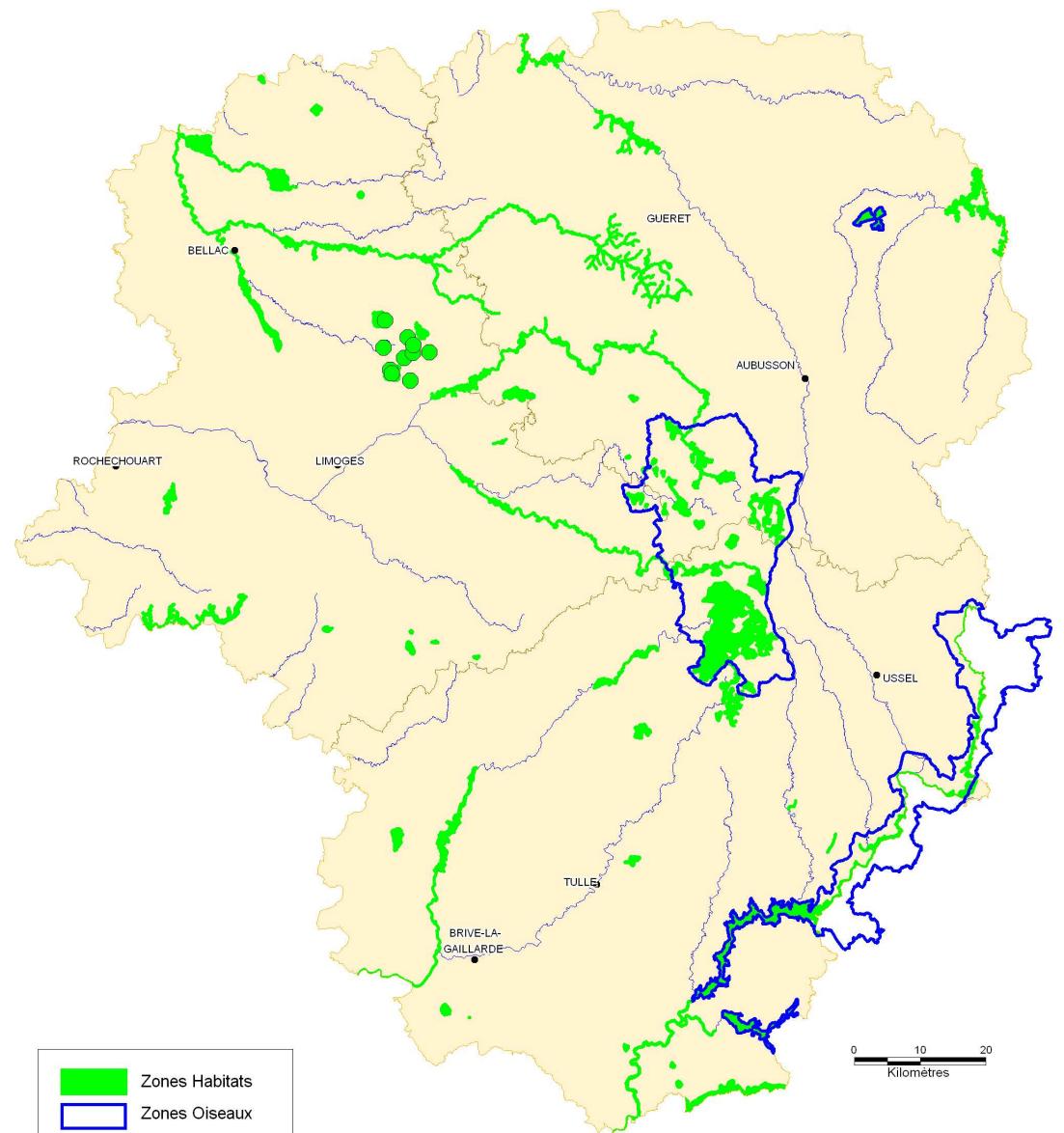
## NATURA 2000 en Limousin

En Limousin (36 sites) :

3 zones « Oiseaux »

33 zones « Habitats »

Localisation des 36 sites Natura 2000 en Limousin





# La gestion des sites : comités de pilotage et documents d'objectifs

	Nombre de sites	Avec DOCOB validé par COPIL	Avec DOCOB validé par arrêté préfectoral
<b>Habitats</b>	33	29	3
<b>Oiseaux</b>	3	1	1
<b>TOTAL</b>	36	30	4

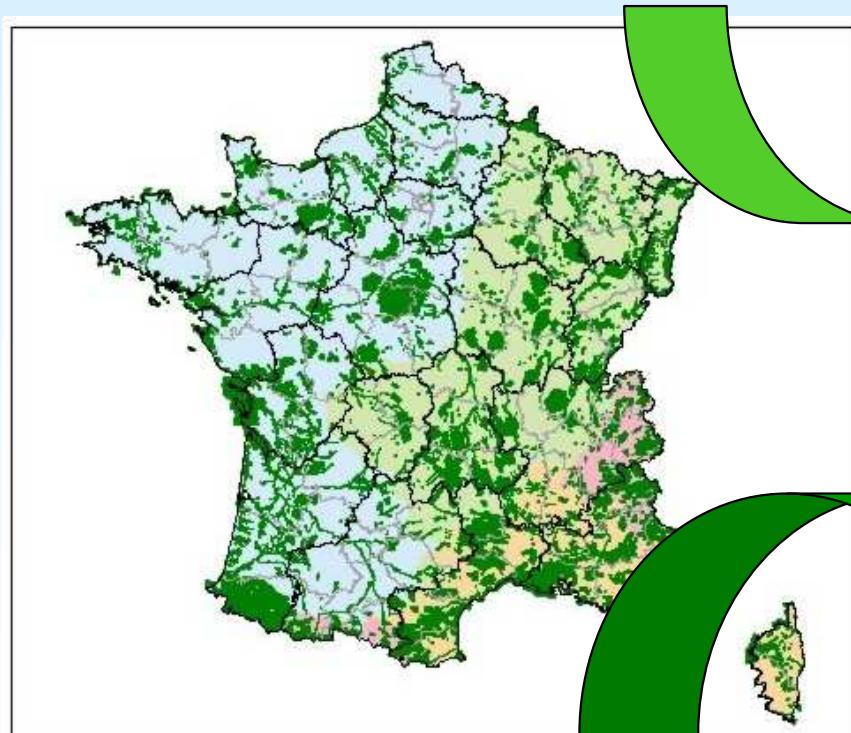




# Le réseau Natura 2000 en Auvergne

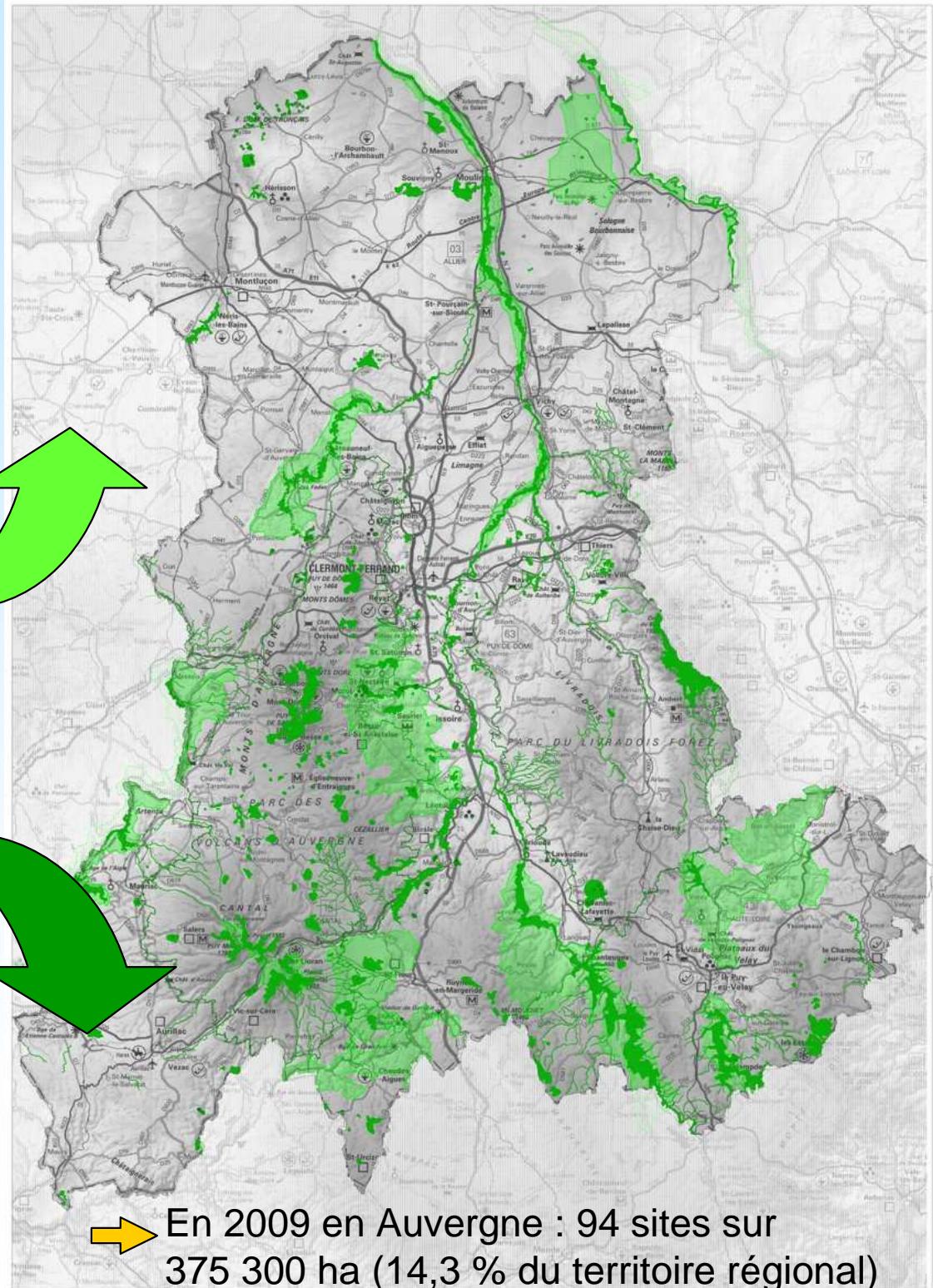
**Directive « Oiseaux » :**

**Auvergne : 12 Zones de protection spéciales  
320 000 ha (12,2 % du territoire)**



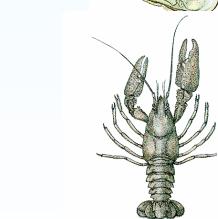
**Directive «Habitats »:**

**Auvergne : 82 Sites (pSIC-SIC-ZSC)  
95 000 ha et 2 100 km de rivières  
habitats d'espèces  
(3,6 % du territoire)**



## Natura 2000 en Auvergne : Surfaces et longueurs par départements \*

Département	Surface concernée par la Directive Habitat	Longueur concernée par la Directive Habitat	Surface concernée par la Directive oiseau	Surface Totale	Surface Totale sans Doubles Comptes
Puy de Dôme	30 029.28 ha	685.58 km	94 009.18 ha	124 038.45 ha	116 135.85 ha
Haute Loire	26 986.08 ha	516.17 km	113 704.50 ha	140 690.58 ha	123 967.00 ha
Cantal	21 094.15 ha	802.61 km	66 360.16 ha	87 454.31 ha	80 142.61 ha
Allier	16 671.85 ha	78.54 km	47 754.44 ha	64 426.29 ha	55 061.15 ha
Hors Auvergne	987.16 ha	129.71 km	44 002.62 ha	44 989.77 ha	44 379.32 ha
<b>Total :</b>	<b>95 768.51 ha</b>	<b>2 212.62 km</b>	<b>365 830.89 ha</b>	<b>461 599.40 ha</b>	<b>419 685.94 ha</b>



\* SIG DIREN Auvergne



# Situation des COPILs

## AUVERGNE

au 01/01/2009

- **Sites désignés :**

- **12 ZPS**
- **82 SIC ou ZSC**
- **Nb de communes Natura 2000 :**  
**sur 1310 communes en Auvergne**

**356 \*** sont concernées par la Directive « Oiseaux »

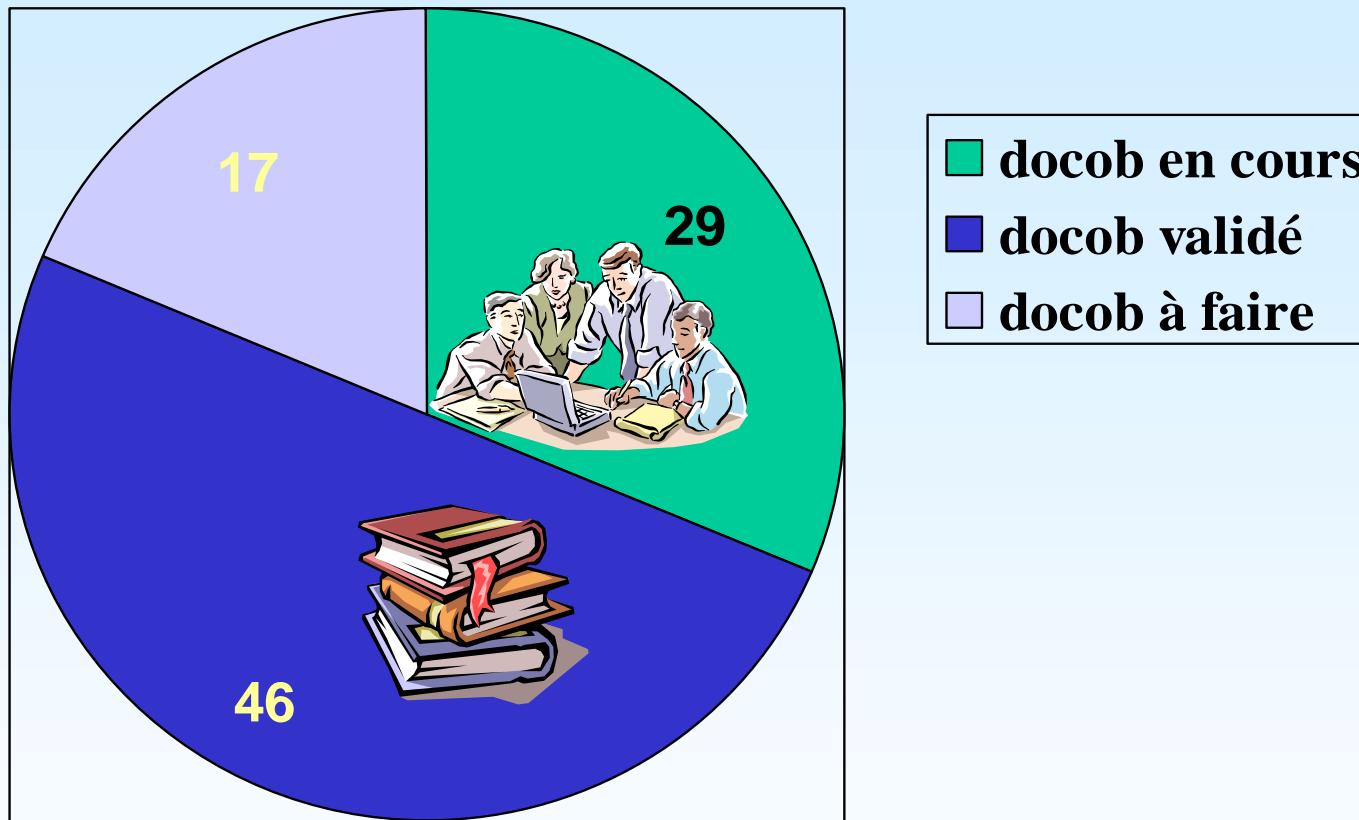
**661 \*** sont concernées par la Directive « Habitats »

.

\*SIG DIREN

# État de la réalisation des DOCOB en Auvergne

au 30/03/2009



**Surface couverte par un Docob validé en cours de gestion:**

DH : 70 4910 ha soit ~ 76 % du réseau en Auvergne

DO : 161 890 ha soit ~ 48 % du réseau en Auvergne





# LE SITE DES GORGES DE LA DORDOGNE (ZPS)



PUY DE DOM

CORREZE

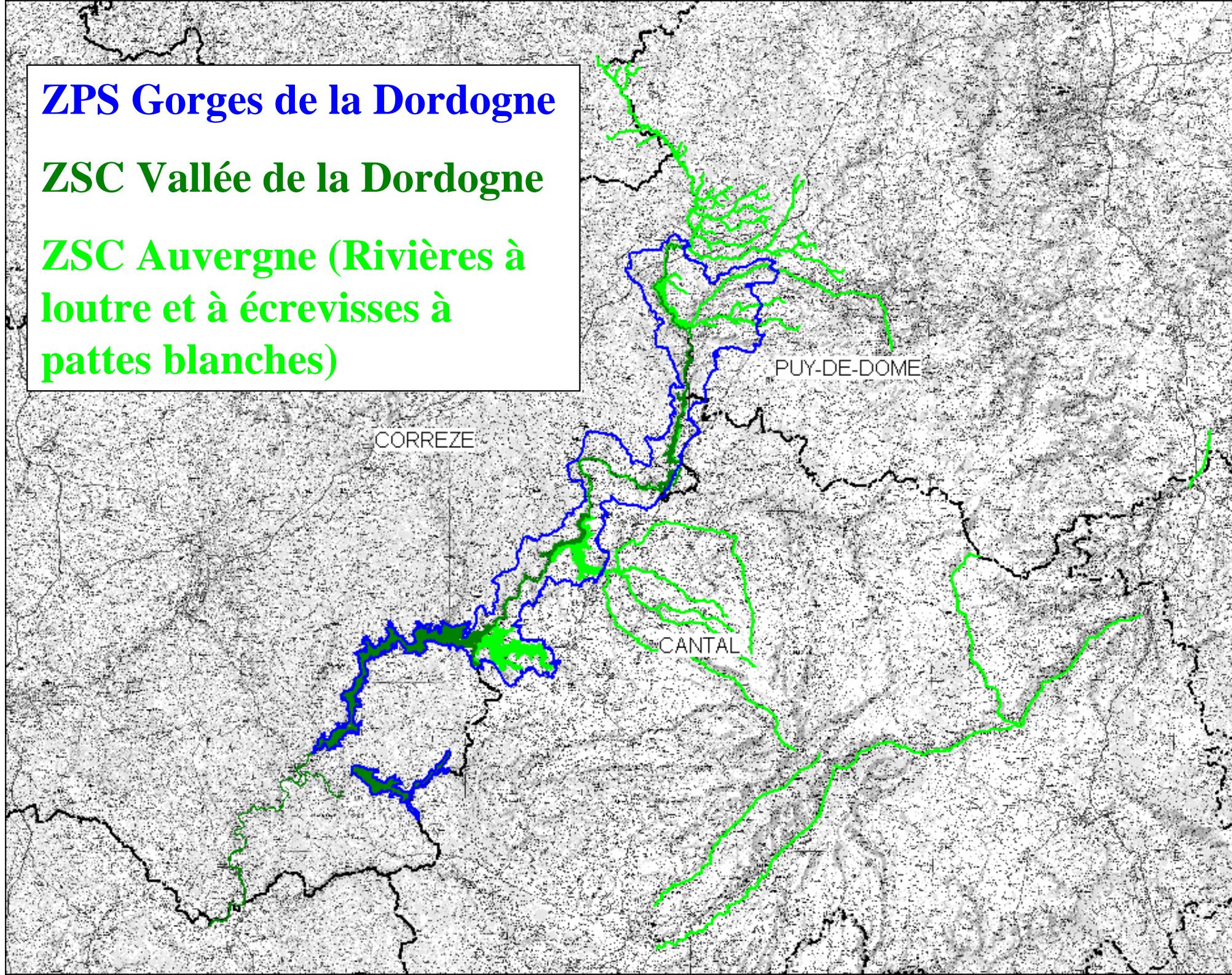
CANTAL

SITE NATURA 2000  
GORGES DE LA DORDOGNE

**ZPS Gorges de la Dordogne**

**ZSC Vallée de la Dordogne**

**ZSC Auvergne (Rivières à  
loutre et à écrevisses à  
pattes blanches)**





# Site Natura 2000 – Gorges de la Dordogne (ZPS)

## *Répartition départementale*

	Corrèze	Cantal	Puy-de-Dôme	Total
Surface (ha)	20 752 (45 %)	13 037 (29 %)	12 110 (26 %)	45 899
Communes	36 (57 %)	17 (27 %)	10 (16 %)	63





# Principales espèces de la vallée de la Dordogne

Espèces	Effectifs estimés
Aigle botté	12 à 16 couples
Bondrée apivore	20 couples
Busard cendré	4 couples
Busard St-Martin	4 couples
Circaète Jean-le-Blanc	6 à 8 couples
Faucon pèlerin	9 couples
Hibou grand-duc	7 à 9 couples
Milan noir	35 couples
Milan royal	10 à 26 couples
Pic mar	Présent sur 7 communes
Pic cendré	2 sites
Engoulement	Présent sur 15 communes



# Les conditions de maintien des rapaces

Reproduction et nidification

Assurer la tranquillité pendant les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes

Recherche de la nourriture

Conserver des milieux variés et éviter la déprise agricole

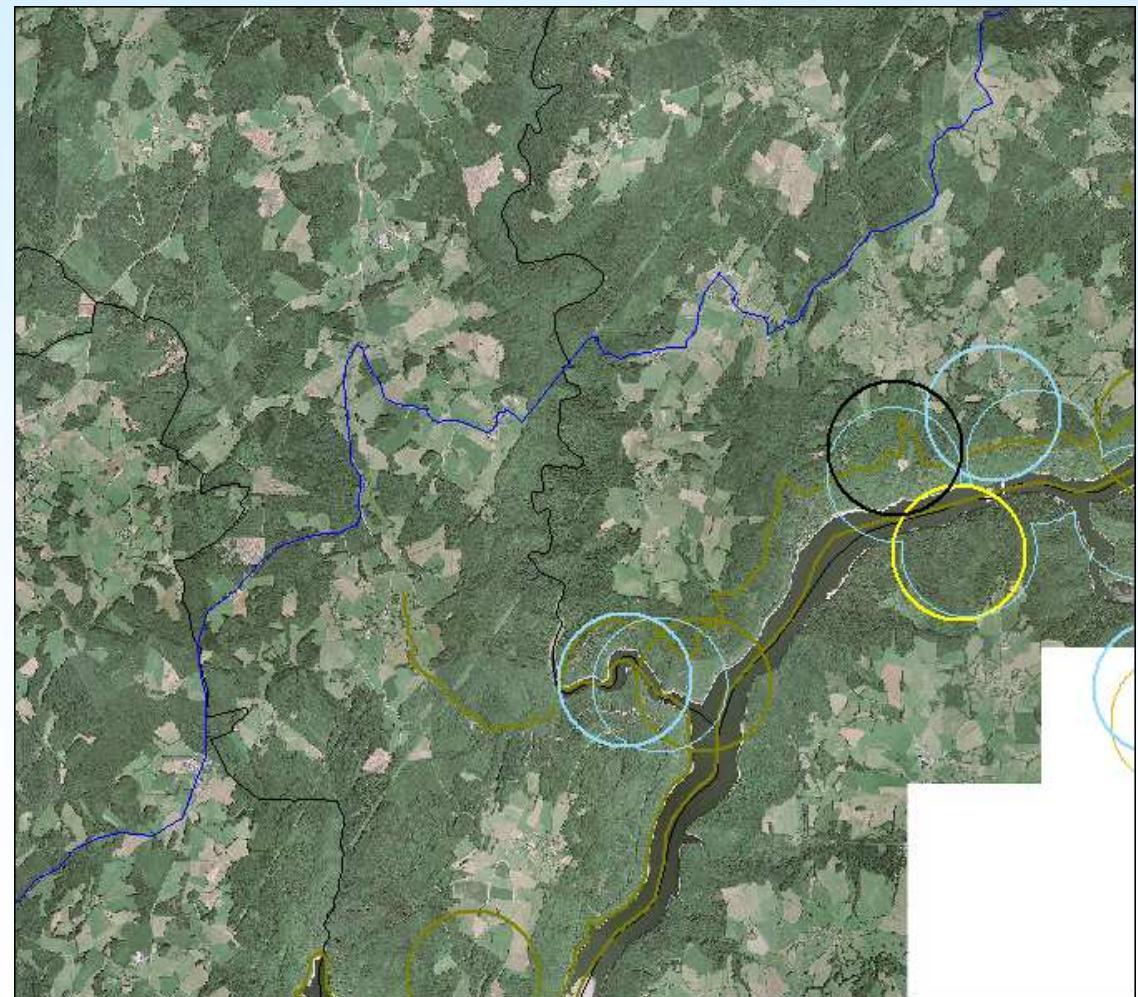
Migrations et déplacements

Equiper les lignes électriques

# Quelles conséquences pour les activités humaines ?

## Aires de nidification

- Des précautions pour maintenir la tranquillité autour des aires de nidification





# Quelles conséquences pour les activités humaines ?

## En dehors des aires de nidification

- Pas de règles nouvelles pour les activités humaines sur les zones de vie des oiseaux : activités agricoles et forestières, chasse



# Quelles actions et recommandations envisageables ?

<b>Recommandations envisageables</b>	<b>Actions correspondantes</b>
Maintien de l'agriculture et contrôle des boisements	Réglementation des boisements
Maintien de la diversité agricole (haies, murets, arbres...)	Mesures agroenvironnementales
Maintien de la tranquillité autour des nids	Adaptation des tracés des nouvelles pistes
Diminution des mortalités dues aux lignes EDF	Equipement des lignes



# Quelles aides possibles ?

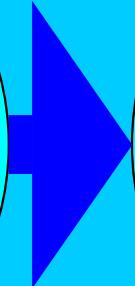
- Des MAEt Natura 2000 pour les agriculteurs
- Des contrats Natura 2000
  - pour les non agriculteurs
  - pour la forêt
- Des possibilités d'exonération de la taxe foncière non bâtie (loi DTR de février 2005)
- Des priorités pour certaines autres aides du Ministère de l'Ecologie et de l'Europe



# La concertation pour la gestion du site

## Un site Natura 2000

Un comité  
de pilotage



Un  
document  
d'objectifs



## Le Comité de Pilotage

- Organe privilégié de la concertation
- Regroupe tous les acteurs concernés : élus, propriétaires, agriculteurs, forestiers, usagers, associations, experts ...
- Associé à l'élaboration du DOCOB :  
*Examiner, suivre et valider le document*
- Informé et consulté sur sa mise en œuvre (comité de suivi)



# Le Document d'objectifs

- 1) description de l'état initial
- 2) les orientations de gestion
- 3) bonnes pratiques habituelles de référence
- 4) Propositions de gestion et cahiers des charges  
des mesures contractuelles
- 5) financement
- 6) suivi et évaluation



# La gestion des sites

- Travaux en faveur des habitats de la directive toujours réalisés sur une base contractuelle : mesures agro-environnementales ou contrats NATURA 2000
- Autres actions : animation, communication, valorisation, connaissance, finançables par des crédits du MEDDM pour l'Etat, et par l'Europe



# Avancement de la procédure

- ✓ 14 avril 2009: réunion du collège des collectivités du COPIL → élections du président du COPIL et du maître d'ouvrage du DOCOB
- ✓ Résultat des élections: l'Etat reste président et maître d'ouvrage
- ✓ Recherche d'un opérateur: appel d'offre avec cahier des charges national
- ✓ Une proposition retenue: SEPOL + LPO Auvergne + CREN Limousin
- ✓ Commande passée le 25 septembre 2009 pour réalisation du DOCOB
- ✓ Fin des travaux prévue en février 2011
- ✓ Validation du DOCOB par le comité de pilotage
- ✓ Validation finale du DOCOB par arrêté préfectoral



AUVERGNE



SEPOL



# L'OPÉRATEUR DE LA REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

## un groupement d'associations

### La LPO AUVERGNE

- Association de Loi 1901, créée il y a plus de 30 ans
- Basée à Clermont-ferrand, travaille sur l'ensemble de l'Auvergne
- 27 salariés
- Expertises et inventaires, gestion et conservation de milieux, sensibilisation et animations, centre de soins,....



AUVERGNE

### La SEPOL

- Association de Loi 1901, créée il y a plus de 30 ans
- Basée à Limoges, travaille sur l'ensemble du Limousin
- 4 salariés
- Expertises et inventaires, sensibilisation,...



SEPOL



# L'OPERATEUR DE LA REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

## La LPO AUVERGNE

- 15 groupes locaux
- 1 560 adhérents

## La SEPOL

- 1 groupe en Corrèze avec un local à Ayen
- 300 adhérents

Connaitre  
Protéger  
Partager





# LES AUTRES STRUCTURES INTERVENANTES



## Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

- Assistance technique pour la rédaction du Document d'objectifs

## Le groupe LPO en Corrèze

- Connaissances des espèces et du territoire





# LES INTERVENANTS

## La LPO AUVERGNE

- Pierre TOURRET :  
Relation LPO / SEPOL, relations partenariales, suivi administratif, concertation, analyse et rédaction

- Romain RIOLS :  
Cartographie, analyse et plans d'actions

## La SEPOL

- Anthony VIRONDEAU :  
Coordination générale, relation SEPOL / LPO, relations partenariales, concertation, analyse et rédaction

- Jérôme ROGER :  
Suivi administratif, concertation, analyse et rédaction



# LA DEMARCHE NATURA 2000 ET LA REDACTION D'UN DOCUMENT D'OBJECTIF

- “Un Document d'Objectifs (ou Docob) est le document de référence pour la mise en oeuvre de toutes mesures nécessaires à la conservation du site...”
- Il dresse un état des lieux du patrimoine naturel et un état des lieux des usages et activités humaines du site.
- Pour définir des enjeux, des objectifs et des actions à mettre en oeuvre.
- Et définir une charte NATURA 2000.
- “L'opérateur en charge de l'élaboration du Docob doit favoriser le dialogue débouchant sur un consensus et une appropriation par les acteurs, clé de réussite du projet de gestion.”



AUVERGNE





# LA ZPS « GORGES DE LA DORDOGNE »

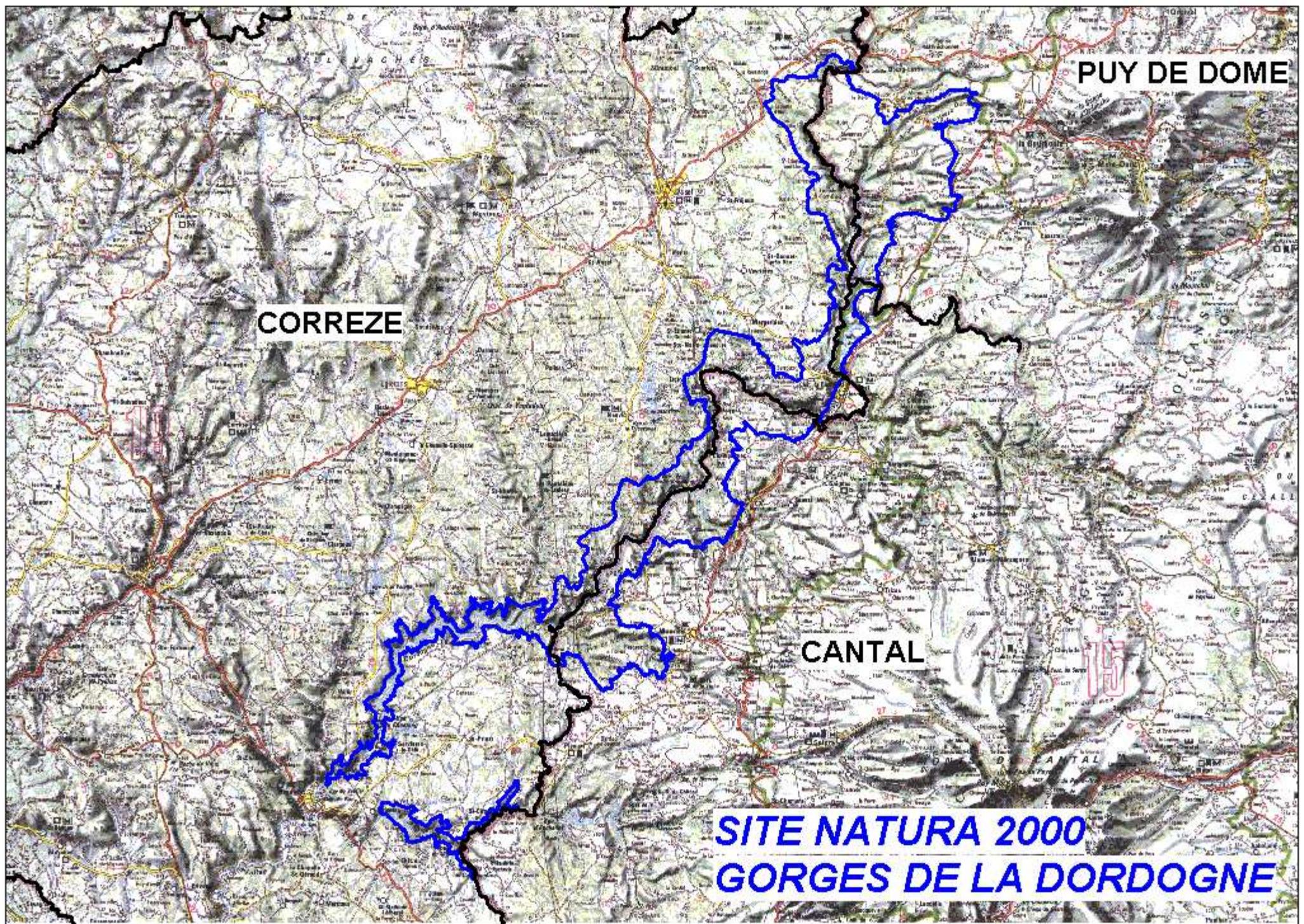
- 45 899 hectares sur 2 régions, 3 départements (Cantal, Puy de Dôme et Corrèze) et 63 communes.
- Vallée encaissée de la Dordogne de Confolent-Port-Dieu à Argentat, une partie des gorges des affluents de la Dordogne et un tronçon des gorges de la Maronne de Hautefage à Saint-Cirgues-La-Loutre.
- Forêts de pentes de type Hêtraies-Chênaies peu ou pas exploitées.
- Plateaux avec prairies pâturées et/ou fauchées (plus ouverts en Auvergne qu'en Limousin).
- ça et là des boisements mixtes, résineux, quelques éboulis rocheux, escarpements, landes,...
- C'est un lieu de nombreuses activités humaines : pêche, nautisme, escalade, chasse, randonnée,...



AUVERGNE



SEPOL



**SITE NATURA 2000  
GORGES DE LA DORDOGNE**



# LES ESPECES DE LA ZPS « GORGES DE LA DORDOGNE »



AUVERGNE

- L'arrêté de désignation de la ZPS retient 21 espèces de l'Annex I de la directive « oiseaux » et 23 autres espèces
- au moins 15 espèces particulières à retenir



SEPOL



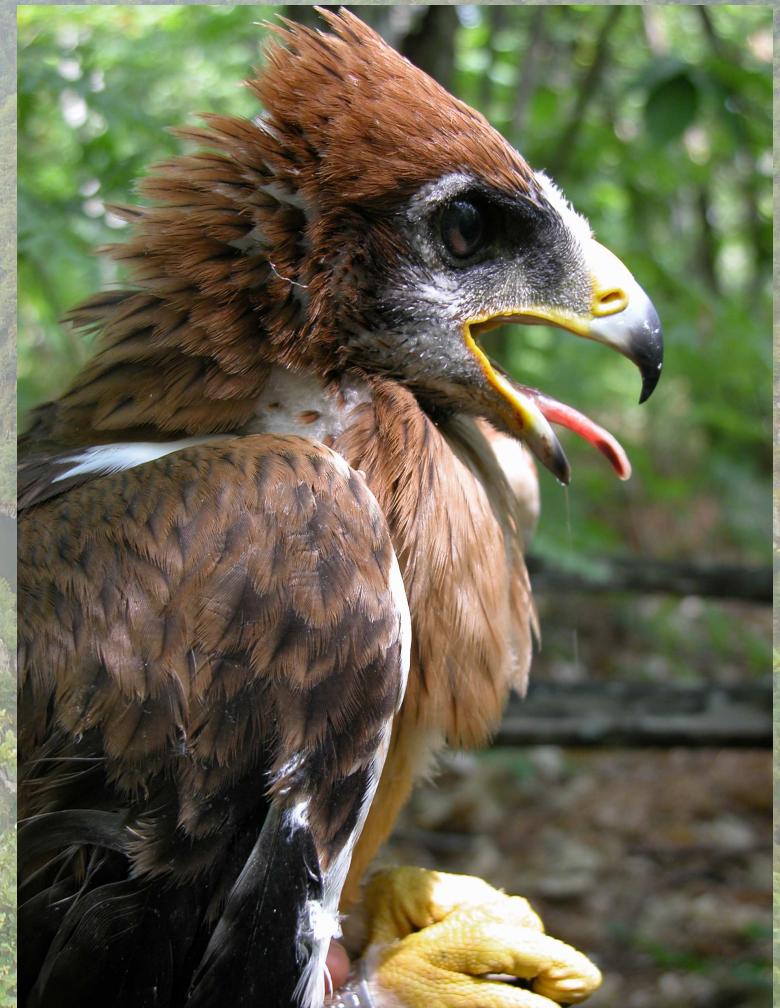
AUVERGNE



SEPOL

## Aigle botté

- 12 à 16 couples dans la ZPS
- 20 à 24 couples en Limousin  
80 à 135 couples en Auvergne
- Petit Aigle forestier, il chasse en sous-bois et dans le bocage environnant
- Migrateur, présent de fin mars à septembre
- Très sensible aux dérangements





AUVERGNE



SEPOL

# Aigle botté





AUVERGNE



SEPOL

# Circaète Jean-Le-Blanc

- 6 à 8 couples dans la ZPS
- 26 à 34 couples en Limousin  
130 à 200 couples en Auvergne
- Boisements feuillus ou mixtes,  
souvent dans des îlots de Pin  
sylvestre au milieu des chênes
- Migrateur, présent de mars à  
août
- Régime alimentaire : reptiles
- Très sensible aux dérangements





AUVERGNE

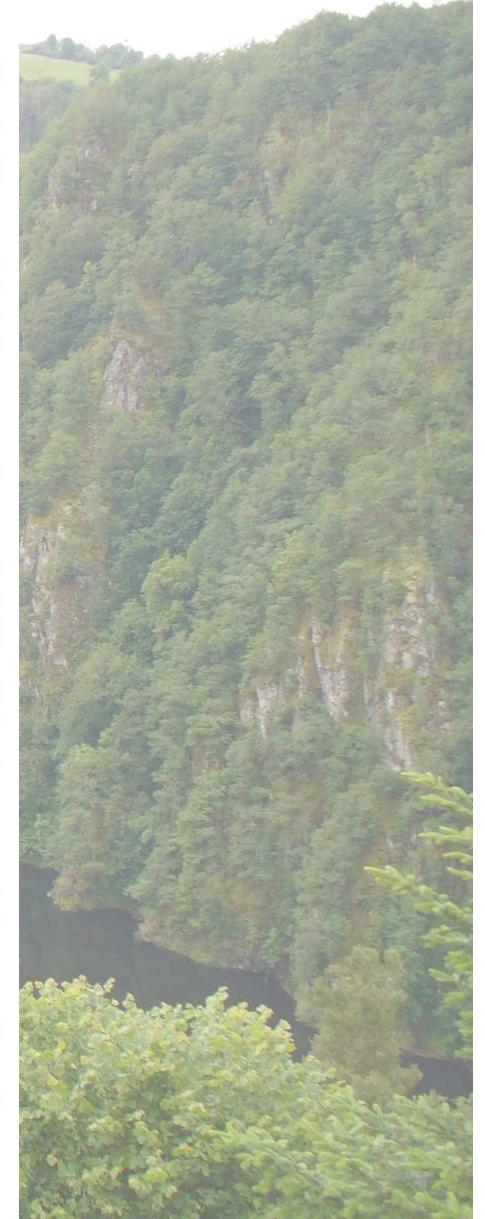
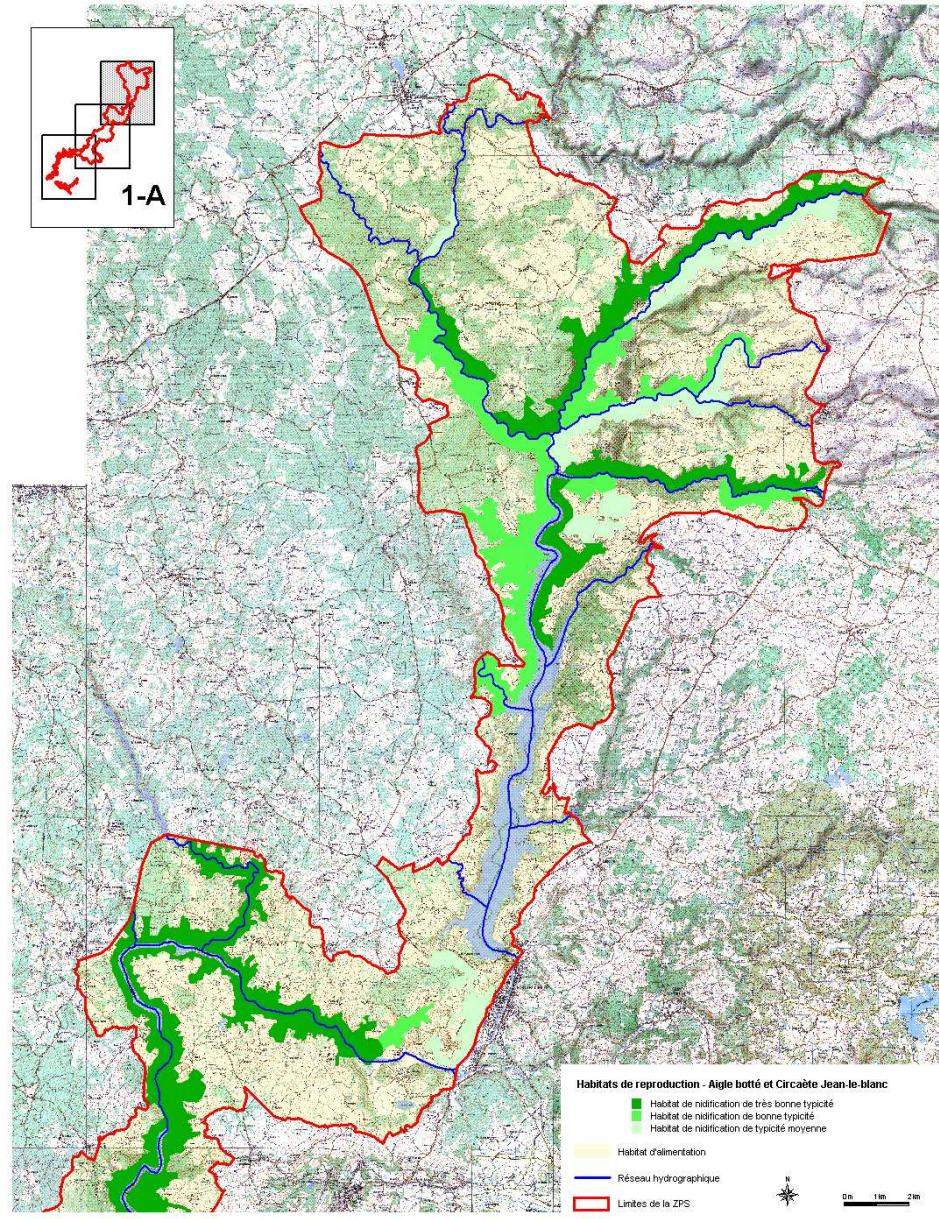


SEPOL



Evaluation des espèces, définition, cartographie et évaluation des habitats d'espèces du site Natura 2000 "Gorges de la Dordogne."

#### HABITATS DE REPRODUCTION DE L'AIGLE BOTTÉ ET DU CIRCAËTE JEAN-LE-BLANC

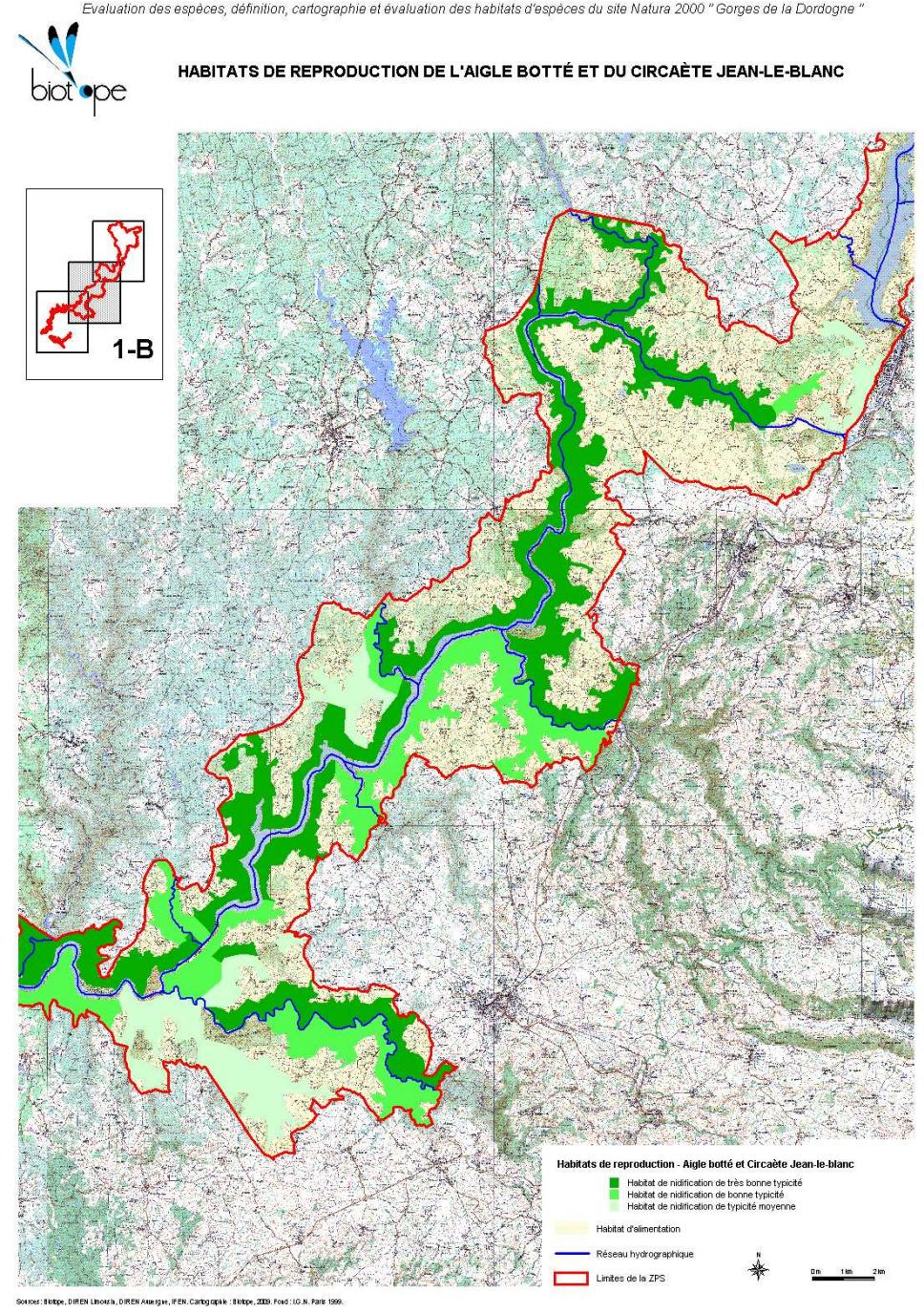




AUVERGNE



SEPOL





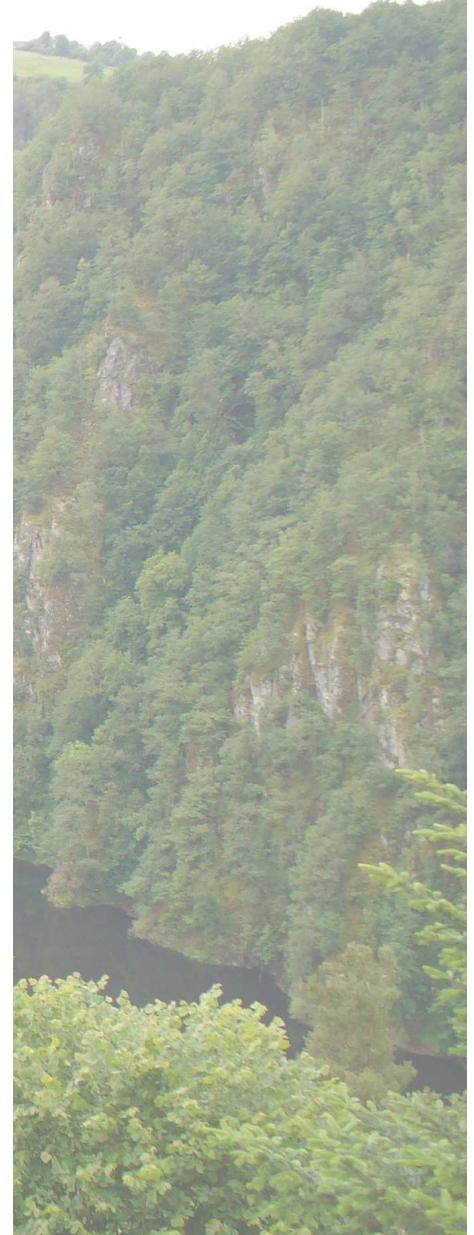
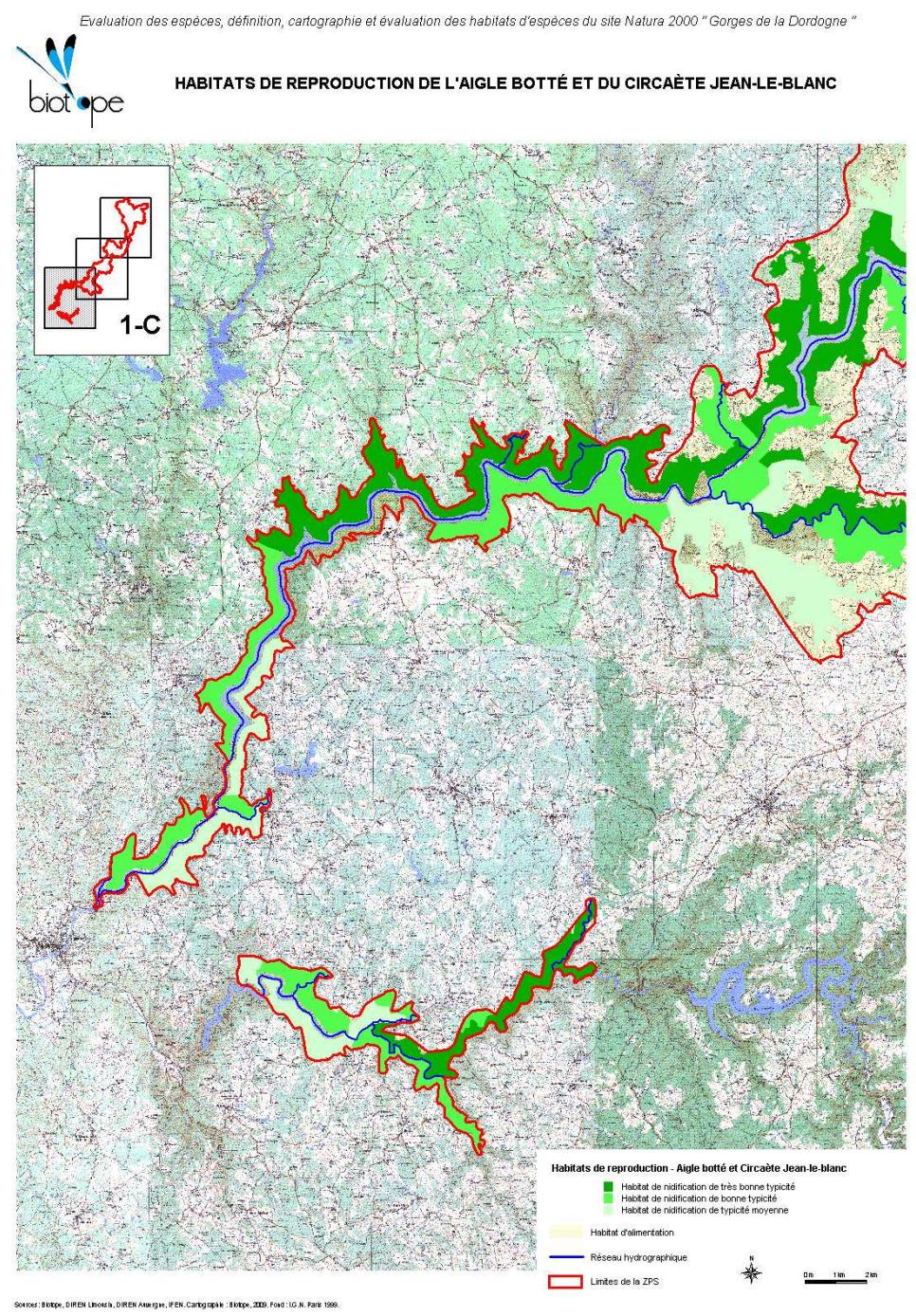
NATURA 2000



AUVERGNE



SEPOL





AUVERGNE



- 20 à 50 couples dans la ZPS
- 200 à 1 000 couples en Limousin  
825 à 1 500 couples en Auvergne
- Boisements feuillus ou mixtes,  
bocage
- Migratrice, présente de mai à  
début septembre
- Insectivore

## Bondrée apivore





# Busard Saint-Martin et Busard cendré

- 1 à 4 couples chacun dans la ZPS
- Busard Saint-Martin :  
80 à 150 couples en Limousin  
135 à 250 couples en Auvergne
- Busard cendré :  
0 à 10 couples en Limousin  
330 à 530 couples en Auvergne
- Espèces des milieux ouverts : landes et/ou plaines cultivées



AUVERGNE



SEPOL





AUVERGNE



SEPOL

# Faucon pèlerin

- 9 à 10 couples dans la ZPS
- 45 à 60 couples en Limousin  
69 à 86 couples en Auvergne
- Espèce rupestre ; sédentaire
- Ornithophage





# Hibou Grand-Duc



- 7 à 9 couples dans la ZPS
- 2 à 4 couples en Limousin  
250 à 290 couples en Auvergne
- Espèce rupestre ; sédentaire



AUVERGNE



SEPOL



# Milan royal et Milan noir

- **Milan royal :**

**18 à 21 couples dans la ZPS**

**30 à 45 couples en Limousin**

**630 à 1 030 couples en Auvergne**

- **Milan noir :**

**35 à 50 couples dans la ZPS**

**200 à 250 couples en Limousin**

**1 475 à 2 100 couples en Auvergne**

- **Espèces des milieux ouverts et semi-ouverts, nichent dans les boisements de feuillus et le bocage**

- **Milan royal : nicheur, migrant et hivernant**

**Milan noir : nicheur et migrant de fin février à fin août**





## Les Pics

- Pic cendré : 2 données
- Pic mar : présent sur 7 communes
- Pic noir : présent sur 16 communes
- Espèces forestières, vieilles futaies de feuillus et mixtes, sédentaires





AUVERGNE



SEPOL

## Alouette lulu

- présente sur 16 communes, peut-être plus de 100 couples dans la ZPS
- plusieurs milliers de couples en Limousin  
10 000 à 65 000 couples en Auvergne
- Espèce du bocage, mais aussi des clairières, des landes... nicheuse, migratrice et hivernante





AUVERGNE



- présent sur 17 communes, peut-être plus de 50 couples dans la ZPS
- plusieurs centaines de couples en Limousin  
1 000 à 3 000 couples en Auvergne
- Espèce des landes mais aussi des jeunes plantations
- Migrateur, présent de mai à septembre

## Engoulevent d'Europe





AUVERGNE



- présente sur 17 communes, peut-être plus de 50 couples dans la ZPS
- plusieurs centaines à quelques milliers de couples en Limousin  
60 000 à 70 000 couples en Auvergne
- Espèce des landes mais aussi des jeunes plantations
- Migrateur, présent de mai à septembre

## Pie-grièche écorcheur





# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : les étapes

- Etablir un état des lieux biologique (décembre 2009 à mai 2010)
- Etablir un état des lieux socio-économique (décembre 2009 à mai 2010)
- Définir des enjeux et des objectifs de conservation (juin à novembre 2010)
- Proposer des mesures, des cahiers des charges et une Charte (novembre 2010 à janvier 2011)



AUVERGNE



SEPOL



# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : le diagnostic écologique

## ● Les objectifs

- Etablir des cartes de répartition potentielle des espèces
- Apprécier l'état de conservation des espèces

## ● La méthode

### - Etude bibliographique

Etudes SEPOL et LPO sur l'avifaune du site

Étude commandée par la DIREN à BIOTOPE, « Evaluation des espèces, définition, cartographie et évaluation des habitats d'espèces »

### - Enquêtes auprès des détenteurs de données



AUVERGNE



SEPOL



# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : le diagnostic socio-économique

## ● Objectif

- Obtenir une bonne image des activités présentes sur le site :
  - Agriculture
  - Sylviculture
  - Industries
  - Chasse, pêche
  - Sports et loisirs
  - Habitations...

## ● La méthode

- Etude bibliographique
- Enquêtes, entretiens



AUVERGNE



SEPOL



# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : les enjeux et des objectifs de conservation



AUVERGNE

- Sur la base des diagnostics, il s'agira d'identifier les objectifs permettant de préserver les espèces et leurs habitats.
  - Quels espèces et habitats d'espèces prioritaires ?
  - S'agit-il de préserver ou de restaurer ?
  - Quelle stratégie d'action privilégier ?

Il ne s'agit pas de “mettre sous cloche” le site, mais de préserver son patrimoine biologique en tenant compte des activités humaines.



SEPOL



# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : les mesures

- Identifier les mesures permettant d'atteindre nos objectifs (quelques exemples) :
  - Protection de certains sites
  - Restauration de milieux dégradés
  - Adaptation des modes de gestion
  - Actions ciblées sur une espèce
  - Information du public
  - Etudes complémentaires, suivis, évaluations,...





# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : les mesures

- Contrats NATURA 2000 : contrats passés entre les propriétaires et l'état.
- Mesures agri-environnementales.
- Charte NATURA 2000, charte d'adhésion, de bonnes pratiques, pas de surcoût de gestion, avec notamment Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties



AUVERGNE



SEPOL



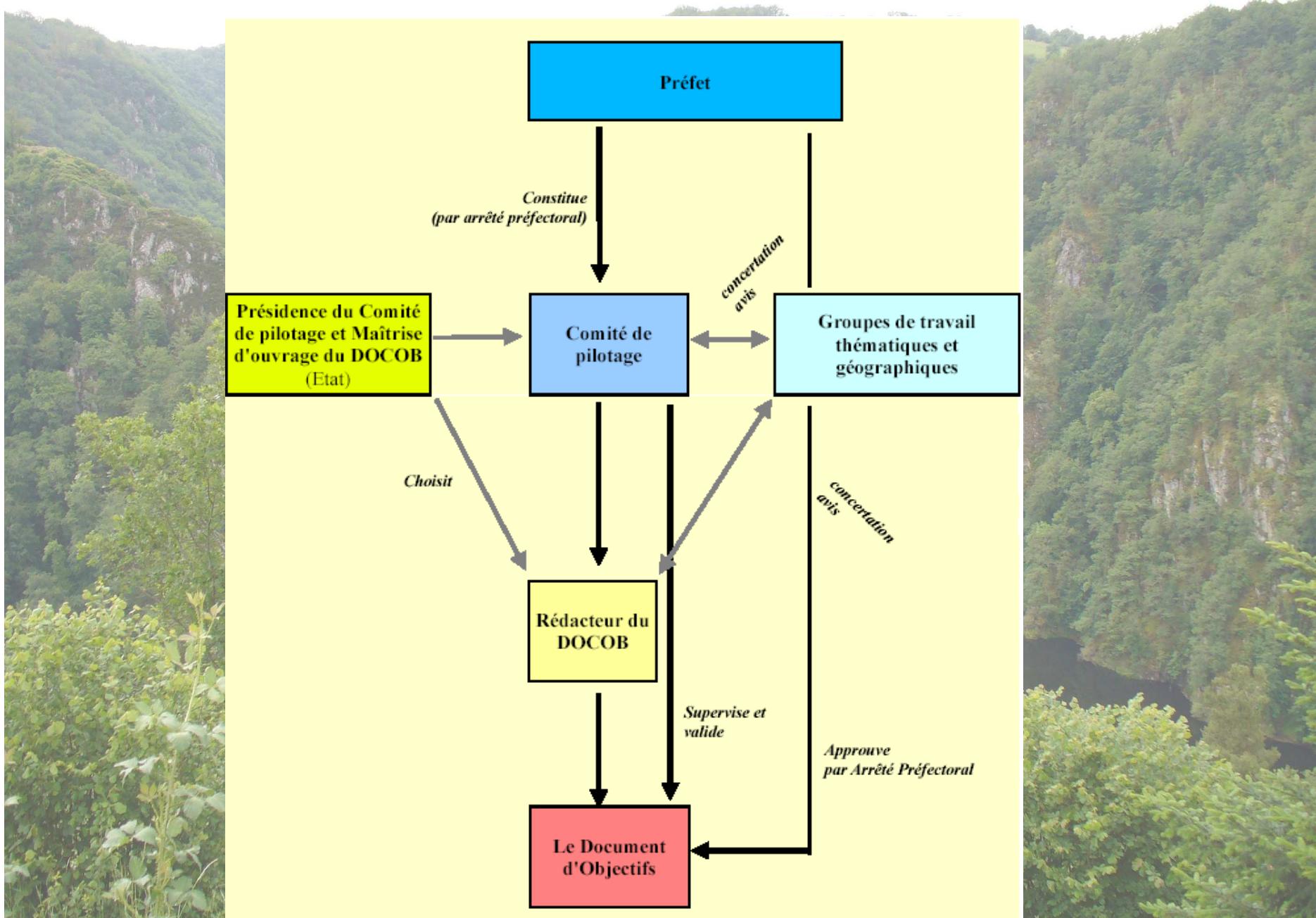
# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : Organisation



AUVERGNE



SEPOL





# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : les groupes de travail

- 4 thématiques : agriculture, sylviculture, loisirs et tourismes (chasse, pêche, sports,...) et Aménagements et urbanismes.
- 4 zones (ou territoires) : Puy de Dôme, Cantal, Corrèze nord et Corrèze sud.
- Les groupes de travail sont des lieux (des moments) de discussions, d'échanges, de proposition,...de co-construction du Docob.



AUVERGNE



SEPOL



AUVERGNE



SEPOL

# METHODOLOGIE DE TRAVAIL : Planning

	2009			2010										2011		
	Nov	Déc	Jav	Fév	Mrs	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév
①																
②																
③																
④																
⑤																
	Copil		GrpT	GrpT	GrpT	GrpT	Copil		GrpT	GrpT	GrpT	GrpT	Copil			Copil

- ① Établissement de la méthodologie de travail
- ② Phase « État des lieux »
- ③ Phase « Enjeux et objectifs de conservation »
- ④ Phase « Mesures proposées »
- ⑤ Rédaction du document final



# LES PROCHAINS COMITES DE PILOTAGE

- 1er Comité de pilotage : lancement officiel de la démarche
- 2ème Comité de pilotage : examine et valide les résultats des états des lieux biologiques et socio-économiques (mai 2010)
- 3ème Comité de pilotage : examine et valide les enjeux et les objectifs identifiés (novembre 2010)
- 4ème Comité de pilotage : valide le document d'objectif (février 2011)



AUVERGNE



SEPOL



AUVERGNE



# MERCI DE VOTRE ATTENTION



**LPO AUVERGNE**  
**Pierre TOURET**

**2 bis rue du Clos Perret  
63 100 CLERMONT-FERRAND  
04 73 36 39 79  
pierre.tourret@lpo.fr**



AUVERGNE

**SEPOL**  
**Anthony VIRONDEAU**

**11 rue Jauvion  
87 000 LIMOGES  
05 55 32 20 23  
sepol@sepol.asso.fr**



**Compte-rendu de la seconde réunion  
du Comité de Pilotage  
Site Natura 2000 Gorges de la Dordogne  
23 septembre 2010, Madic (Cantal)**

**Présents :**

	Nom Prénom	Fonction/Structure
1	ROGER Jérôme	SEPOL
2	CHASTANG P.	Conseiller municipal St-Martin-la-Méanne
3	RIVAL Michel	Chambre d'Agriculture 19
4	ANTOINE Philippe	Chargé Natura 2000 DDT 63
5	JAMIN	Maire de Confolent-Port-Dieu
6	NIGEN Ghislaine	Chargée Natura 2000 SEPER DDT 19
7	ALRIVIE Christian	Représentant AFOXA (forestiers Xaintrie)
8	VALENTIN A.	Président du Comité Départemental de Randonnée Corrèze
9	LAVIOLETTE B.	Ingénieur EDF unité production Centre
10	BELONIE André	Vice-Président Fédération Randonnée Pédestre 19
11	FREYSSAC André	Mairie de Soursac
12	PAUZE J.-P.	Mairie de Soursac
13	QUERRY Aude	Animatrice FDSEA 15
14	ALCOUFFE Sylvie	Conseillère Environnement ADASEA 15
15	CHABAUD Jeanine	Domaine de Marchal
16	FAVRE-D'ANNE E.	Technicien CRPF 63
17	BENOIST Alexandre	Agent de développement COMCOM Sumène Artense
18	MAISONNEUVE Catherine	Maire de Veyrières
19	LEYMONIE M.	1er adjoint Madic, CODECOM Sumène Artense
20	SERRE Roland	1er adjoint Sourniac
21	LALO Patrick	Responsable unité nature DDT 15
22	GALTIER Alain	Maire délégué de Tourniac Pleaux
23	LAPHONSOUP J-Paul	Administrateur de la fédération des Chasseurs 19
24	GIRAUD Bernadette	2e adjointe Sarroux
25	BLANCHON Cédric	Animateur mairie Chalvignac ; association le Pic noir
26	BOURSANGE Sabine	Chargé de mission Natura 2000 LPO Auvergne
27	VIRONDEAU Anthony	Chargé de mission Natura 2000 SEPOL
28	MORVAN Patrick	DREAL Limousin

*Excusés :*

	Nom Prénom	Fonction/Structure
1	MIERMONT Dominique	Maire de Latronche
2	DESCARGUES Jacques	Président Agence de Développement Touristique 19
3	COHEN Mathilde	Conseil Général 63
4	-	Agence d'Eau Adour-Garonne
5	Mme LAVENU	Chef de service DAP 63, DRAC
6	LAFAURIE Fabrice	Réseau de Transport d'Électricité
7	MARSY Sylvain	DREAL Auvergne
8	DELCOUDERC-JUILLARD Nathalie	Maire de Bort-les-Orgues
9	-	Fédération des Chasseurs 63
10	ESCURE Alain	Président SM pour Am. et Dével. Des Combrailles
11	SENAUD Guy	Directeur adjoint SM du PNR des Volcans d'Auvergne
12	MALLET Michel	Adjoint au Maire de Sérandon

---

**La réunion est animée par le groupement SEPOL - LPO Auvergne.**

M. VIRONDEAU (SEPOL) accueille les participants et les remercie, il remercie également la mairie de Madic pour son accueil, puis communique la liste des personnes qui se sont excusées.

M<sup>lle</sup> BOURSANGE (LPO Auvergne) invite les participants qui n'ont pas réussi à télécharger l'état d'avancement du DOCOB à se faire connaître, et commence la présentation du diaporama.

M. MORVAN (DREAL Auvergne) donne quelques informations sur la mise en place de la réglementation relative à l'évaluation d'incidences Natura 2000. Le dispositif se base sur la mise en place de trois listes de projets qui seront soumis à étude d'évaluation :

- La première liste est d'application nationale, elle concerne les projets soumis à autorisation qui étaient déjà soumis à étude d'impact,
- la seconde liste est aussi intitulée première liste locale liste (départementale). Elle portera sur des projets qui sont déjà soumis à un encadrement administratif (déclaration ou enregistrement)
- la troisième liste aussi intitulée seconde liste locale portera sur des projets qui ne font pour le moment l'objet d'aucun encadrement administratif.

Les études d'incidences devront porter sur les enjeux de protection des sites Natura 2000 que les projets sont susceptibles d'impacter. Elles devront être proportionnées aux enjeux. L'objectif de cette réglementation n'est pas de freiner les porteurs de projets mais de s'assurer du respect des espèces qui sont à l'origine de la désignation des sites Natura 2000, sites dans lesquels d'importants montants de fonds publics ont été engagés.

Les listes locales seront édifiées par les Préfectures (réaction DDT). Les acteurs locaux seront associés à la réaction des listes locales. Les arrêtés doivent être finalisés pour le 15 mars 2011.

M. VIRONDEAU poursuit la présentation avec le diagnostic socio-économique réalisé sur le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne.

M. FAVRE D'ANNE (CRPF Auvergne) complète ces informations en s'appuyant sur les données du Plan de développement de massif sur les Combrailles (Savennes et Messeix 63), lequel inclut notamment une exploitation forestière de type éclaircies (plus douce que les habituelles coupes à blanc) qui peut contribuer aux objectifs du site Natura 2000. Il nous informe également de l'élaboration en cours de la Charte forestière sur la région du Sancy et des Combrailles. Il indique qu'une augmentation du nombre de PSG est à prévoir avec la modification de la réglementation (plusieurs parcelles distinctes pouvant permettre d'atteindre la surface minimum de 25 ha). Côté Corrèze, la Charte Forestière du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne est en cours de finition.

M<sup>lle</sup>BOURSANGE poursuit la présentation du diagnostic socio-économique. Puis les enjeux du site sont présentés par M. VIRONDEAU.

M<sup>lle</sup> BOURSANGE achève la présentation par quelques propositions concernant la suite de l'élaboration du DOCOB.

La création du groupe de travail relatif à l'ornithologie est abordée.

M<sup>me</sup> ALCOUFFE (ADASEA 15) demande la prise en compte des îlots PAC dans l'ajustement cartographique du périmètre du site, afin de permettre le bon déroulement des procédures de mise en place des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). M. MORVAN explique que cette approche est techniquement inappropriée notamment parce que les îlots PAC ne sont pas des entités suffisamment stables dans le temps ; en Limousin, pour la mise en place des contrats Natura 2000 et des MAET, l'entité territoriale usuellement retenue est celle de la parcelle cadastrale. M<sup>lle</sup> BOURSANGE précise que souvent, le périmètre sera ajusté en suivant les routes existantes, ce qui permettra la prise en compte « naturelle » des îlots PAC.

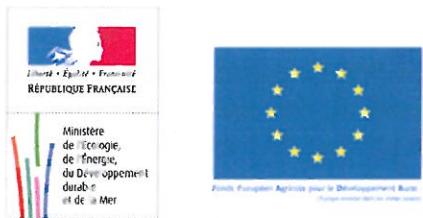
M. RIVAL (Chambre d'Agriculture 19) demande des précisions sur l'animation à venir du site Natura 2000. M. MORVAN répond sur ce point en indiquant la politique mise en œuvre jusqu'alors par la DREAL Limousin (ex DIREN) pour les sites Natura 2000 portés par l'État (Cas du site Natura 2000 de la ZPS des gorges de la Dordogne). Dans la mesure où la réaction d'un DOCOB a été jugée satisfaisante et quand la structure chargée de ce travail en a manifesté le souhait, l'animation lui a été confiée (car elle a acquis une bonne connaissance du site lors de l'exercice de réaction). Pour les sites portés par une collectivité, l'animation est parfois décidée par appel d'offre. Pour le moment l'animation des sites est réalisée au moyen d'une convention annuelle reconduite tacitement durant la durée de validité du Docob.

M. RIVAL souligne l'importance de transmettre le compte-rendu du COPIL, ainsi que le diaporama, non seulement aux membres du COPIL mais également aux membres des différents groupes de travail existant. Ce point est pris en compte par M. VIRONDEAU et M<sup>lle</sup> BOURSANGE, cela sera fait.

M. BELONIE et M. VALENTIN reviennent sur les activités touristiques au sein de la zone Natura 2000, et plus particulièrement sur le cas de la randonnée. Ils précisent que la réhabilitation d'itinéraires par les fédérations ne consiste pas à créer de nouveaux itinéraires, qu'il s'agit bien de deux choses différentes. Ils s'interrogent sur le rôle des fédérations de randonnée au sein de la démarche Natura 2000. Il leur est répondu que les fédérations peuvent participer aux démarches d'information sur le site, les espèces et les enjeux, et ainsi servir de relais d'informations.  
M. BELONIE présente rapidement les démarches d'écoveillance et de charte du randonneur, mises en place par les fédérations de randonnée.

M. BENOIST de la Communauté de communes Sumène Artense rappelle l'importance de ne pas considérer les loisirs de pleine nature et le tourisme uniquement comme des activités dérangeantes pour les oiseaux d'intérêt européen. M. VIRONDEAU explique que ce problème de dérangement a volontairement été mis en avant dans le but de mieux le faire comprendre, puisqu'il s'agit à la fois d'un sujet peu connu du grand public et également d'un enjeu majeur pour les espèces du site, en particulier les rapaces. Il précise qu'évidemment, ces activités peuvent aussi permettre la valorisation du patrimoine naturel du site Natura 2000. M<sup>lle</sup> BOURSANGE rappelle l'importance d'insister, lors des COPIL, sur ces points pouvant générer des incompréhensions de la part des acteurs socio-économiques du territoire. Dans ce cas précis, la valorisation de la richesse biologique est d'ailleurs ressortie comme un objectif dans plusieurs groupes de travail.

La réunion se termine sur ce point.



# Site Natura 2000 Gorges de la Dordogne

23 septembre 2010  
Madic (15)



## Modification du Copil

### Présidents ou leurs représentants :

- Jeunes Agriculteurs du Cantal
- Jeunes Agriculteurs de Corrèze
- Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme
- Confédération Paysanne du Cantal
- Confédération Paysanne de Corrèze
- Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole du Cantal
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de Corrèze
- Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole du Puy-de-Dôme

## Déroulement de la réunion

### Modification du Comité de Pilotage

#### Rappel : Natura 2000

#### Etat d'avancement

#### Diagnostic socio économique

##### Historique

Activités agricoles

Activités sylvicoles

Urbanisme et aménagements

Activités de chasse, pêche et autres activités de tourisme et de loisirs

### Bilan des premiers groupes de travail

#### Les enjeux du site

#### Les propositions

Les groupes de travail

Le périmètre

Texte pour les bulletins communaux

#### Calendrier

## Natura 2000

### Objectif pour chaque site :

**préserver** le patrimoine naturel  
(les espèces et aussi, et surtout  
leurs habitats)



Par des **mesures de gestion  
adaptées et négociées** avec les  
partenaires et les acteurs locaux

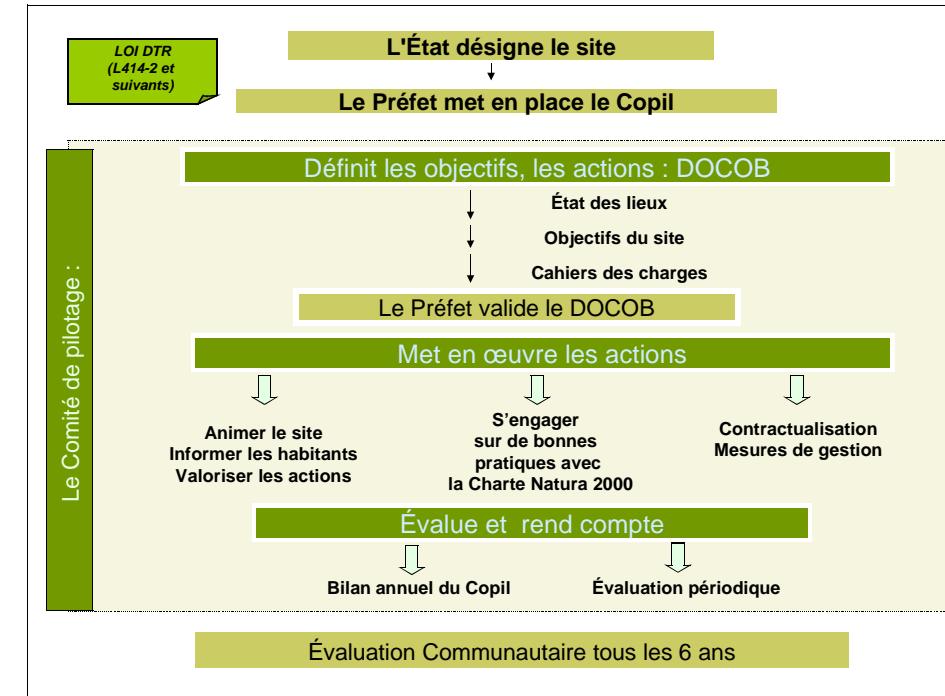


Adhésion **volontaire** pour la mise  
en place des mesures de gestion

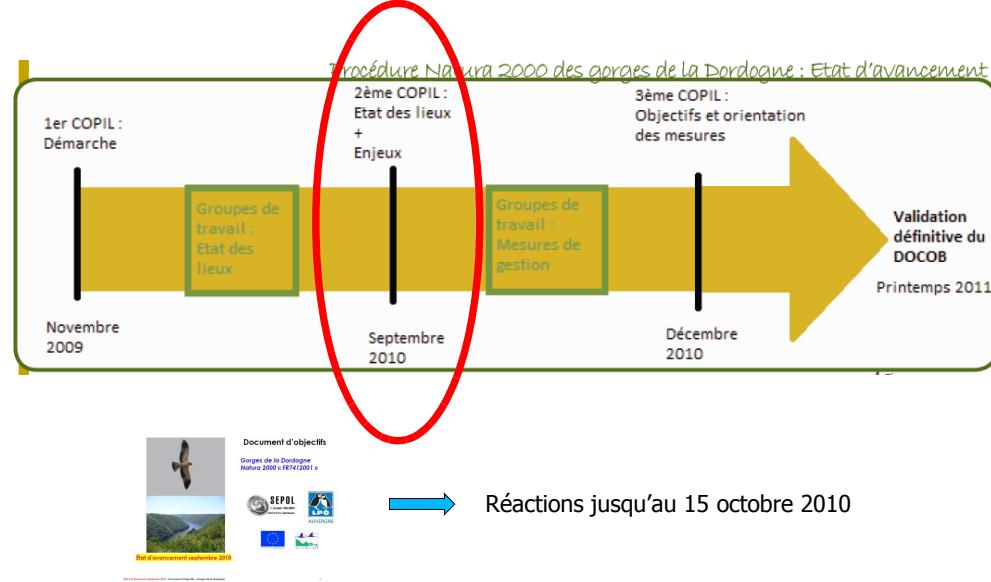
# Les évaluations d'incidences

Objectif : éviter que des projets dégradent les milieux et espèces d'intérêt européen

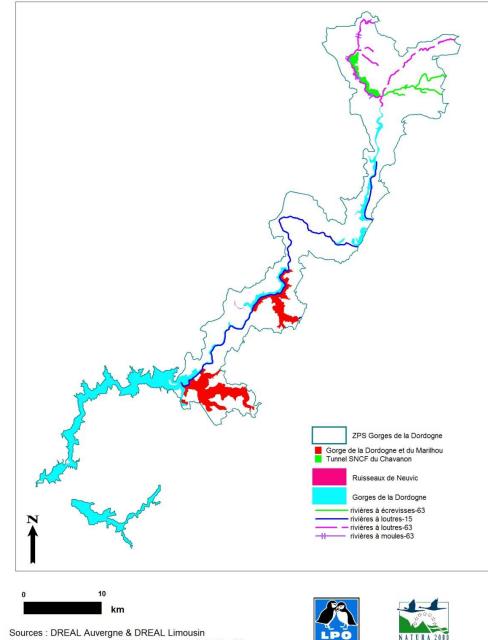
Aspect réglementaire de Natura 2000 **en cours d'évolution** : détermination des travaux, projets et documents de planification nécessitant une évaluation d'incidence



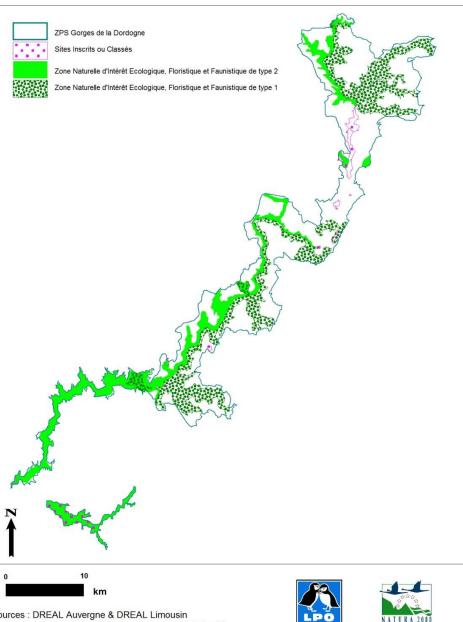
## Déroulement de la procédure



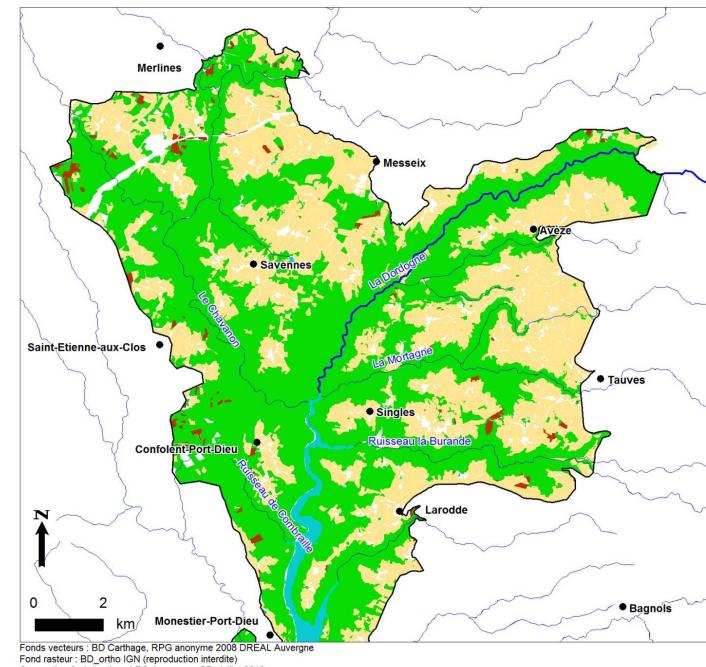
**Les autres sites Natura 2000 (ZSC)  
dans le site Natura 2000 :  
ZPS des Gorges de la Dordogne**



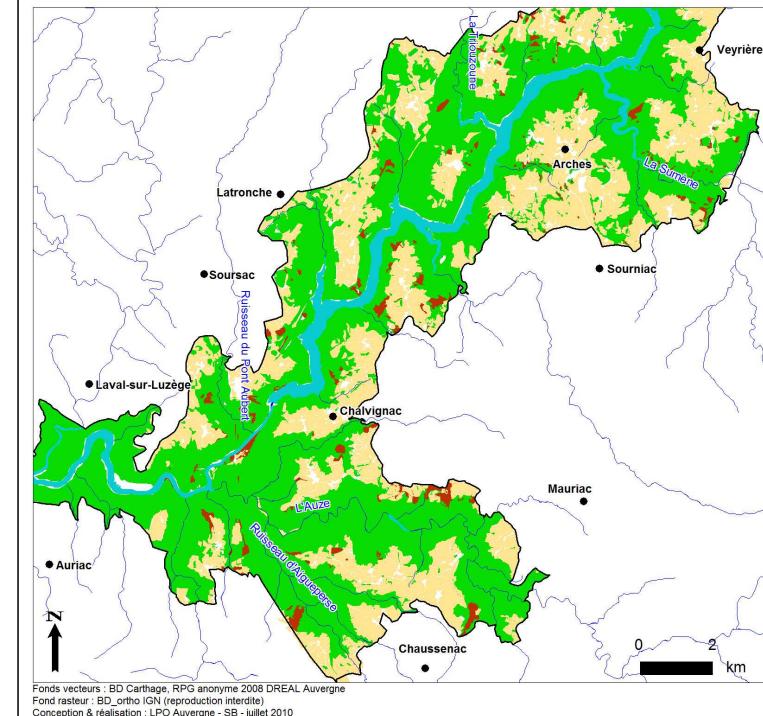
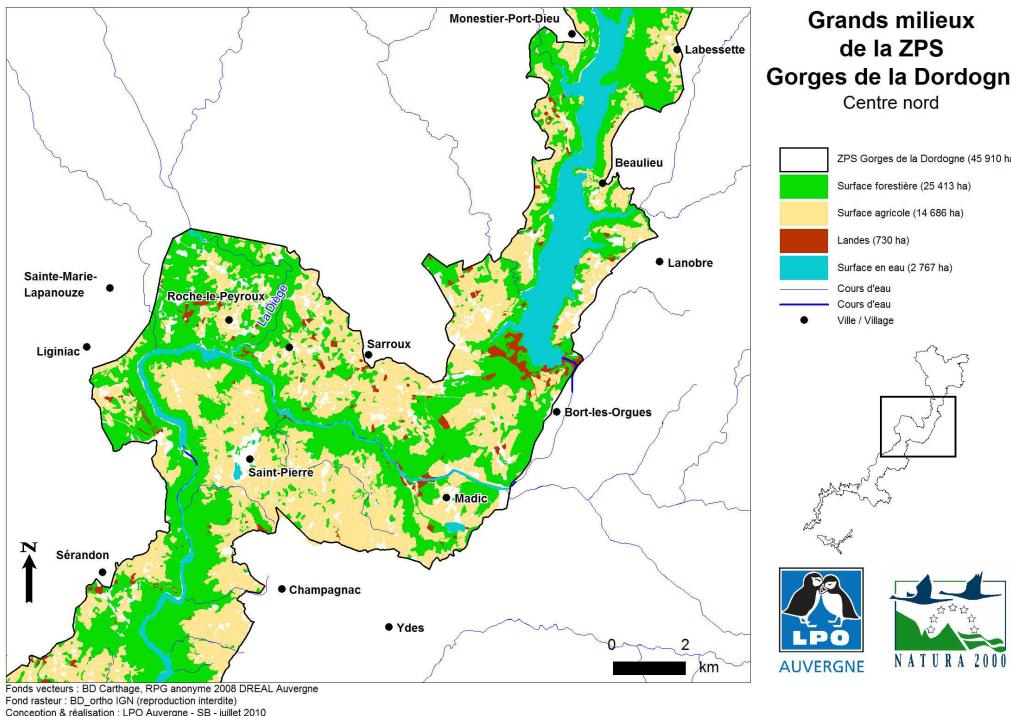
**Classements patrimoniaux  
dans le site Natura 2000:  
ZPS Gorges de la Dordogne**

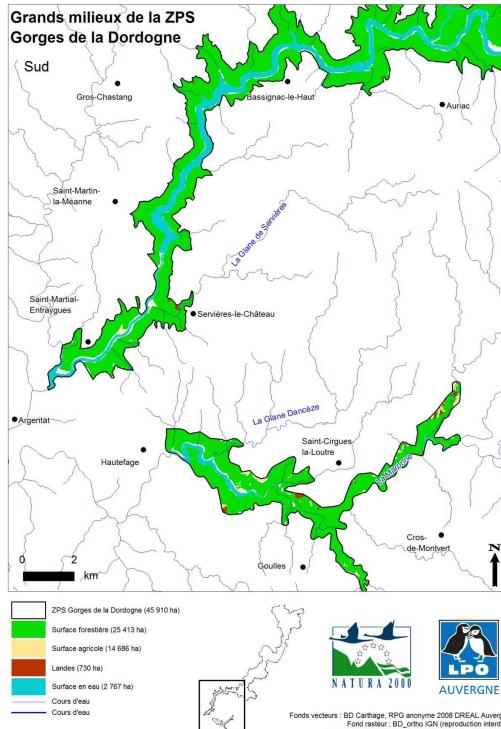


**Grands milieux  
de la ZPS  
Gorges de la Dordogne**



**Grands milieux  
de la ZPS  
Gorges de la Dordogne**  
Centre nord

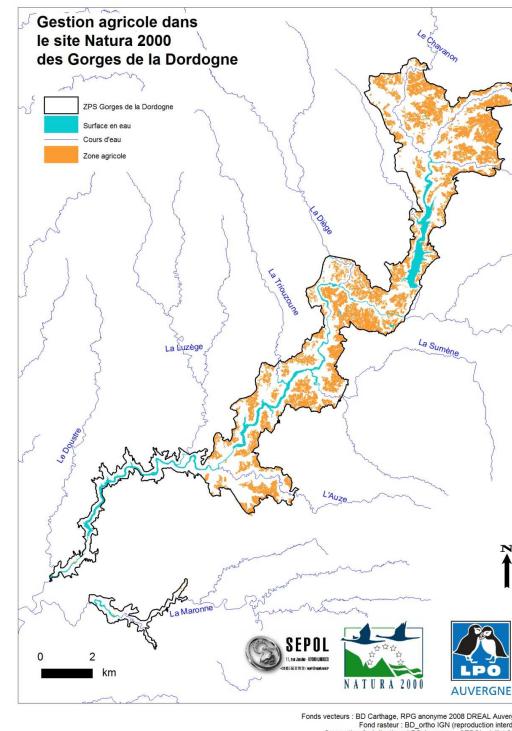




## Agriculture

Généralités :

- 14 686 ha de surface agricole
- 32% de la ZPS
- Plus de 450 exploitants concernés (toutes les exploitations ne sont pas entièrement dans le site)
- Exploitations agricoles situées sur les plateaux
- Systèmes agricoles de type polyculture / élevage
- Paysages agricoles de type bocage, avec éléments structurants tels que haies, arbres, etc.



## Historique

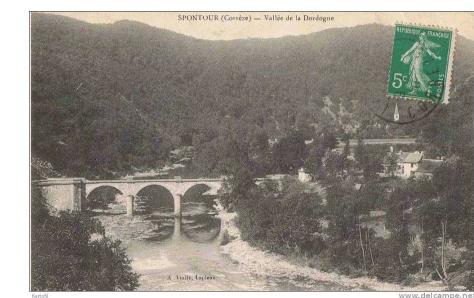
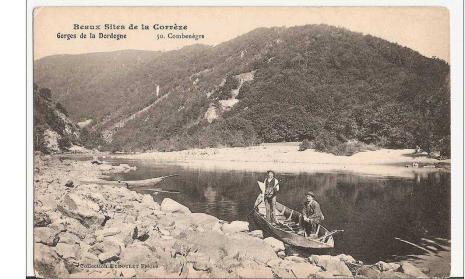
### Activités économiques passées (15<sup>ème</sup> - 19<sup>ème</sup> ) :

- Charbon de bois (charbonnière)
- Récolte de bois merrains
- Châtaigne
- Sabots
- Agriculture : parcours à moutons dans les pentes

### Exportation de produits par Gabares sur la Dordogne

↳ Persistance de la forêt sous différentes formes au cours des siècles : Taillis, taillis sous futaie, parcours sous boisements clairs

**Gorges de la Dordogne : corridor économique devenu zone de frontière (en marge des bassins de vie) : exode rural**



## Agriculture : Petites régions agricoles

	Cantal	Corrèze	Puy-de-Dôme
<b>Artense</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Cantal</b>	Oui	Oui	
<b>Combraille</b>			Oui
<b>Dômes</b>			Oui
<b>Plateau de Millevaches</b>	Oui		
<b>Plateau du sud-est Limousin</b>	Oui	Oui	
<b>Xaintrie</b>	Oui		

# Agriculture



## Cantal :

- Surfaces toujours en herbe étendues
- Très diversifié avec zone à maïs et zone à parcours
- Production de viande et lait (AOP et filière courte)

## Corrèze :

- Surfaces toujours en herbe étendues
- Prédominance de l'élevage : broutard limousin est la production dominante
- Surface agricole utilisée est globalement en baisse, traduisant une déprise agricole

## Puy de Dôme :

- Surfaces toujours en herbe étendues
- Production de viande et lait (AOP et filière courte)

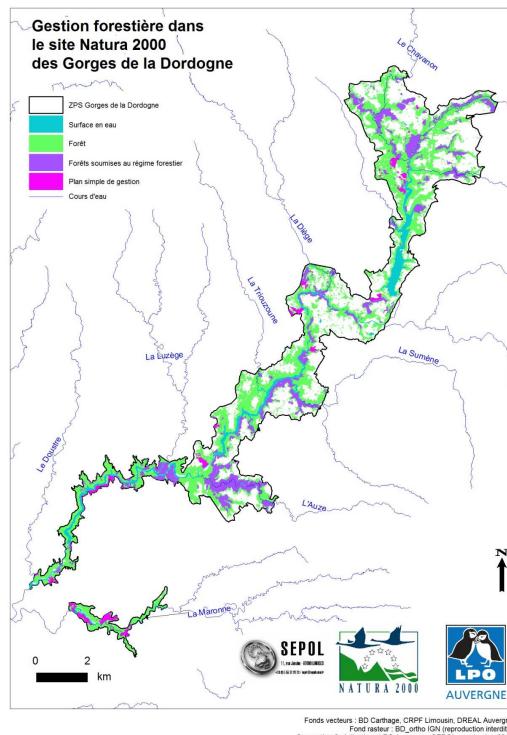
## Tendances :

- Intensification sur les zones mécanisables de plateau (augmentation des prairies temporaires et diminution des haies)
- Abandon des zones non mécanisables en pente ou trop rocheuses

# Forêt

## Généralités :

- 25 413 ha de surface forestière
- Soit 55% de la ZPS
- Forte valeur patrimoniale de la forêt de feuillus : paysage, biodiversité
- Exploitation :
  - ✓ Absente
  - ✓ Cueillette
  - ✓ Coupes rases selon secteurs
- Faible exploitation dans les pentes (gorges), plus forte sur les plateaux



# Agriculture : Problématiques

Les haies et le remembrement

L'avenir des landes et des pâtures de pentes

Mosaïque de milieux

La lutte contre le rat taupier

Traitements antiparasitaires

Traitements phytosanitaires des cultures

Intensification, ensilage, date de fauche

Ressources alimentaires

# Forêt

## Peuplement : 62% de feuillus

Dominantes : chêne pédonculé, châtaignier, hêtre  
Ilots de pins sylvestres et sapins pectinés (nord)

⇒ Variation en fonction de l'orientation

Gestion : futaie, taillis, ou encore futaie sur taillis.



Plantations : épicéas, douglas, mélèzes et pins sylvestre - chêne rouge et érable sycomore

# Forêt

Essentiellement des propriétés privées

Gestion des forêts privées :

- Le Plan Simple de Gestion (PSG),
- Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).
- Le Règlement Type de Gestion

Dép.	PSG
15	47 ha
19	977 ha
63	23 ha

# Forêt

## ONF :

- Premier gestionnaire avec 5723 ha
  - 2 forêts domaniales : Miers et Geneste
  - Nombreuses forêts communales et sectionnelles
- Gestion :
  - objectifs de production en faible pente avec dessertes : coupe d'amélioration, gestion douce
  - objectifs de protection dans les autres zones
    - Test de débardage par câble dans le Puy-de-Dôme
- Ancienne Réserve naturelle volontaire de Valette et Frétignes : Réserve naturelle régionale, réserve biologique?
- Site Natura 2000 des gorges de la Dordogne et du Marilhou (Cantal)

## CREN Limousin :

- 5 sites (36,4 ha)
- Volonté d'acquisition de forêts de feuillus d'intérêt patrimonial

# Forêt

1 schéma de dessertes forestières dans le Puy-de-Dôme

1 schéma de dessertes forestières du plan de développement de massif des Gorges de la Haute Dordogne

Charte forestière en cours de rédaction: Pays vallée de la Dordogne corrézienne

# Forêt : perspectives

## Développement de la filière « Bois énergie »

- Pression attendue sur les forêts de feuillus
- Plateaux à court terme, pentes à moyen terme?
- Rentabilité économique ?



# Forêt : Problématiques

Continuité des milieux

Diversité d'essences, d'âges et de hauteurs

Présence de vieux arbres

Coupes sur les sites de nidification

Travaux en période de reproduction

Nouvelles voies de dessertes

Evolution ?

Qualité des milieux forestiers (alimentation et nidification)

Dérangements et destructions

# Urbanisme et aménagements

Densité de population très faible : surtout villages et habitations dispersées (Bourgs de Messeix et de Lanobre en partie dans le site)



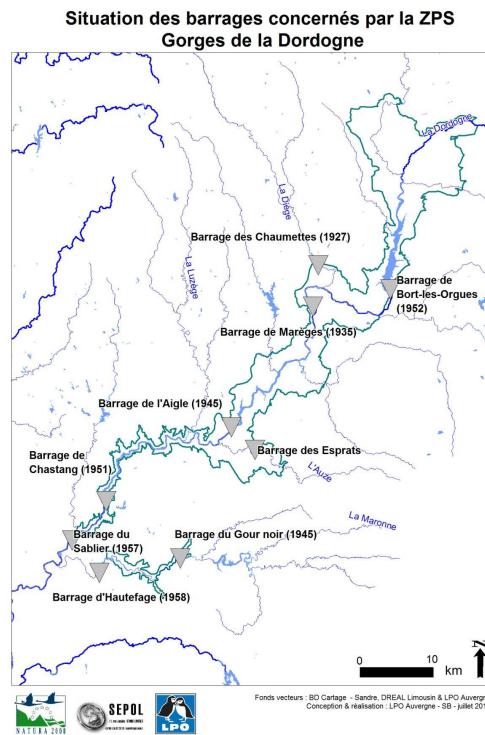
Infrastructures routières réduites : A 89 au nord de la ZPS.

## Urbanisme et aménagements

9 barrages hydro-électriques sur la Dordogne et ses affluents :

- Forte production d'électricité
- Grandes retenues d'eaux sur les rivières

c

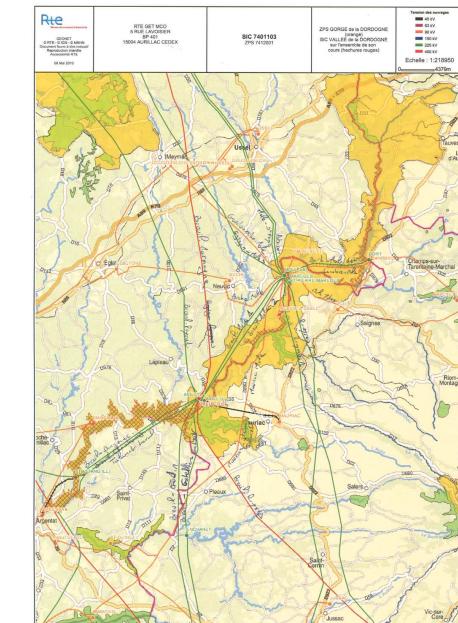


## Urbanisme et aménagements

Poste de la Mole (Marèges) et poste du Breuil (l'Aigle)

Réseau conséquent de transport et de distribution d'énergie :

- lignes THT nombreuses dans les gorges
- lignes de distribution



## Aménagement et urbanisme : problématiques

Travaux d'entretien : réseaux électriques, routes...

Projets d'aménagement (carrière, route, remembrement...)

par exemple station de transfert d'énergie par pompage à Auriac et Bassignac-le-Haut

Qualité des milieux naturels et dérangements et destructions

## Loisirs et tourisme : la chasse

Principalement grand gibier

Période de chasse ≠ période de nidification des oiseaux

Réserves de chasse



## Loisirs et tourisme : la pêche

- Pêche de loisirs
- Carnassiers
- Essentiellement sur les grands barrages
- En barque surtout (un peu sur les berges)
- Activité développée, en augmentation, sites renommés



## Loisirs et tourisme : autres

- Activités touristiques de pleine nature
  - Randonnées
  - Loisirs motorisés : quads, motos vertes en développement
  - Nautisme et baignade sur les grands lacs (canoë, gabares)
  - Parcours dans les arbres, accro-branched, tyroliennes
  - Découverte du patrimoine bâti (Château de Val), Musées (forêt et rapaces), patrimoine paysager et naturel (faune -flore),etc.

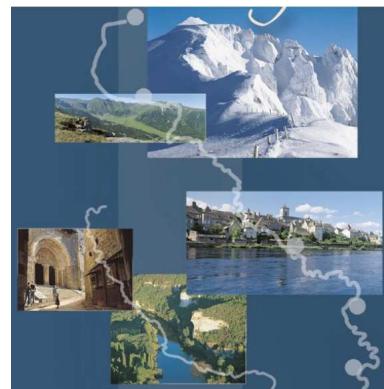
Activités centrées sur la rivière Dordogne et les lacs de barrage

Saisonnalité marquée : été

## Loisirs et tourisme : autres

### ● Projets

- - Retrouvance (ONF)
- - Schéma de développement touristique du haut bassin de la Dordogne *autour de l'itinérance* (EPIDOR)

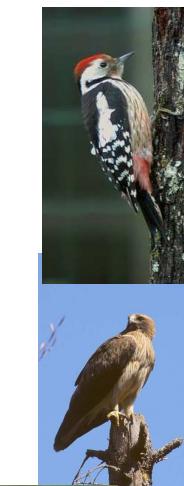


## Enjeux de conservation

### Forêt

Enjeu très fort :

- 10 espèces concernées
- menaces liées au développement de la sylviculture



## Loisirs et tourisme : problématiques

Projets (installation de nouveaux équipements, création de chemin de randonnée...)

Manifestations (enduro...)

Dérangements

## Enjeux de conservation

### Milieux agricoles

Enjeu fort :

- 12 espèces concernées



# Enjeux de conservation

Landes

#### **Enjeu fort :**

- 5 espèces concernées
  - faible représentativité de l'habitat mais forte menace liée à l'enrichissement

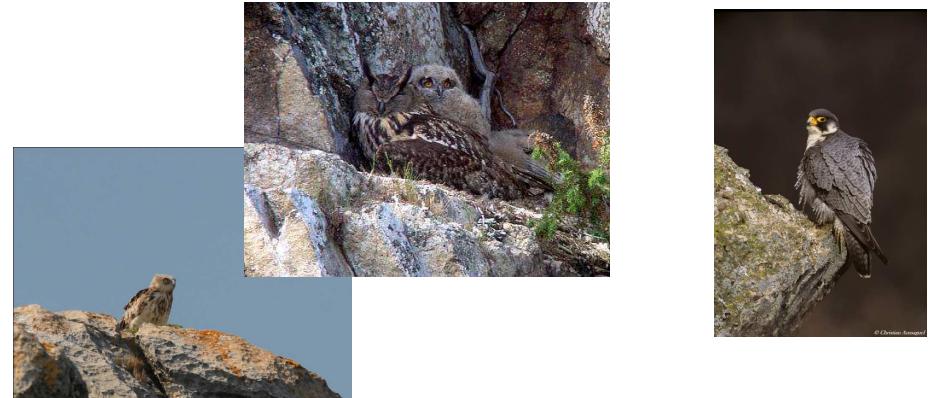


# Enjeux de conservation

## Milieux rocheux

## Enieu moven :

- 3 espèces concernées
  - Menaces liées à la fréquentation et à l'installation d'équipement



# Enjeux de conservation

## Milieux aquatiques

Enjeu faible:

- 4 espèces concernées



## Enjeux de conservation

Transversaux

Enjeux moyen :

- Toutes les espèces
  - Projets d'aménagement, lignes électriques, dérangements liés aux activités humaines



# La synthèse des enjeux

Maintien du couvert forestier continu dans les pentes, d'essences autochtones âgées (feuillus, pin sylvestre), avec des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs.

Maintien des paysages agricoles favorables à l'alimentation et à la reproduction des espèces : prairies permanentes, haies, vieux arbres, utilisation raisonnée d'intrants.

Maintien et restauration des dernières zones de landes



## Propositions

Groupes de travail pour les mesures de gestion :

Groupe de travail	Auvergne	Limousin
Agriculture	2	1 à Neuvic
Forêt	2	2
Loisirs de pleine nature	2	2
Aménagements et urbanisme		1

Texte pour les bulletins communaux ou intercommunaux :  
+ cartes communales

# Bilan des groupes de travail

Thématiques : Agriculture - Forêt - Loisirs et tourisme - Aménagement et urbanisme

Avril 2010 : groupes Limousin

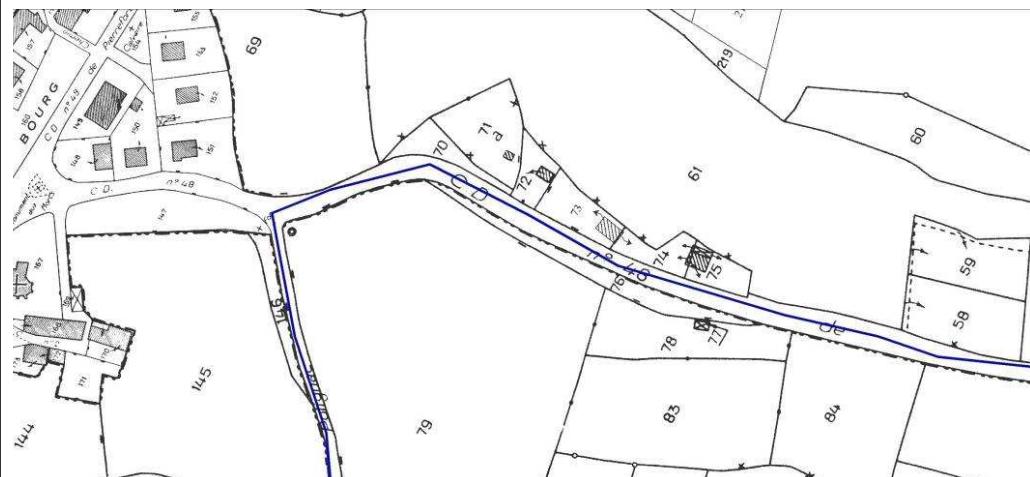
Juin 2010 : groupes Auvergne

=> Transmission d'informations pour l'état des lieux

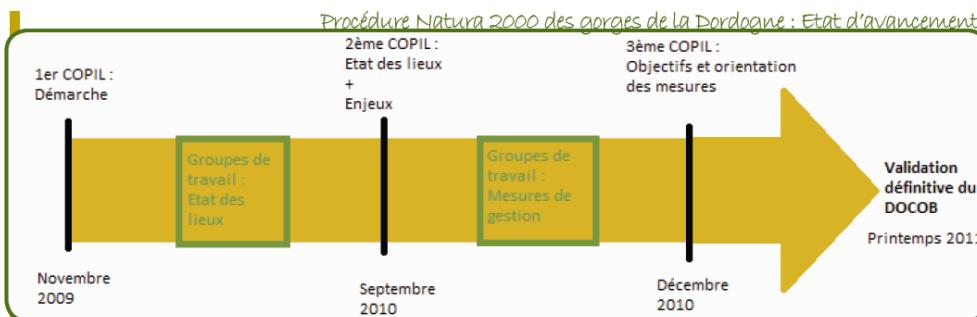
=> Besoins : information / communication sur Natura 2000 (limites du site des Gorges de la Dordogne et les espèces...)

=> Emergence d'enjeux - objectifs

## Propositions : Ajustement à la parcelle



# Calendrier



Natura 2000 :  
Un autre regard sur notre territoire

**Merci pour votre attention**

# Crédits photographiques

## BIOTOPE

Christian Aussaguel

Christian Fargeix

Christophe Mercier

Damien Pagès

EPIDOR

Fabrice Desage

Jérôme Sottier

LPO Auvergne : Romain Riols – Sabine Boursange - Pierre Tourret

Raphaël Bussière

Rémi Brugot

SEPOL : Agnès Boyé

**Site Natura 2000**  
**ZPS « Gorges de la Dordogne »**

**Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage  
du 14 février 2011 à Bort-les-Orgues (19)**

Présents :

- ALPHONSOUT Jean-Paul Fédération des Chasseurs de la Corrèze
- ANDRE Mathieu SEPOL
- BALADUC Annabelle Responsable aides 2ème pilier DDT du Cantal
- BELONIE André Président Commission sentiers du comité randonnée pédestre 19
- BOURSANGE Sabine Chargé de mission Natura 2000 LPO Auvergne
- BRIANT Jean-Marie ONF Agence Limousin
- CECILE C. Chambre d'Agriculture 19
- CHABAUD Jeanine Propriétaire forestière
- CHAMBONNIERE Julien DDT du Puy-de-Dôme
- CHATRE Jean-Joël ONF Agence Montagne d'Auvergne
- CLAVEL Anne-Marie Adjointe au maire de Brageac
- COUDERC Daniel FDSEA 19
- CROUZELAS Bernard Maire de Saint Etienne aux Clos
- DEPEIGE Lionel CRPF Auvergne
- FABRE Thierry RTE TESO GET MCO Aurillac
- FEUCHOT Michel Comité départemental de la randonnée pédestre 19
- FREYSSAC André Mairie de Soursac
- GALTIER Alain Maire délégué de Tourniac Pleaux
- JUILLARD Nathalie Maire de Bort-les-Orgues Conseil régional du Limousin
- LACHAUD Bernard Vice-Président de la FD APPMA Corrèze
- LOGE J-R Chambre d'Agriculture 19
- MAGNE Emmanuel Agriculteur sur la commune d'Arches
- MAJERUS Fabienne AFOXA
- MALEVIALLE Jean-Louis Mairie d'Auriac (19)
- MIERMONT Dominique Maire Latronche
- MONERIE Alain FDESA Bort-les-Orgues
- MORVAN Patrick DREAL Limousin
- NIGEN Ghislaine Chargée Natura 2000 SEPER DDT 19
- PAUZE J.-P. Mairie de Soursac
- PEYRY Joël Mairie d'Ydes
- POLIDOR François Président AFOXA
- PRECIGOUT Emmanuel DDCSPP Corrèze Professeur de Sport (Sport Nature)
- ROGER Jérôme SEPOL
- ROY Jean Vice-Président de Fédération de chasse du Cantal
- SUC Alexandre Service environnement DDT 15, représente la DREAL Auvergne
- TOURNADRE Gérard Maire de Beaulieu
- VALADE Jean Maire de Liginiac
- VIRONDEAU Anthony Chargé de mission Natura 2000 SEPOL

Excusés :

- ALCOUFFE Sylvie ADASEA 15
- CHASTANG Pierre Conseil Municipal St-Martin-la-Méanne
- COMBE Marie-Françoise Maire de Saint-Martin-la-Méanne
- DESCARGUES Jacques Président de l'Agence de Dév. T. Corrèze Tourisme
- DESCOEUR Vincent Président du Conseil Général du Cantal
- DESLANDES Jean-Philippe Conservatoire du Littoral
- FRAYSSE Jean-Luc RTE GET Massif Central Ouest

- HOLLANDE François	Président du Conseil Général de la Corrèze
- LAVIOLETTE Bernard	EDF - DPIH-Unité de Production Centre
- LEYMONIE Gérard	Maire de Mauriac, Pdt com com Pays de Mauriac
- MAUPOME Gérard	Président com com des Gorges de la Haute Dordogne
- PORCHEREL M.-H.	Président SPAR 63
- PELLISSIER Wilfrid	Président du COPIL, Sous-Préfet d'Ussel
- QUERRY Aude	Animatrice à la FDSEA du Cantal
- SOUCHON René	Président du Conseil Régional de l'Auvergne
- TRONCHE Agnès	Fédération de pêche du Cantal
- TSCHANHENZ Nathalie	Cantal Tourisme

---

La réunion est animée par le groupement SEPOL - LPO Auvergne. M. VIRONDEAU (SEPOL) accueille les participants et les remercie, ainsi que la mairie de Bort les Orgues pour son accueil, puis énonce les personnes excusées.

L'état d'avancement de la rédaction du Document d'Objectifs de la zone Natura 2000 est présenté. Puis Melle BOURSANGE présente les éléments complémentaires apportés au diagnostic. M. VIRONDEAU rappelle les enjeux du site, qui avaient déjà fait l'objet d'une présentation lors de la précédente réunion du COPIL, et présente les objectifs de conservation de la zone Natura 2000. Les 4 premiers objectifs de développement durable, les objectifs opérationnels ainsi que les actions leur correspondant sont précisés par Melle BOURSANGE.

M. ROGER (SEPOL) souligne l'importance d'améliorer les connaissances des espèces de la zone, qui n'ont pas fait l'objet d'inventaires dans le cadre de la rédaction du DOCOB. Ces connaissances seront nécessaires pour le projet d'étude consistant à croiser les données d'espèces sensibles et de zones menacées par les activités humaines.

M. POLIDOR (AFOXA) s'interroge sur les droits des propriétaires en cas de classement d'un site de type réserve biologique, réserve naturelle régionale, ou encore lors de l'acquisition de terrain par un Conservatoire d'Espaces Naturels. M. MORVAN (DREAL Limousin) rappelle que ces classements ou acquisitions se font sur la base du volontariat, il n'y a pas d'obligation pour le propriétaire.

M. DEPEIGE (CRPF Auvergne) s'interroge sur la pertinence des placettes d'alimentation pour le Milan royal. La crainte est de rendre artificiel le comportement de cette espèce. M. VIRONDEAU répond que le Milan royal est une espèce qui joue le rôle d'éboueur, que l'on trouvait autrefois jusqu'en ville lorsque les déchets de boucherie étaient abandonnés au sol. Cette espèce a donc un lien fort avec l'être humain et ses activités. De plus, l'intérêt de cette mesure serait d'apporter la possibilité d'un équarrissage naturel gratuit et sur place aux éleveurs, lorsque cela est possible. Il ne s'agirait pas d'organiser un nourrissage massif à grande échelle du Milan royal. Pour l'instant, la faisabilité de cette mesure reste à étudier, en utilisant notamment les expériences menées dans d'autres départements.

M. CHAMBOONNIERE (DDT 63) interroge l'assemblée sur les impacts éventuels d'installation

d'éoliennes au sein de la ZPS. A l'heure actuelle, il n'existe aucune projet connu. La réglementation sur l'environnement et sur Natura 2000 devrait encadrer sérieusement de tels projets s'ils se présentaient à l'avenir (études d'impact et d'incidences Natura 2000). Il est évident que les enjeux en terme d'environnement, et notamment la conservation des grands rapaces, comme en terme de paysages, sont très forts dans les gorges de la Dordogne.

M. MORVAN précise que la ZPS n'interdit pas les projets éoliens, les premières éoliennes implantées en Limousin ont par exemple été implantées dans la ZPS de Millevaches. Par contre, le niveau d'exigence au regard des enjeux de protection des oiseaux sera plus importants qu'ailleurs. Par ailleurs, les gorges ne lui semble par être une zone très propice au développement éolien (niveau de vent)

M. VIRONDEAU poursuit l'exposé en présentant les objectifs de développement durable transversaux, c'est-à-dire concernant l'ensemble des espèces et des milieux naturels de la zone, ainsi que les objectifs opérationnels et actions correspondants.

M. PRECIGOUT (DDCSPP) suggère de rajouter le CPIE de Neuvic dans les partenaires potentiels d'actions menées dans le cadre de la zone Natura 2000. Dans le même ordre d'idée, M. BELONIE (Comité randonnée pédestre 19) souligne l'existence de formations dans le domaine de la randonnée, formations qui pourraient inclure des éléments sur la prise en compte de Natura 2000 dans les activités de pleine nature.

La formulation des objectifs énoncés est validée en l'état.

Melle BOURSANGE présente les éléments et la forme de la fiche action qui sera utilisée dans le DOCOB pour décrire toutes les actions.

M. VIRONDEAU présente ensuite le projet de charte Natura 2000. Rappelons ici que les propriétaires sont libres de signer ou non cette charte, sorte de « guide de bonne conduite » qui liste des engagements peu contraignants, et n'entraînant pas de surcoût réel, ainsi que des recommandations, dans le but de préserver les espèces de la Directive Oiseaux. Cette lecture suscite quelques remarques et inquiétudes. Concernant l'absence de stockage des déchets non biodégradables sur les parcelles, il est demandé de préciser : « du fait du propriétaire ou de l'ayant droit », et de rajouter « contrôle sur place » comme point de contrôle. Les engagements liés aux milieux forestiers suscitent de nombreuses remarques de la part des représentants de l'Office National des Forêts et du Centre Régional de la Propriété Forestière. Une remarque ne peut être prise en compte car elle va à l'encontre de la réglementation existante. D'autres remarques portent sur les critères techniques ayant conduits à la définition des engagements, ainsi que le niveau de contrainte que ces engagements peuvent générer. La difficulté de cette démarche est de trouver des engagements peu contraignants mais également efficaces pour la conservation des espèces. Les discussions se poursuivent longuement sur ce sujet. Suite à ce débat, il est proposé de poursuivre les échanges entre les

personnes concernées pour envisager des ajustements du projet de charte. Une dernière remarque est formulée par M. PRECIGOUT sur un engagement relatif aux zones rocheuses.

Des craintes sont évoquées sur un possible effet positif de la zone Natura 2000 (et des mesures proposées) sur les espèces considérées comme « nuisibles » pour certaines activités humaines. Melle BOURSANGE et M. VIRONDEAU expliquent qu'une partie de ces espèces, le rat taupier (Campagnol terrestre) par exemple, sont des proies des rapaces visées par les mesures. La protection de ces prédateurs, souvent rares et menacés (Milan royal par exemple), ainsi qu'un bon état des écosystèmes, sont souvent les meilleurs moyens de lutter contre certaines espèces dites « nuisibles ». Concernant le grand gibier, il est rappelé que la zone Natura 2000 ne devrait pas engendrer de contrainte particulière sur la chasse.

La réunion se termine par la présentation des MAET (mesures agro-environnementales territorialisées). Ces dernières seront revues en détail lors de la prochaine réunion du COPIL, une fois que les DRAAF Auvergne et Limousin les auront validées.

# Site Natura 2000 Gorges de la Dordogne

14 février 2011  
Bort-les-Orgues (19)



SEPOL

11, rue Jauvin - 87000 LIMOGES  
+33 (0) 5 55 22 28 23 / sepol@sepol.asso.fr

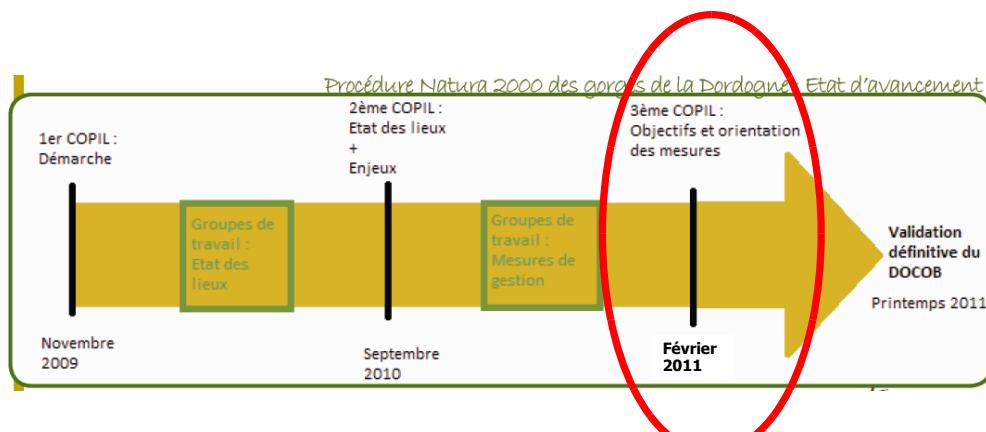


NATURA 2000



LPO  
AUVERGNE

## Déroulement de la procédure



## Déroulement de la réunion tat d'avancement

éléments complémentaires apportés au diagnostic

appel des enjeux du site

objectifs de conservation, de développement durable, opérationnels et les actions

es actions

- La fiche action
- Charte Natura 2000
- MAET

## Eléments complémentaires apportés au diagnostic

Premier gestionnaire : ONF (23 % de la forêt)

- zone d'exploitation : bois de chauffe, de sciage, de menuiserie
  - ↳ avec des îlots de vieillissement et de sénescence dans certaines forêts
- zone d'attente : pas rentable économiquement
- zone de repos : pas encore exploitable

Forêt domaniale	Surface	Lieu
Miers	375 ha	Brageac, Tourniac et Chalvignac (15)
la Chapelle	21,71	Veyrières (15)
Chemuscles	60,64 ha	Champagnac (15)
Geneste	83,34 ha	Sainte-Marie-Lapanouze (19)
Savennes	178 ha	Savennes (63)
Chomadoux	68,28 ha	Messeix (63)

Plan simple de gestion : 4% de la forêt

↳ 77% de la forêt est privée  
(coupe rase, cueillette ou nulle)

# Eléments complémentaires apportés au diagnostic

Plan de développement de massif sur les Combrailles (Savennes et Messeix 63)

Charte forestière :

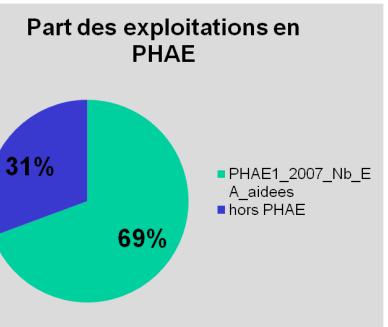
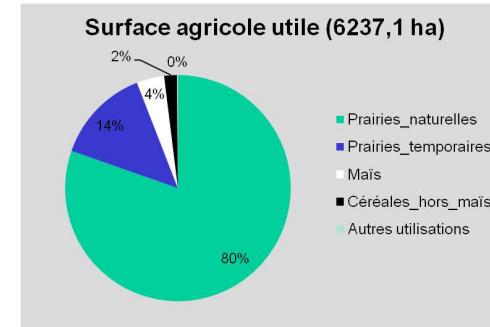
Massif de la Rhue  
en finition sur la région du Sancy  
sur la région des Combrailles  
Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne  
est en cours de finition

Augmentation du nombre de PSG à prévoir avec la modification de la réglementation



# Eléments complémentaires apportés au diagnostic

Sur 8 communes cantaliennes concernées à plus de 50% par la ZPS (Arches, Beaulieu, Brageac, Chalvignac, Champagnac, Madic, Saint-Pierre, Veyrières) :



Source : Base communale de la DDT 15

# Eléments complémentaires apportés au diagnostic

	Prairie temporaire	Prairie permanente
Date de fauche	½ récolté en ensilage ou enrubannage (20 mai); ½ pâture (20 mars)	récolté en vert (20 mai), foin 20 juin
N totale apporté	100 jusqu'à 200	0 à plus de 95



	Blé / Triticale	Maïs
Traitements phytosanitaires	Peu ou pas	En diminution

# Enjeux de conservation

Forêt

**Enjeu très fort :**

- 10 espèces concernées
- menace liée au développement de certaines pratiques sylvicoles (nouvelle ou en plus grand nombre)





## Enjeux de conservation

Milieux agricoles

**Enjeu fort :**

- 12 espèces concernées



## Enjeux de conservation

Landes

**Enjeu fort :**

- 5 espèces concernées
- faible représentativité de l'habitat mais forte menace liée à l'enrichissement



## Enjeux de conservation

Milieux rocheux

**Enjeu moyen :**

- 3 espèces concernées
- Menace liée à la fréquentation et à l'installation d'équipement



## Enjeux de conservation

Milieux aquatiques

**Enjeu faible:**

- 4 espèces concernées



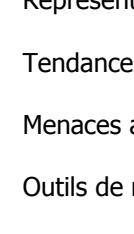
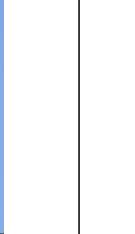


# Enjeux de conservation

Transversaux

**Enjeux moyen :**

- Toutes les espèces
- Projets d'aménagement, lignes électriques, dérangements liés aux activités humaines



# Objectifs de conservation

Exemple : le Milan royal

Une espèce bien connue car elle est :

Facile à observer et à reconnaître

Présente toute l'année (10 à 21 couples nicheurs)

Les migrateurs d'Allemagne, plus grosse population mondiale, transitent par le centre de la France aux périodes de migration.

Et pourtant !

Espèce européenne, population européenne ~ population mondiale

Population française = 2e population au monde en effectif

Population Auvergne + Limousin = 30% de la population française

Tendance : **déclin marqué** en France et dans divers pays européens

Menaces nombreuses : changements liés à l'agriculture, empoisonnements...



# Objectifs de conservation

Critères justifiant le classement des espèces selon différents niveaux de priorité :

Taille des populations : locale (ZPS), régionales, nationale et européenne

Représentativité / intérêt de la ZPS dans une perspective nationale et européenne

Tendances évolutives : locales (ZPS), nationale et européenne

Menaces actuelles pesant sur l'espèce

Outils de référence : Listes Rouges régionales et nationale



# Objectifs de conservation

Espèce	Objectif idéal (à long terme)	Priorité d'action
Aigle botté	Maintien des populations	Maximale
Milan royal	Maintien ou restauration des populations	Maximale
Circaète Jean-le-Blanc	Maintien des populations	Maximale
Cigogne noire	Maintien des potentialités d'accueil	Maximale



# Objectifs de conservation

Espèce	Objectif idéal (à long terme)	Priorité d'action
Busard Saint-Martin	Restauration des populations	Elevée
Faucon pèlerin	Maintien des populations	Elevée
Grand-duc d'Europe	Maintien des populations	Elevée
Pic cendré	Maintien des potentialités d'accueil	Elevée
Pic mar	Maintien des populations	Elevée
Pic noir	Maintien des populations	Elevée



# Objectifs de conservation

Espèce	Objectif idéal (à long terme)	Priorité d'action
Engoulevent d'Europe	Maintien ou restauration des populations	Modérée
Bondrée apivore	Maintien des populations	Modérée
Milan noir	Maintien des populations	Modérée
Alouette lulu	Maintien des populations	Modérée
Pie-grièche écorcheur	Maintien des populations	Modérée
Martin-pêcheur d'Europe	Maintien des potentialités d'accueil	Faible



# Objectifs de développement durable

**I - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'activité sylvicole**

**II - Accompagner et valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement**

**III - Maintenir et restaurer des zones de landes par un retour de certaines activités humaines**

**IV - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire**

**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

**I - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'activité sylvicole**

Hiérarchiser les zones d'intervention (priorisation) en milieux forestiers

Etude : croiser les données existantes de couples nicheurs et de zones menacées par les activités humaines

Favoriser et accompagner la mise en place de zones de quiétude autour des aires de nidification des rapaces

Charte Natura 2000

Contrats Natura 2000 forestiers : F22712 - F22715 - F22709 - F22710

Contrats Natura 2000 non productifs : A32324P - A32325P

Acquisition de terrains par les conservatoires

Mettre en place une Réserve naturelle régionale ou biologique

**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## I - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'activité sylvicole

Favoriser la diversification des âges, essences et tailles des arbres

Charte Natura 2000

Contrats Natura 2000 forestiers : F22712 - F22715

Favoriser le maintien de la continuité du couvert forestier (= corridor écologique)

Charte Natura 2000

Acquisition de terrains par les conservatoires

Mettre en place une Réserve naturelle régionale ou biologique

Contrats Natura 2000 forestiers : F22712 – F22709 – F22710



**Validation**



**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## II - Accompagner et valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement

Maintenir une ressource alimentaire riche et diversifiée pour les oiseaux

Charte Natura 2000

Toutes les MAET

Favoriser une lutte contre le Campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune par un projet pilote sur une commune du site (piégeage entre autres)

Développer un partenariat avec la Fredon Auvergne et Limousin

Favoriser une meilleure utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur utilisation

Développer un partenariat avec les vétérinaires du site

Faire valoir le besoin d'avoir d'autres procédés antiparasitaires (demande d'étude coordonnée avec les autres sites ZPS et chiroptères)

Mise en place de placettes de nourrissage (équarrissage naturel) en partenariat avec plusieurs agriculteurs, la Fédération de chasse du 63 et l'ONCFS

**Validation**



**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## II - Accompagner et valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement

Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux

Charte Natura 2000

Toutes les MAET

Contrats Natura 2000 non productifs : A32306P - A32306R - A32309P



**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## II - Accompagner et valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement

Valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement

Mettre en valeur la contractualisation des MAET

Mettre en valeur l'agriculture biologique

Accompagner la communication pour la valorisation de ces pratiques et des produits issus de cette agriculture

Accompagner la recherche de nouveaux

# Objectifs opérationnels et actions

## III - Maintenir et restaurer des zones de landes par un retour de certaines activités humaines

Charte Natura 2000  
MAET Landes et parcours  
Contrats Natura 2000 non productifs :  
A32301P - A32303P - A32303R - A32304R -  
A32305R  
Contrats Natura 2000 forestiers : F22701



**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## IV - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire

Réduire les impacts liés aux réseaux de transport et de distribution d'énergie pour l'avifaune

Développer un partenariat avec RTE et ERDF  
Définir les zones et tronçons à risques  
Planification des dates de travaux sur les lignes  
Contrat Natura 2000 non productif :  
A32325P



**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## IV - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire

Encourager une gestion des espaces publics et privés favorisant la biodiversité  
Charte Natura 2000  
Encourager les communes à s'engager dans la « Charte des espaces publics » ou dans la démarche « Zéro pesticide »  
Encourager la mise en place des Refuges LPO dans les zones non éligibles à la Charte Natura 2000  
Faire intervenir la Mission Haies pour favoriser le maintien des haies lors des remembrements ou autres aménagements fonciers  
Accompagner les communes et les clubs dans la mise en place de zones où la pratique de sports motorisés est autorisée et d'autres où elle est interdite

**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## IV - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire

Veiller à la prise en compte du site par les structures porteuses de projets  
Donner des avis aux évaluations d'incidences  
Participer aux réunions des porteurs de projets et des projets de territoire (chartes forestières, PNR, plan de développement, SCOT...)  
Participer aux réunions des Communautés de communes et de Pays  
Prendre en compte la valorisation paysagère



**Validation**

# Objectifs de développement durable transversaux

**A - Porter à connaissance les informations du site Natura 2000 aux usagers**

**B - Valoriser le patrimoine naturel souvent méconnu et porter à connaissance les pratiques respectueuses de ce patrimoine**

**C - Améliorer les connaissances du site**

**D - Suivre, évaluer le déroulement du Docob**

**E - Veiller à une bonne conduite des actions du Docob**

**Validation**

**A - Porter à connaissance les informations du site Natura 2000 aux usagers**

Porter à connaissance la richesse biologique et le fonctionnement de " l'écosystème forestier " du site

Faire connaître les limites géographiques du site Natura 2000

Mettre à disposition des propriétaires et usagers du territoire les outils de gestion Natura 2000 (contrats, Mesures Agro-environnementales, exemption de taxes foncières)

Sensibiliser aux pratiques favorables pour les espèces visées (riverains, scolaires, professionnels de l'agriculture, du tourisme de la forêt, chasseurs, pêcheurs, sportifs...)

**B - Valoriser le patrimoine naturel souvent méconnu et porter à connaissance les pratiques respectueuses de ce patrimoine**

Porter à connaissance les pratiques favorables (communes, habitants, touristes, structures de tourisme, agriculteurs, forestiers...)

**Validation**

## Objectifs opérationnels et actions

### Niveau local :

Informier les propriétaires et forestiers via le CRPF, les syndicats forestiers ou associations de forestiers privés  
Informier les propriétaires de forêts collectives et l'ONF (Charte et contrats)  
Communiquer via les acteurs de la chasse  
Bulletins communaux et des CC  
Exposition itinérante à destination des communes  
Bulletin d'information  
Réaliser un guide des bonnes pratiques à destination des usagers  
Intégrer dans les guides locaux (ou fiche) de randonnée un paragraphe sur le site Natura 2000  
Contrats Natura 2000 : F22714 et A32326P

## Objectifs opérationnels et actions

### Niveau départemental ou régional (en coordination avec les autres sites Natura 2000):

Participer aux réunions de vulgarisation et formations proposées par les CRPF, les syndicats forestiers ou associations de forestiers privés  
Participer aux formations des prestataires de RTE et d'ERDF  
Participer aux formations d'accompagnateur moyenne montagne (brevet d'état) et autres  
Reportage télévisé  
Page internet  
Intégrer de l'info sur le site Natura 2000 dans les événementiels existants se rapprochant de la thématique « sauvegarde des oiseaux » (Nuit de la chouette, Fête de l'oiseau et de la nature, Fête de la science...)



# Objectifs opérationnels et actions

## Développer des partenariats avec :

Associations de randonnées pédestres  
Maison familiale de Mauriac  
OT  
Education nationale  
Maison des rapaces de Chalvignac  
Maison de la forêt de Miers  
Maison de la pêche de Neuvic  
Lycée agricole de Neuvic  
Acteurs de la chasse  
Conservatoire du Littoral



Etude : Mémoires de la forêt des Gorges de la Dordogne (Maison de la forêt de Miers et CNRS)

# Objectifs opérationnels et actions

## C - Améliorer les connaissances du site

Améliorer les connaissances des espèces de la DO dans le site  
Inventorier les couples de rapaces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sur les parcelles engagées dans la Charte Natura 2000  
Intégrer les connaissances apportées par les programmes de sauvegarde d'espèces emblématiques  
Encourager des communes volontaires à mettre en place un Atlas de la Biodiversité dans les Communes (via les CC)

## D - Suivre, évaluer le déroulement du Docob

Suivre, évaluer le déroulement du Docob  
Suivre les zones à enjeux  
Suivre les espèces à enjeux  
Suivre et évaluer la mise en place des actions du Docob

**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## B - Valoriser le patrimoine naturel souvent méconnu et porter à connaissance les pratiques respectueuses de ce patrimoine

Aider à la valorisation du patrimoine naturel des communes et des communautés de communes

Encourager des communes volontaires à mettre en place un Atlas de la Biodiversité dans les Communes (via les CC)

Coordonner les animations nature sur le site

Réunion annuelle avec les différentes forces de proposition d'animation nature

Créer un espace « sorties » sur la page internet

Porter à connaissance certains sites propices à l'observation des oiseaux

Créer un espace « sites d'observation » sur la page internet

**Validation**

# Objectifs opérationnels et actions

## E - Veiller à une bonne conduite des actions du Docob

Mettre en œuvre les outils Natura 2000

Faire signer la Charte Natura 2000 prioritairement dans les zones à enjeux

Faire contractualiser les MAET

Mettre en œuvre les contrats Natura 2000

Conduire les autres actions permettant la mise en œuvre pertinente des outils Natura 2000 et de répondre aux objectifs de la Directive Oiseaux

Faire connaître les outils Natura 2000 aux personnes éligibles

Etude : croiser les données existantes de couples nicheurs et de zones menacées par les activités humaines

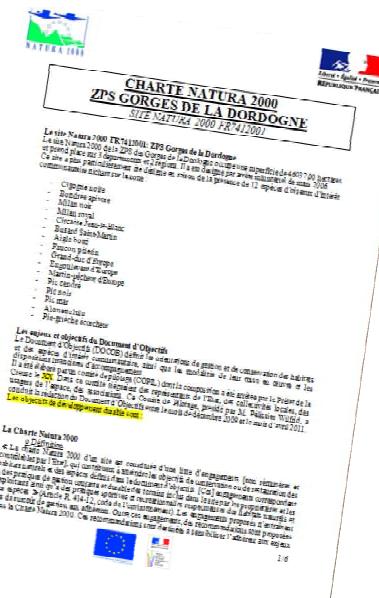
Inventorier les couples de rapaces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sur les parcelles engagées dans la Charte Natura 2000

**Validation**

# La fiche action

A1 - Faire signer la Charte Natura 2000 - ***	
<b>Modalités de mise en œuvre :</b> Présenter la Charte aux agriculteurs en même temps que les MAET En milieux forestiers, prioriser la signature de la charte au niveau des zones à enjeux avifaunistiques (nids de rapaces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseau) Communiquer l'existence de la charte via les différents bulletins d'information (communaux, intercommunaux...) et via le CRPF, l'ONF et autres	<b>Objectif:</b> Tous <b>Espèces et habitats concernés:</b> Toutes <b>Zone d'application:</b> Parcelles non bâties
Après avoir contacté les propriétaires, rencontrer les personnes intéressées, puis les accompagner pour leur adhésion (demande de matrice cadastrale, remplissage des formulaires) et établir la cartographie fine des parcelles engagées (détermination des grands milieux et des périmètres de quétudes le cas échéant)	
<b>Opérations associées:</b> Animer la mise en œuvre du DOCOB (A2) Etude : croiser les données existantes de couples nicheurs et de zones menacées par les activités humaines (S3) Mettre en place les MAET (A3) Actions « Porter à connaissance »	<b>Indicateurs de suivi:</b> <b>Réalisation:</b> Nombre et surface des chartes signées
<b>Calendrier de réalisation:</b> Durant toute l'animation du DOCOB	<b>Résultat:</b> Maintien effectif des pratiques permettant d'éviter la dégradation des milieux naturels sur les parcelles étant engagées
<b>Coût estimé:</b> Inclus dans l'animation du DOCOB <b>Nature des dépenses:</b> Animation <b>Plan de financement:</b> Natura 2000	
<b>Réalisation:</b> Animateur du DOCOB <b>Partenaires potentiels:</b> CRPF, ONF, ACCA, FDC, les communes et communautés de communes	

# Charte Natura 2000

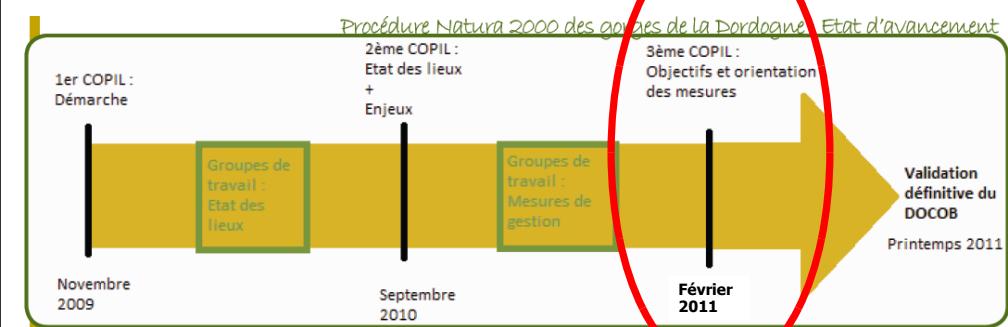


# MAET



1

# Calendrier



# Crédits photographiques

BIOTOPE

Christian Aussaguel

Christian Fargeix

Christophe Mercier

Fabrice Desage

Jérôme Sottier

LPO Auvergne : Romain Riols – Sabine Boursange

Raphaël Bussière

Rémi Brugot

SEPOL : Agnès Boyé

Natura 2000 :  
Un autre regard sur notre territoire



**Merci pour votre attention**

**Site Natura 2000  
ZPS « Gorges de la Dordogne »**

**Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage  
du 13 septembre 2011 à Bort-les-Orgues (19)**

Sous la présidence de :

Bruno Liénard, chef de l'unité Paysages, énergies renouvelables, espèces et espaces naturels, service VERPN, DREAL Limousin, représentant M. le Préfet de la Corrèze

Présents :

- M. PRECIGOUT, DDCSPP de la Corrèze
- M. BRIANT, ONF Limousin
- M. GARESTIER, ONF Auvergne
- Mme MASSON, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel
- Mme JAMIN, maire de Confolent-Port-Dieu
- M. SENAUD, directeur-adjoint du PNR des Volcans d'Auvergne
- M. TOURRET, LPO Auvergne
- M. RIEUTOR, CRPF Auvergne
- M. FAURE-D'ANNE, CRPF Auvergne
- M. DELPEIGE, CRPF Auvergne
- M. BRANCA, CRPF Limousin
- M. SUC, DDT du Cantal
- Mme HEUCLIN, DDT de la Corrèze
- Mme VALETTE-LEYRAT, DDT de la Corrèze
- Mme NIGEN, DDT de la Corrèze
- M. CHASSAGNY, APPAM Corrèze et Bort-les-Orgues
- M. OLIVIER, EDF UP Centre
- M. D'USSEL, syndicat des forestiers privés du Limousin (Corrèze)
- M. BONHOMME, Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin
- M. SELIQUER, directeur du Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin
- Mme COMPAIN, directrice du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze
- Mme CHABAUD, propriétaire forestier
- Mme FABISIAK, chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- Mme JAUNAY, Fédération régionale des chasseurs du Limousin
- M. VILLA, chargé de mission Natura 2000 du PNR de Millevaches en Limousin
- M. AVIDE, DDT du Puy-de-Dôme
- M. CHAMBONNIERE, DDT du Puy-de-Dôme
- M. MALLET, conseiller municipal à Serandon (19)
- M. FREYSSAC, conseiller municipal à Soursac (19)
- Mme VERBIGUIE, conseiller municipal à Soursac (19)
- Mme BELINAY, syndicat des forestiers privés du Limousin
- M. MOINOT, responsable de l'antenne Haute-Dordogne d'EPIDOR
- M. MAGNE, agriculteur à Arches (15)
- M. FRAYSSE, pôle environnement de RTE
- Mme CLAVEL, adjointe au maire de Brageac
- M. GALTIER, maire délégué de Tourniac, président du syndicat « Maison de la forêt de Miers »
- M. LOGE, chambre d'agriculture de la Corrèze
- Mme BOURSANGE, LPO Auvergne, co-rédactrice du document d'objectifs du site Natura 2000 « ZPS des Gorges de la Dordogne »
- M. VIRONDEAU, co-rédacteur du document d'objectifs du site Natura 2000 « ZPS des Gorges de la Dordogne »
- Mme FROPIER, chargée de mission « inventaires et connaissance », DREAL Limousin

Excusés :

- Mme le maire de Bort-les-Orgues
  - Le Conservatoire du Littoral
  - M. Le maire de St Sauves d'Auvergne
  - La Fédération de pêche du Cantal
  - Le Comité départemental de randonnée de la Corrèze
  - M. Le président du Conseil régional d'Auvergne
  - Mme le maire de Verrières (15)
- 

M. LIENARD accueille les participants en les remerciant pour leur participation, et énonce les personnes excusées. Il présente l'ordre du jour de la réunion : rappel sur les principales espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site, puis présentation du plan du document d'objectifs proposé à la validation, exposé des objectifs de l'animation à venir et des mesures de gestion qui pourront être mises en œuvre (contrats Natura 2000, MAEt), et enfin élections du président du comité de pilotage et de la structure porteuse de l'animation.  
Il passe ensuite la parole à M. VIRONDEAU et Mlle BOURSANGE, qui remercient à leur tour les participants et la mairie de Bort-les-Orgues pour son accueil.

*Leur exposé se trouve en PJ de ce compte-rendu.*

Les principales remarques faites en séances sont détaillées ci-dessous.

M. BRANCA demande à ce que l'activité sylvicole soit davantage mise en valeur dans le DOCOB. Il est donc proposé de changer l'ordre des contrats Natura 2000 forestiers en faisant apparaître les 3 contrats dont la mise en œuvre sera prioritaire :

- 1) bois sénescents
- 2) marquage, abattage et taille sans enjeux de production et travaux d'irrégularisation
- 3) réduction de l'impact des dessertes en forêt.

M. VIRONDEAU présente ensuite la charte Natura 2000 du site et énonce les engagements proposés à la signature des propriétaires.

M. DELPEIGE fait remarquer qu'en Auvergne, l'arrêté préfectoral qui liste les contrats Natura 2000 forestiers prévoit dans la mesure « bois sénescents » un seuil de 3 arbres par hectare, alors qu'en Limousin ce seuil est à 5 arbres/ha. Cette différence sera prise en compte dans la charte Natura 2000, dans l'engagement concernant les milieux forestiers.

M. PRECIGOUT rappelle que la DDCSPP 19 avait demandé, lors de la précédente réunion de comité de pilotage, à ce que soit retirée de la charte l'absence de création de nouvelles voies d'escalade pour les parcelles engagées par un propriétaire. Il fait aussi remarquer que des mesures telles que la fermeture temporaire de voies d'escalade, pour respecter les périodes de reproduction des oiseaux, ont montré leur efficacité dans d'autres régions. Il demande à ce que cette mesure puisse être mise en œuvre dans la ZPS Dordogne.

M. VIRONDEAU lui répond que ce type de mesure, qui existe déjà en Limousin, sera également mis en œuvre, mais n'est pas toujours suffisamment efficace, car on se trouve en présence d'oiseaux très sensibles au dérangement, qui, de plus, utilisent les falaises tout au long de l'année. Il a donc été décidé de maintenir l'interdiction d'ouverture de nouvelles voies pour les parcelles engagées dans la charte du site (et seulement celles-ci).

M. TOURRET ajoute que la concertation avec les comités d'escalade se passe généralement très bien, et que cette mesure est intéressante (en dehors des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Oiseaux »), mais qu'on se trouve bien ici dans un site Natura 2000 désigné pour la présence d'oiseaux rares et sensibles au dérangement, qui nécessitent des mesures plus restrictives.

M. SELIQUER demande à l'Etat de travailler sur l'harmonisation inter-régionale des arrêtés préfectoraux listant les contrats Natura 2000 forestiers (notamment en ce qui concerne la mesure « bois sénescents »), pour ne pas se retrouver avec des incohérences sur des sites Natura 2000 inter-régionaux.

Mme BOURSANGE présente ensuite les mesures agro-environnementales proposées dans le cadre du DOCOB.

M. BONHOMME demande pourquoi est-ce que la mesure HERBE 03 (suppression de la fertilisation) n'a pas été retenue dans les mesures pour les landes et parcours. Mme BOURSANGE explique que les terrains agricoles visés sont généralement des terrains peu productifs et non mécanisables, et que la DRAAF Auvergne a refusé la mise en œuvre de cette mesure sur les terrains non mécanisables.

Mme JAUNAY rappelle qu'il existe aussi des piégeurs dans les fédérations de chasse, et des associations de piégeurs agréés, auxquels il est possible de faire appel dans le cadre de l'opération innovante de lutte contre le campagnol terrestre.

Les chasseurs participent également à des opérations de plantation de haies.

Ces partenaires potentiels seront donc ajoutés aux fiches G2 (« favoriser une lutte du campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune par un projet pilote sur une commune du site ») et G5 (« faire intervenir la Mission Haies pour favoriser le maintien des haies »).

M. MONERIE (FDSEA 19) demande quels sont les rapaces qui se nourrissent de campagnols.

M. VIRONDEAU lui répond qu'il s'agit principalement de l'Aigle botté, du Milan royal et du Milan noir.

M. MONERIE explique que la pullulation des campagnols est difficile à combattre de part leur nombre et leur vitesse de progression. Il doute que le travail des piégeurs puisse être comparé à l'empoisonnement, et donc être efficace.

Mme BOURSANGE estime que cette mesure mérite quand même d'être mise en œuvre, que l'empoisonnement ne résout pas le problème actuellement et qu'il est envisagé d'avoir une action globale et réfléchie qui ne vise pas uniquement le piégeage de campagnol. Il est notamment possible d'agir en piégeant les taupes, dont les galeries sont ensuite utilisées par le campagnol terrestre pour coloniser de nouvelles prairies.

M. MONERIE demande si le brûlage de tas de branches peut être assimilé à de l'écoubage et donc être interdit aux signataires de la charte.

S'agissant d'une pratique différente de l'écoubage, elle ne sera pas interdite. Il est rappelé que la signature de la charte est un acte volontaire, et que cet engagement présent dans la charte ne sera en aucun cas imposé à tous les acteurs présents sur le site Natura 2000.

M. MONERIE note que si une placette d'équarrissage est installée, les rapaces seront sans doute moins tentés d'aller s'attaquer aux campagnols terrestres. M. VILLA propose dans ce cas la mise en place d'une placette mobile. Mme BOURSANGE ajoute que les campagnols piégés pourront être laissés au sol pour être consommés par les rapaces. Dans tous les cas, les rapaces sont connus pour ajuster leur pression de prédatation en fonction des ressources disponibles. En cas de pullulation de campagnols terrestres, la présence ou non d'une placette d'équarrissage n'aura pas d'effet sur la prédatation des campagnols par les rapaces à l'échelle des 46 000 ha du site Natura 2000.

M. BRANCA demande si, à l'instar de ce qui se fait sur la ZPS du plateau de Millevaches, une convention pourrait être signée entre le CRPF, l'ONF et le futur animateur de la ZPS des Gorges de la Dordogne pour transmettre les données de présence de nids (connus de l'animateur) au CRPF et à l'ONF. Cela éviterait au CRPF de devoir contacter l'animateur pour lui demander si des nids d'espèces sensibles sont présents dans la zone concernée par chacun des plans de gestion qu'il aura à préparer.

M. SELIQUER et M. VIRONDEAU insistent sur la confidentialité des données recueillies par les bénévoles qui suivent les espèces d'oiseaux patrimoniaux, mais conviennent évidemment de la nécessité de les communiquer pour éviter de porter atteinte à ces mêmes oiseaux. Un système devra donc être mis en place pour faciliter la communication de ces données.

Ce projet de convention sera ajouté au DOCOB.

Dans l'engagement n° 2 du paragraphe « milieux forestiers » de la charte Natura 2000, Mme HEUCLIN demande à que le terme « validation » de la structure animatrice soit remplacé par « proposition technique ». Cette modification sera intégrée à la charte.

Enfin, Mlle BOURSANGE présente le format du futur bulletin n°3, qui sera plus ludique que les précédents car il contiendra un pliage.

En conclusion, M. LIENARD propose de voter pour la validation des différentes parties du document d'objectifs.

- Pour la charte Natura 2000 :
  - un vote défavorable de la Fédération régionale des chasseurs, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (qui n'a pas reçu la convocation et n'a donc pas pu relire le document)
- Pour les mesures de gestion :
  - un vote défavorable de la Fédération régionale des chasseurs, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (pour la même raison)
  - une abstention de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- Pour le reste du DOCOB :
  - un vote défavorable de la Fédération régionale des chasseurs, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (pour la même raison).

**Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Dordogne » est donc validé par le comité de pilotage.**

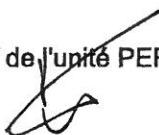
Elections du président du comité de pilotage et de la structure porteuse de l'animation :

La convocation pour cette réunion mentionnait que les éventuels candidats devaient se manifester auprès de la DDT de la Corrèze. Aucune candidature n'a été reçue ou n'a été exprimée en séance.

**La présidence du comité de pilotage continuera donc à être assurée par le Préfet de la Corrèze, et la structure porteuse de l'animation restera l'Etat.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 16h30.

Le chef de l'unité PEREEN

  
Bruno LIENARD

# Site Natura 2000 Gorges de la Dordogne

13 septembre 2011  
Bort-les-Orgues (19)



**SEPOL**

11, rue Jauvion - 87000 LIMOGES  
+33 (0) 5 55 22 20 23 / sepol@sepol.asso.fr



NATURA 2000



AUVERGNE

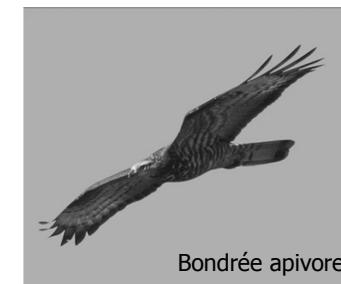
## Rappel des espèces nicheuses de la Directive Oiseaux



Circaète Jean-le-Blanc



Aigle botté



Bondrée apivore



Milan royal



Milan noir

## Déroulement de la réunion

- Rappel des espèces nicheuses de la Directive Oiseaux
- Présentation et recueil des remarques sur le Docob
  - ✓ Document d'Objectifs
  - ✓ Annexes techniques
  - ✓ Annexes administratives
- Les fiches actions
  - ✓ La charte
  - ✓ Les MAET
- Le bulletin n° 3
- Les élections





Pic noir



Pic marron



Pic cendré



Martin-pêcheur d'Europe



Engoulevent d'Europe

## Présentation et recueil des remarques



Volume 1: DOCOB

## Présentation et recueil des remarques

### A - DIAGNOSTIC

I - DONNÉES ADMINISTRATIVES

II - SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE

III - DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

ANALYSE DE L'HISTORIQUE DES GORGES DE LA DORDOGNE  
ANALYSE DES ACTIVITES AGRICOLES  
ANALYSE DES ACTIVITES SYLVOICOLES  
ANALYSE DE L'URBANISME ET DES AMENAGEMENTS

III - DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

IV - GRANDS MILIEUX

V - HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

VI - ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409



# Présentation et recueil des remarques



## B - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

I - ENJEUX

II - OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

# Présentation et recueil des remarques

## Les Objectifs de développement durable :

- I - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'activité sylvicole
- II - Accompagner et valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement
- III - Maintenir et restaurer des zones de landes par un retour de certaines activités humaines
- IV - Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire



# Présentation et recueil des remarques

## Les Objectifs de développement durable transversaux :

- A - Porter à connaissance les informations du site Natura 2000 aux usagers
- B - Valoriser le patrimoine naturel souvent méconnu et porter à connaissance les pratiques respectueuses de ce patrimoine
- C - Améliorer les connaissances du site
- D - Suivre, évaluer le déroulement du Docob
- E - Veiller à une bonne conduite des actions du Docob



# Présentation et recueil des remarques



## D - SUIVI ET EVALUATION DU SITE ET DE L'ANIMATION DU DOCOB

I - SUIVI DES MESURES

II - SUIVI DES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX ET DE LEURS HABITATS

# Présentation et recueil des remarques

## Volume 2: Annexes techniques

- ❖ Fiches espèces - Biotope
- ❖ Les cartes d'habitats d'espèces – Biotope
- ❖ Les MAET
- ❖ La Charte
- ❖ Les cahiers des charges des Contrats Natura 2000



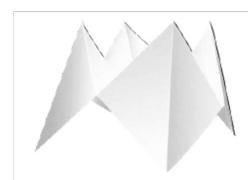
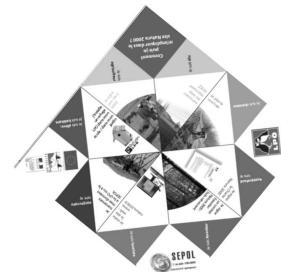
## Volume 3: Annexes administratives

- ❖ L'arrêté fixant les membres du Copil
- ❖ Le Formulaire Standard de données (FSD)
- ❖ Les compte-rendu des réunions du Copil
- ❖ Les compte-rendu des groupes de travail et notes
- ❖ Les courriers postaux et électroniques traitant de la Charte
- ❖ Les bulletins d'information

# Fiches actions

<b>A1 - Faire signer la Charte Natura 2000 - ***</b>	<b>Objectif:</b> Tous
<b>Modalités de mise en œuvre :</b>	<b>Espèces et habitats concernés:</b> Toutes
Présenter la Charte aux agriculteurs en même temps que les MAET	<b>Zone d'application:</b> Parcelles non bâties
En milieux forestiers, prioriser la signature de la charte au niveau des zones à enjeux avifaunistiques (nids de rapaces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseau)	
Communiquer l'existence de la charte via les différents bulletins d'information (communaux, intercommunaux...) et via le CRPF, l'ONF et autres	
Après avoir contacté les propriétaires, rencontrer les personnes intéressées, puis les accompagner pour leur adhésion (demande de matrice cadastrale, remplissage des formulaires) et établir la cartographie fine des parcelles engagées (détermination des grands milieux et des périmètres de quétudes le cas échéant)	
<b>Opérations associées:</b> Animer la mise en œuvre du DOCOB [A2] Etude : croiser les données existantes de couples nicheurs et de zones menacées par les activités humaines [S3] Mettre en place les MAET [A3] Actions « Porter à connaissance »	<b>Indicateurs de suivi:</b>
<b>Calendrier de réalisation:</b> Durant toute l'animation du DOCOB	<b>Réalisation:</b> Nombre et surface des chartes signées
<b>Coût estimé:</b> Inclus dans l'animation du DOCOB <b>Nature des dépenses:</b> Animation <b>Plan de financement:</b> Natura 2000	<b>Résultat:</b> Maintien effectif des pratiques permettant d'éviter la dégradation des milieux naturels sur les parcelles étant engagées
<b>Réalisation:</b> Animateur du DOCOB	
<b>Partenaires potentiels:</b> CRPF, ONF, ACCA, FDC, les communes et communautés de communes	

## Le bulletin n° 3



## Elections

- ❖ Président du Comité de pilotage
  - ✓ Actuellement : Préfet de la Corrèze
- ❖ Structure porteuse
  - ✓ Actuellement : Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Elections du président du COPIL et de la structure porteuse

*Loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005 - Intégrée dans le code de l'environnement (art R414-8-1)*

→ propose aux collectivités territoriales d'assurer la présidence des comités de pilotage et l'animation de la mise en œuvre des DOCOB pendant 3 ans.

- Rôles du Président et de la structure porteuse :

- le Président assure la présidence du comité – désigné *intuitu personnae*
- la structure porteuse est maître d'ouvrage de l'animation du DOCOB : réalisation du cahier des charges et de l'appel d'offres, recherche des financements (autofinancement de 20% minimum), suivi du travail du maître d'œuvre, organisation des réunions du comité (invitation, compte-rendu, visites de terrain, réunions techniques...) – (nécessite une délibération)

• Si pas de candidat: l'Etat reste maître d'ouvrage, le Préfet président du comité de pilotage.

Natura 2000 :  
Un autre regard sur notre territoire



Merci pour votre attention

## Crédits photographiques

Christian Aussaguel

Christophe Mercier

Damien Pagès

Fabrice Desage

Jérôme Sottier

Marc Pommarel

LPO Auvergne : Romain Riols – Sabine Boursange - Pierre Tourret

Raphaël Bussière

Rémi Brugot

SEPOL : Anthony Virondeau

## SITE NATURA 2000 ZPS «GORGES DE LA DORDOGNE»

Groupe de travail Sylviculture  
réunion n°1 – secteur Corrèze sud  
vendredi 2 avril 2010 – Soursac (19)

*Pièces jointes :*

- *diaporama*
- *courrier de M. CAVALLIN*
- *note de synthèse de M<sup>lle</sup> NORÉ*

***Participants :***

- M. Jérôme ROGER, Chargé d'Etudes à la SEPOL  
M. Mathieu BONHOMME, Chargé de Missions au CREN Limousin  
M. Claude NIGEN, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)  
Mme Véronique JORLAND, enseignante au Lycée Agricole (LEGTA) de Neuvic (19)  
M. Jacques DELMAS, Unité Forêt Bois, DDT 19  
M. Louis CHASTELOUX, Association de Développement d'Animation Forestière (ADAF)  
M. Michel RIVAL, conseiller forestier à la Chambre d'Agriculture 19, et animateur ADAF secteur Dordogne-Ventadour.  
M. Michel FRIGNAC, ADAF secteur Lapleau  
M. Daniel BORDES, ADAF secteur Neuvic  
M. Christian LANGLADE, ADAF  
M. Dominique ROUCHER, Direction du Développement Durable, Conseil Général de la Corrèze  
M. Jean-Marie BRIANT, Office National des Forêts (ONF)  
M. François MONTAGNON, SDDEAF, DRAF Limousin  
M. Anthony VIRONDEAU, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », SEPOL  
Mme Emeline JAUNAY, Fédération Régionale des Chasseurs du Limousin
- 

La réunion est animée par M. ROGER et M. VIRONDEAU, Chargés d'études à la SEPOL. Les intervenants de la SEPOL se présentent, eux et leur structure. La SEPOL et la LPO Auvergne ont été retenus pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne. Le CREN intervient comme assistant technique. C'est donc la SEPOL qui anime les réunions de groupes de travail en Corrèze, sur la partie limousine de la zone. La LPO Auvergne animera les réunions dans le Puy-de-Dôme et le Cantal. Après cette introduction, un tour de table est réalisé pour que chacun se présente.

La réunion se poursuit par la présentation d'un diaporama, document joint au présent compte-rendu. Dans un premier temps, ce diaporama présente le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, puis le programme Natura 2000, ses enjeux, ses objectifs et les moyens mis en oeuvre. Il se poursuit par la présentation de l'état des lieux biologique du site, à savoir les inventaires relatifs aux espèces de la Directive Oiseaux présentes dans les gorges de la Dordogne. 14 espèces sont ainsi abordées : 7 rapaces diurnes, 1 rapace nocturne, 3 pics, 2 passereaux et l'engoulevent. Les activités socio-économique de la zone sont rapidement abordées, et un appel à informations est lancée auprès des personnes présentes.

La réunion se termine par des questions diverses et une discussion autour de Natura 2000 et des Gorges de la Dordogne. L'essentiel des questions/réponses sont livrées ci-dessous.

- « Quel est le numéro de la circulaire « forêt » pour les contrats forestiers Natura 2000 ? »  
Il s'agit de la Circulaire MEDAD/DNP/SDEN – MAP/DGFAR n°2007-3 du 21/11/2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'environnement.

- « A-t-on chiffré le coût de l'exonération des taxes qui pourrait être induit par Natura 2000 sur l'ensemble des gorges ? »

Seul un calcul complexe, en raison du nombre de propriétaires notamment, apporterait ce chiffre. Ce calcul n'a pas été réalisé à notre connaissance, et n'est pas vraiment de la compétence des opérateurs du DOCOB.

- « Etais-il nécessaire de réaliser 2 groupes de travail par thématique, pour le nord et pour le sud des gorges ? »

C'est un choix réalisé au départ de la rédaction du DOCOB, en s'inspirant de ce qui existe pour d'autres zones Natura 2000 de grande superficie. Néanmoins, nous verrons plus tard que cela ne semble pas toujours nécessaire (cas du groupe de travail sur l'agriculture, peu fréquenté).

- Le CRPF précise que la zone des Gorges de la Dordogne fut peu boisée à une époque, et que le pas de temps est une donnée importante pour les forestiers. S'ensuit une discussion entre différents intervenants représentant la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, le CRPF et le CREN sur l'historique des boisements présents dans les gorges. Il est précisé qu'il y eut une première campagne de photos aériennes peut-être dès 1959. Les documents les plus anciens sont la carte de Cassini et le cadastre napoléonien (1950). Certains documents pourront être fournis par le CREN. **Il apparaît important de prendre en compte cet historique du paysage des gorges, en lien avec les pratiques de chaque époque, dans la rédaction du DOCOB.**

- M. MONTAGNON souligne l'**importance de prendre en compte les périmètres soumis à réglementation autres que Natura 2000 au sein de la zone**, par exemple les sites inscrits. Le CREN Limousin possède ses données et pourra les mettre à disposition.

- Le **manque de communication sur Natura 2000** est souligné par certains.

- Concernant les données relatives à la forêt, une première source importante d'informations est l'**inventaire forestier national**. Il présente une cartographie de la forêt selon deux grandes catégories, la catégorie « forêt d'exploitation » et la catégorie « autres » (anciennement forêts de protection). Une grande partie des forêts présentes au sein de la ZPS des Gorges de la Dordogne appartient à cette seconde catégorie (« autres »). Pour cette catégorie, il n'y a plus d'objectifs d'exploitation forestière pour l'instant, et, à court ou moyen terme, il n'y aura pas d'aide financière apportée à l'exploitation.

- L'intérêt de **prendre en compte les Plans Simples de Gestion** existant sur zone est souligné.

- Il est précisé que sur les plateaux, où l'exploitation est techniquement plus facile donc plus rentable, il existe de forts objectifs de production de bois. La production actuelle en Limousin atteint 2 millions de mètres-cubes par an. L'objectif est d'exploiter 700 000 mètres-cubes supplémentaires par an à l'horizon 2020. C'est une des conséquences du Grenelle de l'Environnement. Cette exploitation forestière va de paire avec la création de pistes, de places de dépôts, et la mise en place de coupes rases. Une étude cartographique des défrichements est disponible pour la Corrèze aux services de la DDT.

- M. ROUCHER aborde le renouvellement des concessions de barrage sur la rivière Dordogne en 2014. Ce renouvellement sera soumis à concurrence pour les entreprises d'exploitation. **Une association d'élus locaux s'est récemment créée pour mener une réflexion cohérente sur l'aménagement à l'échelle du territoire**, notamment par rapport à ces renouvellements de concession. Cette association peut être une opportunité pour mener à bien le programme Natura 2000 sur la ZPS des Gorges de la Dordogne.

- Une discussion s'engage sur l'avenir des forêt de pentes, et leur exploitation ou non, entre le CRPF, la DRAF, l'ADAF et la Chambre d'Agriculture. Les contraintes d'exploitation liées à la pente entraîne un problème de rentabilité pour les forestiers. Des contraintes existent également en raison de la présence des barrages et du foncier qui en découle. La discussion s'élargit à la façon d'exploiter de manière durable et écologiquement responsable les forêts de pente dans les années à venir. Il est rappelé que la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est intimement liée à l'absence d'exploitation forestière sur de grandes surfaces boisées des gorges. M. Rival pose la question de la valeur économique des parcelles forestières, selon que le bois soit exploité (valeur économique réelle du bois), ou que le bois reste sur pied (valeur en terme de biodiversité, de paysage, intérêt par rapport aux installations hydro-électriques, etc.). Quelle pourrait-être la contribution sociétale pour ces parcelles ?

- M. DELMAS rappelle que toute coupe rase supérieure à plus de 4 ha est soumise à autorisation s'il n'existe pas de plan de développement durable, selon l'article 9 du code forestier. Rappelons également que l'aspect réglementaire de Natura 2000 est en cours d'évolution au niveau national, selon la volonté de l'Union Européenne.

- M. RIVAL indique qu'il existe une plan de développement de massif dans le secteur de Neuvic.

- La discussion se termine sur le problème des collisions de rapaces avec les lignes électriques. Il existe des systèmes de spirales installées sur les lignes électriques par EDF. La mortalité des rapaces résultant de collisions avec les lignes électriques traversant les gorges de la Dordogne est mal connue. Quel est l'impact réel ? De plus, l'efficacité des spirales est également difficile à mettre en évidence. Si cette menace est clairement identifiée (cas connus de mortalité), nous manquons d'informations quantitatives précises à ce sujet.

A la demande des participants, **il est décidé que la liste des mesures forestières sera envoyée à chaque membre avant la prochaine réunion du groupe de travail**. Ainsi, chacun pourra réfléchir de son côté à l'intérêt de ces mesures.

Deux membres du groupe de travail, ornithologues spécialistes des rapaces forestiers, n'ont pu assister à cette première réunion. Devant l'importance des questions forestières pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS, M. CAVALLIN a rédigé un courrier exposant des pistes de réflexion pour les mesures à mettre en oeuvre. De même, M<sup>le</sup> NORE a fait parvenir au rédacteur du DOCOB un document de synthèse de même nature (manuscrit). Ces documents sont mis en pièces jointes du présent compte-rendu.

## SITE NATURA 2000 ZPS «GORGES DE LA DORDOGNE»

Groupe de travail Agriculture  
réunion n°1 – secteur Corrèze sud  
vendredi 2 avril 2010 – Soursac (19)

*Pièce jointe : diaporama*

**Participants :**

M. Bernard ROUGIER, Conseiller foncier à la SAFER Marche Limousin  
M. Joël TURC, élu à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze  
Mme Emeline JAUNAY, Fédération Régionale des Chasseurs du Limousin  
M. Matthias LAPRUN, agriculteur, bénévole à la SEPOL  
M. Sébastien HEINERICH, stagiaire SEPOL  
M. Jérôme ROGER, Chargé d'Etudes à la SEPOL  
M. Anthony VIRONDEAU, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », SEPOL

---

La réunion est animée par M. ROGER et M. VIRONDEAU, Chargés d'études à la SEPOL. Les intervenants de la SEPOL se présentent, eux et leur structure. La SEPOL et la LPO Auvergne ont été retenus pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne. Le CREN intervient comme assistant technique. C'est donc la SEPOL qui anime les réunions de groupes de travail en Corrèze, sur la partie limousine de la zone. La LPO Auvergne animera les réunions dans le Puy-de-Dôme et le Cantal. Après cette introduction, un tour de table est réalisé pour que chacun se présente.

La réunion se poursuit par la présentation d'un diaporama, document joint au présent compte-rendu. Dans un premier temps, ce diaporama présente le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, puis le programme Natura 2000, ses enjeux, ses objectifs et les moyens mis en oeuvre. Il se poursuit par la présentation de l'état des lieux biologique du site, à savoir les inventaires relatifs aux espèces de la Directive Oiseaux présentes dans les gorges de la Dordogne. 14 espèces sont ainsi abordées : 7 rapaces diurnes, 1 rapace nocturne, 3 pics, 2 passereaux et l'engoulevent. Les activités socio-économique de la zone sont rapidement abordées, et un appel à informations est lancée auprès des personnes présentes.

La réunion se termine par des questions diverses et une discussion autour de Natura 2000 et des Gorges de la Dordogne. Un compte-rendu des échanges est présenté ci-dessous.

Un premier point concerne le vocabulaire utilisé. Différents documents, repris dans le diaporama, mentionnent les termes d'agriculture traditionnelle ou d'agriculture extensive. Comme l'agriculture pratiquée sur le site Natura 2000 n'est pas forcément traditionnelle, et qu'elle ne correspond pas toujours à une agriculture extensive à proprement parler (certains élevages bovins sont assez intensifs), **il est préférable de parler d'un système agricole de type polyculture / élevage.**

Le représentant de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, M. TURC, explique que Natura

2000 ne devrait pas engendrer de contraintes particulières pour les agriculteurs, et que par conséquent ceux-ci ne sont pas inquiets de la mise en place du programme.

Les mesures à réaliser sont abordées. Elles pourraient porter sur la fertilisation, la prime à l'herbe et les dates de fauche.

**La Chambre d'Agriculture est la principale source d'informations relatives à l'agriculture, avec les services de la DDT.** M. TURC nous informe que la Chambre d'Agriculture possède peut-être des photos des gorges datant d'une centaine d'années. A l'époque, le paysage dominant était la lande, même dans de nombreux secteurs des gorges. La lande était majoritairement entretenue par le pâturage de moutons.

Le lien entre le régime alimentaire de certains rapaces d'intérêt communautaire présents sur la zone et l'agriculture est souligné. Cette interaction sera à présenter dans le DOCOB.

Le problème de l'empoisonnement des rapaces par la bromadiolone, un rodenticide très毒ique utilisé en agriculture lors de campagnes d'éradication des campagnols (rats-taupiers notamment), est abordé. Des rapaces, notamment les rapaces nécrophages comme les milans, consomment les rongeurs empoisonnés et se contaminent ainsi. Le poison se concentre dans leur organisme, et ils meurent rapidement. Cette menace est déjà clairement identifiée au niveau national pour le Milan royal, espèce d'intérêt communautaire faisant l'objet d'un plan national de restauration. Ces campagnes d'éradication de rongeurs ont lieu sur arrêté préfectoral et l'état fournit aux agriculteurs la liste des structures à prévenir lors des opérations de traitements.

Comme pour le groupe de travail Sylviculture, **il est convenu que la liste des mesures relatives à l'agriculture sera envoyée à chaque membre avant la prochaine réunion du groupe de travail.** Ainsi, chacun pourra réfléchir de son côté à l'intérêt de ces mesures.

---

Anthony VIRONDEAU  
SEPOL

## SITE NATURA 2000 ZPS «GORGES DE LA DORDOGNE»

Groupe de travail Sylviculture  
réunion n°1 – secteur Corrèze nord  
mardi 6 avril 2010 – Saint-Bonnet-près-Bort (19)

*Pièces jointes :*

- *diaporama*
- *courrier de M. CAVALLIN*
- *note de synthèse de M<sup>le</sup> NORE*

***Participants :***

Melle Sabine BOURSANGE, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », LPO Auvergne  
Mme Hélène de BELINAY, Syndicat des Forestiers privés de la Corrèze (CA 19 Ussel)  
Mme Jeanine COURTAULT, Association de Développement d'Animation Forestière  
M. Philippe RAYNARD, Association le Pic noir  
M. Didier BRANCA, Ingénieur au Centre Régional de la Propriété Forestière Limousin  
M. Jacques BAVOUZET, DDT Corrèze  
M. Bernard ROUGIER, SAFER Marche-Limousin  
M. Anthony VIRONDEAU, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », SEPOL

---

La réunion est animée par M. VIRONDEAU et Melle BOURSANGE, intervenants pour la SEPOL et la LPO Auvergne, respectivement. Ces deux structures sont rapidement présentées. Elles ont été retenues pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne. Le CREN intervient comme assistant technique. C'est la SEPOL qui est chargée d'animer les réunions de groupes de travail en Corrèze, sur la partie limousine de la zone. La LPO Auvergne animera les réunions dans le Puy-de-Dôme et le Cantal. Après cette introduction, un tour de table est réalisé pour que chacun se présente.

La réunion se poursuit par la présentation d'un diaporama, document joint au présent compte-rendu. Dans un premier temps, ce diaporama présente le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, puis le programme Natura 2000, ses enjeux, ses objectifs et les moyens mis en oeuvre. Il se poursuit par la présentation de l'état des lieux biologique du site, à savoir les inventaires relatifs aux espèces de la Directive Oiseaux présentes dans les gorges de la Dordogne. 14 espèces sont ainsi abordées : 7 rapaces diurnes, 1 rapace nocturne, 3 pics, 2 passereaux et l'engoulevent. Les activités socio-économiques de la zone sont rapidement abordées, et un appel à informations est lancée auprès des personnes présentes.

La réunion se termine par des questions diverses et une discussion autour de Natura 2000 et des Gorges de la Dordogne. L'essentiel des questions/réponses et de la discussion est livré ci-dessous.

Les discussions s'orientent en premier lieu sur la charte Natura 2000. M. BRANCA explique que les propriétaires bénéficiant d'avantages fiscaux ou d'une aide de l'état doivent adhérer à la

charte Natura 2000 s'ils souhaitent continuer à bénéficier de ces avantages fiscaux ou aide. Il s'agit d'une garantie de respect de l'environnement demandée par l'état.

**Certains acteurs du monde de la sylviculture regrettent un manque de lisibilité et d'informations sur Natura 2000. Certains propriétaires s'inquiètent des contraintes que pourrait représenter Natura 2000 et notamment la charte.** Il est rappelé que la charte Natura 2000 ne doit pas représenter de contraintes trop importantes pour les propriétaires forestiers et surtout, ne doit pas entraîner de surcoûts. Concernant les travaux forestiers, M. BRANCA rappelle que le Centre Régional de la Propriété Forestière examine la cohérence entre les travaux prévus par les Plans Simples de Gestion et les incidences sur les sites Natura 2000. Si le CRPF donne son approbation, il n'y a pas besoin, en l'état actuel de la législation, de réaliser de notice d'incidences Natura 2000.

Mme COURTAULT souligne le **rôle d'information que peuvent jouer les communes** auprès des habitants au sujet de Natura 2000, et notamment du périmètre du site. M. BRANCA avance la **possibilité de réaliser un texte avec une carte à diffuser auprès de chaque commune.** Les communes pourraient reprendre ces informations dans le bulletin municipal, et les tenir à disposition des habitants.

Les discussions portent ensuite sur l'aspect réglementaire de Natura 2000. A la demande de l'Union Européenne, l'état révise actuellement la législation. Il est attendue la parution de décrets relatifs aux projets soumis à études d'incidences sur les sites Natura 2000. Deux listes seront mises en place, l'une intégrant tous les projets actuellement soumis à autorisation et à déclaration administrative, l'autre intégrant d'autres projets dans des listes déclinées localement et complémentaires de la liste nationale. Des craintes sont exprimées sur les contraintes que cela pourrait apporter aux propriétaires, ainsi que sur la lourdeur des procédures administratives à venir.

Concernant le recueil de données, le CRPF pourra fournir la **cartographie des Plans Simples de Gestion, sur couche SIG**, sans délivrer les noms des propriétaires. M. BRANCA nous informe également que **l'ONF, l'Inventaire Forestier National et la DDT Corrèze seront en mesure de nous fournir les autres éléments nécessaires à l'état des lieux relatif à la sylviculture.** La DDT Corrèze dispose d'**études de schéma directeur de voirie**. Il s'agit de données publiques disponibles sur papier.

Mme de BELINAY explique que, s'il doit y avoir des inquiétudes sur les conséquences de l'exploitation forestière, cela concerne surtout les plateaux actuellement, car il existe peu d'objectifs d'exploitation dans les gorges pour l'instant. M. RAYNARD souligne néanmoins les importants besoins d'approvisionnement de certaines usines, comme à Ussel et Meymac, faisant craindre l'exploitation forestière des gorges à moyen et à long terme. M. BAVOUZET rajoute que de très beaux arbres sont d'ailleurs présents dans certaines parties des gorges. Pour M. BRANCA, un moyen de limiter l'exploitation forestière dans les gorges sera d'exercer un contrôle des dessertes (chemins forestiers). Il ajoute qu'il est difficile d'imaginer dans les gorges de l'exploitation de type « amélioration », donc une méthode dite « douce », car il y aura des impératifs de rentabilité. Enfin, M. BRANCA explique que cette exploitation éventuelle par amélioration sera difficile à réaliser sous forme de contrats forestiers Natura 2000.

M. RAYNARD nous informe de la présence d'une zone forestière remarquable sur le site du Pont d'Arpiat, où se trouve un peuplement spontané de Sapins pectinés. Des enjeux forts sont présents sur ce site précis, tant en terme d'habitats qu'en terme d'espèces.

Mme COURTAULT rappelle que des parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral sont présentes sur Monestiers-Port-Dieu et Confolent-Port-Dieu.

Toujours au sujet du besoin d'information des propriétaires, M. BRANCA propose de fournir des données aux propriétaires concernant certaines espèces, et de les informer que des données cartographiques précises relatives à ces espèces existent. Il faudrait que les propriétaires aient accès à certaines préconisations simples leur apportant une lisibilité sur ce qu'ils peuvent faire ou non. Mme de BELINAY souligne cet important besoin d'informations. Dans l'idéal, il faudrait informer chaque propriétaire au sein de la zone Natura 2000. Il est rappelé que ce travail n'est pas envisageable dans le cadre de la réaction du DOCOB, en raison du nombre important de parcelles concernées, le site Natura 2000 s'étendant sur 46 000 ha. Parmi les moyens d'information, M. BRANCA propose la publication d'articles dans le bulletin du CRPF et dans le courrier d'informations de l'ADAF. M. ROUGIER indique l'existence de l'Union paysanne, autre journal d'information local. Enfin, M. BAVOUZET rappelle la possibilité d'afficher le cadastre avec le périmètre Natura 2000 dans les mairies.

La réunion se termine sur ce constat d'un renforcement nécessaire de la communication, notamment auprès des mairies. Pour la prochaine réunion, **la liste des mesures forestières sera envoyée à chaque membre en préalable**. Ainsi, chacun pourra réfléchir de son côté à l'intérêt de ces mesures.

Deux membres du groupe de travail, ornithologues spécialistes des rapaces forestiers, n'ont pu assister à cette première réunion. Devant l'importance des questions forestières pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS, M. CAVALLIN a rédigé un courrier exposant des pistes de réflexion pour les mesures à mettre en oeuvre. De même, M<sup>le</sup> NORÉ a fait parvenir au rédacteur du DOCOB un document de synthèse de même nature (manuscrit). Ces documents sont mis en pièces jointes du présent compte-rendu.

---

Anthony VIRONDEAU  
SEPOL

## SITE NATURA 2000 ZPS «GORGES DE LA DORDOGNE»

Groupe de travail Agriculture  
réunion n°1 – secteur Corrèze nord  
mardi 6 avril 2010 – Saint-Bonnet-près-Bort (19)

*Pièce jointe : diaporama*

**Participants :**

M. Michel MALLET, élu à Sérandon (19)  
Melle Sabine BOURSANGE, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », LPO Auvergne  
M. Anthony VIRONDEAU, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », SEPOL

---

La réunion est animée par M. VIRONDEAU et Melle BOURSANGE, intervenants pour la SEPOL et la LPO Auvergne, respectivement. Ces deux structures sont rapidement présentées. Elles ont été retenues pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne. Le CREN intervient comme assistant technique. C'est la SEPOL qui est chargée d'animer les réunions de groupes de travail en Corrèze, sur la partie limousine de la zone. La LPO Auvergne animera les réunions dans le Puy-de-Dôme et le Cantal.

Le tour de table qui s'en suit est rapidement réalisé. En effet, une seule personne extérieure a fait le déplacement, sur 11 personnes inscrites au groupe de travail, et un nombre de personnes beaucoup plus important invitées à s'inscrire. Force est de constater qu'il y a là un problème. La stratégie de communication employée pour constituer le groupe de travail agriculture a sans doute été insuffisante. **Une piste serait de passer par les mairies pour tenter de mobiliser au moins un agriculteur par commune.** La réunion du secteur Sud de la Corrèze n'a pas non plus été très suivie, avec seulement 4 participants extérieurs. **Il faudra probablement rassembler les deux secteurs corréziens et n'organiser qu'une seule réunion pour la prochaine occasion.** Il faut également noter, comme le signale M. MALLET, que les communes concernées ne sont pas remembrées et sont souvent occupées par un faible nombre d'exploitants agricoles. Associé à des enjeux souvent moins importants que la sylviculture ou les activités de loisirs, cela peut expliquer un intérêt et une fréquentation moindre de la part du monde agricole.

La réunion se poursuit par la présentation d'un diaporama, document joint au présent compte-rendu. Dans un premier temps, ce diaporama présente le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, puis le programme Natura 2000, ses enjeux, ses objectifs et les moyens mis en oeuvre. Il se poursuit par la présentation de l'état des lieux biologique du site, à savoir les inventaires relatifs aux espèces de la Directive Oiseaux présentes dans les gorges de la Dordogne. 14 espèces sont ainsi abordées : 7 rapaces diurnes, 1 rapace nocturne, 3 pics, 2 passereaux et l'engoulevent. Les activités socio-économique de la zone sont rapidement abordées, et un appel à informations est lancée auprès des personnes présentes.

La réunion se termine par des échanges autour de Natura 2000 et des Gorges de la Dordogne. Un compte-rendu est présenté ci-dessous.

M. MALLET explique que les agriculteurs n'ont pas vraiment de craintes à avoir par rapport à l'application de Natura 2000, et aux éventuelles contraintes que sa mise en place pourrait engendrer. Un exemple est fourni avec les drainages. C'est la loi sur l'eau qui traite de la réglementation des drainages. Dans le cadre d'exploitations agricoles bénéficiant de primes herbagères agro-environnementales (PHAE), l'entretien des drainages existants est autorisé mais pas la création de nouveaux drainages.

M. MALLET souligne **l'importance du travail d'information** à faire auprès du monde agricole. Un des enjeux sur la zone est la fermeture des milieux par suite de la déprise agricole. Natura 2000 pourrait être une opportunité pour les agriculteurs afin de garder des milieux ouverts. M. MALLET insiste sur l'importance de rechercher les intérêts communs entre les agriculteurs et les protecteurs de la nature, donc de concilier les activités agricoles avec la conservation des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Enfin, le problème des traitements chimiques réalisés dans les cas de pullulations de rongeurs (rats-taupiers notamment) est abordé. Ces traitements se font par le biais de rodenticides qui empoisonnent les rongeurs. Dans certains cas, les rapaces d'intérêt communautaire, dont certains sont nécrophages, peuvent consommer les rongeurs morts empoisonnés, et périr ainsi d'une contamination en chaîne. C'est donc un problème pour certaines espèces, dont la plus emblématique est le Milan royal. La bromadiolone est un pesticide bien connu en France pour ses conséquences désastreuses sur l'espèce. D'autres solutions doivent être trouvées. Il existe notamment des machines pour gazer les rongeurs, qui seraient sans conséquence pour les rapaces nécrophages.

Comme pour le groupe de travail Sylviculture, **il est convenu que la liste des mesures relatives à l'agriculture sera envoyée à chaque membre avant la prochaine réunion du groupe de travail**. Ainsi, chacun pourra réfléchir de son côté à l'intérêt de ces mesures.

---

Anthony VIRONDEAU  
SEPOL

## SITE NATURA 2000 ZPS «GORGES DE LA DORDOGNE»

Groupe de travail Loisirs et tourisme  
réunion n°1 – secteur Corrèze sud  
mercredi 7 avril 2010 – Latronche (19)

*Pièces jointes : diaporama*

**Participants :**

Mme Ghislaine NIGEN, DTT 19 (SEPER / BCP)  
M. Bruno GENEIX, Association de Développement d'Animation Forestière Dordogne-Ventadour  
Mme Hélène de BELINAY, Syndicat des Forestiers privés de la Corrèze (CA 19 Ussel)  
Mme Dominique MIERMONT, Maire de Latronche (19)  
M. André BELONIE, Vice-Président du Comité Départemental de la randonnée pédestre  
M. Frédéric MOINOT, Responsable d'antenne EPIDOR  
M. C. ALRIVIE, AFOXA  
M. Marc BEYSSERIE, Direction Départementale de la Cohésion Sociale 19  
Mme Emeline JAUNAY, Fédération Régionale des Chasseurs du Limousin  
Mme Sophie FAURIE, Directrice de la Fédération des Chasseurs de la Corrèze  
Mme Nadine AIX, élue de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, élu de  
la mairie de Neuvic  
M. Anthony VIRONDEAU, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », SEPOL

---

La réunion est animée par M. VIRONDEAU, Chargé d'études à la SEPOL. L'animateur de la réunion se présente, ainsi que sa structure. La SEPOL et la LPO Auvergne ont été retenues pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne. Le CREN intervient comme assistant technique. C'est donc la SEPOL qui anime les réunions de groupes de travail en Corrèze, sur la partie limousine de la zone. La LPO Auvergne animera les réunions dans le Puy-de-Dôme et le Cantal. Après cette introduction, un tour de table est réalisé pour que chacun se présente.

La réunion se poursuit par la présentation d'un diaporama, document joint au présent compte-rendu. Dans un premier temps, ce diaporama présente le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, puis le programme Natura 2000, ses enjeux, ses objectifs et les moyens mis en oeuvre. Il se poursuit par la présentation de l'état des lieux biologique du site, à savoir les inventaires relatifs aux espèces de la Directive Oiseaux présentes dans les gorges de la Dordogne. 14 espèces sont ainsi abordées : 7 rapaces diurnes, 1 rapace nocturne, 3 pics, 2 passereaux et l'engoulevent. Les activités socio-économique de la zone sont rapidement abordées, et un appel à informations est lancée auprès des personnes présentes.

La réunion se termine par des questions diverses et une discussion autour de Natura 2000 et des Gorges de la Dordogne. L'essentiel des échanges est présenté ci-dessous.

M. BEYSSERIE explique que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports s'appelle désormais la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). **Ces services de**

**l'état seront en mesure de servir de relais d'informations pour la réalisation du DOCOB, et disposent d'informations sur la quantification des pratiques existantes** : nombre d'associations et de licenciés, pratique des sports mécaniques dans le cadre de l'UFOLEP (noms des responsables). De plus, il faut savoir que les comités départementaux ont des sites Internet qui peuvent relayer des informations.

**La Fédération des Chasseurs de la Corrèze possède les informations relatives à la chasse** : sociétés de chasse (à raison de 1 ou plus par commune), nombre d'adhérents, surfaces chassées et zones mises en réserve.

D'autres informations sur les loisirs de plein air pourront être apportées par le **Comité Départemental olympique et sportif**. M. MOINOT, de l'établissement public EPIDOR, dispose de données sur les aménagements existants dans les gorges de la Dordogne, y compris des données cartographiques (SIG). Mme NIGEN mentionne l'existence d'un site Internet territorial de la préfecture où sont relevés toutes les manifestations sportives.

M. BEYSSERIE nous informe également que la DDCS souhaite obtenir des informations sur les activités susceptibles de poser problème en terme de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. La DDCS est ainsi preneuse de préconisations générales, notamment sur les périodes sensibles (nidification des rapaces). De telles informations pourront être reprises sur différents supports de communication : panneaux, guides de randonnée.

La question des loisirs motorisés est abordée. Certaines espèces de rapaces d'intérêt communautaire présentes dans les gorges sont très sensibles aux dérangements engendrés par ces loisirs : forte fréquentation en forêt, perturbations sonores importantes. Ces activités, si elles sont pratiquées dans certains secteurs et à certaines périodes sensibles, peuvent entraîner l'abandon des sites de reproduction par les oiseaux. Quand cela concerne des espèces très rares, les conséquences peuvent être dramatiques. **Tout le monde s'accorde à dire qu'un effort de communication est nécessaire, dans le but d'instaurer un dialogue avec les différentes parties.**

Mme FAURIE demande si chaque propriétaire sera informé sur Natura 2000. Il est rappelé que, dans le cadre de la rédaction du DOCOB, cette démarche systématique n'est pas envisageable en raison du nombre trop élevé de propriétaires. Rappelons que la zone s'étend sur une surface de 46 000 ha. Mme JAUNAY met en avant la possibilité d'utiliser les bulletins municipaux pour communiquer. M. MOINOT souligne également l'intérêt de sensibiliser les chambres de notaires et les exploitants forestiers. Les informations cartographiques sont particulièrement importantes. Mme MIERMONT explique que sur sa commune de Latronche, une carte est déjà disponible en mairie, et un agriculteur est concerné par le périmètre Natura 2000.

La conclusion générale à cette première réunion est unanime. **Tous les participants soulignent l'importance de communiquer mieux et davantage sur Natura 2000, notamment par la diffusion de cartes, y compris de cartes où figure le cadastre (parcelles), et d'instaurer des contacts avec les propriétaires.** Notons ici que ces contacts avec les propriétaires feront l'objet de la phase d'animation.

## SITE NATURA 2000 ZPS «GORGES DE LA DORDOGNE»

Groupe de travail Aménagements et urbanisme  
réunion n°1 – secteur Corrèze  
mercredi 7 avril 2010 – Latronche (19)

*Pièces jointes : diaporama*

**Participants :**

M. Claude ALRIVIE, maire de Sexcles  
M. Bernard LAVIOLETTE, EDF UP Centre  
M. Anthony VIRONDEAU, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », SEPOL

---

La réunion est animée par M. VIRONDEAU, Chargé d'études à la SEPOL. L'animateur de la réunion se présente, ainsi que sa structure. La SEPOL et la LPO Auvergne ont été retenues pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne. Le CREN intervient comme assistant technique. C'est donc la SEPOL qui anime les réunions de groupes de travail en Corrèze, sur la partie limousine de la zone. La LPO Auvergne animera les réunions dans le Puy-de-Dôme et le Cantal. Après cette introduction, un tour de table est réalisé pour que chacun se présente. Ce tour de table est rapide, seules deux personnes ont réalisé le déplacement. Force est de constater que le thème de l'urbanisme et des aménagements ne mobilise qu'un nombre très limité d'acteurs locaux dans le secteur des gorges de la Dordogne.

La réunion se poursuit par la présentation d'un diaporama, document joint au présent compte-rendu. Dans un premier temps, ce diaporama présente le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, puis le programme Natura 2000, ses enjeux, ses objectifs et les moyens mis en oeuvre. Il se poursuit par la présentation de l'état des lieux biologique du site, à savoir les inventaires relatifs aux espèces de la Directive Oiseaux présentes dans les gorges de la Dordogne. 14 espèces sont ainsi abordées : 7 rapaces diurnes, 1 rapace nocturne, 3 pics, 2 passereaux et l'engoulevent. Les activités socio-économique de la zone sont rapidement abordées, et un appel à informations est lancée auprès des personnes présentes.

La réunion se termine par des échanges autour de Natura 2000 et des Gorges de la Dordogne. L'essentiel des échanges est présenté ci-dessous.

M. ALRIVIE demande si les exonérations de Taxe sur le Foncier Non Bâti dans le cadre de Natura 2000 donnent lieu à une compensation pour les communes. La réponse n'est pas connue par les personnes présentes.

Quelques travaux récents sont abordés. M. LAVIOLETTE mentionne la rénovation d'une conduite. La DDT est le service instructeur de tous ces projets.

M. LAVIOLETTE s'interroge sur la taille du territoire d'un couple de rapace pour les espèces mentionnées. **Cette donnée apparaît nécessaire à l'établissement d'une zone de tranquilité. Il est précisé que, plus que la taille du territoire de chasse (généralement très étendu), il faut**

**déterminer pour chaque espèce une zone de sensibilité aux environs du nid.** Ces informations seront précisées par les spécialistes et renseignées dans le DOCOB.

M. ALRIVIE aborde le projet de création d'une piste touristique dans les gorges, en limite extérieure de la zone Natura 2000. Ce projet est destiné aux piétons mais aussi aux forestiers. M. ALRIVIE insiste sur les problèmes de coûts engendrés par les voiries pour les communes. Pour tout renseignement à ce sujet, **la personne ressource est Mme RACHET, secrétaire du tourisme de Xaintrie.**

Parmi les projets récents, il est fait mention d'un projet de stabulation et de projets de panneaux solaires. Ces différents projets ont été annulés. La zone Natura 2000 a été citée dans les études préalables. Cela peut engendrer des confusions et faire croire à tort que Natura 2000 est la cause de l'abandon du projet. En l'occurrence, il n'en est rien et les projets ont été abandonnés pour d'autres raisons. Ceci souligne la **nécessité de communiquer de façon claire sur la zone Natura 2000 des gorges de la Dordogne.** M. ALRIVIE mentionne également un projet d'éoliennes sur la commune de Camps.

Concernant le renouvellement des concessions de barrage dans les gorges de la Dordogne, il s'agit de projets soumis à concurrence. Ces projets restent donc confidentiels. M. LAVIOLETTE précise que chaque projet donné sera débattu en temps utile.

Concernant les lignes EDF, M. LAVIOLETTE précise que les interventions se font au cas par cas. Les menaces que peuvent représenter les lignes pour les oiseaux, et notamment les rapaces (collisions, électrocutions), sont abordées. Sur les lignes THT (très haute tension), les risques d'électrocution sont limités. Ainsi, sur une ligne de 225 000 Volt, l'espacement est de plusieurs mètres. Il est donc impossible pour un rapace de 1m20 ou 1m70 d'envergure (envergure de la Buse variable et du Circaète Jean-le-Blanc) de toucher les deux fils simultanément et de s'électrocuter. Sur des lignes de 20 000 Volt (moyenne tension), l'espacement n'est que de 80cm et donc le risque est réel.

**En bilan sur les enjeux liés à l'urbanisme et aux activités d'aménagements sur la zone Natura 2000, les différents participants s'accordent sur le fait qu'ils sont limités.** En effet, il s'agit d'une zone peu peuplée et où les activités économiques hors agriculture et sylviculture sont réduites. Les différents projets d'aménagements à venir sont peu nombreux et **les menaces pour les espèces d'intérêt communautaire de la zone sont pour l'instant peu importantes.** M. LAVIOLETTE souligne **l'importance de réaliser une carte de synthèse présentant les usages sur la zone et une carte de synthèse pour les enjeux.**

---

Anthony VIRONDEAU  
SEPOL

**SITE NATURA 2000**  
**ZPS «GORGES DE LA DORDOGNE»**

Groupe de travail Loisirs et tourisme  
réunion n°1 – secteur Corrèze nord  
mardi 13 avril 2010 – Confolent-Port-Dieu (19)

*Pièces jointes : diaporama*

**Participants :**

M. Jean-Pierre PAUZE, Président du Syndicat d'Initiatives de Soursac  
M. Lucien TEYSSENDIER, Adjoint au Maire de Neuvic  
Mme Jeanine COURTAULT, Association de Développement d'Animation Forestière  
M. Bernard DESCHAMPS, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP) 19  
Mme Martine JAMIN, Maire de Confolent-Port-Dieu (19)  
Melle Sabine BOURSANGE, Chargée de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », LPO Auvergne  
M. Michel RIVAL, Conseiller Forestier à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze  
M. Gilles GORDEIX, ONCFS section départementale de la Corrèze  
M. Jacques CASTEL, DDT 19  
M. Louis CHASTELOUX, ADAF  
M. Roger BOYER, ADAF  
M. Daniel BORDES, ADAF, Président de la Société de Chasse de Neuvic  
M. Anthony VIRONDEAU, Chargé de la rédaction du DOCOB « Gorges de la Dordogne », SEPOL

---

La réunion est animée par M. VIRONDEAU et Melle BOURSANGE, intervenants pour la SEPOL et la LPO Auvergne, respectivement. Ces deux structures sont rapidement présentées. Elles ont été retenues pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne. Le CREN intervient comme assistant technique. C'est la SEPOL qui est chargée d'animer les réunions de groupes de travail en Corrèze, sur la partie limousine de la zone. La LPO Auvergne animera les réunions dans le Puy-de-Dôme et le Cantal.

La réunion se poursuit par la présentation d'un diaporama, document joint au présent compte-rendu. Dans un premier temps, ce diaporama présente le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, puis le programme Natura 2000, ses enjeux, ses objectifs et les moyens mis en oeuvre. Il se poursuit par la présentation de l'état des lieux biologique du site, à savoir les inventaires relatifs aux espèces de la Directive Oiseaux présentes dans les gorges de la Dordogne. 14 espèces sont ainsi abordées : 7 rapaces diurnes, 1 rapace nocturne, 3 pics, 2 passereaux et l'engoulevent. Les activités socio-économique de la zone sont rapidement abordées, et un appel à informations est lancée auprès des personnes présentes.

La réunion se termine par des questions diverses et une discussion autour de Natura 2000 et des Gorges de la Dordogne. L'essentiel des échanges est présenté ci-dessous.

Plusieurs participants expriment des inquiétudes sur le devenir des actions de chasse et de

pêche dans les zones Natura 2000. **Tout le monde s'accorde à dire qu'en l'état actuel des pratiques, la chasse et la pêche ne sont pas incompatibles avec la préservation des espèces d'intérêt communautaires recensées sur la zone des Gorges de la Dordogne.** En effet, toutes les espèces concernées sont protégées. Les activités de chasse ont généralement lieu en dehors de la période de reproduction des oiseaux, période où les espèces sont sensibles au dérangement. Enfin, la diffusion d'informations aux pêcheurs permettra vraisemblablement de limiter les dérangements que cette activité peut engendrer occasionnellement. **Il est ainsi demandé par certains participants que cette absence d'incompatibilité soit inscrite dans le DOCOB de manière claire.**

Les différents enjeux liés aux activités touristiques et de loisirs sont abordés. La question des activités de randonnée et d'activités motorisées fait également l'objet d'échanges. **Il est rappelé que les loisirs motorisés peuvent être perturbants pour les rapaces nicheurs, et entraîner l'abandon d'un site de reproduction. Un important travail de sensibilisation est à réaliser avec les acteurs des sports motorisés de pleine nature.**

L'existence d'une importante réserve de chasse à proximité de Bort-les-Orgues est signalée.

Une idée intéressante est émise. La présence des espèces d'intérêt communautaire au sein de la ZPS des Gorges de la Dordogne est liée à une bonne préservation des milieux naturels de la zone. Cela est dû à un bon usage du site sur le plan environnemental par les acteurs locaux, mais aussi par la simple absence d'usage. **Dans la démarche Natura 2000, il sera intéressant de mettre en avant le rôle des acteurs locaux dans ce bon état de conservation du site. L'expression de cette idée permettrait une bonne appropriation du site par les habitants du territoire.**

Parmi les données socio-économiques à prendre en compte, il est fait mention de l'existence d'un contrat de rivière Haute-Dordogne ; de schémas départementaux du tourisme (Conseil Général de la Corrèze) ; de projets touristiques du Conservatoire du Littoral (travail en concertation avec l'ONF). Des informations sont disponibles au Comité Départemental du Tourisme (hôtel Saint-Martin à Tulle). Il existe également un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), réalisé par le Conseil Général de la Corrèze. Il rend officiel l'existence de certains chemins, ce document ayant une valeur légale.

M. DESCHAMPS insiste sur l'importance d'aller chercher les informations sur tous les projets au sein de la zone Natura 2000, dans l'optique de coordonner au mieux ces projets.

Le changement probable de gestionnaire sur le domaine public fluvial est évoqué. Il semblerait que l'état souhaite laisser la main.

Concernant la prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, M. TEYSSENDIER nous informe que, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuvic (19), il existe des recommandations aux agriculteurs situés sur ou à proximité de zones Natura 2000, notamment sur l'utilisation d'engins agricoles en période de reproduction des rapaces.

Comme lors des autres réunions de groupe de travail, **l'important travail de communication à réaliser au sujet de Natura 2000 est mis en avant.** La question de l'information aux propriétaires est de nouveau soulevée. M. TEYSSENDIER souhaite une estimation du travail nécessaire au recensement et à l'information de chaque propriétaire. M. RIVAL estime globalement à 5 ha la surface moyenne des propriétés. Ramené à la surface de la zone Natura 2000, le nombre de propriétaire pourrait atteindre ou dépasser 10 000 personnes.

---

Anthony VIRONDEAU  
SEPOL



# Groupe de travail Loisirs et tourisme Nord

Natura 2000

Zone de Protection Spéciale  
FR 7412001

« Gorges de la Dordogne »



# Natura 2000

- ➔ Désignation par les pays membres d'un réseau écologique de sites au sein de l'Union Européenne
  - au titre de la Directive Oiseaux (1979 – 2009) : ZPS
  - au titre de la Directive Habitats (1992) : ZSC

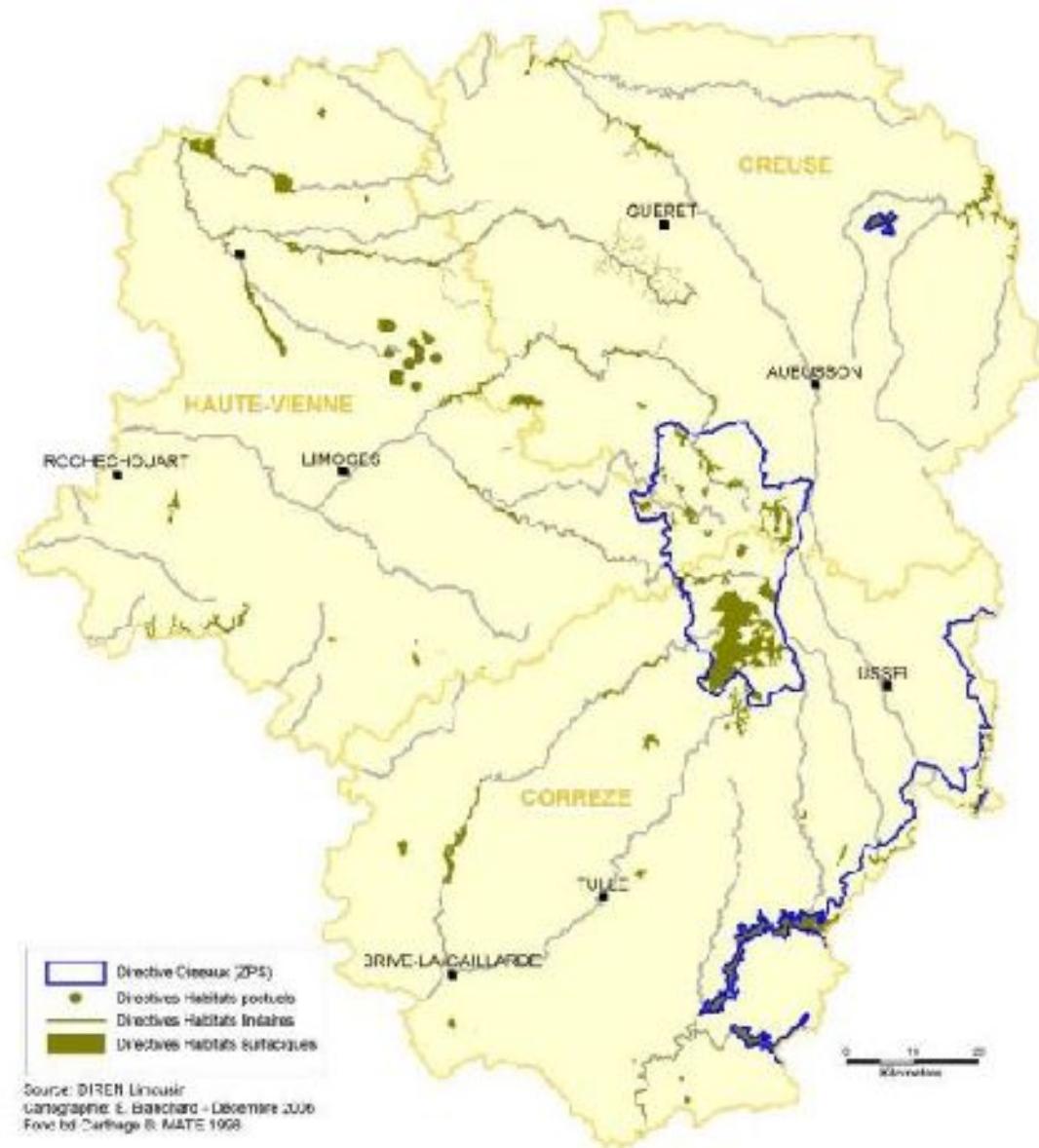
« réseau Natura 2000 »



# Le réseau Natura 2000 en Limousin



## SITES NATURA 2000 EN LIMOUSIN





## Objectifs de la Directive Oiseaux

- Préserver, maintenir ou rétablir une **diversité** et une **superficie** suffisantes d'**habitats** pour toutes les **espèces d'oiseaux** visées à l'article 1<sup>er</sup>
- Assurer la survie et la reproduction de ces espèces au sein de l'aire de distribution





## Quelles espèces ?

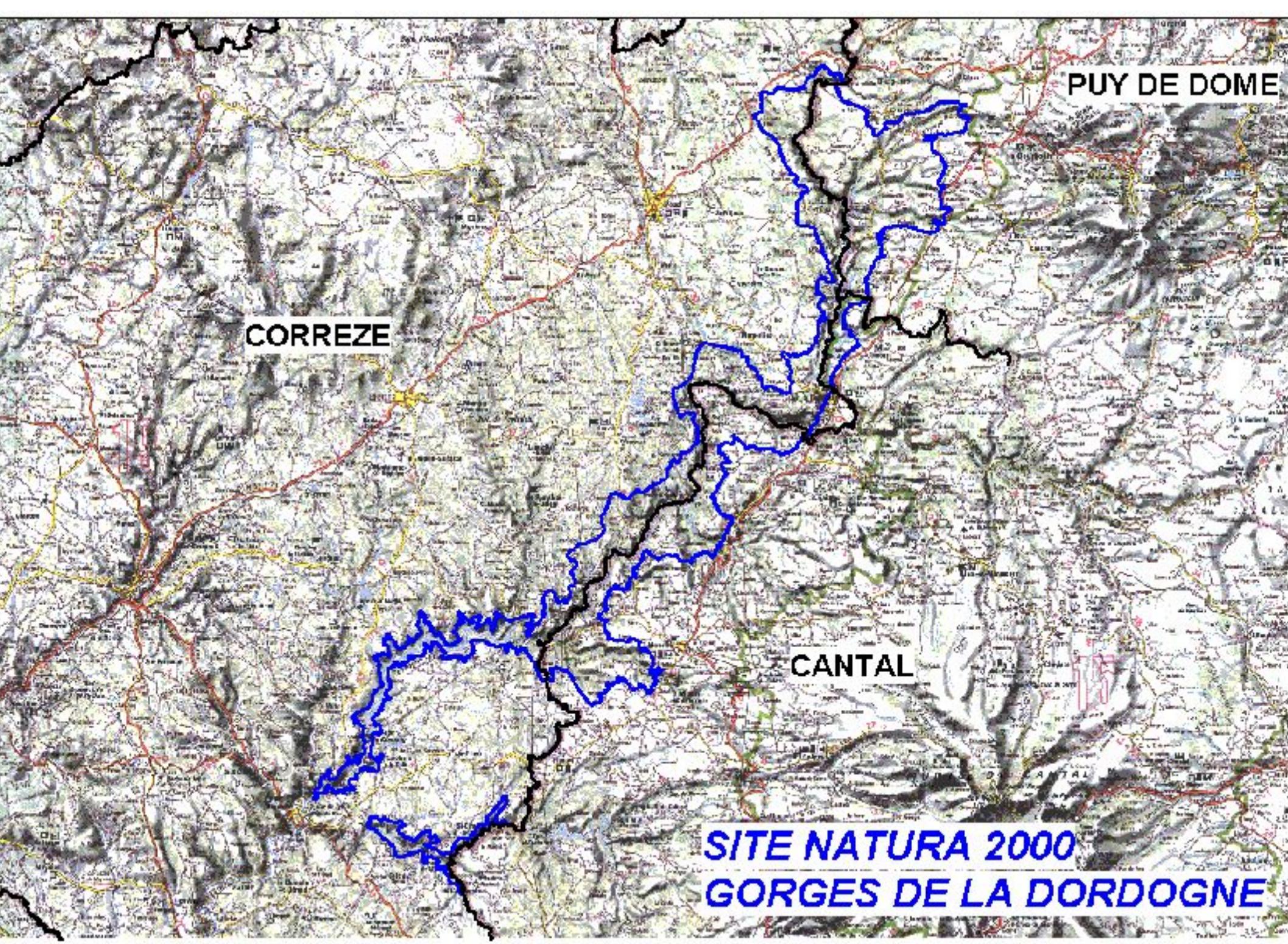
- Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux
  - espèces d'intérêt communautaire
  - fort enjeu de conservation au sein de l'UE
- Les espèces migratrices non visées à l'annexe 1
  - dont la venue est régulière
  - pour la présence d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais (haltes migratoires)
  - notamment les zones humides

*Cas des sites à fort enjeu pour la conservation des migrants non inscrits en annexe 1 : concerne peu le site des Gorges de la Dordogne.*



## Le site des Gorges de la Dordogne

- 2 régions – 3 départements : Corrèze, Cantal et Puy-de-Dôme
- 62 communes
- 45 899 hectares
  
- Vallée encaissée de la Dordogne de Confolent-Port-Dieu à Argentat, certaines gorges au niveau des affluents de la Dordogne et les gorges de la Maronne de Hautefage à Saint-Cirgues-la-Loutre.





- Forêts de pentes de type hêtraies / chênaies peu ou pas exploitées
- Plateaux environnants avec prairies pâturées et/ou fauchées
- Paysages plus ouverts côté Auvergne
- Quelques boisements mixtes ou résineux
- Quelques landes, escarpements et éboulis rocheux





# La démarche Natura 2000

## application du dispositif en France

### (articles L414.1 à L414.7 du Code de l'Environnement)

- 1<sup>ère</sup> étape : instauration d'un **comité de pilotage (COPIL)**
  - Chargé de la rédaction puis de l'animation d'un **document d'objectifs (DOCOB)**
  - Présidence d'une collectivité territoriale ou de l'**état**
- 2<sup>e</sup> étape : **rédaction du DOCOB (2009-2011)**
  - Opérateurs : SEPOL / LPO Auvergne
  - Assistance technique du CREN Limousin
- 3e étape : animation du site
  - mise en place des mesures du DOCOB



## Le document d'objectifs

Document de référence pour la mise en oeuvre de toutes mesures nécessaires à la conservation du site (espèces / habitats)

- État des lieux du patrimoine naturel (inventaires biologiques)
- Etat des lieux des activités socio-économiques :  
    usages et activités humaines sur le site
- Définir et hiérarchiser des **enjeux** et des **objectifs de conservation**  
voire de restauration des habitats et des espèces.
- Définir des **mesures à mettre en oeuvre**

Le DOCOB : un **travail collectif** auquel participe les acteurs locaux,  
dans un esprit de concertation et de recherche de consensus.  
« proposer plutôt qu'imposer »



## Quelques informations sur les mesures Natura 2000 : une démarche principalement contractuelle

### → Mesures agro-environnementales

- ✓ Réservées aux exploitants agricoles
- ✓ Les sites Natura 2000 sont prioritaires
- ✓ Engagement sur 5 ans

### → Contrats Natura 2000 forestiers

- ✓ Selon définition des surfaces forestières éligibles (circulaire du 21 nov. 2007)
- ✓ Ouverts à tout ayant droit majeur possédant une parcelle
- ✓ Engagement de 5 à 30 ans



## Quelques informations sur les mesures Natura 2000 : une démarche principalement contractuelle

### → Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

- ✓ Mesures prévues par espèce(s) et habitat(s)
- ✓ Ouverts à tout ayant droit majeur possédant une parcelle
- ✓ Engagement sur 5 ans minimum

### → Charte Natura 2000

- ✓ Charte d'adhésion à un ensemble de bonnes pratiques
- ✓ Mesures prévues par grands types de milieux
- ✓ Engagement sur 5 ans minimum

Toutes ces mesures ouvrent droit à une exonération sur la T.F.N.B.



## Quelques informations sur les mesures Natura 2000 : une démarche principalement contractuelle

### → Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

- ✓ Mesures prévues par espèce(s) et habitat(s)
- ✓ Ouverts à tout ayant droit majeur possédant une parcelle
- ✓ Engagement sur 5 ans minimum

### → Charte Natura 2000

- ✓ Charte d'adhésion à un ensemble de bonnes pratiques
- ✓ Mesures prévues par grands types de milieux
- ✓ Engagement sur 5 ans minimum

Toutes ces mesures ouvrent droit à une exonération sur la T.F.N.B.



## Quelques informations sur les mesures Aspect réglementaire

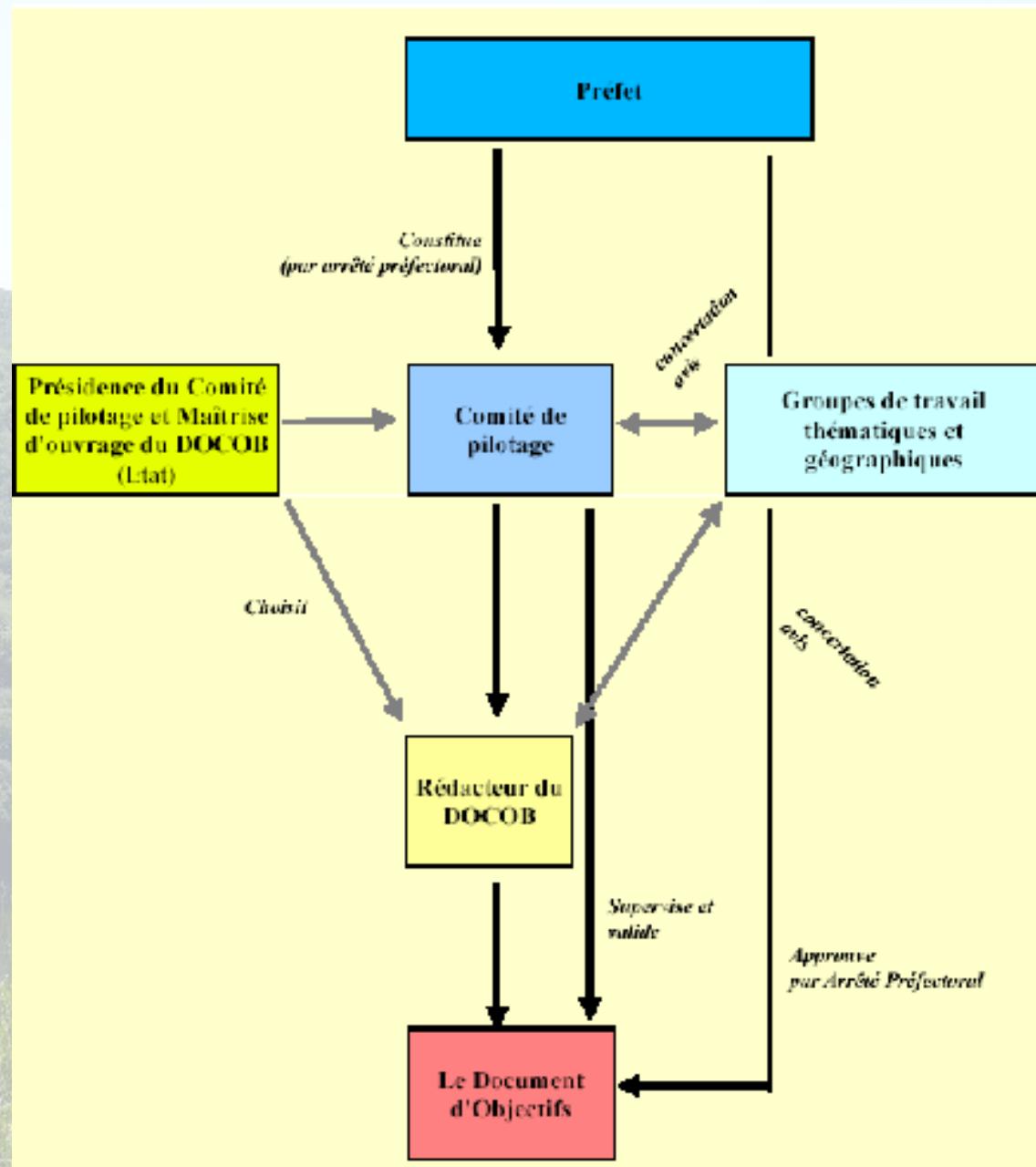
Concerne :

- Les programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements relevant de régimes d'autorisation ou d'approbation administrative.
  - Au sein du site Natura 2000, mais aussi à l'extérieur du site si le projet est susceptible d'affecter le site de façon notable.
- Nécessité de rédiger une notice d'incidence

Une législation en cours d'évolution...



# Méthodologie de travail : fonctionnement





# Méthodologie de travail : calendrier

	2009		2010										2011			
	Nov	Déc	Jav	Fév	Mrs	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév
①																
②																
③																
④																
⑤	Copil		GrpT	GrpT	GrpT	GrpT	Copil		GrpT	GrpT	GrpT	GrpT	Copil		Copil	

- ① Établissement de la méthodologie de travail
- ② Phase « État des lieux »
- ③ Phase « Enjeux et objectifs de conservation »
- ④ Phase « Mesures proposées »
- ⑤ Rédaction du document final



## Les réunions des groupes de travail Quels objectifs ?

- Informer les acteurs locaux
- Recueillir des informations pour les états des lieux
- **Échanger, discuter, proposer**
- Un moment de co-construction du DOCOB



# Les réunions des groupes de travail

- 1<sup>ère</sup> réunion

- La démarche Natura 2000
- Présentation de l'état des lieux biologique
- Etat des lieux socio-économique : recueil d'informations
- Échanger sur les enjeux de conservation sur la zone

Prochain COPIL en mai : examine et valide les résultats des états des lieux biologique et socio-économique.

- 2<sup>e</sup> réunion

- Définir et hiérarchiser les enjeux et objectifs de conservation
- Echanger sur les mesures à proposer



# État des lieux biologique : les espèces un patrimoine naturel à préserver





## Quelles sont les espèces visées ?

44 espèces déterminées par le FSD

- ✓ 21 espèces inscrites à l'annexe 1 de la D.O.
- ✓ 23 espèces migratrices non inscrites

14 espèces à retenir pour l'élaboration du DOCOB  
(choix à faire valider par le groupe Ornithologie)

Pourquoi ce choix ?

Absence d'enjeu de conservation au sein de la ZPS :

- ✓ Pas de population remarquable
- ✓ Pas d'habitats d'espèces
- ✓ Statut de conservation favorable (cas de certains migrants non inscrits en annexe 1)

Un exemple : le Pluvier doré (annexe 1).

Migrateur rare, pas d'habitats de l'espèce sur le site.



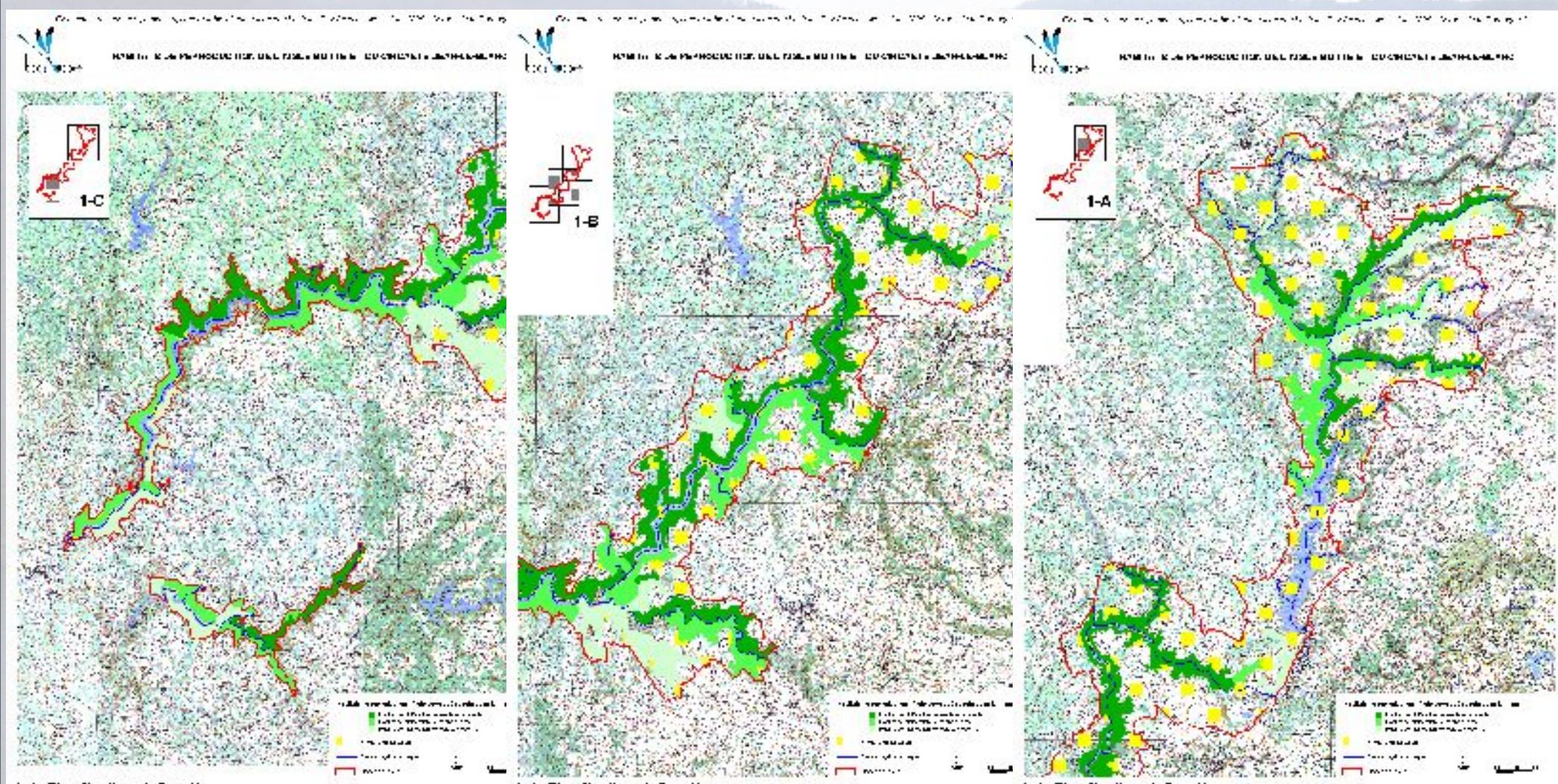
# De quelles données disposons-nous ?

- Rapport réalisé par la LPO Auvergne et la SEPOL pour la DREAL Limousin et la DREAL Auvergne (2000) :  
Statut et localisation des espèces de l'annexe 1 de la D.O.  
ZICO LN 03 « Gorges de la Dordogne »
  - ➔ Répartition
  - ➔ Effectifs
  - ➔ Ecologie de l'espèce
  - ➔ Statut en Europe, France, Auvergne et Limousin
  - ➔ **Evolution et menaces**
  - ➔ **Pistes de gestion**



# De quelles données disposons-nous ?

- Cartographie des habitats d'espèces réalisée par Biotope (2009)





# De quelles données disposons-nous ?

- Les données des associations naturalistes  
LPO Auvergne et SEPOL
  - ➔ Observations naturalistes des membres  
(bases de données sans cesse alimentées)
  - ➔ Études particulières
    - ✓ Programme de recherche sur l'Aigle botté :  
baguage, suivi individuel par balise Argos/GPS.
    - ✓ Etude sur le Milan royal : plan d'action Massif Central
    - ✓ Suivi de la reproduction : Faucon pèlerin, Grand-duc.

Ces études apportent aussi des données sur d'autres espèces.  
Exemple : étude Aigle botté → Circaète Jean-le-Blanc.



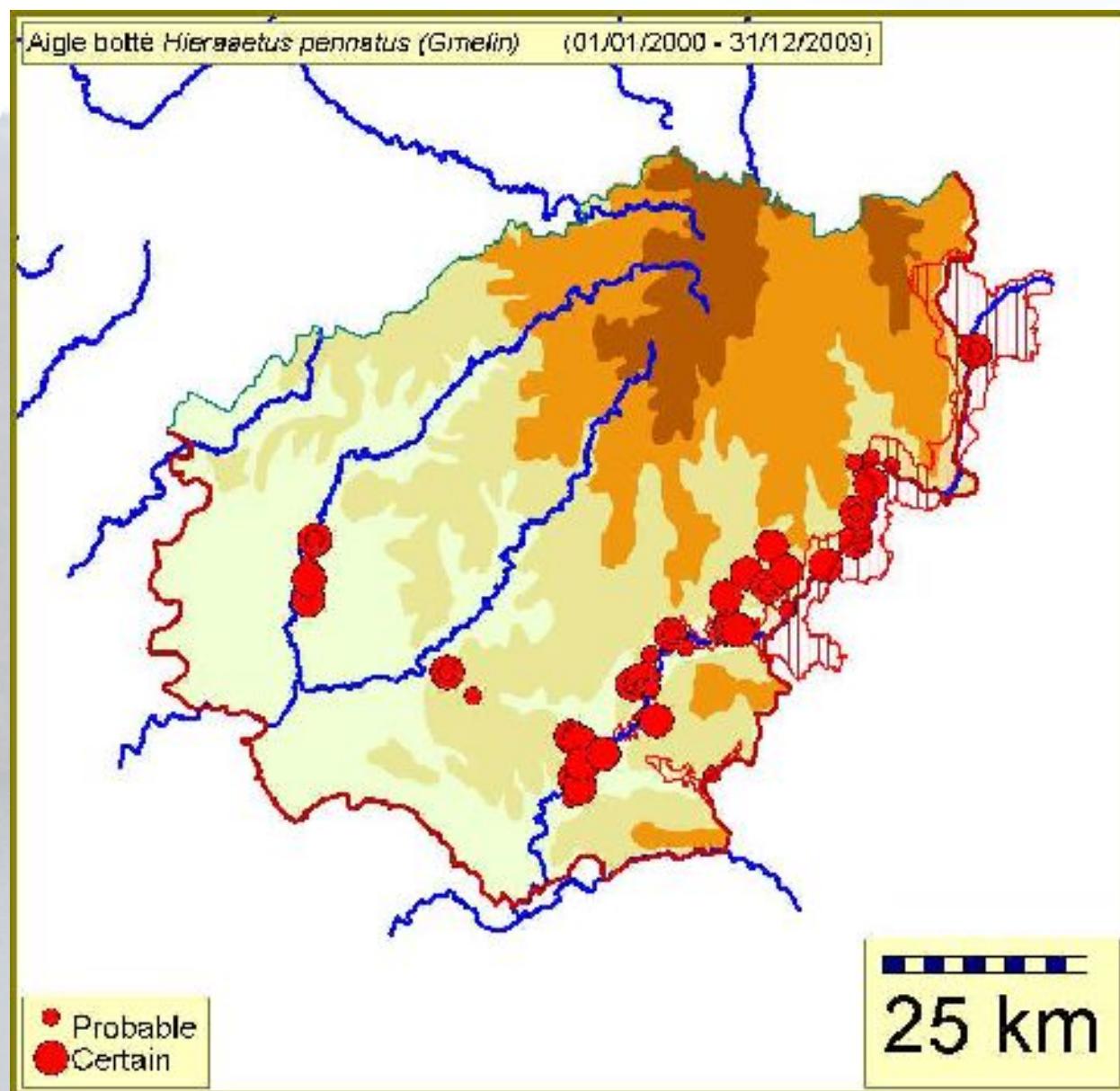
## Aigle botté

- Seulement 380 à 650 couples en France (2001)  
20 à 24 en Limousin, 80 à 135 en Auvergne  
12 à 16 couples dans la ZPS
- Petit aigle forestier (taille d'une buse)
- Niche dans les boisements âgés,  
sur les pentes des grandes vallées.
- Chasse les oiseaux en sous-bois  
et dans le bocage environnant.
- Présent de fin mars à septembre,  
hiverne en Afrique tropicale.





# Aigle botté





## Aigle botté

### Enjeux de conservation

- Très sensible aux dérangements
  - Maintenir ses habitats :  
boisements âgés (reproduction)  
paysages agricoles de polyculture / élevage (alimentation)
  - Lignes et installations EDF :  
collisions, électrocutions ?
- Enjeux liés aux **pratiques de gestion forestière** (notamment périodes à éviter) et au maintien d'une **agriculture de type polyculture / élevage**





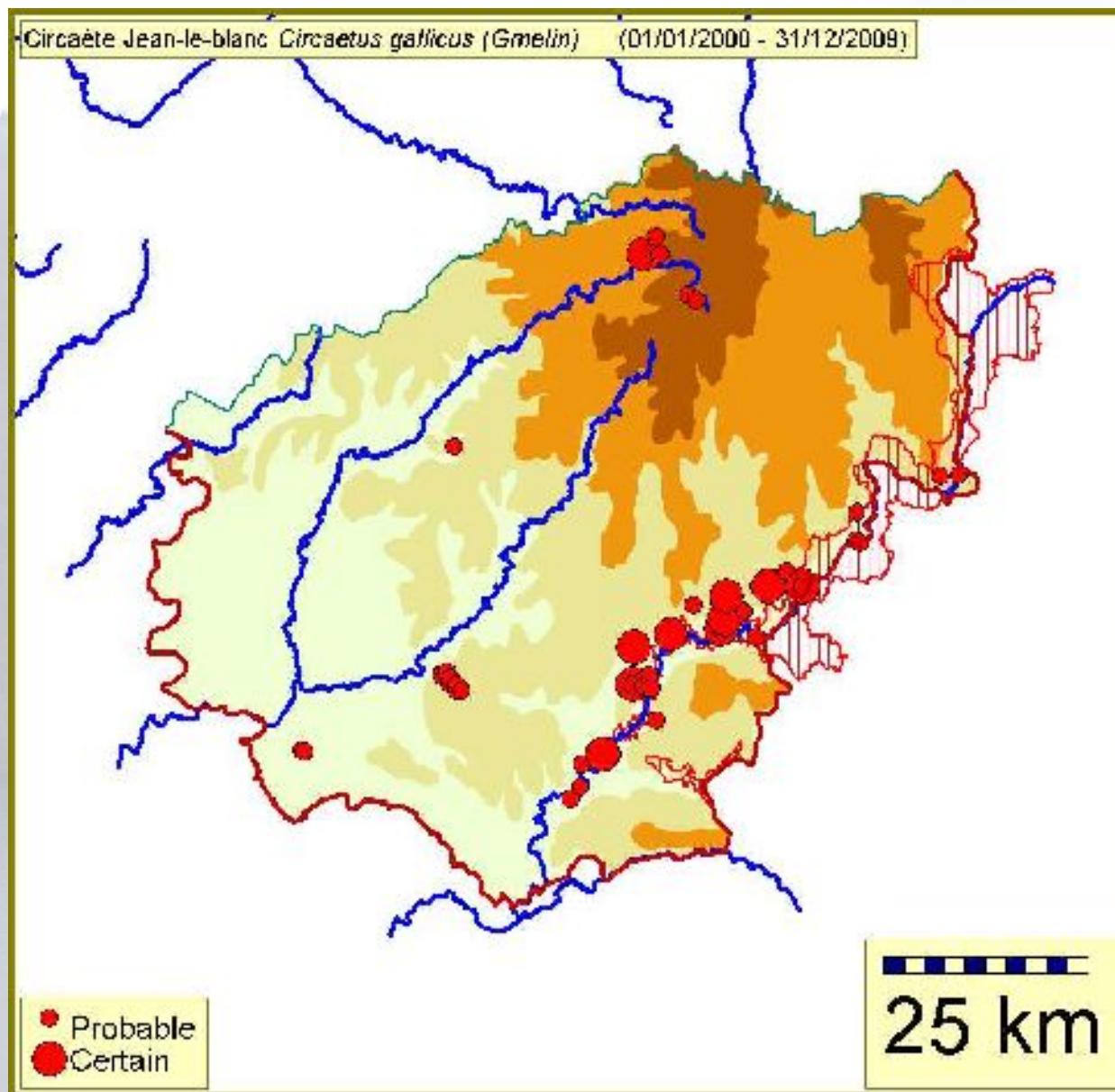
## Circaète Jean-le-Blanc

- 2400 à 2900 couples en France (2001) – 1<sup>er</sup> rang européen  
26 à 34 en Limousin, 130 à 200 en Auvergne  
6 à 8 couples dans la ZPS
- Grand rapace mangeur de reptiles,  
spécialisé sur les serpents.
- Niche dans des îlots de Pins sylvestres  
en milieu forestier.
- Chasse en milieu ouvert
- Présent de mars à septembre,  
hiverne en Afrique tropicale.





# Circaète Jean-le-Blanc





## Circaète Jean-le-Blanc

### Enjeux de conservation

- Très sensible aux dérangements
  - Maintenir ses habitats : îlots de vieillissements de Pins sylvestres (reproduction) paysages agricoles de polyculture / élevage (alimentation)
  - Lignes et installations EDF : collisions, électrocutions.
- Enjeux liés aux **pratiques de gestion forestière** (notamment périodes à éviter) et au maintien d'une **agriculture de type polyculture / élevage**





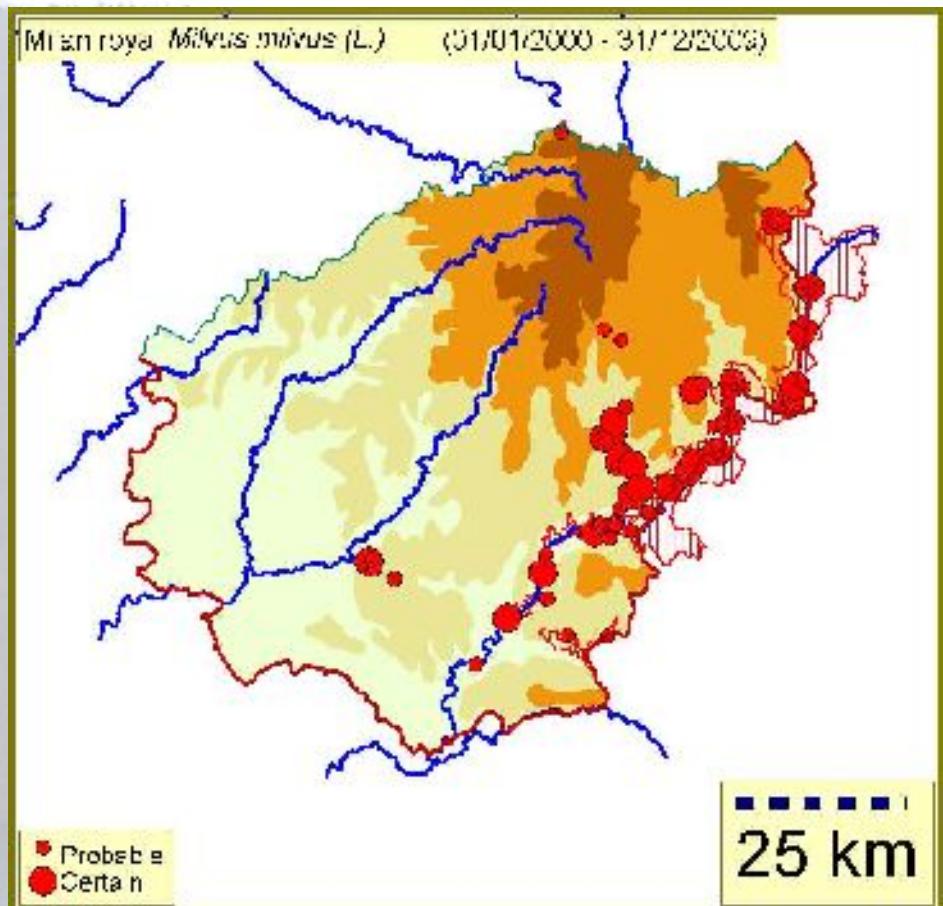
## Milan royal

- 3000 à 3900 couples en France (2001) – en déclin marqué  
30 à 45 en Limousin, 1475 à 2100 en Auvergne  
18 à 21 couples dans la ZPS  
Espèce endémique à l'Europe
- Se nourrit de petites proies vivantes ou mortes (nettoyeur)
- Niche sur un arbre, souvent dans les pentes boisées en Limousin.
- Chasse dans des paysages agricoles de polyculture / élevage riches en proies.
- Migrateur partiel, hiverne en partie dans les gorges.





# Milan royal



## Enjeux de conservation

- Dérangements
- Conservation des habitats :  
**Maintien d'une agriculture de type polyculture / élevage**
- Empoisonnements
- Lignes EDF



## Busard Saint-Martin

- 7800 à 11 200 couples en France (2001) – 1<sup>er</sup> rang européen  
80 à 150 en Limousin (sur-évalué, en déclin)  
135 à 250 en Auvergne  
1 à 4 couples dans la ZPS
- Espèce des milieux ouverts : landes, paysages agricoles en plaine, etc.
- Niche au sol dans les landes ou les friches forestières.
- Migrateur partiel



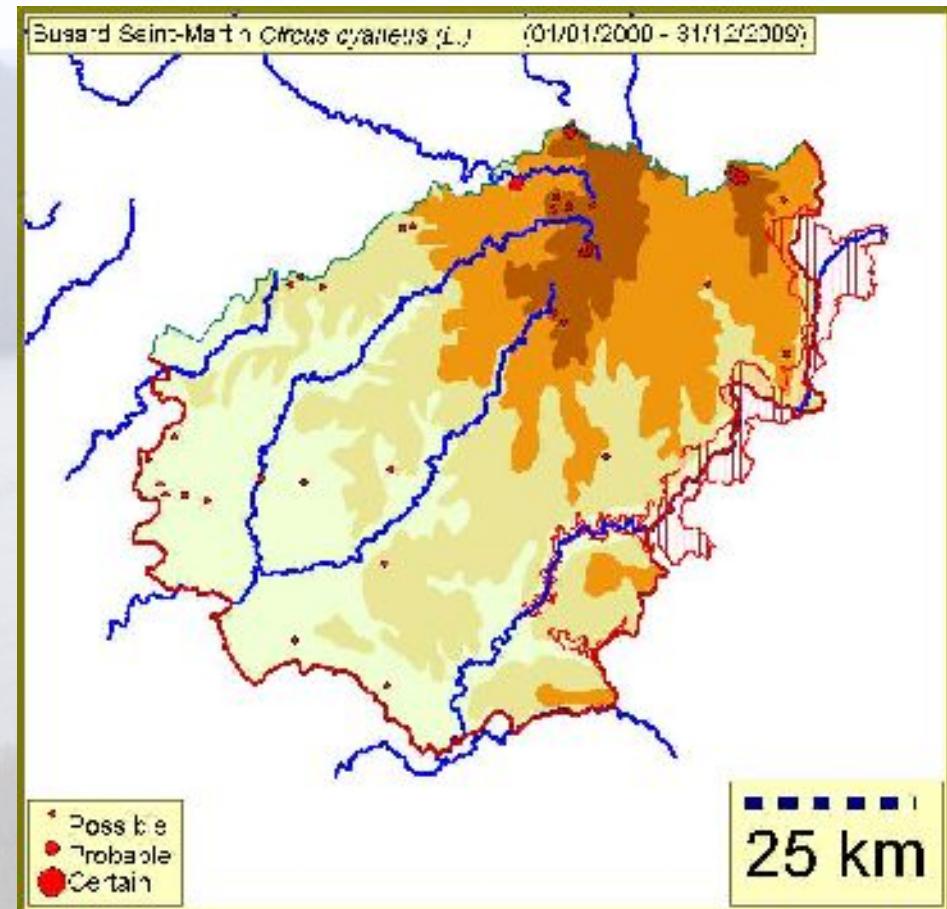
Le Busard cendré n'est pas retenu ici mais sera mentionné dans le DOCOB. Il a disparu du Limousin et peu d'habitats sont favorables dans les gorges.



# Busard Saint-Martin

## Enjeux de conservation

- Dérangements
- Conservation des habitats  
**Landes et friches** (reproduction)  
**Paysages agricoles de type polyculture / élevage**



Ces mesures sont également adaptées au Busard cendré.



## Bondrée apivore

- 10 600 à 15 000 couples en France (2001) – 1<sup>er</sup> rang européen  
200 à 1000 en Limousin, 825 à 1500 en Auvergne
- Niche dans les boisements feuillus ou mixtes, bocage et pentes.
- Insectivore (couvains d'hyménoptères)
- Présente de mai à août,  
hiverne en Afrique tropicale





# Bondrée apivore

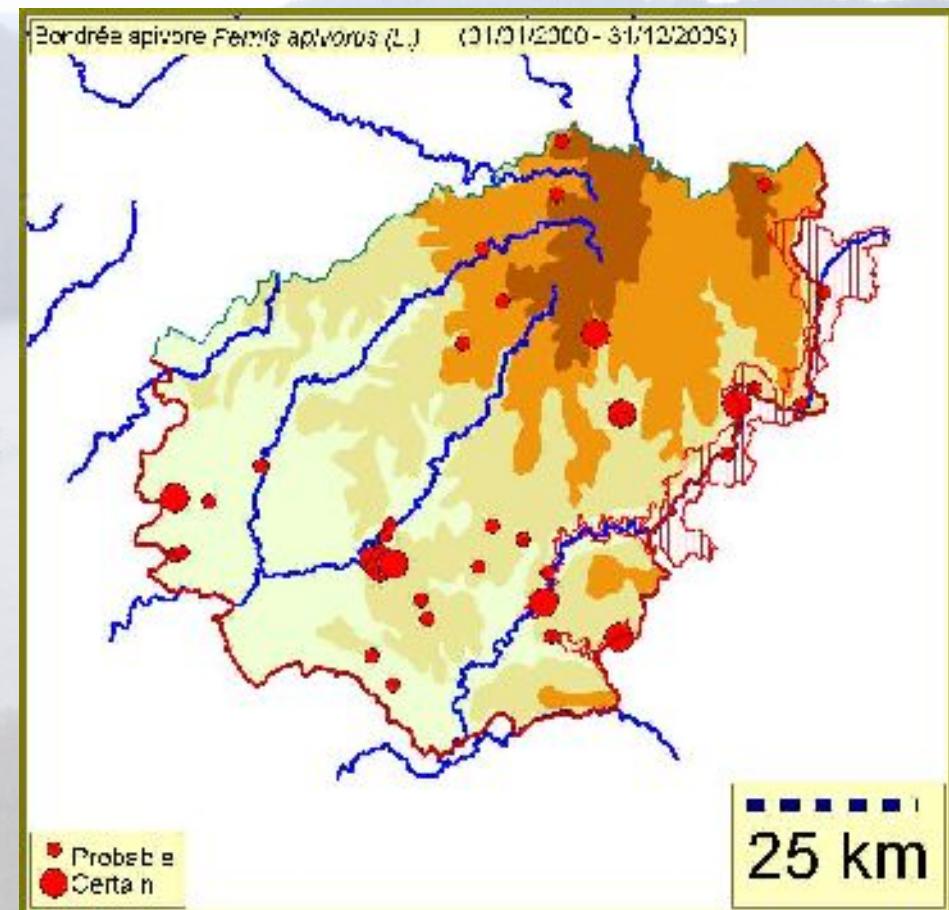
## Enjeux de conservation

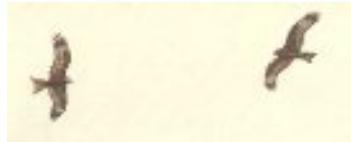
- Dérangements
- Conservation des habitats

### Gestion forestière

Paysages agricoles de type polyculture / élevage

- Lignes EDF





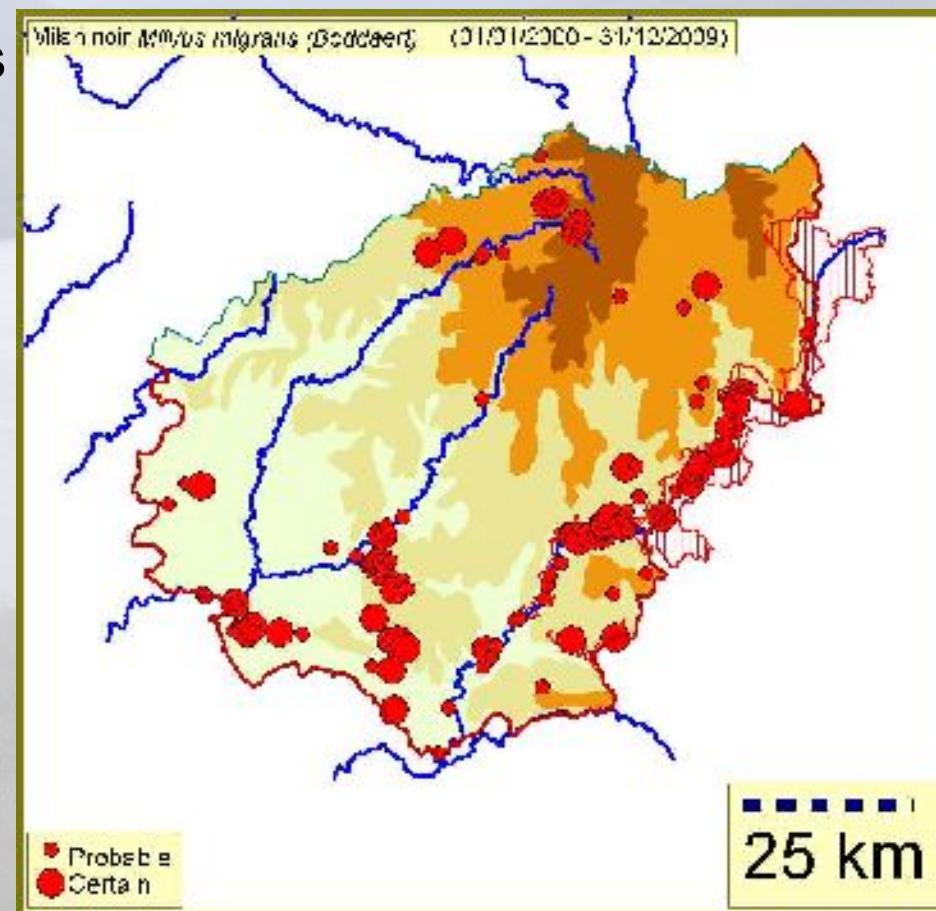
## Milan noir



- 19 300 couples en France (2001) – 1<sup>er</sup> rang européen  
200 à 250 en Limousin, 1475 à 2100 en Auvergne
- Niche dans les boisements feuillus souvent à proximité de l'eau
- Petites proies vivantes ou mortes (poissons notamment)
- Présent de fin février à août, hiverne en Afrique tropicale

### Enjeux de conservation

- Empoisonnements
- Lignes EDF
- **Gestion forestière**
- **Pratiques agricoles de polyculture / élevage**



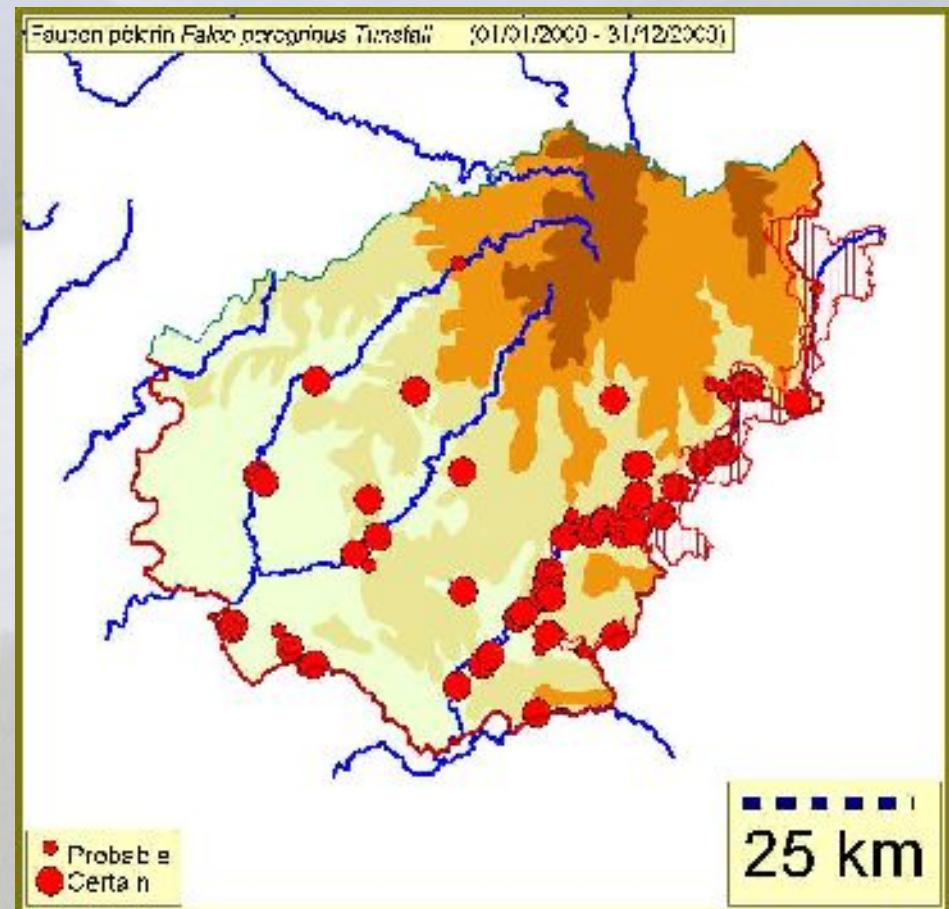


# Faucon pèlerin

- 1100 à 1400 couples en France (2001) – en augmentation  
45 à 60 en Limousin, 69 à 86 en Auvergne  
9 à 10 dans la ZPS
- Rapace rupestre sédentaire
- Se nourrit d'oiseaux

## Enjeux de conservation

- **Dérangements**  
(loisirs de plein air)
- Lignes EDF (collision)



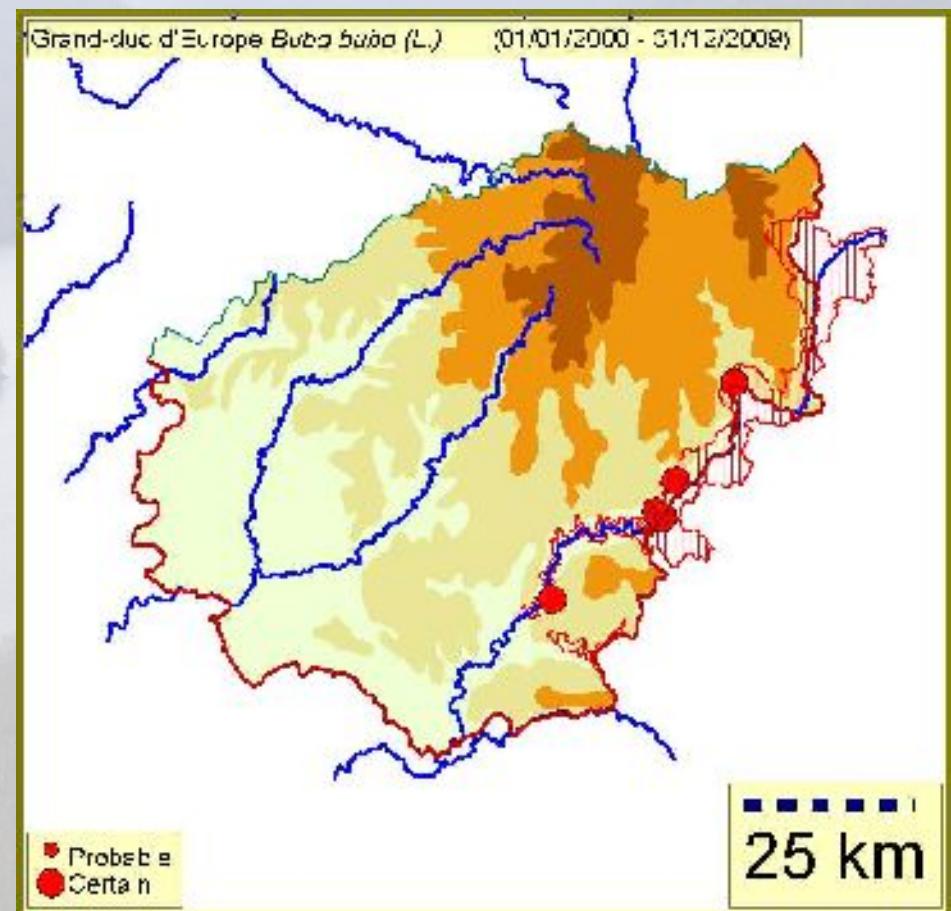


# Grand-duc d'Europe

- 10 couples en Limousin, 250 à 290 en Auvergne  
7 à 12 couples dans la ZPS
- Rapace rupestre sédentaire
- Grand prédateur adaptable

Enjeux de conservation

- **Dérangements**
- Lignes EDF (collision)  
→ comme le Faucon pèlerin



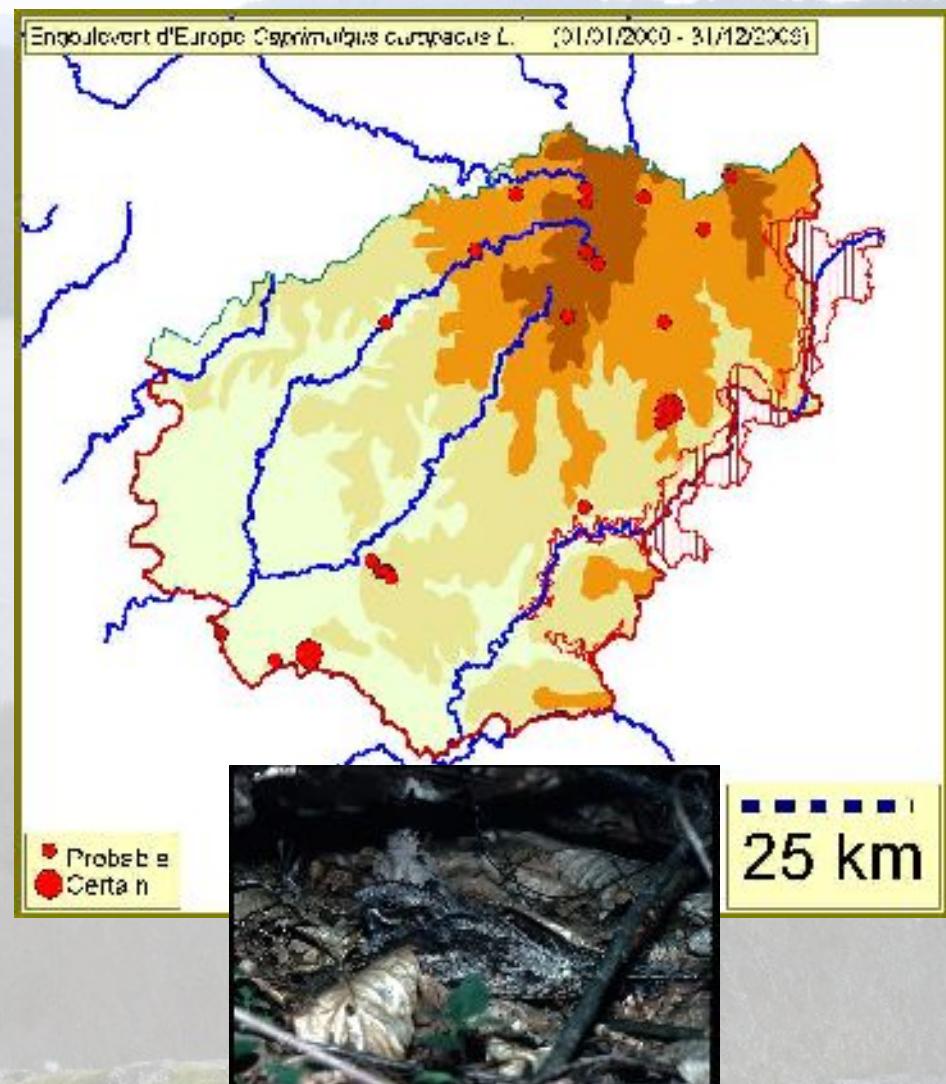


# Engoulevent d'Europe

- Plusieurs centaines de couples en Limousin,  
1000 à 3000 en Auvergne  
>50 (?) dans la ZPS
- Niche dans les landes et  
les jeunes plantations (BSM)
- Insectivore présent de mai à  
septembre, hiverne en  
Afrique tropicale.

## Enjeux de conservation

- Conservation des habitats  
**landes et friches**
- Usage limité des insecticides  
et autres produits phytosanitaires





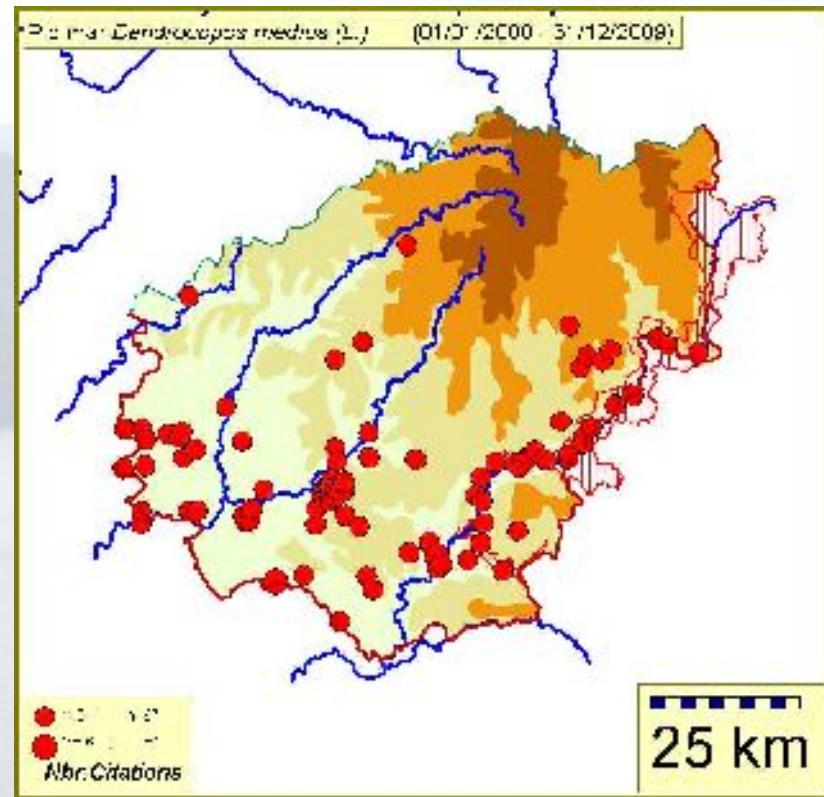
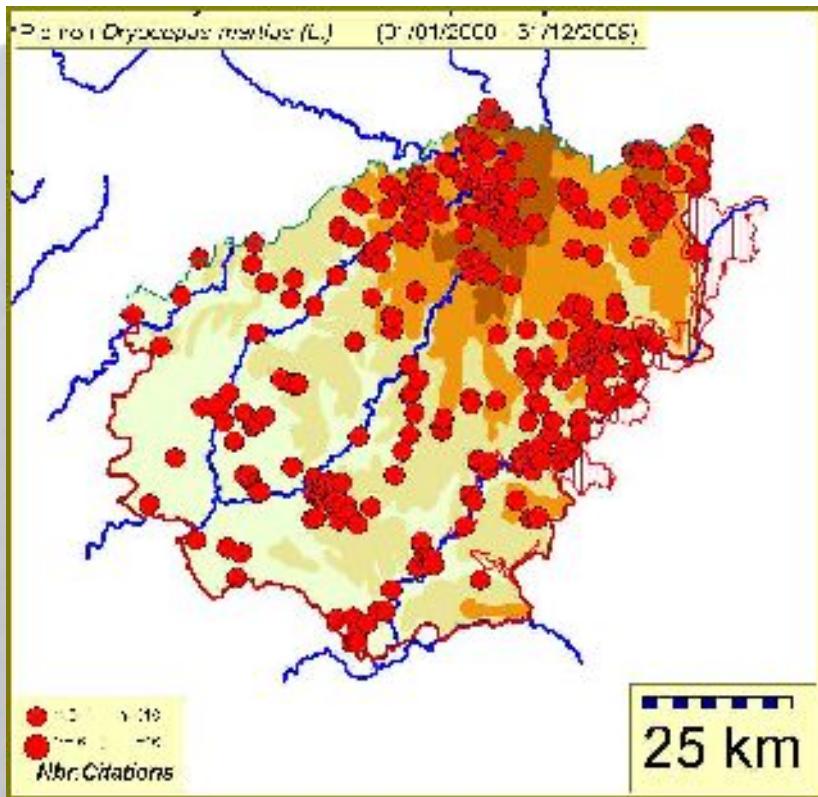
## Pic noir – Pic mar – Pic cendré

- 2 espèces largement réparties : Pic noir et Pic mar
- 1 espèce quasi-inconnue en Limousin, localisée en Auvergne : le Pic cendré.
- Insectivores sédentaires, se nourrissent notamment d'insectes présents dans le bois et de fourmis.
- Forestiers, nichent dans les vieilles futaies de feuillus et mixtes.





# Pic noir – Pic mar – Pic cendré



# Enjeux de conservation : **gestion forestière**

- Maintien d'îlots de sénescence
  - Étalement du rajeunissement progressif des vieilles futaies
  - Conservation d'arbres morts et déperissants sur pied
    - **Éviter les pratiques sylvicoles intensives**



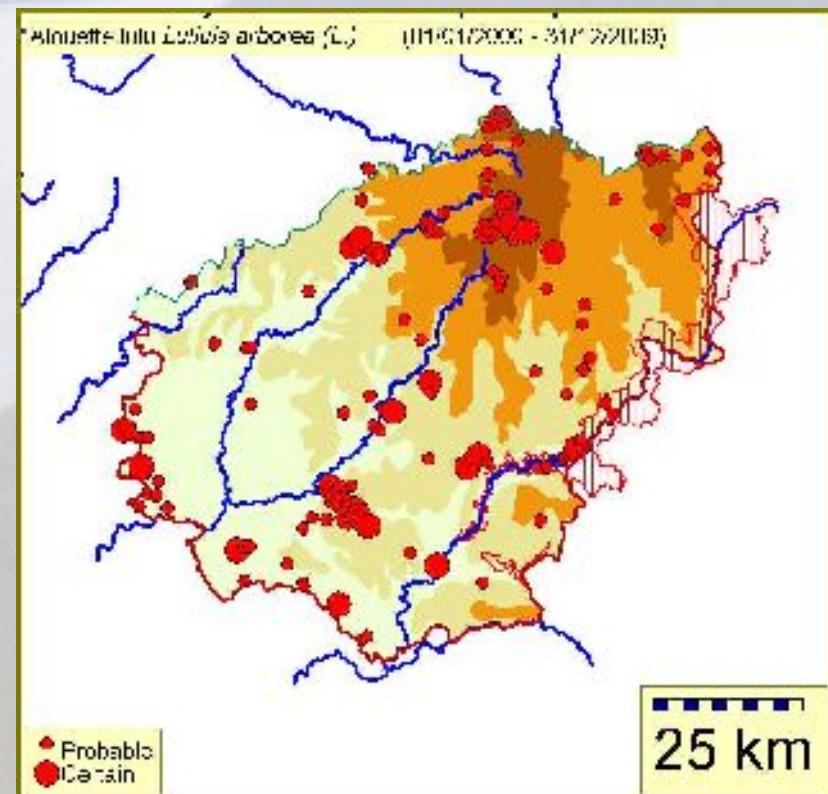
## Alouette lulu

- Espèce bien répandue en Auvergne / Limousin et au sein de la ZPS.
- Nicheuse et hivernante (migratrice partielle)
- Habitats variés + ou – ouverts avec arbres : bocage, landes, friches, clairières...

Enjeux de conservation :

### Maintien des paysages agricoles de polyculture / élevage

- Éviter la fermeture des milieux (déprise)
- Eviter l'intensification agricole





## Pie-grièche écorcheur

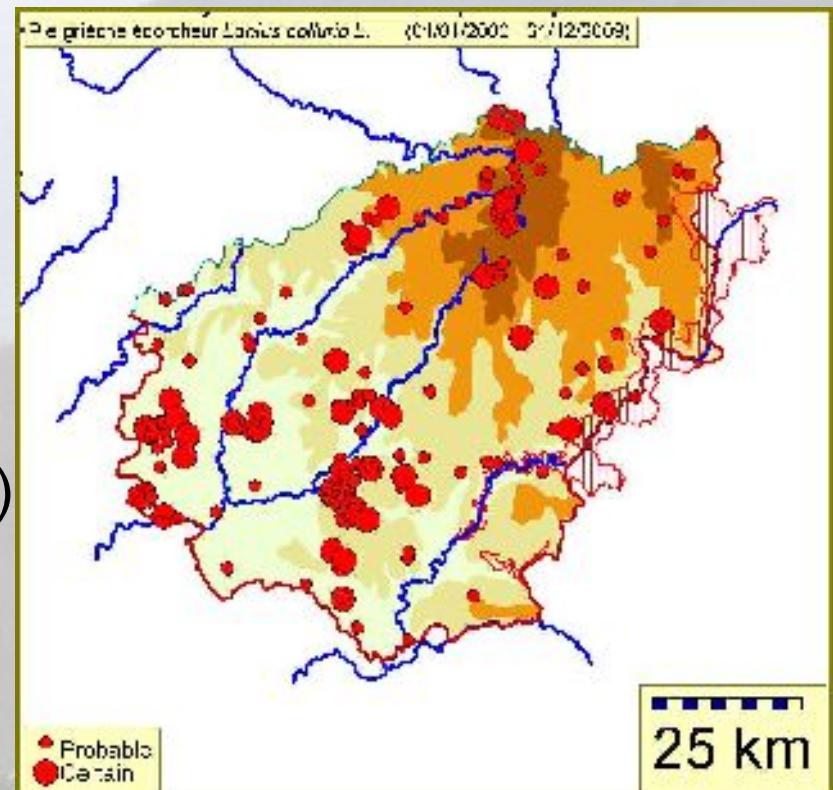


- Espèce bien répandue en Auvergne / Limousin et au sein de la ZPS (plateau)
- Présente de mai à septembre, hiverne en Afrique tropicale.
- Habitats semi-ouverts avec milieux buissonnants : bocage, landes, friches, clairières...
- Se nourrit de gros insectes et de petits vertébrés.

Enjeux de conservation :

### Maintien des paysages agricoles de polyculture / élevage

- Éviter la fermeture des milieux (déprise)
- Eviter l'intensification agricole
- Limiter l'utilisation des insecticides





# Bilan des inventaires biologiques

- Encore des données à récolter (suivis 2009)
- Synthétiser et harmoniser les données des 2 régions
- Certains choix à faire valider par le GT Ornithologie

- Et déjà quelques pistes de réflexion :
  - ➔ Des espèces présentant les mêmes besoins
  - ➔ Des espèces et des enjeux à hiérarchiser
  - ➔ Des espèces parapluies : Aigle botté et Circaète notamment (enjeux de conservation applicables aux autres espèces)
  - ➔ Des manques évidents, avec des besoins à hiérarchiser.





# Les activités socio-économiques

## Un diagnostic à construire

- La sylviculture : un enjeu majeur
- L'agriculture : une activité clé
- Chasse et pêche : des activités qui ne sont pas incompatibles avec la préservation des oiseaux.
- Tourisme et autres loisirs de plein air : des enjeux à ne pas négliger.
- Aménagements et urbanisme
- Les groupes de travail : lieu privilégié de récolte d'informations



## Des enjeux à définir et à hiérarchiser

- Un enjeu majeur pour 8 espèces  
**Le maintien de boisements âgés de feuillus ou mixtes**  
Habitats de reproduction des rapaces et des pics  
→ lien avec l'intensité des pratiques sylvicoles
- Le maintien de **paysages agricoles de type polyculture / élevage**, un autre enjeu fort  
Habitats d'alimentation de nombre d'espèces (rapaces) et de reproduction de passereaux patrimoniaux
  - ➔ Usage raisonné des produits phytosanitaires
  - ➔ Maintien d'espaces ouverts
  - ➔ Maintien d'éléments structurants (haies, vieux arbres)

→ lien avec certaines pratiques agricoles



## Des enjeux à définir et à hiérarchiser

- Le dérangement : concerne tous les rapaces  
Risque important en période de reproduction  
→ activités sylvicoles, loisirs de plein air, ...  
Un besoin d'information à différents niveaux
- Le maintien des dernières landes  
Habitats privilégiés pour au moins 5 (6) espèces  
→ un paysage naturel et culturel en régression
- Les lignes électriques : autre menace sur les grands rapaces



# Et maintenant, à vous !



## MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Contact :

Anthony VIRONDEAU – SEPOL

[anthony.virondeau@sepol.asso.fr](mailto:anthony.virondeau@sepol.asso.fr) / 05 55 32 20 23

**Note de synthèse  
sur les enjeux de conservation  
des espèces d'intérêt communautaire  
de la zone Natura 2000 des Gorges de la Dordogne**

Thérèse NORE  
ornithologue spécialiste des rapaces forestiers  
avril 2010

*Note transmise à l'opérateur du DOCOB pour les groupes de travail Forêt / Sylviculture*

Les espèces à plus forte valeur patrimoniale sur la zone sont des oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Pic noir et Pic mar ; ainsi qu'un petit carnivore : la Genette commune (*Genetta genetta*).

L'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan royal sont des rapaces rares, le nombre de couples nicheurs étant très faible. Ces espèces ont une sensibilité très forte au dérangement (activité ou simple présence humaine prolongée). Cette sensibilité est exacerbée en période de reproduction, aux environs du nid (appelée « aire » chez les rapaces). Pour ces trois espèces, une partie des aires est suivie par des ornithologues chaque année. Dans ces cas où les aires sont connues précisément, il sera nécessaire de les protéger par des parcelles de quiétude environnantes. Ces parcelles permettront également de préserver tout un écosystème forestier et son cortège d'espèces patrimoniales (insectes, champignons...).

La quiétude requise pour la conservation de ces rapaces implique de ne plus réaliser de nouvelle piste forestière, et de réserver les pistes existantes aux engins de secours et aux engins d'exploitation forestière. Il est important de fermer ces pistes aux activités de loisirs perturbantes, en particulier aux loisirs motorisés. Il existe en effet plusieurs cas connus d'abandon de nids dans les gorges suite à l'ouverture de pistes forestières (voire même des cas d'incendies : site de Frétignes). Enfin, pour les mêmes impératifs de quiétude, le calendrier d'éventuels travaux dans les forêts de pente devra intégrer la période de sensibilité des rapaces, à savoir la période de reproduction. Les travaux devront intervenir, dans la mesure du possible, en dehors de la période de reproduction des rapaces, qui s'étend de mars à septembre.

Dans ce contexte, la préservation de parcelles âgées, ou îlots de sénescence, est une mesure adaptée. A titre d'exemple, l'ONF peut conserver 7% de ses parcelles sans aucune exploitation. En raison des préférences écologiques des rapaces concernés, ces mesures pourront porter préférentiellement sur des parcelles exposées à l'est, au nord-est ou au sud-est, les vieux pins orientés sud-est ou est, et enfin les vieilles hêtraies. Les formes sous lesquelles préserver des parcelles âgées sont à discuter : acquisitions, mise en place de réserves biologiques intégrales, mesures compensatoires pour les propriétaires...

Pascal CAVALLIN  
6, Chabreyroux  
87210 ORADOUR-SAINT-GENEST

Monsieur Anthony VIRONDEAU  
Opérateur Natura 2000  
S.E.P.O.L  
Maison de la Nature  
11, rue Jauvion  
87000 LIMOGES

Oradour-Saint-Genest le  
01/04/2010

Monsieur,

Vous m'avez sollicités pour participer aux groupes de travail « Sylviculture » pour la rédaction du Document d'Objectifs de la ZPS de la Vallée de la Dordogne en tant que coordinateur du programme national, pour le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris / CRBPO, sur le suivi de l'Aigle botté par balises Argos/GPS.

Je vous en remercie vivement. Je ne peux, pour des raisons d'agenda professionnel, être présent aux premiers groupes de travail. Aussi, je tenais, par la présente, faire part aux membres du groupes des réflexions qui m'animent aujourd'hui et qui sont la résultantes des données issues du programme de recherches que je mène avec Mlle Thérèse NORE (SEPOL/CRBPO), François BAILLON (IRD) et Damien CHEVALLIER (CNRS), Frédéric JIGUET (MNHN de Paris).

Depuis 1981, à l'initiative de Mlle NORE, l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-blanc sont étudiés sur la vallée de la Dordogne, de Messeix (63) à Monceaux-sur-Dordogne (19). C'est en 2005 que le programme de suivi par balises Argos/GPS est venu compléter les données d'éco-éthologie recueillies par près de 30 jours d'étude *in situ* par an.

Les pistes de réflexions que je propose au groupe, ci-après, ne sont donc pas les fruits d'hypothèses mais bien d'un décryptage long et fin de la vie de ces deux espèces par des observations de terrain, relayées par la toute récente technologie. Les données issues des balises Argos/GPS ont permis, encore tout récemment, de lever les dernières zones d'ombre.

Nous aurons l'occasion, lors des prochains débats d'apporter plus amples informations aux acteurs locaux qui participent à la rédaction d'un document, qui nous l'espérons, permettra d'engager des mesures durables de la préservation de nos 25 couples d'aigles bottés (connus à ce jour) et de nos 8 couples de Circaète Jean-le-blanc (chiffres comprenant les couples hors périmètre de la ZPS au sud).

Nous souhaiterions que le groupe de travail « Sylviculture » puisse engager des réflexions permettant de valider des actions autour des idées suivantes :

- L'aigle botté niche le plus souvent dans des combes généralement d'orientation NE et présentant des arbres imposants (hêtres, chênes, sapins, ...). A ce jour les balises montrent que le territoire vital autour de l'aire représente une surface moyenne de 10 hectares dans lesquels toute activité sylvicole ou de circulation semblent être préjudiciables au maintien du couple et de sa reproduction. Les balises ont permis de mettre en évidence que les individus du couple sont fidèles autant que de possible à ce territoire, voire au-delà à l'arbre porteur du nid lui-même sur plus d'une décennie. Les juvéniles se cantonnent dans une zone réduite à 500m autour du nid, de leur envol jusqu'à leur départ en migration deux mois plus tard et, cette zone de quiétude semble indispensable à leur émancipation. Ces zones de territoires vitaux ne semblent pas être légion sur l'ensemble de la vallée de la Dordogne puisque nous assistons très régulièrement à des bagarres territoriales très vives entre les couples en places et des oiseaux surnuméraires et peu de nouveaux couples sont identifiés depuis la dernière décennie. 80% des juvéniles issus de la reproduction meurent dans leur première année, souvent durant leur trajet migratoire vers l'Afrique subsahélienne.
- Le Circaète Jean-le-blanc niche le plus souvent sur des coteaux d'orientation SE-SO principalement sur des pins sylvestres, à proximité de petites zones de landes ou d'étendues en prairies naturelles ou temporaires dans lesquels il chasse et s'alimente. Il est lui aussi extrêmement fidèle à son territoire et à la zone où il construit son aire. Le juvénile s'émancipe sur une zone très réduite (250-300 m) autour de l'aire et ses vols lointains sont très réduits avant son départ en migration.

Pistes proposées :

- de permettre l'acquisition foncière par les Conservatoires régionaux d'espaces naturels de ces territoires (entre 8 et 15 hectares par territoires) sur la base des prix du foncier en vigueur sur cette zone géographique + estimation de la valeur des bois en devenir,
- A défaut, en forêt privée, indemniser le propriétaire sur des contrats de 10 ans pour une activité sylvicole nulle (sur la valeur des arbres en devenir),
- A défaut, en forêt soumise, indemniser le propriétaire pour la mise en place de Réserve Biologiques permanente par l'ONF dans les Plans d'Aménagements Forestiers,
- Maintenir ouvertes les zones de landes sur coteaux ou rupture de pente par des travaux hivernaux adaptés et ciblés,
- Privilégier des opérations de boisements en dehors des poches de landes ou prairies naturelles humides actuellement identifiées comme vitales pour les couples connus et indemniser les propriétaires pour ce maintien en l'état,

- Privilégier les travaux de marquage sylvicole en période post-reproduction (mi septembre à fin février),
- Réaliser les chantiers d'exploitation sylvicole en période d'absence des oiseaux (octobre à fin février) et en dehors des territoires identifiés,
- Réaliser les travaux d'entretien sous les lignes électriques en période d'absence des oiseaux,
- Proscrire la création ou la réouverture de cloisonnements, pistes forestières sur les territoires connus (les 8-12 hectares vitaux).

Je tiens à préciser que cette liste de pistes de réflexion n'est pas exhaustive et qu'elle est le fruit d'une rapide synthèse des problématiques identifiées depuis que nous fréquentons la vallée de la Dordogne près de 30 jours par an.

En vous souhaitant un bon démarrage de cette réflexion collective, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Pascal CAVALLIN  
Coordonateur du programme HIEPEN  
Aigle Botté - Argos/GPS en Limousin

-



AUVERGNE



**Compte-rendu des premières réunions  
d'information et de travail  
Site Natura 2000 Gorges de la Dordogne  
Partie Auvergne  
21 au 25 juin 2010, Mauriac et Tauves**

**Secteur sud :**

Loisirs et tourisme

	Nom Prénom	Fonction/Structure
1	Chabot Agnès	DDCSPP Cantal - Service Jeunesse, Sports et Cohésion sociale
2	Maisonneuve Catherine	Mairie de Veyrières
3	Serre Frédéric	ACCA Veyrières
4	Fouillade André	ACCA Madic
5	Mazzi Christian	ACCA Madic
6	Leguillon Floraine	Etudiante biologie
7	Blanchon Cédric	Maison des rapaces – Mairie de Chalvignac
8	Clavel Anne-Marie	Adjointe au maire Brageac
9	Galtier Alain	Mairie de Tourriac / Pleaux
10	Bornet Alain	Agriculteur Champagnac
11	Boursange Sabine	LPO Auvergne

Agriculture

	Nom Prénom	Fonction/Structure
1	Battut Martine	La Montagne Correspondante
2	Fruiquiere Géraud	CRDA Mont du Cantal
3	Alcouffe Sylvie	Conseillère environnement ADASEA 15
4	Querry Aude	Animatrice FDSEA 15
5	Peyry Joël	Agriculteur - Municipalité de Ydes
6	Dumas Pascale	Épouse d'agriculteur
7	Bornet Alain	Agriculteur Champagnac
8	Barbet Bruno	Agriculteur
9	Triniol Michel	Agriculteur
10	Monestier Christophe	Agriculteur
11	Viallemonteil Cédric	Agriculteur - Secrétaire général JA du Cantal
12	Mague Emmanuel	Agriculteur
13	Fabisiak Mireille	Chambre d'agriculture 63
14	Leguillon Floraine	Etudiante biologie
15	Serre Roland	Mairie Sourniac
16	Boursange Sabine	LPO Auvergne



## Forêt

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction/Structure</b>
1	Leguillon Floraine	Etudiante biologie
2	Galtier Alain	Mairie de Tourriac / Pleaux
3	Clavel Anne-Marie	Adjointe au maire Brageac
4	Fropier Nathalie	DREAL Limousin
5	Pougeon Jean-Noël	ADAF Dordogne Ventadour
6	Depeige Lionel	CRPF Auvergne
7	Blanchon Cédric	Mairie de Chalvignac
8	Virondeau Anthony	SEPOL
9	Boursange Sabine	LPO Auvergne

## Aménagement et urbanisme

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction/Structure</b>
1	Fropier Nathalie	DREAL Limousin
2	Fraysse Jean-Luc	RTE GET Massif Central Ouest
3	Lafaurie Fabrice	RTE GET Massif Central Ouest
4	Boursange Sabine	LPO Auvergne
5	Leguillon Floraine	Etudiante biologie

## **Secteur nord:**

### Loisirs et tourisme

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction/Structure</b>
1	Garnier Sophie	Sancy Artense Communauté
2	Ponchon Jean-Luc	DRJSCS
3	Berget Paule	Retraitee à Singles (Les Roches)
4	Berget Jean-Claude	Hydrobiologiste CEMAGREF retraité à Singles
5	Jouan Michel	Gérant Camping Le moulin de Serre à Singles
6	Courtault Jeanine	ADAF Dordogne Ventafour
7	Brugièvre Jean-François	Administrateur FDC 63
8	Boursange Sabine	LPO Auvergne
9	Pierre Tourret	LPO Auvergne

## Agriculture

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction/Structure</b>
1	Jonquères François	Agent de développement / Sancy Artense Communauté
2	Dassaud M. Noëlle	Animatrice / UDSEA
3	Goigoux Jean-Louis	Chambre d'agriculture 63 MSA
4	Serre Roger	UDSEA
5	Boursange Sabine	LPO Auvergne

## Forêt / Aménagement et urbanisme

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction/Structure</b>
1	Fournier Alain	Syndicat des sylviculteurs du 63
2	Charte Jean-Joël	ONF Sancy Cézallier
3	Brugièvre Jean-François	FDC 63
4	Bernard Jean-Michel	Syndicat de propriété rural
5	Jonquères François	Sancy Artense Communauté
6	Chazaud Philippe	Stagiaire Sancy Artense Communauté
7	Courtault Jeannine	ADAF Dordogne Ventadour
8	Boursange Sabine	LPO Auvergne
9	Tourret Pierre	LPO Auvergne

*Excusés :*

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction/Structure</b>
1	Marion François	Président de Sancy Artense Communauté
2	Serre Christophe	Maire de Tauves
3	Caffet Marc	Président de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
4	Tridon Alain	Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme
5	Gardes Roger	Président du Parc naturel Régional des Volcans d'Auvergne
6	Jezegabel Patrick	Sous-Préfet de Mauriac
7	Escure Alain	Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles



Les réunions sont animées par la LPO Auvergne. La LPO Auvergne et la SEPOL ont été retenues pour l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne

En début de réunion un tour de table est réalisé pour que chacun se présente.

Les réunions se poursuivent par la présentation d'un diaporama, document joint à ce compte-rendu. Dans un premier temps, de manière commune à chaque réunion, ce diaporama présente la procédure Natura 2000, puis le site des Gorges de la Dordogne. Il continue par l'exposition de l'état des lieux écologique relatif aux espèces de la Directive Oiseaux présentes dans les gorges de la Dordogne [Diapositives 1 à 17].

Les activités socio-économiques concernant le thème du groupe de travail sont abordées, et un appel à informations complémentaires est lancé auprès des personnes présentes.

Enfin, une discussion est entamée sur les enjeux/objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, en prenant en compte les activités humaines, traitées par le groupe, et la préservation des oiseaux d'intérêt européen. Cette discussion a pour but de faire émerger les enjeux/objectifs les plus pertinents.

En fin de discussion, si nécessaire les enjeux/objectifs qui auraient pu ressortir sont présentés, par une ou deux diapositives, aux participants.

Les diapositives concernant la deuxième et la dernière parties sont propres à chaque groupe, elles sont donc regroupées par réunion :

### **Secteur sud**

Loisirs et tourisme : diapositives 18 à 25

Agriculture : diapositives 26 à 30

Forêt : diapositives 31 à 36

Aménagements et urbanisme : diapositives 37 à 44

### **Secteur nord**

Loisirs et tourisme : diapositives 45 à 51

Agriculture : diapositives 52 à 56

Forêt : diapositives 57 à 63

Aménagements et urbanisme : diapositives 64 à la fin.

---

## **Enjeux/Objectifs émergés lors des discussions des groupes de travail:**

### **Secteur sud**

#### **Loisirs et tourisme**

Améliorer les connaissances

Informer : les communes, élus, habitants, touristes

– richesse biologique

– limite de la zone Natura 2000

Prendre en compte la valorisation paysagère

Aide à la valorisation du patrimoine naturel des communes

### **Agriculture**

Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux (haies, prairies, cultures...)

Favoriser une meilleure utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur



## **utilisation**

Favoriser une meilleur utilisation des phytosanitaires, voire une diminution de leur utilisation

Favoriser le maintien ou le développement de landes

Favoriser la pratique de l'écobuage lorsqu'il est le moins dommageable pour l'avifaune

Favoriser la fauche centrifuge

Favoriser une lutte du Rat taupier respectueuse de l'avifaune

## **Forêt**

Favoriser le maintien ou le développement de landes

Communiquer, informer sur le fonctionnement de " l'écosystème forestier " dans le site Natura 2000

Sensibiliser sur la richesse écologique de la forêt du site

Maintien des arbres importants pour l'avifaune

Favoriser l'acquisition de parcelles boisées non exploitées par les conservatoires des espaces naturels

## **Aménagements et urbanisme**

Planification des périodes de travaux pour éviter le dérangement des oiseaux

Formation, communication auprès des agents de terrains (prestataires et autres)

Étudier et hiérarchiser les zones sensibles par rapport aux lignes électriques (électrocution dérangement)

Engager la neutralisation des tronçons dangereux du réseau électrique aérien

## ***Secteur nord***

### **Loisirs et tourisme**

Sensibiliser

Montrer les oiseaux

Informer sur les sites propices à l'observation des oiseaux

Coordonner les animations nature sur le site

Coordonner les aménagements / projet d'aménagement

### **Agriculture**

Informer sur les pratiques favorables (communes, habitants...)

Informer / sensibiliser sur la richesses biologique du site

## **Forêt**

Hiérarchiser les zone d'intervention (priorisation)

Favoriser la diversification des âges, essences, tailles des arbres

Favoriser le maintien ou le développement de landes

## **Aménagements et urbanisme**

/

## **Synthèse de tous les enjeux / objectifs**

Informer : les communes, élus, habitants, touristes, agents de terrains (prestataires et autres)

– richesse biologique (oiseaux)



- limite de la zone Natura 2000
  - fonctionnement de " l'écosystème forestier " dans le site Natura 2000
  - sites propices à l'observation des oiseaux
  - pratiques favorables (communes, habitants...)
- Coordonner les animations nature sur le site  
 Prendre en compte la valorisation paysagère  
 Aide à la valorisation du patrimoine naturel des communes

Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux (haies, prairies, cultures...)  
 Favoriser une meilleur utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur utilisation  
 Favoriser une meilleur utilisation des phytosanitaires, voire une diminution de leur utilisation  
 Favoriser le maintien ou le développement de landes  
 Favoriser la pratique de l'écoubage lorsqu'il est le moins dommageable pour l'avifaune  
 Favoriser la fauche centrifuge  
 Favoriser une lutte du Rat taupier respectueuse de l'avifaune

Favoriser la diversification des âges, essences, tailles des arbres  
 Maintien des arbres importants pour l'avifaune  
 Hiérarchiser les zones d'intervention (priorisation) en milieux forestiers  
 Favoriser l'acquisition de parcelles boisées non exploitées par les conservatoires des espaces naturels

Améliorer les connaissances  
 Étudier et hiérarchiser les zones sensibles par rapport aux lignes électriques (électrocution, dérangement)  
 Planification des périodes de travaux pour éviter le dérangement des oiseaux  
 Engager la neutralisation des tronçons dangereux du réseau électrique aérien  
 Coordonner les aménagements / projet d'aménagement



## Réunion d'information et de travail Site Natura 2000 pour les oiseaux Gorges de la Dordogne :

**Auvergne**

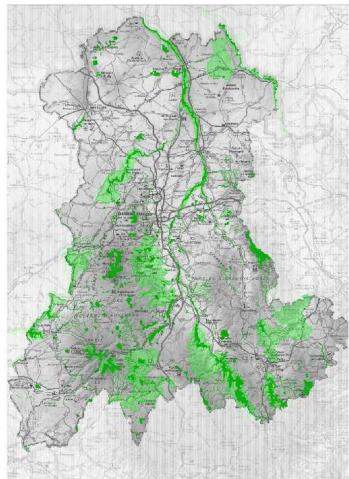
**21 au 25 juin 2010**



### Natura 2000

Un **réseau de sites naturels d'intérêt européen** (25 000 sites, 20% de la superficie) : **milieux naturels** (habitats) & **espèces** (animales et végétale), **rares ou menacés**

- En France : 1 706 sites, 12,4% du territoire
- En Auvergne : 94 sites, 14,3% du territoire
- 82 Sites pour les espèces et les milieux naturels (95 000 ha et 2 100 km de rivières soit 3,6 % du territoire)
- 12 pour les oiseaux (320 000 ha soit 12,2 % du territoire)



## Déroulement

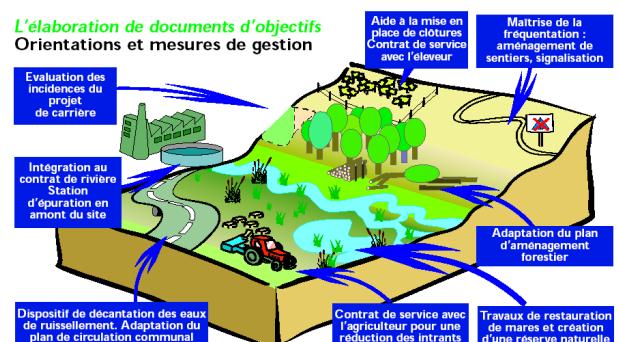
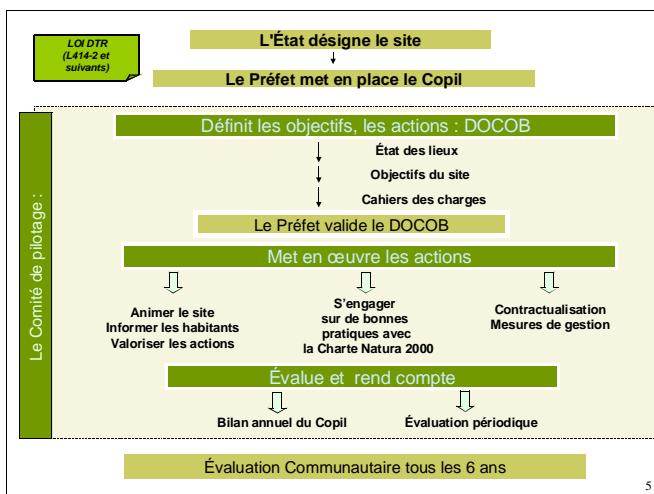
- Présentation de Natura 2000
- Le site des Gorges de la Dordogne
  - Généralités
  - Espèces
- Les activités humaines
- Enjeux, objectifs

2

### Natura 2000

- **Objectif** pour chaque site : **préserver** le patrimoine naturel
- Par des **mesures de gestion adaptées et négociées** avec les partenaires et les acteurs locaux

4



5

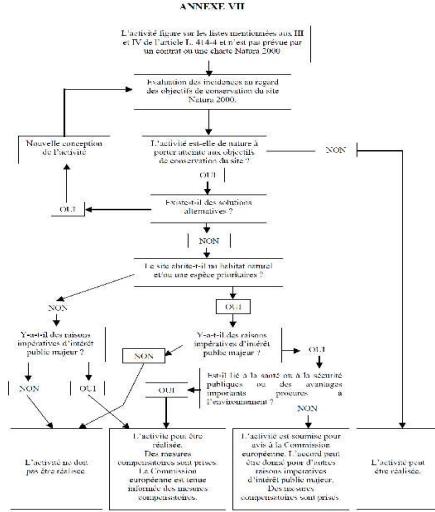
6

## Les évaluations d'incidences

• Supprimer ou diminuer les effets négatifs des travaux ou projets sur les milieux ou les espèces d'intérêt européen

• Travaux ou projets soumis à autorisation ou déclaration administrative ou figurant sur les listes qui vont bientôt paraître

Source : Circular du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000



## Le site des Gorges de la Dordogne

Repérage des communes auvergnates concernées par le site Natura 2000 : ZPS des Gorges de la Dordogne



• 23 espèces d'oiseaux d'intérêt européen

• Plus les oiseaux migrateurs (23 espèces)

➢ 14 espèces à fort enjeux

➢ D'autres espèces d'intérêt!!!

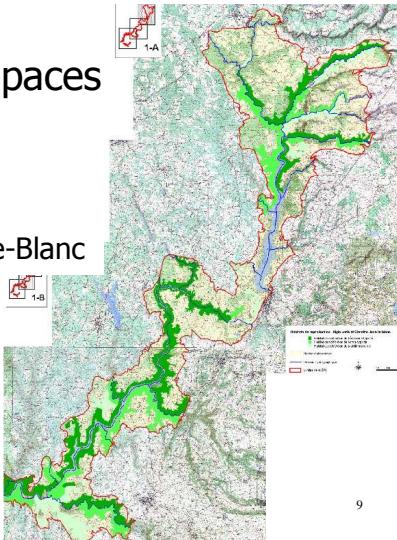
8



### Les rapaces

• L'Aigle botté

• Le Circaète Jean-le-Blanc



### Les rapaces

- La Bondrée apivore
- Le Milan royal
- Le Milan noir



### Les rapaces

• Le Faucon pèlerin

• Le Grand-duc d'Europe



### Les rapaces

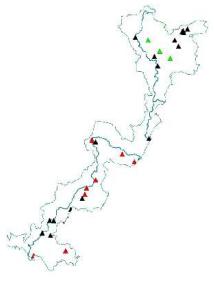
- Le Busard Saint-Martin



12

## Les pics

- Pic noir
- Pic mar
- Pic cendré



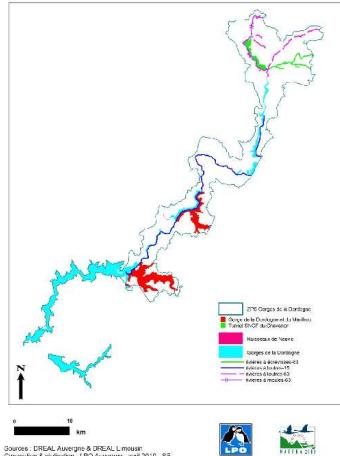
13

## Les passereaux et engoulevents

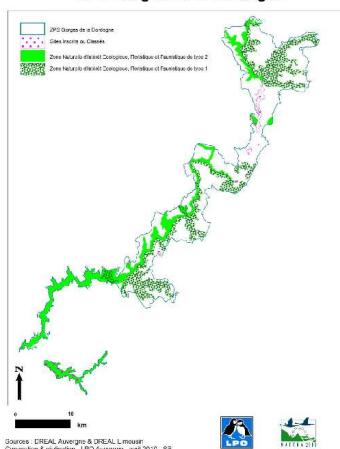
- L'Alouette lulu
- La Pie-grièche écorcheur
- Engoulevent d'Europe



Les autres sites Natura 2000 (ZSC) dans le site Natura 2000 : ZPS des Gorges de la Dordogne

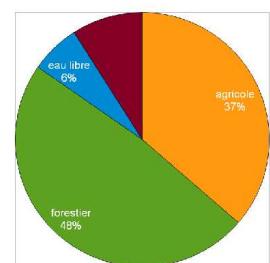
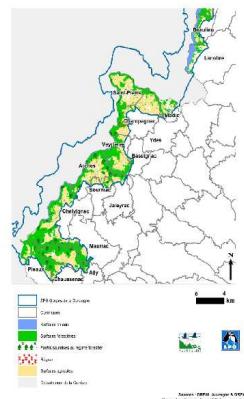


Classements patrimoniaux dans le site Natura 2000 : ZPS Gorges de la Dordogne



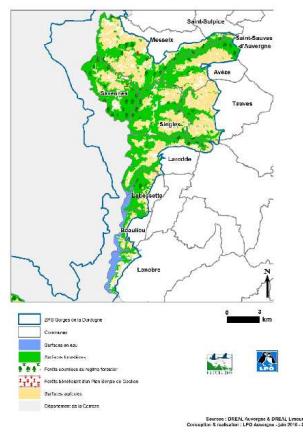
## Occupation du sol

Les grands milieux de la ZPS Gorges de la Dordogne : Auvergne - Secteur sud



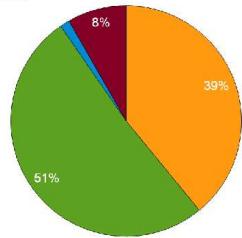
16

Les grands milieux de la ZPS Gorges de la Dordogne : Auvergne - Secteur nord



## Occupation du sol

agricole  
forestier  
eau libre  
autres



17

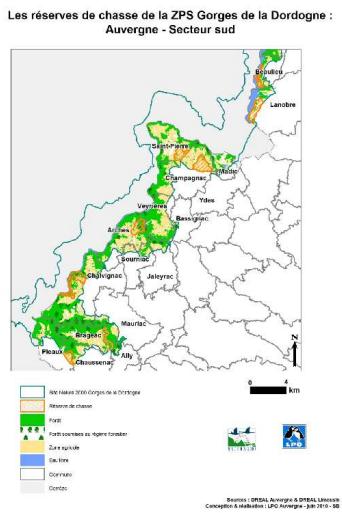
## Groupe Loisirs et tourisme Secteur sud

Mauriac, 21 juin 2010

18

## La Chasse

- Principalement grand gibier
- Période de chasse ≠ période de nidification des oiseaux
- 1137 ha en réserve de chasse exclusivement dans le Cantal
  - Soit 8,7% de la surface du site dans le Cantal
  - Soit 4,5% de la surface du site en Auvergne



## Pêche

- Règlementations pêche de Corrèze
- APPMA pour plusieurs communes

20

## Tourisme

- Randonnées
- Balades accompagnées
- Tyrolienne, parcours dans les arbres
- Patrimoine bâtit
- Musées (rapaces, forêt)
- Manifestations sportives (Raid des Gabariers)



21

### Barrage de Bort

- Visites
- Location d'embarcation légère
- Pêche
- Baignade (surveillée et non surveillée)
- Promenade en bateaux
- Motonautisme (ski nautique, Jet ski)
- Voile / Rame
- Camping / Centre de vacances
- Bar Restaurants

### Barrage de Marèges

- Location d'embarcation légère
- Pêche
- Baignade (non surveillée)
- Camping / centre de vacances
- Location d'embarcation légère
- Pêche
- Baignade (non surveillée)
- (Promenade en bateaux)<sup>22</sup>

### Barrage de l'Aigle

## Tourisme et autres activités de loisirs?

- Manifestation sportive (marathon, rally, enduro...)
- Loisirs motorisés (quad, moto verte, ...)
- Escalade...

23

## Tourisme

- Schéma de développement touristique du haut bassin de la Dordogne autour de l'itinérance (Epidore)

24

## Enjeux / Objectifs

### **Limiter le dérangement lors de la nidification**

Installation de nouveaux équipements

Loisirs de pleine nature

Maintenir les habitats d'espèces et des ressources alimentaires

Limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes)

### **Informer, sensibiliser l'ensemble des habitants**

Natura 2000

Espèces

Pratiques favorables

Suivi des espèces

Suivi et évaluation des mesures de gestion

25

## Groupe Agriculture Secteur sud

**Mauriac, 21 juin 2010**

26

## Agriculture

- Très divers le long de la Dordogne:

- Zone "intensive" à maïs (Saint Pierre, Arches, Embrassac, Madic...)
- Zone extensive à prairies, parcours (Chalvignac, Le Monteil, Beaulieu...)



## Agriculture



Problème de rat taupier à certains endroits

Prairies:

Temporaires : coupe 20 mai (en vert) + pâture  
Permanente : foin + pâture

Cultures : maïs, céréales (traitements phytosanitaires)

Haies, alignements d'arbres

28

## Enjeux / Objectifs

### **Maintenir les habitats d'espèces et des ressources alimentaires**

Milieux agro-pastoraux : mosaïque de milieux (haie, prairie, culture...) de bonne qualité

Utilisation de phytosanitaires / désherbant

Utilisation d'antiparasitaires (période, nature, mode d'administration)

Utilisation de poison (bromadiolone)

Pratique de l'écobuage

Fauche centrifuge

Landes

29

## Enjeux / Objectifs

### **Limiter le dérangement lors de la nidification**

Période des coupes en forêt

### **Limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes)**

Période des coupes en forêt

Période d'entretien des haies

Période d'écobuage

### **Informer, sensibiliser l'ensemble des habitants**

Natura 2000

Espèces

Pratiques favorables

### **Suivi des espèces**

### **Suivi et évaluation des mesures de gestion**

30

<p><b>Groupe Forêt Secteur sud</b></p> <p><b>Mauriac, 22 juin 2010</b></p>	<p><b>La forêt</b></p>  <p>Surface totale de 6299 ha      2541 ha de forêts soumises au régime forestier (40 %) → ONF      47 ha en Plan Simple de Gestion      Surface &amp; nombre de CBPS &amp; RTG ?      Forêt de pente peu ou pas exploitée (exploitation en coupe rase)      Forêt exploitée par les particuliers pour le bois de chauffe</p>
<p><b>La forêt</b></p> <p>ONF : gestion (zone exploité en attente ou en repos, pas d'exploitation par câble)      Pas de schéma de déserte (15)      Site Natura 2000 Gorges de la Dordogne et du Marilhou      Lien avec le tourisme (maison de la forêt, Retrouvence)      Bois énergie?</p>	<p><b>Enjeux / Objectifs</b></p> <p><b>Limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes) et le dérangement lors de la nidification</b></p> <p>Période des coupes      Période d'écoubage      Dessertes      Zone de stockage</p>
<p><b>Enjeux / Objectifs</b></p> <p><b>Maintenir les habitats d'espèces et des ressources alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt : diversité d'essence – d'âges – de hauteurs</li> <li>- Utilisation de phytosanitaires / désherbant</li> <li>- Pratique de l'écoubage</li> <li>- Landes</li> </ul>	<p><b>Enjeux / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Informer, sensibiliser l'ensemble des habitants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Natura 2000</li> <li>– Espèces</li> <li>– Pratiques favorables</li> </ul> </li> <li>• <b>Suivi des espèces</b></li> <li>• <b>Suivi et évaluation des mesures de gestion</b></li> </ul>

## Groupe Aménagement et urbanisme Secteur sud

**Mauriac, 22 juin 2010**

37

Commune	Surface (ha)	Natura (ha)	% du site	% de la commune
Ally	2311	103,37	0,2	4
Arches	1615	1501,98	3,3	93
Bargeac	1223	1183,19	2,6	97
Bassignac	1195	74,48	0,2	6
Beaulieu	764	469,14	1,0	61
Chalvignac	3589	2228,04	4,9	62
Champagnac	2801	1590,68	3,5	57
Chausseenac	1613	381,76	0,8	24
Jaleyrac	1686	246,4	0,5	15
Lanobre	4099	608,03	1,3	15
Madic	663	460,15	1,0	69
Mauriac	2761	470,31	1,0	17
Pleaux (Tourniac)	9239	816,51	1,8	9
Saint Pierre	1427	1424,55	3,2	100
Sourceuse	1173	260,89	0,6	22

38

## Communes

Hétérogénéité

- Barrage
- Carrière
- Remembrement
- Document d'urbanisme
- Aménagement touristique

39

## Aménagement et urbanisme



40

## Aménagement

### • Projets ?

- Barrages (vidange)
- Lignes électriques
- Document d'urbanisme
- Autres

41

## Enjeux / Objectifs

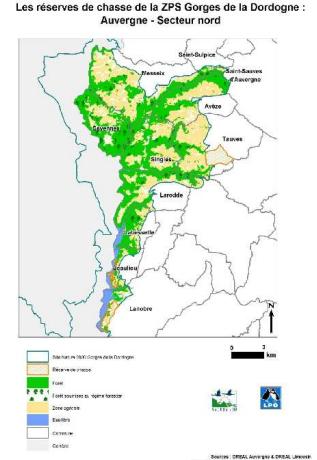
### Limiter le dérangement lors de la nidification

- Période d'entretien des lignes électrique
- Dessertes en forêt
- Installation de nouveaux équipements
- Loisirs de pleine nature

### Limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes)

- Collision et électrocution

42

<h2>Enjeux / Objectifs</h2> <p><b>Maintenir les habitats d'espèces et des ressources alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de phytosanitaires / désherbant</li> <li>Pratique de l'écoubage</li> <li>Gestion des décharges</li> <li>Urbanisation, carrières</li> </ul> <p style="text-align: right;">43</p>	<h2>Enjeux / Objectifs</h2> <p><b>Informer, sensibiliser l'ensemble des habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000</li> <li>Espèces</li> <li>Pratiques favorables</li> </ul> <p><b>Suivi des espèces</b></p> <p><b>Suivi et évaluation des mesures de gestion</b></p> <p style="text-align: right;">44</p>																		
<p><b>Groupe Loisirs et tourisme Secteur nord</b></p> <p><b>Tauves, 24 juin 2010</b></p> <p style="text-align: right;">45</p>	<h2>La chasse</h2> <p>Principalement grand gibier</p> <p>Période de chasse ≠ période de nidification des oiseaux</p> <p>Une réserve de chasse en limite de site dans le Puy-de-Dôme</p>  <p style="text-align: right;">Les réserves de chasse de la ZPS Gorges de la Dordogne : Auvergne - Secteur nord</p> <p style="text-align: right;">Source : ONCFS Auvergne &amp; ONCFS Limousin</p> <p style="text-align: right;">Conception &amp; réalisation : UPS Auvergne (jan 2011-12)</p>																		
<p><b>Pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pêche sur la Dordogne et ses affluents (Mortagne, Chavanon...)</li> <li>Règlementations de la pêche sur le barrage : Corrèze</li> <li>APPMA pour plusieurs communes</li> </ul> <p style="text-align: right;">47</p>	<p><b>Tourisme</b></p> <table> <tbody> <tr> <td>Randonnées</td> <td>Barrage de Bort</td> </tr> <tr> <td>Gîtes: de France, Bien-être...</td> <td>Location d'embarcation légère</td> </tr> <tr> <td>Campings</td> <td>Pêche</td> </tr> <tr> <td>Chalets découverte</td> <td>Baignade (surveillée et non surveillée)</td> </tr> <tr> <td>Pêche</td> <td>Promenade en bateaux</td> </tr> <tr> <td>Orpaillage</td> <td>Motonautisme (sik nautique, Jet ski)</td> </tr> <tr> <td>Visite du patrimoine bâti</td> <td>Voile/rame</td> </tr> <tr> <td>Musées</td> <td>Camping Centre de vacances</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bar Restaurants</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">48</p>	Randonnées	Barrage de Bort	Gîtes: de France, Bien-être...	Location d'embarcation légère	Campings	Pêche	Chalets découverte	Baignade (surveillée et non surveillée)	Pêche	Promenade en bateaux	Orpaillage	Motonautisme (sik nautique, Jet ski)	Visite du patrimoine bâti	Voile/rame	Musées	Camping Centre de vacances		Bar Restaurants
Randonnées	Barrage de Bort																		
Gîtes: de France, Bien-être...	Location d'embarcation légère																		
Campings	Pêche																		
Chalets découverte	Baignade (surveillée et non surveillée)																		
Pêche	Promenade en bateaux																		
Orpaillage	Motonautisme (sik nautique, Jet ski)																		
Visite du patrimoine bâti	Voile/rame																		
Musées	Camping Centre de vacances																		
	Bar Restaurants																		

<h2>Tourisme</h2> <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma de développement touristique du haut bassin de la Dordogne autour de l'itinérance (Epidore)</li> </ul> <p style="text-align: center;">49</p>	<h2>Tourisme et autres activité de loisirs?</h2> <ul style="list-style-type: none"> <li>Manifestation sportive (marathon, rally, enduro...)</li> <li>Loisirs motorisés (quad, moto verte, ...)</li> <li>Escalade...</li> <li>Des projets ?</li> </ul> <p style="text-align: center;">50</p>
<h2>Enjeux / Objectifs</h2> <p><b>Limiter le dérangement lors de la nidification</b> Installation de nouveaux équipements Loisirs de pleine nature</p> <p>Maintenir les habitats d'espèces et des ressources alimentaires</p> <p>Limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes)</p> <p><b>Informer, sensibiliser l'ensemble des habitants</b> Natura 2000 Espèces Pratiques favorables</p> <p>Suivi des espèces</p> <p>Suivi et évaluation des mesures de gestion</p> <p style="text-align: center;">51</p>	<p><b>Groupe Agriculture Secteur nord</b></p> <p><b>Tauves, 24 juin 2010</b></p> <p style="text-align: center;">52</p>
<h2>L'agriculture</h2> <p>Majoritairement élevage bovin laitier et allaitant basé sur l'herbe</p> <p>Prairie permanente en majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pâturage (fin avril – fin octobre)</li> <li>Foin (2 coupes par an)</li> <li>Ensilage</li> </ul> <p>5 à 10 % de céréale</p> <p>Pas ou peu de traitements phytosanitaires</p> <p style="text-align: center;">53</p>	<h2>L'agriculture</h2> <p>Maillage de haies important et bosquets d'arbre (en diminution par endroit)</p> <p>Remembrement</p> <p>Rat taupier ? Ecobuage ?</p>  <p style="text-align: center;">54</p>

<h2>Enjeux / Objectifs</h2> <p><b>Maintenir les habitats d'espèces et des ressources alimentaires</b></p> <p>Milieux agro-pastoraux : mosaïque de milieux (haie, prairie, culture...)      Utilisation de phytosanitaires / désherbant      Utilisation d'antiparasitaires (période, nature, mode d'administration)      Utilisation de poison (bromadiolone)      Pratique de l'écobuage      Fauche centrifuge      Landes</p> <p style="text-align: center;">55</p>	<h2>Enjeux / Objectifs</h2> <p><b>Limiter le dérangement lors de la nidification</b>      Période des coupes en forêt</p> <p><b>Limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes)</b>      Période des coupes en forêt      Période d'entretien des haies      Période d'écobuage</p> <p><b>Informer, sensibiliser l'ensemble des habitants</b>      Natura 2000      Espèces      Pratiques favorables</p> <p><b>Suivi des espèces</b></p> <p><b>Suivi et évaluation des mesures de gestion</b></p> <p style="text-align: center;">56</p>
<p><b>Groupe Forêt Secteur nord</b></p> <p><b>Tauves, 25 juin 2010</b></p> <p style="text-align: center;">57</p>	<h2>La forêt</h2> <p>Surface totale de 6220 ha      1759 ha de forêts soumises au régime forestier (28 %) → ONF      23 ha en Plan Simple de Gestion      Surface et nombre CBPS&amp;RTG inconnus</p> <p style="text-align: center;">58</p>
<p><b>La forêt</b></p> <p>Peu d'activité forestière en dehors des forêts soumises      Forêt exploitée par les particuliers pour le bois de chauffe (coupes hors sève)      Entretien en hiver      Forêt de pente peu ou pas exploitée (exploitation en coupe rase)      Teste de débardage par câble à Singles-Savennes</p> <p style="text-align: center;">59</p>	<p><b>La forêt</b></p> <p>Enrésinement sur les plateaux ou dans les forêts soumises      Parfois morcelés (propriétaires, parcelles?)      "Timbres postes" sur les plateaux      Eclaircies pas faites → Coupe rase      Un schéma de desserte (63)</p> <p style="text-align: center;">60</p>

## Enjeux / Objectifs

**Limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes) et le dérangement lors de la nidification**

Période des coupes  
Période d'écobuage  
Dessertes  
Zone de stockage

61

## Enjeux / Objectifs

- **Maintenir les habitats d'espèces et des ressources alimentaires**
  - Forêt : diversité d'essence – d'âges – de hauteurs
  - Utilisation de phytosanitaires / désherbant
  - Pratique de l'écobuage
  - Landes

62

## Enjeux / Objectifs

- **Informier, sensibiliser l'ensemble des habitants**
  - Natura 2000
  - Espèces
  - Pratiques favorables
- **Suivi des espèces**
- **Suivi et évaluation des mesures de gestion**

63

## Groupe Aménagement et urbanisme Secteur nord

**Tauves, 24 juin 2010**

64

Commune	surf comm(ha)	surf en Natura (ha)	% du site	% de la commune
Avezé	2207	1648	3.7	75
Bagnols	4246	116	0.3	3
Labessette	1045	728	1.6	70
Larodde	2304	1528	3.4	66
Messeix	3932	2810	6.2	71
Saint Sauves d'Auvergne	4986	66	0,1	1
Saint Sulpice	1822	112	0,2	6
Savennes	1681	1657	3,7	99
Singles	2043	2043	4,5	100
Tauves	3395	1416	3,1	42

65

## Aménagement et urbanisme



SCOT (Messeix & Savennes)  
PLU (Tauves)  
POS (Singles, St Sauves, Bagnols, Beaulieu & Lanobre)  
Carte communale  
Sans document d'urbanisme (autres)

66

<p><b>Communes</b></p> <p>Hétérogénéité</p> <p>Barrage Carrière Remembrement Document d'urbanisme Aménagement touristique</p> <p style="text-align: center;">67</p>	<p><b>Aménagement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets ?</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrages (vidange)</li> <li>• Lignes électriques</li> <li>• Document d'urbanisme</li> <li>• Autres</li> </ul> <p style="text-align: center;">68</p>
<p><b>Enjeux / Objectifs</b></p> <p><b>Limiter le dérangement lors de la nidification</b></p> <p>Période d'entretien des lignes électrique Dessertes en forêt Installation de nouveaux équipements Loisirs de pleine nature</p> <p><b>Limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes)</b></p> <p>Collision et électrocution</p> <p style="text-align: center;">69</p>	<p><b>Enjeux / Objectifs</b></p> <p><b>Maintenir les habitats d'espèces et des ressources alimentaires</b></p> <p>Utilisation de phytosanitaires / désherbant Pratique de l'écobuage Gestion des décharges Urbanisation, carrières</p> <p style="text-align: center;">70</p>
<p><b>Enjeux / Objectifs</b></p> <p><b>Informer, sensibiliser l'ensemble des habitants</b></p> <p>Natura 2000 Espèces Pratiques favorables</p> <p><b>Suivi des espèces</b></p> <p><b>Suivi et évaluation des mesures de gestion</b></p> <p style="text-align: center;">71</p>	<p><b>Natura 2000 :</b></p> <p><b>Un autre regard sur notre territoire</b></p> <p style="text-align: center;">72</p>



**SEPOL**

11, rue Jauvion - 87000 LIMOGES  
+33 (0) 5 55 32 20 23 / sepol@sepol.asso.fr

# Compte-rendu des seconds groupes de travail Natura 2000 ZPS Gorges de la Dordogne



## Présents :

- Aménagements et urbanisme – 6 décembre 2010 à Neuvic

Nom Prénom	Structure / fonction
Grugier Yvan	CREN Limousin
Fraysse Jean-Luc	Réseau Transport Electricité Pôle Environnement
Combe Marie-Françoise	Conseil municipal Saint-Martin-la-Méanne
Barbet Bruno	Chambre d'Agriculture 15, agriculteur
Dumas Pascale	Conjointe agriculteur
Viard Philippe	Conseil municipal Arches
Jorland Véronique	Lycée agricole Neuvic
Boursange Sabine	LPO Auvergne
Virondeau Anthony	SEPOL

- Agriculture

- Corrèze – 6 décembre 2010 à Neuvic

Nom Prénom	Structure / fonction
Mallet Michel	commune de Sérandon
Nigen Ghislaine	DDT 19 – SEPER
Combe Marie-Françoise	conseil municipal Saint-Martin-la-Méanne
Turc Joël	élu Chambre d'Agriculture 19
Valade Bernard	Fédération D. des Chasseurs de la Corrèze
Grugier Yvan	CREN Limousin
Laprun Matthias	Agriculteur
Boursange Sabine	LPO Auvergne
Virondeau Anthony	SEPOL

- Cantal – 13 décembre 2010 Mauriac

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure / fonction</b>
Nureau Didier	Conseiller agricole Chambre d'agriculture
Fruquière Géraud	Elu Chambre d'agriculture
Barbet Bruno	Elu Chambre d'agriculture
Peyry Joël	Mairie d'Ydes
Querry Aude	Animatrice FDSEA
Fumel Georgette	Adjointe Chalvignac
Larroumets Michel	Conseiller municipal chalvignac
Magne Emmanuel	Agriculteur
Boursange Sabine	LPO Auvergne

- Puy-de-Dôme – 15 décembre 2010 Singles

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure / fonction</b>
Morvan Patrick	DREAL Limousin
Chambonniere Julien	DDT 63 Chargé de Natura 2000
Berget Jean-Claude	Hydrobiologiste retraité
Riocourt Alexandre	EDE 63 conseil élevage
Morvan Claude	Conseiller municipal Singles
Huguet Laurent	Eleveur
Vantalons Jean Jacques	Conseiller municipal Singles
Bruel Jean-Claude	Maire Singles
Boursange Sabine	LPO Auvergne

- Loisirs et tourisme

- Corrèze nord – 9 décembre 2010 à Bort-les-Orgues

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure / fonction</b>
Jamin Martine	Maire de Confolent-Port-Dieu
Alphonsout Jean-Paul	Fédération D. des Chasseurs de la Corrèze
Coutault Jeanine	ADAF Dordogne Ventadour
Cavallin Pascal	SEPOL / CRBPO
Virondeau Anthony	SEPOL

- Corrèze sud – 13 décembre 2010 à Soursac

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure / fonction</b>
Aix Nadine	Com. de communes G.de la Haute-Dordogne
Miermont Dominique	Maire de Latronche



Lachaud Bernard	Vice-Pdt. Fédération AAPPMA Corrèze
Rival Michel	Chambre d'Agriculture 19
Freyssac André	Conseil municipal Soursac
Jaunay Emeline	Fédération R. des Chasseurs du Limousin
Pauze Jean-Pierre	Conseil municipal Soursac
Virondeau Anthony	SEPOL

- Cantal – 13 décembre 2010 Mauriac

Nom Prénom	Structure / fonction
Clavel Anne-Marie	Adjointe au maire Brageac
Blanchon Cédric	Maison des rapaces – Mairie de Chalvignac
Klem Jacques	Maire Chaussenac
Boursange Sabine	LPO Auvergne

- Puy-de-Dôme – 16 décembre 2010 Singles

Nom Prénom	Structure / fonction
Berget Jean-Claude	Hydrobiologiste retraité
Guilhot Gilles	Fédération des chasseurs 63
Morvan Claude	Conseiller municipal Singles
Bruel Jean-Claude	Maire Singles
Serre Roger	UDSEA 63
Boursange Sabine	LPO Auvergne

- Forêt

- Corrèze nord – 9 décembre 2010 à Bort-les-Orgues : Réunion annulée faute de participants.

Nom Prénom	Structure / fonction
Chabaud Jeanine	Propriétaire forestière
Cavallin Pascal	SEPOL / CRBPO
Virondeau Anthony	SEPOL

- Corrèze sud – 13 décembre 2010 à Soursac

Nom Prénom	Structure / fonction
Valade Bernard	Fédération D. des Chasseurs de la Corrèze
Briant Jean-Marie	Office National des Forêts
Alrivie Claude	AFOXA



Nigen Claude	Centre Régional de la Propriété Forestière
Jorland Véronique	Enseignante au Lycée Agricole de Neuvic
Alrivie J.	/
Delmas Pierre	Groupement forestier de Bassignac-le-Haut
Mahe Bernard	Groupement forestier Val de Dordogne R.D.
Boyer Roger	ADAF Dordogne Ventadour
Frignac Michel	ADAF Dordogne Ventadour
Rival Michel	Chambre d'Agriculture 19
Sirieix Camille	Propriétaire forestier AFOXA
Naudet Jean	Propriétaire forestier AFOXA
Freyssac André	Conseil municipal Soursac
Bordes Daniel	AFOXA, Président Société de chasse Neuvic
Chasteloux Louis	ADAF Dordogne Ventadour
Pauze Jean-Pierre	Conseil municipal de Soursac
Virondeau Anthony	SEPOL

- Cantal – 14 décembre 2010 Mauriac

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure / fonction</b>
Clavel Anne-Marie	Adjointe au maire Brageac
Claveirole François	ONF
Galtier Alain	Maire délégué de Tourniac
Depeige Lionel	CRPF Auvergne
Boursange Sabine	LPO Auvergne

- Puy-de -Dôme– 16 décembre 2010 Singles

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure / fonction</b>
Berget Jean-Claude	Hydrobiologiste retraité
Morvan Claude	Conseiller municipal Singles
Vantalon Jean Jacques	Conseiller municipal Singles
Bruel Jean-Claude	Maire Singles
Avide Patrice	Technicien DDT 63
Chatre Jean-Joël	ONF Sancy Cézallier
Marion Jean-Claude	Maire de Larodde
Boursange Sabine	LPO Auvergne

De nombreuses modifications ont été apportées à la charte Natura 2000 lors des différents groupes de travail, vous trouverez le résultat final à la fin de ce compte-rendu.

Les idées d'actions supplémentaires, ou autres pistes de réflexion, ainsi que les remarques générales sont reprises de manière synthétique et groupées par thématique de groupe de travail.

## GT aménagement et urbanisme

### Idées d'actions :

- Intervenir dans les écoles
- Intervenir au niveau des communautés de communes

## GT Loisirs et tourisme

### Idées d'action :

- Communiquer sur Natura 2000 et les mesures mises en place par l'intermédiaire des fédérations ou associations de chasseurs
- Partenariat avec :
  - Association de randonnées pédestres
  - Maison familiale de Mauriac
  - OT
  - Education nationale
  - Conservatoire du Littoral
- Page internet : outil très intéressant
- Possibilités d'expositions à la chapelle de Confolent-Port-Dieu (19)
- Formation accompagnateur moyenne montagne (brevet d'état) et autres
- Valoriser l'existant
- Intégrer dans les guides locaux (ou fiche) de randonnée un paragraphe sur le site Natura 2000
- Intégrer de l'info sur le site Natura 2000 dans les événementiels existants se rapprochant de la thématique « sauvegarde des oiseaux » :
  - Nuit de la chouette
  - Fête de l'oiseau et de la nature
  - Fête de la science
  - Autres ?
- Etude : Mémoire de la forêt des Gorges de la Dordogne (Maison de la forêt de Miers et CNRS)
- Intervenir au niveau des Communauté de commune plutôt qu'au niveau communal :
  - Conseil communautaire
  - Bulletin des CC
  - Pour l'ABC
- Partenariat avec la fédération de chasse et l'ONCFS pour la mise en place de placette de nourrissage

## GT Forêt

### Idées d'action :

- Réaliser un guide de bonne conduite des usagers (présentation du site, recommandations). En effet les propriétaires sont ciblés par les mesures Natura 2000 mais pas les usagers (autres que forestiers et agriculteurs) qui pourtant ont un impact sur le site.
- Reportage télé : contacter TV Demain ou Télé Millevaches
- Faire intervenir la Mission Haies pour favoriser le maintien des haies
- Informer via le CRPF et les associations de propriétaires forestiers (AFOXA, ADAF Dordogne Ventadour...)
- Participer aux réunions de vulgarisation et formations proposées par le CRPF, les Chambres d'Agriculture et les associations de propriétaires forestiers (AFOXA, ADAF Dordogne Ventadour...)
- Partenariat avec :
  - CPIE Corrèze
  - Maison de la pêche de Neuvic
- Informer les propriétaires de forêt collective et l'ONF (Charte et contrats)
- Nécessité d'inventaire pour la charte
- Nécessité d'inventaire pour la hiérarchisation des zones d'intervention et de non intervention
- Coordonner les animations nature sur le site : utiliser l'outil Internet (inscription à des listes de discussion, échanges de mails avec les structures telles que OT, station sport nature de Neuvic, CPIE).

### Remarques générales :

- Reformulation de l'enjeu forestier : enjeu très fort car 10 espèces concernées sur le site et avec une menace liée au de certaines pratiques sylvicoles développement (nouvelle ou en plus grand nombre).
- L'ONF fait actuellement une demande de financement pour la réalisation d'un schéma de desserte sur la zone de Pleaux à Champagnac
- F22705 : peu d'efficacité pour les oiseaux
- Les contrats et la charte ne sont pas assez incitatifs pour que les propriétaires s'engagent dans la préservation des habitats d'espèces de la directive Oiseaux.
- Il faudrait avoir une mesure qui favorise l'exploitation par câble : respect de l'habitat forestier et du sol plus important que l'exploitation traditionnelle, cependant cela ouvrirait de nouvelles zones d'exploitation qui étaient inaccessibles jusqu'à maintenant et donc favorables à la nidification des rapaces.



## GT Agriculture

### MAET retenues : A FAIRE VALIDER PAR LES DRAAF AUVERGNE ET LIMOUSIN

Prairies : 2 mesures au choix

Engagements	Définitions locales	Montants
SOCLEH01 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE	/	76 €/ha/an
HERBE_02 -LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	30 U	119 €/ha/an
		195 €/ha/an

Engagements	Définitions locales	Montants
SOCLEH01 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE	/	76 €/ha/an
HERBE_02 -LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	60 U	71,26 €/ha/an
		147,26 €/ha/an

Landes et parcours : 2 mesures en fonction du besoin d'entretien

Engagements	Définitions locales	Montants
SOCLEH01 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE	/	76 €/ha/an
HERBE_09 - GESTION PASTORALE	Nombre d'années d'intervention	53 €/ha/an
OUVERT02 - MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES	Nombre d'années d'intervention	88 €/ha/an

Engagements	Définitions locales	Montants
SOCLEH01 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE	/	76 €/ha/an
HERBE_09 - GESTION PASTORALE	/	53 €/ha/an
		129 €/ha/an

Zones humides :

Engagements	Définitions locales	Montants
SOCLEH01 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE	/	76 €/ha/an
HERBE_03 - ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	/	135 €/ha/an
		211 €/ha/an



Toutes zones agricoles :

<b>Engagements</b>	<b>Définitions locales</b>	<b>Montant</b>
LINEA_01 - ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE	1 côté tous les ans	0,47€/m/an

<b>Engagements</b>	<b>Définitions locales</b>	<b>Montant</b>
LINEA_01 - ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE	2 côtés tous les ans	0,89€/m/an

<b>Engagements</b>	<b>Définitions locales</b>	<b>Montant</b>
LINEA_02 - ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS	Entretien une année pendant les 5 ans	3,47€/arbre/an

<b>Engagements</b>	<b>Définitions locales</b>	<b>Montant</b>
LINEA_07 - RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU		135€/mare

#### Remarques générales :

- Modifier la mise en œuvre des engagements retard de fauches et retard de pâturage : se baser sur la floraison d'espèces cibles ou se baser sur les degrés cumulés de la région
- Dans un but d'efficacité et de cohérence économique, travailler plutôt au maintien de l'ouverture qu'à la réouverture des espaces déjà situés en zone agricole.

#### Idées d'actions :

- Définir des parcelles de référence « zone humide » et « landes et parcours »
  - Coordonner et prendre en compte l'inventaire des zones humides de l'ouest du Cantal
  - Effarouchement sur les zones d'empoisonnement du rat taupier
  - Valoriser l'agriculture biologique
-

## **Charte Natura 2000**

ENGAGEMENTS :

### **TOUS MILIEUX**

1. Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

*Point de contrôle : absence de problèmes d'accès.*

2. Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.*

3. Absence de stockage sur les parcelles des déchets non biodégradables (ordures, plastiques,...).

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

4. Absence d'écoubage.

*Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées.*

5. Maintien et gestion durable (renouvellement) des haies, d'alignement d'arbres et d'arbre isolé, hors raison de sécurité.

*Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.*

6. Conserver les murets.

*Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.*

7. Absence d'empoisonnement des espèces nuisibles, à l'exception des cas de pullulation du Campagnol terrestre (rat taupier), cas dans lesquels la structure animatrice doit être prévenue.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

8. Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

### **ZONES HUMIDES**

1. Absence de drainage nouveau ou comblement (remblais, déchets verts) des zones humides, en dehors de l'entretien des rigoles existantes (pour les eaux de surface uniquement, dans la limite de 30 cm de profondeur au maximum).

*Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.*

2. Absence de réalisation de plantation.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

3. Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place.

## MILIEUX FORESTIERS

1. Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la DO (article L.411-1 à L412-1 du code de l'environnement).

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.

2. En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, absence de coupe rase dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles). Dans un contexte de renouvellement (dont coupe de taillis), contacter la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.

3. En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles).

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.

4. Conserver au minimum 4 arbres morts ou sénescents par hectare et conserver les arbres à cavités, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

5. Intégrer les engagements de la Charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

Point de contrôle : contrôle des contrats

6. Demander l'avis à de la structure animatrice lors de la création ou l'aménagement de pistes forestières et de chemins ruraux.

Point de contrôle : contrôle sur place et auprès de la structure animatrice.

## PRAIRIES NATURELLES ET LANDES

1. Absence de réalisation de plantation forestière, hors haies et hors replantation après coupe forestière (régénération assisté, article L9 du code forestier).

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Absence de réalisation de nivellement ou dépôt de remblais.

Point de contrôle : contrôle sur place

3. Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf ponctuellement (chardon, rumex et clôtures).



Point de contrôle : contrôle sur place

4. Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place

5. Absence de cassage ou de broyage des pierres ou dalles rocheuses, sauf en cas de création ou d'aménagement de chemins ruraux.

Point de contrôle : contrôle sur place

## **HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS D'ARBRES ET ARBRES ISOLES**

1. Absence de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales), hors raison de sécurité (voirie).

Point de contrôle : contrôle sur place

## **COURS D'EAU ET RIPISYLVES**

1. Intervention d'entretien entre le 1 septembre et le 1er mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales).

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Utiliser des huiles biodégradables pour les outils de coupe.

Point de contrôle : contrôle sur place

3. Ne pas planter de résineux en bordure de cours d'eau (au minimum 10 m de chaque côté).

Point de contrôle : contrôle sur place

4. Absence d'implantation d'aire de mise à l'eau sur les lacs de barrage (hors démarche collective).

Point de contrôle : contrôle sur place

## **FALAISES**

1. Absence d'autorisation de voies d'escalade, *via ferrata*, *corda* et *cordata* nouvelles.

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Absence de réalisation de purge (faire tomber des parties instables de falaise grâce à une explosion) entre le 1er janvier et le 1er septembre sauf urgence en matière de sécurité.

Point de contrôle : contrôle sur place

## RECOMMANDATIONS :

### TOUS MILIEUX

- Limiter l'usage de produits phytosanitaires et des produits utilisés contre les espèces "nuisibles" ou invasives.
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

### MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.
- En cas de plantation forestière ou de haie, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne et en Limousin (listes ci-dessous).
- Privilégier le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.
- Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques.

### PRAIRIES NATURELLES

- Pratiquer une fauche de l'intérieur vers l'extérieur pour les prairies.
- En matière de prophylaxie animale, limiter au maximum l'utilisation de vermifuges de la classe des avermectines (ivermectine). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazole, imidazole...), des traitements par intraveineuses, sinon rentrer les animaux 15 jours pendant la période de traitement.

### MILIEUX ROCHEUX

- Établir une convention d'utilisation avec grimpeurs pour les sites d'escalades existants.
- 

### Essences naturellement présente en Auvergne et Limousin :

#### Plantation de haies :

Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>
Bourdaine	<i>Frangula dodonei</i>
Charmille (charme)	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Épine noire	<i>Crataegus monogyna</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne élevé*	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fusain d'Europe	<i>Eyonymus europaeus</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>

Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Merisier vrai	<i>Prunus avium</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

\* espèces introduites pouvant être plantées



Plantation forestière :

<b>Nom français</b>	<b>Nom scientifique</b>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun*	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>

\* espèces introduites pouvant être plantées



# Réunions d'information et de travail Site Natura 2000 pour les oiseaux Gorges de la Dordogne



**SEPOL**  
11, rue Juvénal - 87000 LIMOGES  
+33 (0) 5 52 32 29 23 / [sepol@sepol.org](mailto:sepol@sepol.org)



## Natura 2000

Un **réseau de sites naturels d'intérêt européen** (25 000 sites, 20% de la superficie) : **milieux naturels (habitats)** & **espèces** (animales et végétale), **rares ou menacés**

- En **France** : 1 706 sites, 12,4% du territoire

- En **Auvergne** : 94 sites, 14,3% du territoire

- 12 pour les oiseaux (320 000 ha soit 12,2 % du territoire)

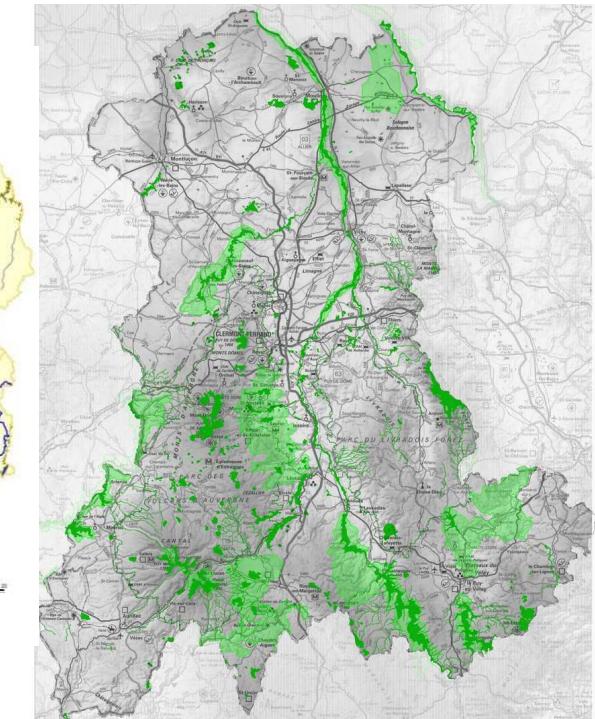
- En **Limousin** : 36 sites, 6,2% du territoire

- 3 sites (ZPS) qui occupent 87 466 ha soit 5,2 % du territoire

## Déroulement

- Rappel : Natura 2000
- Rappel : Le site des Gorges de la Dordogne
- Les enjeux/objectifs
- La Charte Natura 2000
- Agriculture
  - Les MAET
  - Les autres actions liées à l'agriculture
- Forêt
  - Les autres actions liées à la forêt
- Loisirs et tourisme
  - Les autres actions liées aux loisirs et tourisme
- Aménagement et urbanisme
  - Les autres actions liées à l'aménagement et l'urbanisme

SITES NATURA 2000 EN LIMOUSIN



# Natura 2000

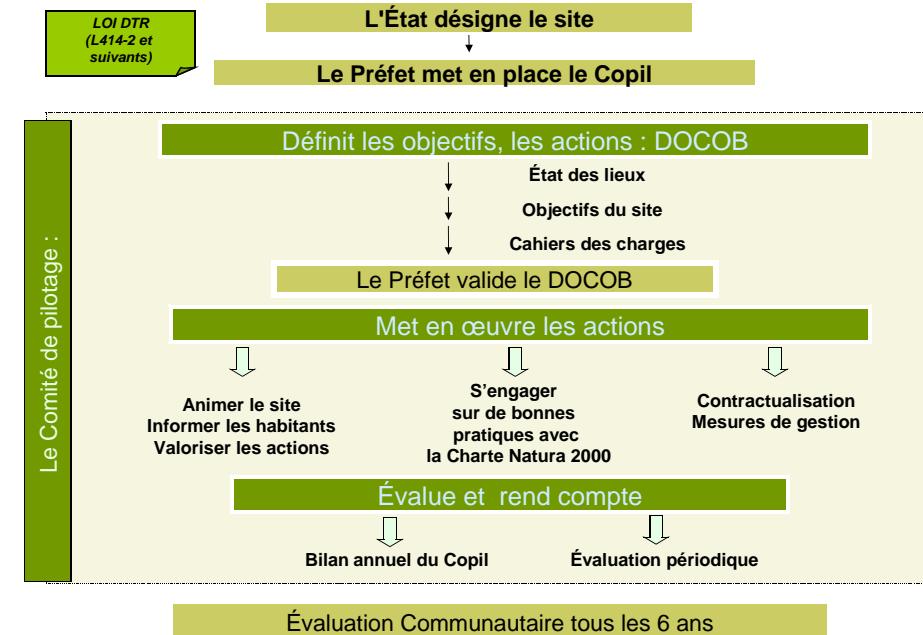
**Objectif** pour chaque site :  
**préserver** le patrimoine naturel  
(les espèces et aussi, et surtout  
leurs habitats)



Par des **mesures de gestion adaptées et négociées** avec les partenaires et les acteurs locaux



## Adhésion **volontaire** pour la mise en place des mesures de gestion



## Les évaluations d'incidences

Objectif : éviter que ces projets dégradent les milieux et espèces d'intérêt européen

## Aspect réglementaire de Natura 2000 **en cours d'évolution** : détermination des travaux, projets et documents de planification nécessitant une évaluation d'incidence

[http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Decret\\_evaluation\\_incidences\\_2010\\_cle0e39c7.pdf](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Decret_evaluation_incidences_2010_cle0e39c7.pdf)

# Le site des Gorges de la Dordogne



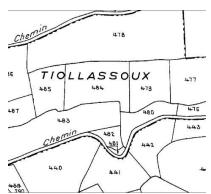
- 23 espèces d'oiseaux d'intérêt européen
  - Plus les oiseaux migrants (23 espèces)

➤ 14 espèces à fort enjeux

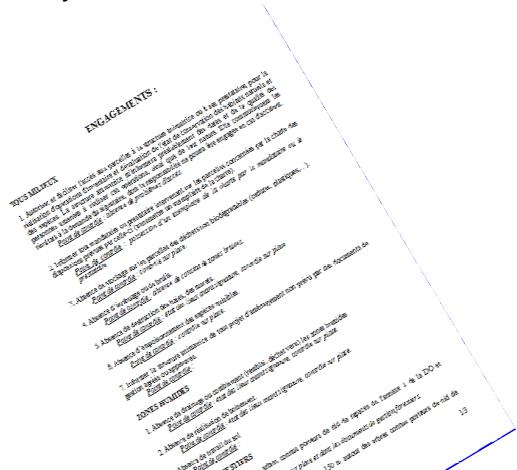
\* D'autres espèces d'intérêt!!!



# La Charte Natura 2000



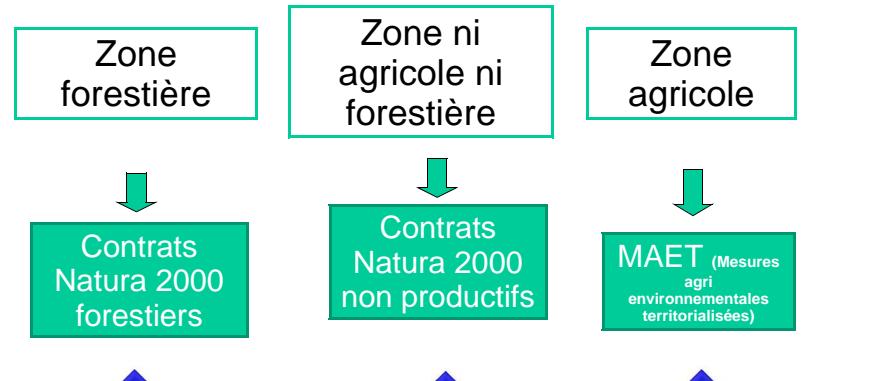
La Charte Natura 2000 est une liste d'**engagements** et de **recommandations** de bonne conduite pour les propriétaires et les ayants droit.



Exonération de la taxe sur le foncier non bâti à hauteur de 80%

Fournie avec une carte des milieux naturels de la parcelle concernée

## La répartition et les financements des Contrats Natura 2000



45 % Etat (MEEDDM)  
et  
55 % FEADER



50 % Etat (MEEDDM)  
et  
50 % FEADER



FINANCIEMENTS

25 % Etat (MAAP)  
et  
75 % FEADER



## Groupes « agriculture »

Neuvic, 6 décembre 2010

Mauriac, 13 décembre 2010

Singles, 15 décembre 2010

## Les Mesures Agro-environnementales territorialisées

- Dispositif du **PDRH** mis en œuvre par l'opérateur dans le site Natura 2000 (après validation du docob) : un empilement d'engagements
  - Pas plus de 2 MAET par type de couvert
  - **Objectifs** = Préserver la richesse floristique et faunistique, maintenir les pratiques agricoles...
  - **Contractualisation volontaire** : Compensation financière à l'hectare en contre partie de la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - Engagement de **5 ans**
  - **Plafond de 7600 €/ha/an/part PAC** en Auvergne

# Les Mesures Agro-environnementales territorialisées

## • Conditions d'éligibilité des demandeurs :

- Conditions d'âge (entre 18 et 60 ans)
- D'exercice d'une activité agricole
- **Etre à jour de ses redevances environnementales irrigation et élevage**
- **Dépôt d'une déclaration de surface identique à la programmation actuelle**

# Les MAET : Surfaces en herbe

Le premier engagement est le Socle H01 ou le Socle H03 qui correspondent au cahier des charges PHAE2 :

SOCLEH01 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE

SOCLEH03 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES ENGAGEES PAR UNE ENTITE COLLECTIVE

## Les MAET : Prairies fauchées

### Engagements

HERBE\_02 -LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES  
HERBE\_06 -RETARD DE FAUCHAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES



### Définitions Montants locales

30 U <i>ou</i>	119€/ha/an
60 U <i>ou</i>	71,26€/ha/an
90U	23,86€/ha/an
	179€/ha/an maximum (40 jours)

## Les MAET : Prairies pâturées

### Engagements

HERBE\_02 -LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES



### Définitions Montants locales

30 U <i>ou</i>	119€/ha/an
60 U <i>ou</i>	71,26€/ha/an
90 U	23,86€/ha/an

# Les MAET : Landes et parcours

## Engagements

OUVERT01 - OUVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE  
HERBE\_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE  
HERBE\_09 - GESTION PASTORALE

## Montants

219€/ha/an  
17€/ha/an  
53€/ha/an

Dont 16,80€ pour le programme  
Définir le nombre d'années avec intervention

Ou

OUVERT02 - MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIDRABLES

88€/ha/an  
17€/ha/an  
53€/ha/an



Objectif : réintroduire ce type de parcelles dans l'assolement de leur exploitation

# Les MAET : Landes et parcours

## Engagements

HERBE\_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE  
HERBE\_09 - GESTION PASTORALE

## Montants

17€/ha/an  
53€/ha/an

3,69€ pour le plan de gestion

Gestion au cas par cas

## Engagements

HERBE\_04 - AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)

HERBE\_05 - RETARD DE PATURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

## Montants

33€/ha/an  
Variable (au maximum 40 jours, soit 94 €/ha/an)

Seuil et date à fixer valable pour l'ensemble du site

# Les MAET: Prairies temporaires

## Engagements

## Montants

HERBE\_06 -RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES 179€/ha/an maximum (40 jours)



# Les MAET : Zones humides

## Engagements

HERBE\_02 -LIMITATION DE L'UTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

ou

HERBE\_03 - ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

## Montants

119€/ha/an

HERBE\_05 - RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

Max 94€/ha/an pour 40 jours

ou

HERBE\_04 - AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)

33€/ha/an



# Les MAET : Toutes zones agricoles

Nombre d'entretien pendant 5 ans ; entretien de 1 ou 2 côtés

<b>Engagements</b>	<b>Montant</b>
LINEA_01 - ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE	0,89€/m/an
LINEA_02 - ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS	17€/arbre/an
LINEA_04 - ENTRETIEN DE BOSQUETS	320€/ha/ an



- Réalisation des interventions entre octobre et février.
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse, gyrobroyeur (si la taille remonte à moins de 3 ans).

## Les MAET

CI4- DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION pour les exploitations qui ne prennent pas herbe 09 :

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation

Avancement à faire par l'agriculteur, remboursé sur les 5 ans du contrat

# Les MAET : Toutes zones agricoles

<b>Engagements</b>	<b>Montant</b>
LINEA_07 - RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU	135€/mare



## Les autres actions liées à l'agriculture

### Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux (haies, prairies, cultures...)

- A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32309P - Création ou rétablissement de mares



### Favoriser le maintien ou le développement de landes

- A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
- A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

# Les autres actions liées à l'agriculture

## Favoriser une lutte du Rat taupier respectueuse de l'avifaune

- ✓ Contrats Natura 2000:
  - A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
  - A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (Milan / campagnol terrestre)
- ✓ Communication
- ✓ Partenariat avec FREDON et INRA
- ✓ Charte
- ✓ Etude...



## Favoriser une meilleure utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur utilisation

- ✓ Charte
- ✓ Étude... (coordination avec les autres sites Natura 2000)
- ✓ Communication
- ✓ Partenariat avec les vétérinaires

## Favoriser une meilleure utilisation des phytosanitaires, voire une diminution de leur utilisation

- ✓ Charte
- ✓ Partenariat avec Phyt'eauvergne et communes
- ✓ Refuge LPO

# Les autres actions liées à l'agriculture

## Favoriser le soutien des populations de Milans royaux

- ✓ Partenariat avec quelques agriculteurs : laisser certains animaux morts accessibles par les rapaces (placette éleveur : équarrissage naturel)



## Valoriser l'agriculture respectueuse de l'environnement

- ✓ MAET : toutes
- ✓ Accompagner la communication pour la valorisation de ces pratiques et des produits issus de cette agriculture
- ✓ Accompagner

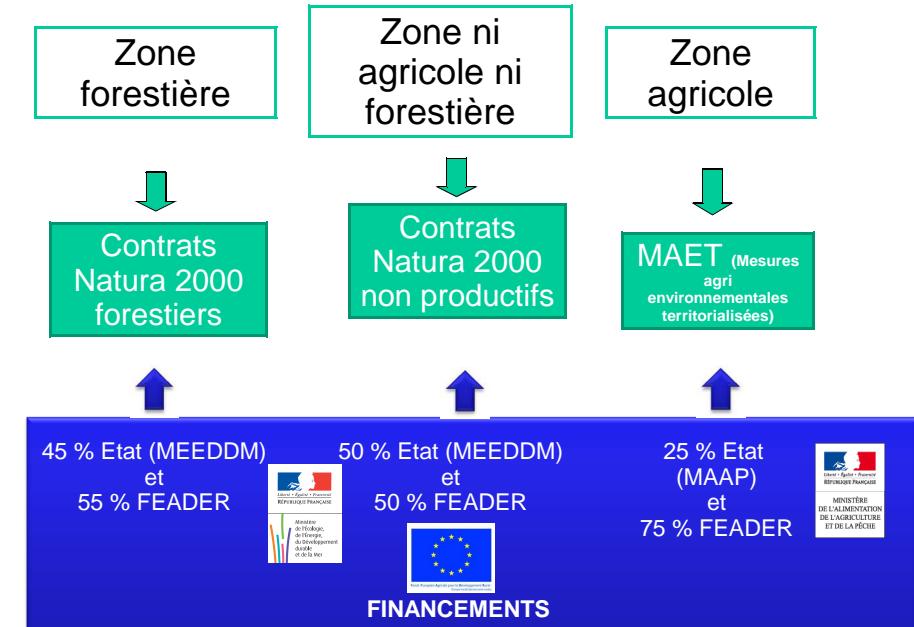


## Groupes « forêt »

Soursac, 9 décembre 2010

Mauriac, 14 décembre 2010

Singles, 16 décembre 2010



# Les autres actions liées à la forêt

## Maintien des arbres importants pour l'avifaune

- **Contrats Natura 2000:**

*A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès  
A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins  
**F22705** - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production  
**F22712** - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents  
**F22709** - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt  
**F22710** Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire*

- Charte
- Réserve biologique



# Les autres actions liées à la forêt

## Favoriser la diversification des âges, essences, tailles des arbres

- **Contrats Natura 2000:**

***F22705** - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production  
**F22712** - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents  
**F22715** - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive*

- Charte
- Réserve biologique



## Favoriser le maintien ou le développement de landes

- **Contrat Natura 2000 :**

***F22701** - Création ou rétablissement de clairières ou de landes*

# Les autres actions liées à la forêt

## Hiérarchiser les zones d'intervention (priorisation) en milieux forestiers

- Inventaire

## Favoriser l'acquisition de parcelles boisées non exploitées par les conservatoires des espaces naturels

- Achat de X ha

## Favoriser et accompagner la mise en place de zones de quiétude autour des aires de nidification des rapaces les plus remarquables (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté et Milan royal)

- Charte Natura 2000
- Convention avec les propriétaires
- Acquisition par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin et le Conservatoire du littoral
- Réserve biologique intégrale (ONF)
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Réserves naturelles

## Informer : les communes, élus, habitants, touristes, agents de terrains (prestataires et autres) :

- ✓ richesse biologique (oiseaux)
- ✓ fonctionnement de "l'écosystème forestier" dans le site Natura 2000
- ✓ pratiques favorables (communes, habitants, touristes, structure de tourisme, agri, forestiers...)

- Contrats Natura 2000 :

***F22714** - Investissements visant à informer les usagers de la forêt*

- Participation aux formations CRPF

- Participation aux formations syndicats forestiers

- Partenariat entre animateur - Maison des rapaces - **Maison de la forêt** - Lycée agricole de Neuvic et autres



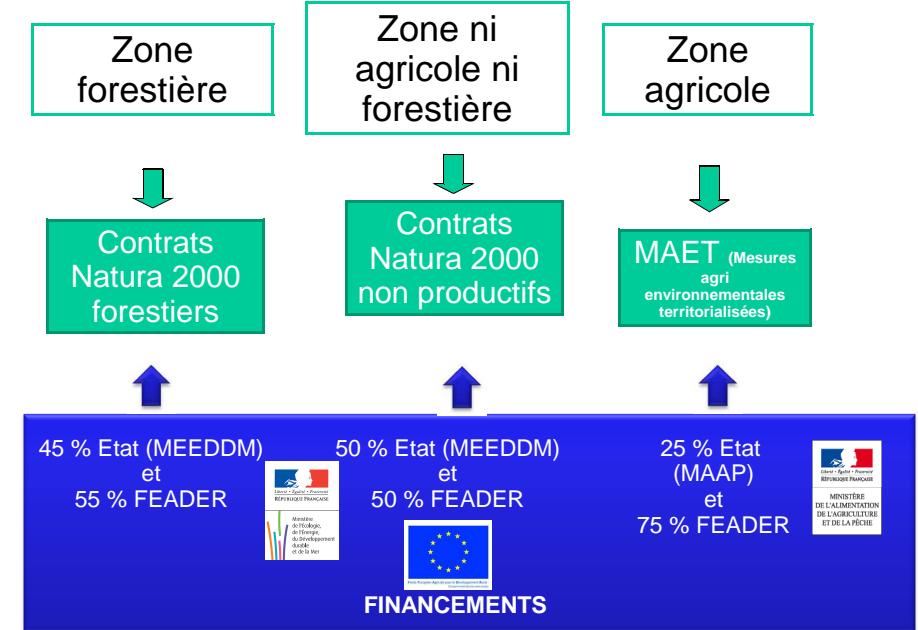
# Groupes « loisirs et tourisme »

Bort-les-Orgues, 9 décembre 2010

Soursac, 13 décembre 2010

Mauriac, 13 décembre 2010

Singlès, 16 décembre 2010



## Les actions liées aux loisirs et au tourisme

**Informer :** les communes, élus, habitants, touristes, agents de terrains (prestashops et autres) :

- richesse biologique (oiseaux)
- fonctionnement de " l'écosystème forestier " dans le site Natura 2000
- sites propices à l'observation des oiseaux
- pratiques favorables (communes, habitants, touristes, structure de tourisme, agri, forestiers...)

- ✓ Participation aux formations CRPF
- ✓ Participation aux formations syndicats forestiers
- ✓ Participation aux formations prestataires RTE
- ✓ Reportage télévisé
- ✓ Page internet
- ✓ Partenariat entre animateur - Maison des rapaces - Maison de la forêt - Lycée agricole de Neuvic et autres
- ✓ Bulletin d'information
- ✓ Contrats Natura 2000 :

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt



## Les autres actions liées aux loisirs et au tourisme

**Informer :** les communes, élus, habitants, touristes, agents de terrains (prestashops et autres) :

- limite de la zone Natura 2000

- ✓ Diffusion des cartes aux communes
- ✓ Bulletin communaux
- ✓ Bulletin d'information
- ✓ Page internet

**Coordonner les animations nature sur le site**

- ✓ Réunion annuelle avec les différentes forces de proposition d'animation nature
- ✓ Page internet

**Prendre en compte la valorisation paysagère**

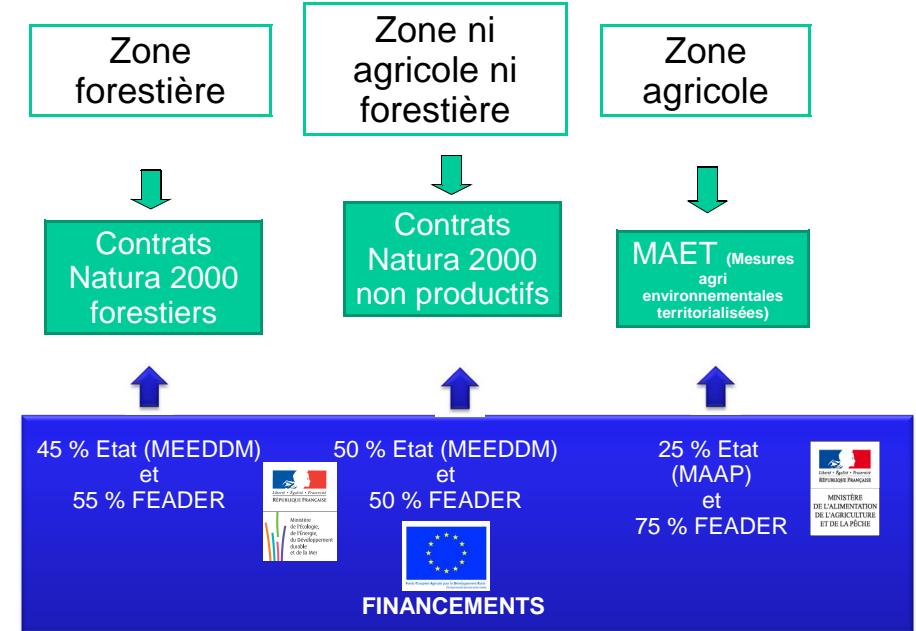
- ✓ Intégrer dans toutes les actions la prise en compte du paysage

**Aide à la valorisation du patrimoine naturel des communes**

- ✓ Page internet
- ✓ Encourager la mise en place de l'ABC (Atlas de la Biodiversité dans les Communes)

# Groupe « aménagement et urbanisme »

Neuvic, 6 décembre 2010



## Les actions liées à l'aménagement et à l'urbanisme

**Informer : les communes, élus, habitants, touristes, agents de terrains (prestataires et autres) :**

- richesse biologique (oiseaux)
- pratiques favorables (communes, habitants, touristes, structures de tourisme, agriculteurs, forestiers...)

- ✓ Participation aux formations CRPF
- ✓ Participation aux formations syndicats forestiers
- ✓ Participation aux formations prestataires RTE
- ✓ Reportage télévisé
- ✓ Page internet
- ✓ Partenariat entre animateur - Maison des rapaces - Maison de la forêt - Lycée agricole de Neuvic et autres
- ✓ Bulletin d'information
- ✓ Contrats Natura 2000 :

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

## Les actions liées à l'aménagement et à l'urbanisme

**Favoriser une meilleure utilisation des phytosanitaires, voire une diminution de leur utilisation**

- ✓ Charte
- ✓ **MAET:** Cultures
- ✓ Partenariat avec Phyt'eauvergne et communes
- ✓ Refuge LPO
- ✓ Charte d'entretien des espaces publics



**Favoriser une lutte du Rat taupier respectueuse de l'avifaune**

- ✓ Partenariat avec FREDON
- ✓ Charte
- ✓ **Etude...**
- ✓ **Contrats Natura 2000:**
  - ✓ A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
  - ✓ A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (campagnol terrestre)
  - ✓ Communication

**Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux (haies, prairies, cultures...)**

- ✓ **MAET :** Haies, mares, prairie non mécanisable, zone humide...
- ✓ **Contrats natura 2000:**
  - ✓ A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
  - ✓ A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
  - ✓ A32309P - Création ou rétablissement de mares

# Les actions liées à l'aménagement et à l'urbanisme

## Hierarchiser les zones d'intervention (priorisation) en milieux forestiers

- ✓ Étude

## Favoriser et accompagner la mise en place de zones de quiétude autour des aires de nidification des rapaces les plus remarquables (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté et Milan royal)

- ✓ Charte Natura 2000
- ✓ Convention avec les propriétaires
- ✓ Acquisition par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin et le Conservatoire du littoral
- ✓ Réserve biologique intégrale (ONF)
- ✓ Arrêté préfectoral de protection de biotope
- ✓ Réserves naturelles régionales

## Favoriser l'acquisition de parcelles boisées non exploitées par les conservatoires des espaces naturels et du littoral

- ✓ Achat de X ha

# Les actions liées à l'aménagement et à l'urbanisme

## Planification des périodes de travaux pour éviter le dérangement des oiseaux

- ✓ Convention
- ✓ Plan d'action

## Étudier et hiérarchiser les zones sensibles par rapport aux lignes électriques (électrocution dérangement)

- ✓ Étude

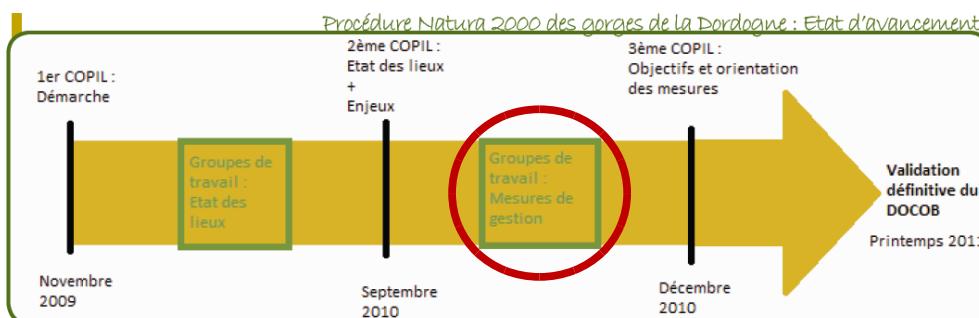
## Engager la neutralisation des tronçons dangereux du réseau électrique aérien

- ✓ Pose d'anti collision
- ✓ Anti électrocution (pylônes)
- ✓ A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

## Coordonner les aménagements / projet d'aménagement

- ✓ Participer aux réunions des porteurs de projets
- ✓ Donner des avis aux évaluations d'incidence
- ✓ Participer aux réunions des porteurs de projets de territoire (charte forestières, PNR, plan de développement, SCOT...)

# Calendrier



# Les courriers électroniques traitant de la Charte

**Sujet:**ZPS Dordogne Charte N2000 et enjeux forestiers ONF

**Date :**Sun, 13 Feb 2011 13:50:57 +0100

**De :**LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>

**Pour :**sabine.boursange@lpo.fr, patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr,  
anthony.virondeau@sepol.asso.fr, bruno.lienard@developpement-durable.gouv.fr

**Copie à :**TESSIER Aude <aude.tessier@onf.fr>, Dominique Gillet

<dominique.gillet@onf.fr>, Nicolas Allemand <nicolas.allemand@onf.fr>,  
DUBOIS Pascal <pascal.dubois@onf.fr>, SANSOT Paul <paul.sansot@onf.fr>,  
CHATRE Jean-Joël <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois  
<francois.claveirole@onf.fr>, lionel.depeige@crpf.fr, JARRET Pascal  
<pascal.jarret@onf.fr>

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre invitation au prochain COPIL du site Natura 2000 ZPS gorges de la Dordogne et vous en remercions.

L'ONF sera représenté par Jean-Joël CHATRE, responsable d'unité territoriale sancy-cézallier. Il fera part de nos observations (cf ci-après), notamment sur le projet de charte qui a été transmis avec les invitations et comptes-rendus des groupes de travail.

Nous sommes en accord avec les objectifs de conservation et de développement durable présentés dans la plaquette réalisée à cet effet (bulletin d'information n°2 janvier 2011).

Néanmoins, nous souhaitons vous faire part d'un certain nombre d'observations à propos de la charte, basées sur l'avis de nos experts nationaux en matière d'avifaune (Alain Perthuis).

## **1. Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la DO**

DO : nous souhaitons que le pic noir et l'engoulement ne soient pas repris ici, en restreignant par exemple aux rapaces de l'annexe 1 de la DO comme cela a été fait pour la zps pays des couzes. En effet pour le cas du pic noir, l'espèce est en expansion et régulièrement présente dans tous les massifs forestiers. Ses loges sont nombreuses, d'autant plus qu'il en creuse régulièrement de nouvelles, et bien qu'elles soient utiles à toute une faune qui les réutilise, toutes les conserver reviendrait vite sur certains secteurs à "geler" un grand nombre d'arbres ce qui risquerait de bloquer la sylviculture et les exploitations. Quand à considérer uniquement les arbres "porteurs" de loges occupées effectivement par le pic noir, il serait très difficile d'adapter la préservation (lors des martelages et coupes) à la mobilité des pics.

## **2. Absence de coupe rase dans un rayon de 150 m autour des aires connues.** Nous (forestiers publiques et privés) avons convenu de cette formulation avec le CEPA et la LPO pour la charte de la zps pays des couzes après de nombreuses discussions, avec notamment un compromis sur le "périmètre" de protection soit 150 m de tranquillité, qui représente déjà 7 ha. Nous nous étonnons de la proposition d'extension à un périmètre de 200 m qui représenterait alors 12 ha, pour 3 des espèces. Sur quelles bases cette valeur est-elle proposée ?

Le terme "renouvellement" devrait à notre avis être remplacé par "régénération" plus précis.

De plus, la formulation ne sous-entend pas qu'une coupe rase pour la régénération peut être autorisée après avis de la structure animatrice. la formulation validée (après de multiples discussion également) pour la zps pays des couzes était à ce titre intéressante : "Ne pas réaliser de coupe rase autour d'un nid de rapace de l'annexe I porté à connaissance par la structure animatrice (150 m de rayon) sauf à en discuter au cas par cas lors de la coupe de régénération avec la structure animatrice." Nous souhaitons que cette formulation qui a déjà fait l'objet d'un compromis soit reprise ici.

**3. Période de tranquillité** : Pour la zps des couzes, nous avions accepté un gel des abattages du 15 mars au 15 août pour respecter la période de plus grande sensibilité de la majorité des espèces d'oiseaux. Ici la charte exige une période tranquillité du 1er mars au 1er septembre : cela représente un mois de moins pour les exploitations sylvicoles, qui deviendront très difficiles, voir impossibles lorsque l'on tient compte d'autres facteurs (notamment des périodes de contraintes hivernales pour les entrepreneurs de travaux forestiers).

Sur quelles critères techniques sont faites ces "extensions" de période ? Nous demandons de rester à la période du 15 mars au 15 août.

Nous faisons la même observation que précédemment quand à la distance de 200 m de rayon de tranquillité pour les 3 espèces les plus sensibles...

#### **4. Conserver au minimum 4 arbres morts ou sénescents par ha et conserver les arbres à cavités.**

Cette valeur est trop élevée pour pouvoir être réellement mise en oeuvre et risque fort de bloquer la signature des chartes par les propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés. Nous demandons de revenir à la valeur de 2 arbres morts ou sénescents par hectare, qui a été retenue pour de nombreuses autres chartes (ex zps pays des couzes), et va déjà - pour le cas des forêts publiques- au delà de nos instructions de prise en compte de la biodiversité en forêt.

Quand à la formulation pour les arbres à cavités, elle sous-entend qu'il faut tous les conserver puisqu'il n'y a pas d'objectif chiffré. C'est excessif, impossible à mettre en oeuvre concrètement et en tout état de cause à "contrôler". Il faut fixer une valeur cible, par exemple 2 arbres à cavités par hectare, valeur qui fait consensus pour de nombreuses chartes.

Cela représentera au global 4 arbres / ha conservés pour la biodiversité.

#### **5. Cours d'eau et ripisylves : ne pas planter de résineux à moins de 10 m des cours d'eau.**

La focalisation sur les seuls "résineux" est regrettable notamment parce qu'ils ne sont pas tous équivalents en la matière (cas du pin sylvestre et du sapin autochtones), et en tout état de cause la largeur exigée de 10 m nous semble trop élevée. Il nous semble préférable de proposer une valeur de 6 m de part et d'autre des berges.

Les peuplements existants et renouvelés par régénération naturelle ne sont pas concernés.

**6. pour les espèces autochtones proposées en plantation forestière**, nous sommes surpris que le frêne soit considéré comme une espèce "introduite" ?? sur quels critères ? Il manquerait par ailleurs l'érable plane, le tilleul, voir le chêne pubescent, certes peu utilisé pour la production, mais il peut y avoir d'autres objectifs à l'introduction d'essences et il a sa place comme d'autres dans les écosystèmes du site.

Notre volonté au travers de ces observations et propositions est bien de pouvoir mettre en oeuvre conjointement avec le futur animateur le docob à venir, et signer notamment pour les forêts domaniales concernées (au nombre de 5 et représentant une surface totale de 740 ha) la

charte, c'ets à dire oeuvrer pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'avifaune forestière, tout en assurant le maintien des activités sylvicoles, dont l'importance socio-économique ne doit pas être sous-estimée sur ces secteur des gorges de la dordogne (pour mémoire, la zps concerne 8000 ha de forêts publiques).

Nous restons bien entendu à votre disposition pour discuter de vive voix de ces éléments, notamment après le COPIL.

Cordialement,

Laurent LATHUILLIERE

--

Laurent LATHUILLIERE

Chargé de mission Biodiversité - Environnement - Réserves  
Membre des Réseaux Naturalistes Entomologie et Habitats-Flore  
Référent national pour le Genévrier thurifère

Office National des Forêts  
Service Environnement  
Direction Territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin  
Site de Marmilhat Sud  
12 allée des Eaux et Forêts  
BP 106 - 63 370 LEMPDES

Tél : 04 73 42 01 32 / Fax : 04 73 42 01 66 / Mèl : [laurent.lathuilliere@onf.fr](mailto:laurent.lathuilliere@onf.fr)

---

----- Message original -----

**Sujet:** Re: ZPS Dordogne Charte N2000 et enjeux forestiers ONF

**Date :** Fri, 25 Feb 2011 16:38:24 +0100

**De :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Pour :** LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>

**Copie à :** sabine.boursange@lpo.fr, patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr,  
bruno.lienard@developpement-durable.gouv.fr, TESSIER Aude  
<aude.tessier@onf.fr>, Dominique Gillet <dominique.gillet@onf.fr>, Nicolas  
Allemand <nicolas.allemand@onf.fr>, DUBOIS Pascal <pascal.dubois@onf.fr>,  
SANSOT Paul <paul.sansot@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-  
joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>,  
lionel.depeige@crpf.fr, JARRET Pascal <pascal.jarret@onf.fr>,  
thomas.darnis@onf.fr, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP  
<ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>,  
Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, sepol@sepol.asso.fr

Bonjour

Merci pour vos observations. Je vous y réponds point par point  
ci-dessous. Néanmoins, il sera sans doute préférable de discuter de

certains points de vive voix.

1.

Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la DO.

Je ne vous cache pas ma surprise sur votre remarque, d'autant plus qu'elle implique les services d'un établissement public. Ce point est un simple rappel de la réglementation en vigueur sur la protection des espèces. Nous ne pouvons rédiger une charte qui s'inscrive hors du contexte réglementaire. Et plus encore lorsque l'objectif de cette charte est d'aller au-delà de la simple réglementation nationale.

Sur le plan technique, rien ne permet d'affirmer que le Pic noir est en expansion numérique sur la zone des Gorges de la Dordogne. Tous les arbres porteurs de cavités ne pourront évidemment pas être épargnés, mais ceux porteurs de loges occupées seront signalés aux propriétaires dans la mesure du possible. Enfin, l'Engoulement d'Europe n'est pas concerné puisque cette espèce ne niche pas dans les arbres.

2.

Absence de coupe rase dans un rayon de 150m autour des aires connues.

Suite aux discussions avec vos services, il apparaît que le terme de coupe rase est trop vague et doit être remplacé par « coupe à blanc ».

Les valeurs proposées en terme de distance et de surface correspondent déjà à des compromis prenant en compte les contraintes pour le propriétaire forestier. Ces valeurs sont issues de données scientifiques transmises par des experts connaissant bien le territoire et utilisant des techniques poussées d'étude des espèces (suivi du comportement, baguage, suivi individuel par balise Argos-GPS...). Si les experts en matière d'avifaune au sein de l'ONF ont des éléments scientifiques contradictoires à nous transmettre, nous sommes évidemment préneurs.

Veuillez noter cependant que les préconisations formulées dans les fiches « intégration de la diversité biologique dans la gestion des habitats forestiers », réalisées par l'ONF, sont plus contraignantes encore, puisqu'elles indiquent des rayons de 200 à 300 mètres pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire. Vos informations auraient-elles changées ?

3.

Période de tranquillité.

Là encore, les « critères techniques » utilisés sont des données scientifiques fournies par des experts de la zone et des espèces

concernées. Ces données sont en accord avec celles publiées par l'ONF dans les fiches « intégration de la diversité biologique dans la gestion des habitats forestiers », qui préconisent une période sans travaux forestiers s'étendant de mars à août (Aigle botté, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc – jusqu'au 15 septembre même pour ce dernier). La comparaison que vous faites à plusieurs reprises avec la ZPS du Pays des Couzes n'est pas toujours adaptée, car les enjeux pour les rapaces forestiers y sont moins forts que dans les gorges de la Dordogne (Aigle botté par exemple).

Nous sommes conscients des contraintes engendrées par ces deux engagements, et de l'importance de trouver un compromis acceptable. Mais ces engagements n'empêchent pas l'exploitation forestière de ces zones, elles l'encadrent seulement. Ces engagements sont, à notre avis, très pertinents et efficaces en terme de conservation des rapaces forestiers. Dans la mesure où la palette de contrats forestiers Natura 2000 est limitée, la charte serait un des moyens d'action les plus efficaces sur les milieux forestiers. Ces engagements, certes potentiellement contraignants pour certains propriétaires, forment une mesure phare de notre DOCOB.

Nous avons déjà travaillé à l'établissement de compromis. Concernant les distances et surfaces, nous avions déjà resserré considérablement par rapport à nos données de terrain. Les surfaces proposées pour le Circaète Jean-le-Blanc (6 à 8 couples), l'Aigle botté (14 à 16 couples) et la Cigogne noire (0 couple connu) concernent un nombre de sites très réduits à l'échelle des 46 000 hectares de la zone. Concernant les dates, la date du 15 mars que vous proposez est beaucoup trop tardive, surtout par rapport au Milan royal qui s'installe en réalité dès la mi-février pour les plus précoces. Par contre, il est certain que certaines espèces de rapaces ont terminé la reproduction à la mi-août (milans en particulier). Une disposition pourrait être ajoutée dans la charte pour autoriser les travaux dès la mi-août dans certains cas, en concertation avec la structure animatrice. En terme de conditions météorologiques pour les travaux forestiers, la période de la mi-août à la fin octobre est généralement plus favorable que la période de mars à mai (températures et précipitations locales).

#### 4.

Conserver au minimum 4 arbres morts ou sénescents par ha et conserver les arbres à cavités.

Une remarque de fond pour commencer. Vous soulignez que les chartes Natura 2000 existantes vont déjà au-delà des instructions de l'ONF en terme de prise en compte de la biodiversité. Mais n'est-ce pas l'objectif de Natura 2000 que d'appliquer une politique de conservation de la biodiversité plus ambitieuse dans les sites Natura 2000 que pour le reste du territoire ? Les directives européennes me paraissent tout-à-fait claires à ce sujet.

Les données en notre possession ont conduit à des préconisations de 10 à 20 arbres morts ou sénescents par ha (rapport LPO Auvergne / SEPOL). La valeur de 4 arbres morts par ha est donc déjà un compromis. Quant à la formulation pour les arbres à cavités, peut-être est-elle trop floue et devrions-nous préciser les choses en tenant compte de vos conseils.

## 5.

cours d'eau et ripisylves : ne pas planter de résineux à moins de 10 m des cours d'eau.

La focalisation sur les résineux est liée à plusieurs facteurs, et pas seulement au caractère allochtone de certaines espèces :

- Changements chimiques du sol et des cours d'eau induits par ces essences (acidification)
- impact des systèmes racinaires
- ombrage important et assèchement influant sur le développement des essences typiques des ripisylves.

En regardant globalement les ajustements que vous proposez, nous constatons qu'il s'agit à plusieurs reprises de changements mineurs sur des valeurs énoncées. Ces ajustements correspondent tous à des reculs en terme de conservation de la biodiversité. Nous sommes conscients de la nécessité de tenir compte de certaines contraintes d'ordre économique, ce que nous avons essayé de faire en établissant un certain nombre de compromis. Néanmoins, nous espérons que vous mesurerez à leur juste valeur les enjeux fondamentaux de la zone en terme de conservation de la biodiversité, enjeux qui sont l'objet même de Natura 2000.

## 6.

espèces autochtones

Concernant les listes d'espèces d'arbres établies en fin de charte, le frêne est considéré comme une espèce allochtone par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, et nous l'avons repris tel quel. Dans tous les cas, que cette information soit erronée ou non ne change en rien le contenu de la charte puisque nous avons inclus cette espèce dans la liste pour les haies. L'érable plane n'est pas intégré à ces listes puisqu'il s'agit d'une espèce allochtone. Le tilleul figure bel et bien dans la liste pour les haies. Enfin le Chêne pubescent n'avait pas été intégré car ce n'est généralement pas une espèce utilisée pour les plantations. Néanmoins, il est clair que des ajustements sont possibles sur ces listes.

Nous allons organiser des échanges autour de ces points avec différents acteurs du monde de la forêt. Vous recevrez un autre mail prochainement.

Bien cordialement,

Anthony Virondeau  
SEPOL

Sources :

- Rameau J.C., Gauberville C. & Drapier N., 2000. Gestion forestière et diversité biologique. ENGREF, ONF et IDF. Fiches intégration de la diversité biologique dans la gestion des habitats forestiers.
- Tourret P. & Roger J., 2001. Fiches pour la conservation des habitats des espèces de l'annexe 1 de la Directive 79/409/CEE. ZICO LN03 Gorges de la Dordogne. LPO Auvergne & SEPOL. Rapport DIREN Limousin.
- 

----- Message original -----

**Sujet:**Re: ZPS Dordogne Charte N2000 et enjeux forestiers ONF

**Date :**Mon, 28 Feb 2011 10:49:28 +0100

**De :**"MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :**DREAL Limousin/VERPN/GVRN

**Pour :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :**LATHUILLIERE Laurent <laurant.lathuilliere@onf.fr>, sabine.boursange@lpo.fr, bruno.lienard@developpement-durable.gouv.fr, TESSIER Aude <aude.tessier@onf.fr>, Dominique Gillet <dominique.gillet@onf.fr>, Nicolas Allemand <nicolas.allemand@onf.fr>, DUBOIS Pascal <pascal.dubois@onf.fr>, SANSOT Paul <paul.sansot@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, lionel.depeige@crpf.fr, JARRET Pascal <pascal.jarret@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, sepol@sepol.asso.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>, LIENARD Bruno <bruno.lienard@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Les positions défendues par Anthony Virondeau et l'argumentation qu'il utilise me semblent tout à fait cohérentes. Même si la charte est le premier niveau d'entrée dans le réseau Natura 2000 et que les engagements de la charte ne doivent pas être contraignants, les objectifs de conservation fixés sur un site Natura 2000 doivent aller au-delà du respect du minimum réglementaire. A ce titre, la destruction d'une loge de Pic Noir constituerait une atteinte au biotope d'une espèce protégée, ce qui ne doit pas être admis sur un site Natura 2000 (là encore moins qu'ailleurs).

Si les observations de terrains devaient démontrer la présence d'une population importante de Pic Noir, il y aurait lieu de reconsidérer le contenu de la charte. Pour le moment, les

parcelles porteuses de plus de 4 loges / ha sont minoritaires sur la ZPS, j'"imagine assez mal que cette proposition soit une entrave aux activités forestières. Si par bonheur la population de Pic Noir devait largement augmenter et quand de façon récurrente cette close devait poser problème, elle pourra être reconsidérée, une charte n'est pas un document gravé dans le marbre, le copil peut légitimement la modifiée (réunion annuelle).

La charte de la ZPS des Gorges de la Dordogne a vocation à s'appliquer localement et doit être définie sur la base de critères objectifs locaux ; le propos n'est pas de s'aligner sur une charte moins disante (ZPS du Pays des Couzes) car il est aussi possible de trouver des chartes beaucoup plus exigeantes que le projet de charte présenté, qu'est ce qui légitimera le choix d'un modèle plutôt que celui d'un autre?

Dans l'argumentation proposée par Anthony Virondeau, le point qui me semble le plus discutable est celui du respect d'une bande de 10 m sans plantation de résineux en vue de respecter la ripisylve.

- d'un coté, je ne vois pas trop à quel enjeu de protection des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS cela correspond, est ce que les surfaces concernées représenteraient une menace pour le Martin-Pêcheur?

- de l'autre coté, à quel enjeu de production sylvicole cela correspond t'il? Y a t'il un enjeu économique réel à vouloir planter du résineux en bord de cours d'eau ? Quelles sont les surfaces considérées? Sont ce les espèces les plus appropriées aux milieux humides?

L'objectif est de faire cohabiter les activités humaines et les oiseaux présents, s'il ne faut pas imposer une charte qui soit une entrave manifeste à l'exploitation forestière, il est par contre opportun de proposer (personne n'est obligé de signer une charte) un cadre qui soit un guide de bonne pratique (ce qu'entend être la charte).

Si vous pensez que les propositions faites par les rédacteurs sont une réelle entrave aux activités économiques, la DREAL reste à votre écoute, mais il faudra nous présenter les éléments tangibles qui justifient ce positionnement, l'opposition de principe n'étant pas dans les us et coutumes des forestiers.

Par contre, une fois le Docob validé et dans le cadre de l'animation de celui-ci, il faut compter sur l'intelligence de l'animateur pour admettre et valider quand cela est possible des dérogations au strict respect de la charte (souplesse sur les dates ou les rayons de protection en fonction des espèces considérées, de la configuration parcellaire, des conditions climatiques ....).

Je reste à votre disposition...

Patrick MORVAN

Chargé de Mission Nature

DREAL Limousin

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges Cedex

0 555 129 616

---

---

----- Message original -----

**Sujet:**Natura 2000 : échanges charte ZPS Dordogne

**Date :**Thu, 03 Mar 2011 17:00:14 +0100

**De :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Pour :**LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Lors du précédent comité de pilotage de la ZPS des Gorges de la Dordogne, une longue discussion s'est engagée sur certains points de la charte Natura 2000 que nous proposons (charte qui avait déjà fait l'objet de modifications lors des réunions de groupes de travail). A l'issue de ce comité de pilotage, nous avons convenu d'échanger par e-mails entre les acteurs concernés sur chaque point problématique. Ce sont ces échanges que nous souhaitons poursuivre aujourd'hui.

Quelques rappels nous semblent nécessaires.

\*

la charte Natura 2000 contient une série d'engagements et de recommandations correspondant globalement à un guide de « bonnes pratiques ». Ces mesures constituent le niveau de base de l'engagement d'un propriétaire pour la biodiversité.

\*

Les mesures proposées dans la charte doivent être pertinentes pour la conservation des espèces et des habitats Natura 2000.

\*

La signature de la charte n'est pas obligatoire, même si elle conditionne le fait de bénéficier de certains avantages fiscaux. Le propriétaire reste libre de signer la charte ou non, pour les parcelles de son choix.

Ainsi, si les engagements de la charte ne doivent pas engendrer de surcoûts de gestion pour le propriétaire (à la différence des contrats Natura 2000 qui eux, apportent un dédommagement financier pour la mise en place de mesures réellement couteuses), ils se doivent d'être pertinents pour la conservation des espèces, et la charte ne peut se limiter à de simples recommandations.

La particularité de la ZPS est un enjeu très fort sur les milieux forestiers. Certains rapaces patrimoniaux sont rares et très sensibles aux dérangements engendrés par les activités humaines aux environs du nid, donc souvent en forêt de pente. Les 3 espèces de pics d'intérêt européens sont fragiles face à certaines pratiques sylvicoles intensives, du fait de leur dépendance aux vieux arbres. Or il se trouve que les contrats Natura 2000 forestiers, listés dans un catalogue national, sont limités et ne sont pas toujours pertinents pour la conservation de ces espèces forestières. La charte apparaît donc comme un bon moyen d'agir sur les milieux forestiers, tout en restant dans le cadre réglementaire de Natura 2000. \*L'essence même de notre travail de rédaction est d'adapter au mieux les outils existants afin de mener une politique de conservation des espèces la plus pertinente possible\*.

Au delà de la rédaction de la charte et du document d'objectifs, ou des débats sur ce qui pourrait être trop contraignant ou pas, l'évolution future des populations de rapaces patrimoniaux et des pics au sein de la ZPS mettra en évidence la pertinence des mesures appliquées et l'impact des activités socio-économiques en milieu forestier. La « réponse » de ces espèces à d'éventuelles « erreurs » dans notre gestion de ce territoire remarquable sera sans concession. Il s'agit de la responsabilité de chacun d'entre nous. Les échanges entre tous les acteurs de la ZPS et la prise en compte grandissante des problématiques liées à la biodiversité donnent des raisons d'être optimiste. A nous d'ajuster au mieux la charte proposée pour qu'elle soit accessible aux propriétaires volontaires, sans pour autant la réduire à une série de simples recommandations qui ne seraient jamais suivis d'effets.

Pour rentrer dans le vif du sujet, nous proposons d'aborder point par point les engagements qui paraissent problématiques à certains d'entre vous. Nous traiterons environ 5 points différents au cours de ces échanges.

→ \*1er engagement milieu forestier : Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux \*\*(article L.411-1 à L412-1 du code de l'environnement). \*

Cet engagement reprend en fait le code de l'environnement sur un aspect fondamental mais peu connu et peu respecté. Il y a donc un intérêt fort à rappeler, dans le cadre de la charte, ce point réglementaire qui s'applique en réalité sur l'ensemble du territoire national. Pourtant, ce point semble poser problème. Nous sommes donc preneur de tous les commentaires à ce sujet. Nous enverrons prochainement un nouveau mail pour aborder le point suivant.

En vous remerciant pour votre participation,

Bien cordialement,

Anthony VIRONDEAU

SEPOL

&

Sabine BOURSANGE

LPO Auvergne

PIECE JOINTE A CE MESSAGE :



Pièce jointe :

**CHARTE NATURA 2000**

**ZPS GORGES DE LA DORDOGNE**

*SITE NATURA 2000 FR7412001*

**Le site Natura 2000 FR7412001: ZPS Gorges de la Dordogne**

Le site Natura 2000 de la ZPS des Gorges de la Dordogne occupe une superficie de 46037,00 hectares et prend place sur 3 départements et 2 régions. Il a été désigné par arrêté ministériel de mars 2006.

Ce site a plus particulièrement été désigné en raison de la présence de 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichant sur la zone :

- Cigogne noire
- Bondrée apivore
- Milan noir
- Milan royal
- Circaète Jean-le-Blanc
- Busard Saint-Martin
- Aigle botté
- Faucon pèlerin
- Grand-duc d'Europe
- Engoulevent d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Pic cendré
- Pic noir
- Pic mar
- Alouette lulu
- Pie-grièche écorcheur

## **Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL) dont la composition a été arrêtée par le Préfet de la Creuse le **XX**. Dans ce comité siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des usagers de l'espace, des associations. Ce Comité de Pilotage, présidé par M. Pélissier Wilfrid, a conduit la rédaction du Document d'Objectifs entre le mois de décembre 2009 et le mois d'avril 2011.

**Les objectifs de développement durable sont :**

## **La Charte Natura 2000**

### o Définition

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements [non rémunérées et contrôlables par l'Etat], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. [Ces] engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et créatives respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement). Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux

adhérents. Outre ces engagements, des recommandations sont proposées dans la Charte Natura 2000. Ces recommandations sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, sans lui demander d'en respecter le contenu. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site.

#### o L'adhésion

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour les parcelles cadastrales qu'ils choisissent. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit et à modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

### **Les contreparties financières et les contrôles par les services de l'Etat**

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou une Mesure agroenvironnementale.

Il est recommandé aux adhérents souhaitant bénéficier de l'exonération de la T.F.N.B. de l'année suivant l'adhésion, de faire parvenir la déclaration d'adhésion et le formulaire de charte remplis et signés à la DDT avant le 31 aout.

En signant la Charte, les propriétaires forestiers peuvent quant à eux bénéficier des Articles L.7 et L.8 du code forestier :

- o des aides publiques à l'investissement en forêt,
- o du régime Monichon (exonération des trois quarts des droits de mutation),
- o d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune, dès lors que leur forêt est gérée conformément à un document de gestion approuvé, et qu'il s'engage dans une Charte ou un Contrat Natura 2000.
- o déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurale.

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avise au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

---

#### ENGAGEMENTS :

---

#### **TOUS MILIEUX**

1. Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

*Point de contrôle : absence de problèmes d'accès.*

2. Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.*

3. Absence de stockage sur les parcelles des déchets non biodégradables (ordures, plastiques,...).

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

4. Absence d'écobuage.

Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées.

5. Maintien et gestion durable (renouvellement) des haies, d'alignement d'arbres et d'arbre isolé, hors raison de sécurité.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

6. Conserver les murets.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

7. Absence d'empoisonnement des espèces nuisibles, à l'exception des cas de pullulation du Campagnol terrestre (rat taupier), cas dans lesquels la structure animatrice doit être prévenue.

Point de contrôle : contrôle sur place.

8. Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

## **ZONES HUMIDES**

1. Absence de drainage nouveau ou comblement (remblais, déchets verts) des zones humides, en dehors de l'entretien des rigoles existantes (pour les eaux de surface uniquement, dans la limite de 30 cm de profondeur au maximum).

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

2. Absence de réalisation de plantation.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

3. Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place.

## MILIEUX FORESTIERS

1. Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la DO (article L.411-1 à L412-1 du code de l'environnement).

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.

2. En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, absence de coupe rase dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles). Dans un contexte de renouvellement (dont coupe de taillis), contacter la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.

3. En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles).

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.

4. Conserver au minimum 4 arbres morts ou sénescents par hectare et conserver les arbres à cavités, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

5. Intégrer les engagements de la Charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

Point de contrôle : contrôle des contrats

6. Demander l'avis à de la structure animatrice lors de la création ou l'aménagement de pistes forestières et de chemins ruraux.

Point de contrôle : contrôle sur place et auprès de la structure animatrice.

## PRAIRIES NATURELLES ET LANDES

1. Absence de réalisation de plantation forestière, hors haies et hors replantation après coupe forestière (régénération assisté, article L9 du code forestier).

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Absence de réalisation de nivellement ou dépôt de remblais.

Point de contrôle : contrôle sur place

3. Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf ponctuellement (chardon, rumex et clôtures).

Point de contrôle : contrôle sur place

4. Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place

5. Absence de cassage ou de broyage des pierres ou dalles rocheuses, sauf en cas de création ou d'aménagement de chemins ruraux.

Point de contrôle : contrôle sur place

## HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS D'ARBRES ET ARBRES ISOLES

1. Absence de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales), hors raison de sécurité (voirie).

Point de contrôle : contrôle sur place

## **COURS D'EAU ET RIPISYLVES**

1. Intervention d'entretien entre le 1 septembre et le 1er mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales).

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Utiliser des huiles biodégradables pour les outils de coupe.

Point de contrôle : contrôle sur place

3. Ne pas planter de résineux en bordure de cours d'eau (au minimum 10 m de chaque côté).

Point de contrôle : contrôle sur place

4. Absence d'implantation d'aire de mise à l'eau sur les lacs de barrage (hors démarche collective).

Point de contrôle : contrôle sur place

## **FALAISES**

1. Absence d'autorisation de voies d'escalade, *via ferrata*, *corda* et *cordata* nouvelles.

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Absence de réalisation de purge (faire tomber des parties instables de falaise grâce à une explosion) entre le 1er janvier et le 1er septembre sauf urgence en matière de sécurité.

Point de contrôle : contrôle sur place

Le : ..... ,  
A.....

Signature du ou des propriétaires

Le : ..... ,  
A.....

Signature du ou des ayants droit

---

## RECOMMANDATIONS :

---

### TOUS MILIEUX

- 1 - Limiter l'usage de produits phytosanitaires et des produits utilisés contre les espèces "nuisibles" ou invasives.
- 2 - Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

### MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.
- En cas de plantation forestière ou de haie, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne et en Limousin (listes ci-dessous).
- Privilégier le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.
- Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques.

### PRAIRIES NATURELLES

- Pratiquer une fauche de l'intérieur vers l'extérieur pour les prairies.
- En matière de prophylaxie animale, limiter au maximum l'utilisation de vermifuges de la classe des avermectines (ivermectine). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazole, imidazole...), des traitements par intraveineuses, sinon rentrer les animaux 15 jours pendant la période de traitement.

### MILIEUX ROCHEUX

- Établir une convention d'utilisation avec grimpeurs pour les sites d'escalades existants.

Essences naturellement présente en Auvergne et Limousin :

Plantation de haies :

Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>
Bourdaine	<i>Frangula dodonei</i>
Charmille (charme)	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Épine noire	<i>Crataegus monogyna</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne élevé*	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>

Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Merisier vrai	<i>Prunus avium</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulu</i>

\* espèces introduites pouvant être plantées

Plantation forestière :

Nom français	Nom scientifique
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun*	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>

\* espèces introduites pouvant être plantées

----- Message original -----

**Sujet:**Re: Natura 2000 : échanges charte ZPS Dordogne - 1er engagement

**Date :**Fri, 04 Mar 2011 10:50:03 +0100

**De :**SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>

**Organisation :**DDT 15/SE/UNB

**Pour :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :**LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel

<jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois

<francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-

marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr,

didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret

<pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>,

NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>,

MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>,

julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr,  
sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour à tous,

Concernant ce 1er engagement, je trouve dommage qu'un propriétaire s'engage à respecter une règlementation existante (qui de toute manière doit s'appliquer et être respectée). Toutefois, si ce point de règlementation est peu connu, il me paraît important qu'il soit rappelé dans la charte avec les engagements à titre d'information. La rédaction suivante pourrait être utilisée :

"Pour rappel et en application des articles L.411-1 à L412-1 du code de l'environnement, l'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces protégées est interdit. Toute infraction peut amener à des poursuites."

Cordialement,

---

----- Message original -----

**Sujet:**Re: Natura 2000 : échanges charte ZPS Dordogne - 1er engagement

**Date :**Fri, 04 Mar 2011 14:20:12 +0100

**De :**"MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :**DREAL Limousin/VERPN/GVRN

**Pour :**SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>

**Copie à :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Sur le fond, vous avez raison, maintenant l'esprit de la charte est plus celui d'un guide de bonne pratique que d'un rappel à la loi.

Je propose quelque chose du genre :

1er engagement en milieu forestier :

- Quand un arbre est identifié comme porteur de nid d'une espèce protégée, le propriétaire s'engage à le signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 et à ne pas intervenir sur la zone sans concertation avec l'animateur.

Cette formulation est une invitation à une participation active du propriétaire au repérage des nids, elle n'exclue pas la coupe d'un tel arbre ni de travaux sur la zone. Ceux-ci peuvent pour des raisons circonstancielles ne pas être un problème et ne pas faire l'objet d'un avis négatif de l'animateur. Cette proposition me semble plus "ouverte" qu'un simple rappel à la loi , elle permet la concertation et l'implication.

Patrick MORVAN

Chargé de Mission Nature

DREAL Limousin

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges Cedex

0 555 129 616

---

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Natura 2000 : échanges charte ZPS Dordogne - 1er engagement

**Date :** Wed, 9 Mar 2011 11:57:36 +0100

**De :** Lionel Depeige <lionel.depeige@crpf.fr>

**Pour :** "MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL

Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>,  
"SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB" <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>

**Copie à :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <didier.branca@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, <julien.chambonnier@developpement-durable.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

**Sur ce premier point :** cette façon de procéder impliquant davantage le propriétaire, et le conduisant à rencontrer l'animateur avec l'objectif d'évaluer la situation pour rechercher avec lui une solution, a toute les chances de se révéler plus efficace.

Quelques interrogations sur la formulation proposée :

"Quand un arbre est identifié (par qui : structure animatrice? suite à la visite prévue pour la signature de la charte?) comme porteur de nid d'une espèce protégée, le propriétaire s'engage à le signaler (?) à la structure animatrice du site Natura 2000 et à ne pas intervenir sur la zone (parle-t-on ici d'un arbre ou bien aussi d'un périmètre défini?) sans concertation avec l'animateur."

A vous lire  
Lionel Depeige  
CRPF Auvergne

---

----- Message original -----

**Sujet:**RE: Natura 2000 : échanges charte ZPS Dordogne - 1er engagement

**Date :**Wed, 9 Mar 2011 14:38:05 +0100

**De :**didier Branca <didier.branca@crpf.fr>

**Pour :**Lionel Depeige <lionel.depeige@crpf.fr>, "MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>

**Copie à :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, <julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

»

Je suis assez d'accord avec le fait que les engagements prévus dans la Charte ne doivent pas reprendre des obligations réglementaires. Cela peut d'ailleurs faire partie d'un chapitre spécifique qui présente toutes les contraintes réglementaires existant sur le site.

Pour ce qui est de la protection des aires, et compte tenu de ma remarque prÃ©cÃ©dente, je pense que la Charte ne peut que fixer des périodes de non intervention sur des zones limitées.

Il existe, par ailleurs, la possibilité de mettre en place un contrat Natura 2000 forestier "Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire" mais, comme le signale la fiche de présentation "il s'agit d'une action concertée à réserver aux situations réellement préoccupantes. Elle est complémentaire des actions sur les dessertes forestières et sur l'information des usagers".

Pour ce qui est de l'identification des arbres à protéger, elle doit être fournie au propriétaire (et, à minima, au CRPF en zone forestière dans le cadre de l'agrement des PSG au titre du L11) et, par exemple, mise à jour tous les ans à l'occasion d'un Comité de Pilotage.

Cordiales salutations

Didier BRANCA

CRPF Limousin

SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex

Tél. : 05 87 50 42 05 (Limoges) 05 55 52 49 95 (Guéret)

Portable : 06 07 91 82 98

E-mail : didier.branca@crpf.fr

Le CRPF Limousin est certifié ISO 14001.

---

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Natura 2000 : échanges charte ZPS Dordogne - 1er engagement

**Date :** Wed, 09 Mar 2011 15:34:43 +0100

**De :** "MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :** DREAL Limousin/VERPN/GVRN

**Pour :** Lionel Depeige <lionel.depeige@crpf.fr>

**Copie à :** SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

L'idée est effectivement d'encourager la participation active, sans mettre en cause la bonne volonté des propriétaires si un nid n'est pas repéré.

Lors de la signature de la charte, une visite est réalisée avec l'animateur, cette visite permet ou non de repérer un (des) nid(s). Dans le cas le plus courant où aucune nidification ne sera relevée, si ultérieurement, le propriétaire repère un nid, en signant la charte il s'engage à le signaler à la structure animatrice (ceci sur toutes les parcelles qu'il engage dans la charte (**la zone**)). Ce qui n'implique que l'on attende du propriétaire des patrouilles de surveillance, ne signifie pas que l'administration se retournera contre le propriétaire qui devrait couper ou faire couper un de ses arbres portant un nid sans s'en rendre compte, mais appelle à un geste citoyen s'il voit une nidification sur le terrain qu'il a engagé dans la charte.

L'administration ne serait amenée à être mordante que dans l'hypothèse où il serait démontré qu'un biotope abritant une espèce protégée a été sciemment détruit. La réglementation qui s'appliquerait dans le cadre de ce projet de charte ne diffère pas de celle qui s'applique en dehors du réseau Natura 2000, par contre le niveau de vigilance va sûrement augmenter.

Patrick MORVAN

Chargé de Mission Nature

DREAL Limousin

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges Cedex

0 555 129 616

----- Message original -----

**Sujet:**Natura 2000 : échanges n° 2 charte ZPS Dordogne

**Date :**Wed, 09 Mar 2011 17:20:31 +0100

**De :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Pour :**LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Suite des échanges sur la charte Natura 2000 de la ZPS des Gorges de la Dordogne.

Merci pour votre participation aux échanges sur le premier point. Nous avons bien pris en compte vos remarques. Nous présenterons les ajustements effectués à la fin des échanges.

Voici le second point débattu :

<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

#### MILIEUX FORESTIERS

Engagement n°2.

En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles).

Dans un contexte de renouvellement (dont coupe de taillis), contacter la structure animatrice.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.

<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

D'un côté, il est clair que cet engagement peut représenter une contrainte pour un propriétaire concerné. D'un autre côté :

- cela traduit l'obligation légale de respecter le milieu de vie des espèces protégées, en ciblant ici un site remarquable (la ZPS) et des espèces particulièrement fragiles.

- peu de propriétaires seront concernés (surtout dans le cas de l'Aigle botté - 16 couples, du circaète - 6 couples et de la Cigogne noire - 0 couple).

- sans cet engagement et le suivant (n°3), la charte perdrat une très grande partie de son efficacité / intérêt. La charte est pourtant un des meilleurs moyens d'intervenir sur les milieux forestiers en zone Natura 2000, étant donné le nombre limité de contrats forestiers.

(et sans rentrer dans le détail des impacts environnementaux produits par les coupes à blanc en forêt de pente...)

Merci d'avance pour vos remarques

Anthony VIRONDEAU

SEPOL

&

Sabine BOURSANGE

LPO Auvergne

----- Message original -----

**Sujet:** RE: Natura 2000 : échanges n° 2 charte ZPS Dordogne

**Date :** Thu, 10 Mar 2011 09:27:51 +0100

**De :** didier Branca <didier.branca@crpf.fr>

**Pour :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE

Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <lionel.depeige@crpf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, <julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Soit il est reconnu que c'est une obligation réglementaire, ce que doivent nous confirmer nos collègues de l'administration, et il n'y a pas besoin de le mettre comme engagement de la Charte, soit ce n'est pas une obligation réglementaire et ce n'est pas acceptable comme engagement, compte tenu de l'esprit (et de la lettre) de la circulaire qui doit nous guider dans l'élaboration de ce document. Autant; il me semble important de ne pas faire n'importe quoi autour de ces nids (surface des coupes, dates d'intervention, matériels à utiliser, ...), autant un gel complet de toute intervention sylvicole (y compris des coupes rases) me semble impossible. Les contraintes et les pertes économiques liées à cet engagement ne me semblent tolérables que dans le cadre d'un financement spécifique qui, pour le moment, n'existe pas. La Charte ne doit pas servir à pallier ce manque.

Par ailleurs, la dernière phrase est ambigu : dans la très grande majorité des cas, les coupes rases sont des préalables à un renouvellement naturel ou artificiel des peuplements. Le 1er paragraphe ne concerneient que les coupes rases préalables à un défrichement?

Cordiales salutations

Didier BRANCA

CRPF Limousin

SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex

Tél. : 05 87 50 42 05 (Limoges) 05 55 52 49 95 (Guéret)

Portable : 06 07 91 82 98

E-mail : didier.branca@crpf.fr

Le CRPF Limousin est certifié ISO 14001.

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Natura 2000 : échanges n° 2 charte ZPS Dordogne

**Date :** Thu, 10 Mar 2011 13:15:02 +0100

**De :** "MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL

Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :**DREAL Limousin/VERPN/GVRN

**Pour :**didier Branca <didier.branca@crpf.fr>

**Copie à :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

D'après la règlementation le respect du biotope d'une espèce protégée est une obligation (la définition du rayon à prendre en compte restant une affaire de spécialistes). Je pense pourtant qu'il est utile de le rappeler pour le contextualiser dans le cadre de la charte et parce que cette obligation réglementaire n'est pas respectée partout, l'Etat ne disposant pas des moyens nécessaires pour la faire respecter sur tout le territoire national.

Le réseau Natura 2000 représente une surface limitée sur laquelle sont concentrés des enjeux de biodiversité et des moyens financiers et où il est donc pertinent d'être plus vigilant.

Le niveau de menace sur les espèces protégées est aussi à prendre en compte. En Limousin, il ne serait pas pertinent d'accorder le même niveau de vigilance à la loutre (espèce en phase de reconquête, encore rare en France mais présente sur tous les cours d'eau du Limousin) qu'à la cigogne noire ou à l'aigle botté qui sont des espèces gravement menacées tant en Limousin qu'ailleurs.

Si on se base sur 50 couples nicheurs identifiés (on en est pas là),

- avec une moyenne de 10 ha de surface dans laquelle les interventions lourdes seront bloquées pendant les périodes de nidification,
- sachant que 60% de la superficie du site est couverte de boisement,
- sachant que les interventions dans les bois ont lieu en moyenne tous les cinq ans,
- en imaginant que 100% des surfaces boisées soient engagées (et que 100% des propriétaires forestiers seront exonérés de TFPNB)

un propriétaire forestier aura chaque année  $((50 \times 10) / (46000 \times 0.6)) / 5 \times 100 = 0.36$  "chances" sur 100 d'être concerné

C'est plus que théorique, mais cela relativise quand même l'impact à l'activité forestière.

L'objectif de Natura 2000 n'est pas de bloquer la vie économique, si les cas problématiques devaient se multiplier, il faut compter sur l'intelligence de l'animateur, du Copil, de l'administration pour adapter les mesures. Maintenant il est vrai que les Gorges de la

Dordogne sont historiquement une zone de quiétude pour les oiseaux et que l'engagement de l'État est que cela reste le cas. Pour ce faire, ces propositions de rédaction de charte de la Sépol me semble adaptées.

Patrick MORVAN

Chargé de Mission Nature

DREAL Limousin

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges Cedex

0 555 129 616

---

----- Message original -----

**Sujet:** RE: Natura 2000 : échanges n° 2 charte ZPS Dordogne

**Date :** Thu, 10 Mar 2011 13:56:46 +0100

**De :** didier Branca <didier.branca@crpf.fr>

**Pour :** "MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <lionel.depeige@crpf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, <julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Le problème est que l'engagement n°2 prévoit une interdiction totale des coupes rases sur des surfaces soit de 7 soit de 12ha et pas seulement des périodes de non intervention comme le suggère Patrick (ce qui me semble tout à fait envisageable – voir la Charte de la ZPS

Millevaches). On passe donc de ce que l'on peut considérer comme "une bonne pratique" à une contrainte forte.

Cordiales salutations

Didier BRANCA  
CRPF Limousin  
SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin  
CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex  
Tél. : 05 87 50 42 05 (Limoges) 05 55 52 49 95 (Guéret)  
Portable : 06 07 91 82 98  
E-mail : didier.branca@crpf.fr  
Le CRPF Limousin est certifié ISO 14001.

---

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Natura 2000 : échanges n° 2 charte ZPS Dordogne

**Date :** Thu, 10 Mar 2011 15:11:33 +0100

**De :** "MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :** DREAL Limousin/VERPN/GVRN

**Pour :** didier Branca <didier.branca@crpf.fr>

**Copie à :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

La Charte Natura 2000 ne me semble pas être l'outil adapté pour bloquer de façon durable l'exploitation d'un site. La charte ne saurait imposer une interdiction d'exploitation durant des années, son objectif est de contribuer à une meilleures localisation des oiseaux et à préserver la quiétude de ces oiseaux au moins durant la période de nidification. Pour protéger durablement un nid auquel une espèce rare est fidèle, l'arrêté de biotope est l'outil règlementaire adapté, un outil qui sera plus en mesure de s'adapter à la multiplicité des propriétaires (signataire ou non de la charte Natura 2000), les nids n'étant pas nécessairement localisés au cœur de parcelles de 12 ha.

Si l'on devait recommander à un propriétaire de ne pas procéder à une coupe rase parce que la parcelle héberge un couple d'oiseaux nicheur à fort enjeu de biodiversité, pour rester dans l'esprit Natura 2000, il faudrait prévoir une compensation financière, pour le moment ce type de contrat n'existe pas, mais dans l'esprit Natura 2000 en France, on n'impose pas de contraintes financières sans contrepartie.

Je pense qu'avant de s'alarmer sur le caractère bloquant de la proposition de l'équipe de rédaction de la charte, il faut la laisser s'appliquer et constater si apparaît un problème récurrent de perte d'exploitation, auquel cas, il faudra ou revoir la charte, ou compenser les pertes d'exploitation. Les espèces concernées sont à la recherche de la tranquillité, elles sont plutôt localisées dans les secteurs les plus retirés et inaccessibles.

Patrick MORVAN

Chargé de Mission Nature

DREAL Limousin

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges Cedex

0 555 129 616

---

----- Message original -----

**Sujet:**Re: Natura 2000 : échanges n° 2 charte ZPS Dordogne

**Date :**Mon, 14 Mar 2011 09:07:45 +0100

**De :**Lionel Depeige <lionel.depeige@crpf.fr>

**Pour :**"MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL

Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, "didier Branca" <didier.branca@crpf.fr>

**Copie à :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, <julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

En complément des commentaires de Didier Branca, deux remarques:

\_ Le fait que l'engagement 2 n'impacterait qu'un petit nombre de propriétaire n'est pas un argument recevable. La signature d'une charte est avant tout un engagement individuel. En matière de préjudice éventuel il convient donc de raisonner au cas par cas.

\_ Dans le cas présent, je ne crois pas à l'efficacité de l'arrêté de biotope. Cette mesure est extrêmement contraignante pour les propriétaires, et elle est par ailleurs discutable du point de vue juridique. Elle n'encouragera donc pas les personnes concernées à collaborer avec les animateurs ou même avec l'administration, or nous ne sommes pas en mesure de contrôler tout ce qui se passe sur le terrain.

En tout état de cause je trouve l'engagement trop "formaté", dans bien des cas les rayons définis ne correspondront pas à un périmètre adapté à l'objectif de protection, notamment dans certaines positions topographiques. Je suis persuadé que la meilleure réponse serait de définir la zone sur laquelle la mesure s'appliquera lors de la visite de terrain précédent la signature de la charte.

Par ailleurs certaines coupes rases n'impacteront pas forcément toute la surface incluse dans les 150 ou 200m, et toutes n'auront pas forcément les mêmes conséquences. De toute manière il faudra bien trouver des solutions pour les peuplements faisant l'objet de renouvellement (coupes définitives de régénération naturelle voire même suivies d'un reboisement, coupes de taillis) comme nous en avions convenu.

Pour résumer cet engagement ne pourra être mis en oeuvre sans un examen de chaque cas sur le terrain. Des collaborations ponctuelles avec les forestiers pourraient parfaitement être envisagées.

Lionel Depeige  
CRPF Auvergne  
04 71 63 40 56  
06 62 22 92 37

---

----- Message original -----

**Sujet:**Re: Natura 2000 : échanges n° 2 charte ZPS Dordogne

**Date :**Mon, 14 Mar 2011 12:34:38 +0100

**De :**"MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :**DREAL Limousin/VERPN/GVRN

**Pour :**Lionel Depeige <lionel.depeige@crpf.fr>

**Copie à :**didier Branca <didier.branca@crpf.fr>, VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>, LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange

<sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP  
<ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB  
<alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je ne suis pas d'accord avec votre première remarque. l'approche du nombre de propriétaires concernés est tout à fait pertinente. S'il y a 1/100 signataire concernés par des gènes d'exploitation pour 100/100 de signataires exonérées de TFPNB, le bénéfice risque est très profitable aux propriétaires forestiers. Si ce rapport est de 50/100, ce n'est plus le cas. L'engagement qui n'impactera qu'un petit nombre de propriétaire est pertinent, on ne peut pas revendiquer le beurre et l'argent du beurre.

Je suis tout à fait d'accord avec votre seconde remarque, il faut prendre en compte au maximum les réalités du terrain, un rayon de 100,150,200 mètres, brandit comme un étandard est dénué de sens, il faut prendre en compte la réalité du terrain (topographie, spécificité des espèces, nature des intervention projetées, calendrier...); une visite sur place avec l'animateur peux amener à modifier les contours.

L'objet de la charte est d'inciter à une attitude positive et d'optimiser la concertation, les rayons évoqués sont indicatifs pour donner aux interlocuteurs une idée de la sensibilité des espèces et inviter les propriétaire à prendre contact avec l'animateur quand ils repèrent un nid. Comme le précise l'engagement n° 2, l'objectif est bien de contacter l'animateur, ceci pour que les dispositions les plus adaptées au cas soient "négociées".

Le rayon de 200 m reste une base à prendre en compte comme limite de sensibilité pour les espèces les plus sensibles.

Patrick MORVAN

Chargé de Mission Nature

DREAL Limousin

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges Cedex

0 555 129 616

----- Message original -----

## Sujet:Natura 2000 : échanges n° 3 charte ZPS Dordogne

Date :Tue, 15 Mar 2011 10:41:24 +0100

**De :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :** LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, julien.chambonnier@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Suite des échanges sur la charte Natura 2000 de la ZPS des Gorges de la Dordogne. Voici le 3e point débattu :

MILIEUX FORESTIERS

## Engagement n°3.

En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles).

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers

~~~~~

Merci d'avance pour vos remarques. Pour information, il restera encore 2 points pour lesquels nous solliciterons vos remarques éventuelles.

Anthony VIRONDEAU  
SEPOL  
&  
Sabine BOURSANGE  
LPO Auvergne

----- Message original -----

**Sujet:** RE: Natura 2000 : échanges n° 3 charte ZPS Dordogne

**Date :** Tue, 15 Mar 2011 11:20:06 +0100

**De :** didier Branca <didier.branca@crpf.fr>

**Pour :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :** LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <lionel.depeige@crpf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, <julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Dans la ZPS Millevaches, il est proposé une période de non intervention du 15 mars au 1er septembre. N'est il pas envisageable de se fixer le même intervalle, sachant que 15 jours supplémentaires sont importants à cette période de l'année?

Par ailleurs, il est prévu dans ce même document un rayon de 300m pour le circaète.

Salutations

Didier BRANCA

CRPF Limousin

SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex

Tél. : 05 87 50 42 05 (Limoges) 05 55 52 49 95 (Guéret)

Portable : 06 07 91 82 98

E-mail : didier.branca@crpf.fr

Le CRPF Limousin est certifié ISO 14001.

---

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Natura 2000 : échanges n° 3 charte ZPS Dordogne

**Date :** Wed, 16 Mar 2011 08:38:34 +0100

**De :** Lionel Depeige <lionel.depeige@crpf.fr>

**Pour :** didier Branca <didier.branca@crpf.fr>, VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :** LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>,

<julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Comme l'indique Didier Branca il semble cohérent de se fixer le même intervalle de temps que pour la zps Millevaches.

En outre, dans ce paragraphe comment doit-on interpréter "ou une zone de 7 ha" et "ou une de zone de 12 ha"?

Doit-on comprendre que les périmètres concernés pourraient avoir des formes différentes de celle d'un cercle, auquel cas il sera nécessaire de les définir pour chaque nid ?

Par rapport aux points 1 et 2, allez-vous nous proposer de nouvelles formulations tenant compte de nos échanges?

Meilleures salutations

Lionel Depeige  
CRPF Auvergne  
04 71 63 40 56  
06 62 22 92 37

---

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Natura 2000 : échanges n° 3 charte ZPS Dordogne

**Date :** Wed, 16 Mar 2011 11:20:06 +0100

**De :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Pour :** Lionel Depeige <lionel.depeige@crpf.fr>

**Copie à :** didier Branca <didier.branca@crpf.fr>, LATHUILLIERE Laurent

<laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Autant il est évidemment important de prendre en compte les avis de

chacun, autant je risque ne pas avoir le temps de justifier chaque mot de la charte...

Les dates ne sont pas les mêmes que celles de la ZPS de Millevaches, pour la bonne et simple raison que ce ne sont pas strictement les mêmes espèces qui sont concernées (comme expliqué en groupe de travail et en COPIL).

Une "zone de x ha" correspond évidemment à un périmètre dont la forme pourrait différer d'un cercle (sinon pourquoi aurions-nous ajouté cette formulation ?). Cela pourrait permettre d'adapter le périmètre à la configuration du terrain dans certains cas particuliers, tant pour une meilleure prise en compte de la protection du nid que les besoins d'un éventuel exploitant forestier (réduction possible de la distance au nid si une rupture de pente le protège du dérangement). Cela n'implique en rien que les formes des zones soient définies pour chaque nid, par défaut ce seront des cercles.

Enfin, effectivement l'objectif des échanges est bien de proposer des ajustements tenant compte des remarques. Je l'ai clairement précisé dans mes précédents mails.

Cordialement,  
Anthony Virondeau  
SEPOL

----- Message original -----

**Sujet:**Natura 2000 : derniers échanges charte ZPS Dordogne

Date :Mon, 28 Mar 2011 09:35:52 +0200

**De :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :** LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Suite et fin des échanges sur la charte Natura 2000 de la ZPS des Gorges de la Dordogne. Voici en même temps le 4e et le 5e points débattus :

## MILIEUX FORESTIERS

Engagement n°4.

Conserver au minimum 4 arbres morts ou sénescents par hectare et conserver les arbres à cavités, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

## MILIEUX FORESTIERS

Recommandation n°2.

En cas de plantation forestière ou de haie, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne et en Limousin (listes ci-dessous, en fin de mail).

<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

Dans la mesure où ce n'est pas la recommandation mais seulement la liste d'espèces qui est remise en cause, nous avons pensé que ces 2 points différents pouvaient être traités dans un seul mail. Cela permettra de terminer plus rapidement ces échanges "post groupes de travail".

Dans l'attente de vos remarques,  
Bien cordialement,

Anthony VIRONDEAU

SEPOL

&

Sabine BOURSANGE

LPO Auvergne

---

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Natura 2000 : derniers échanges charte ZPS Dordogne

**Date :** Mon, 28 Mar 2011 10:29:32 +0200

**De :** "MORVAN Patrick (Chargé de protection de la Nature 2) - DREAL

Limousin/VERPN/GVRN" <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :** DREAL Limousin/VERPN/GVRN

**Pour :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :** LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel

<jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois

<francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-

marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr,

didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre Tourret

<pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>,

NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>,

julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Il me semble qu'il faut indiquer aussi une limite de nombre pour la conservation des arbres à cavités. Dans l'hypothèse où une parcelle comprendrait de nombreux arbres de ce type, son exploitabilité finirait par être pénalisée par ces arbres à cavités.

Il serait peut-être opportun, d'indiquer entre parenthèse que ces arbres peuvent être subventionnés.

*Proposition :*

*Conserver au minimum 4 arbres morts ou sénescents par hectare et conserver des arbres à cavités, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe.*

*(l'attention des propriétaires et ayant droit est attirée sur le fait que la conservation des arbres à cavité peut faire l'objet de mesure de soutien).*

Patrick MORVAN

Chargé de Mission Nature

DREAL Limousin

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges Cedex

0 555 129 616

---

----- Message original -----

**Sujet:** RE: Natura 2000 : derniers échanges charte ZPS Dordogne

**Date :** Mon, 28 Mar 2011 14:35:20 +0200

**De :** didier Branca <didier.branca@crpf.fr>

**Pour :** VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :** LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <lionel.depeige@crpf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret

<pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, <julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

# MILIEUX FORESTIERS

## Engagement n°4.

Conserver au minimum 4 arbres morts ou sénescents par hectare et conserver les arbres à cavités, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe.

Afin de ne pas rendre cet engagement trop contraignant, tout en conservant son intérêt, la formulation suivante pourrait être proposée : Conserver au minimum 4 arbres morts, sénescents ou à cavités, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe.

De plus, il serait nécessaire d'ajouter un commentaire sur la nécessité de veiller  
- à ce que ces arbres soient situés à l'écart des voies de circulation et de promenade,  
- à ce que les propriétaires disposent d'une assurance qui couvrent les risques liés au maintien  
de ces arbres.

## MILIEUX FORESTIERS

### **Recommandation n°2.**

En cas de plantation forestière ou de haie, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne et en Limousin (listes ci-dessous, en fin de mail).

Dans la mesure où il s'agit d'une recommandation, elle peut sans doute être maintenue. Il est surtout important d'insister sur l'adéquation essences/station et sur le maintien des HIC. Sous réserve de cette remarque, il semble possible d'utiliser, en matière de plantation forestière, la liste des essences fournie par les DDT dans les AP relatifs au boisement/reboisement.

En ce qui concerne les haies, je ne vois pas le problème que poserait l'utilisation, en arbres de haute tige, d'autres érables, de certains peupliers voire de chêne rouge en fonction, là encore, des stations et des souhaits des propriétaires (Ne vaut il pas mieux que le propriétaire maintienne des haies en bon état avec des chênes rouges que pas de haies?). Par ailleurs, mais c'est un détail, je ne citerai pas le lierre dans la liste des essences à utiliser.

Enfin, il ne me semble pas que le frêne puisse être considéré comme une "espèce introduite".

## Pour mémoire notre avis sur les engagements 1,2 et 3

Engagement n°1 : Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux \*\*(article L.411-1 à L412-1 du code de l'environnement). Nous souhaitons que cet engagement ne soit pas inscrit dans la Charte dans la mesure où il s'agit d'une contrainte réglementaire qui pourra être précisée dans la partie de la Charte consacrée à ces aspects.

Si cet engagement était néanmoins conservé (pour son côté "pédagogique"), nous souhaitons que le pic noir et l'engoulevent ne soient pas repris, en restreignant aux rapaces de l'annexe 1

de la DO.

Engagement n°2 : En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles).

Dans un contexte de renouvellement (dont coupe de taillis), contacter la structure animatrice. Nous nous opposons au maintien de cet engagement, compte tenu de l'esprit (et de la lettre) de la circulaire qui doit nous guider dans l'élaboration de ce document. Autant il semble important de ne pas faire n'importe quoi autour de ces nids (surface des coupes, dates d'intervention, matériels à utiliser, ...), autant un gel complet de toute intervention sylvicole (y compris des coupes rases) semble impossible. Les contraintes et les pertes économiques liées à cet engagement ne semblent tolérables que dans le cadre d'un financement spécifique qui, pour le moment, n'existe pas. La Charte ne doit pas servir à pallier ce manque.

Une formulation du type "Ne réaliser une coupe rase dans un rayon de 150 m autour d'un nid de rapace de l'annexe I porté à connaissance par la structure animatrice qu'après discussion au cas par cas avec la structure animatrice qui proposera la solution la mieux adaptée." semble plus acceptable et plus conforme à l'esprit de la Charte.

Engagement n°3 : En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1er mars et le 1er septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles).

Nous souhaitons que la période de non intervention soit ramené à celle du 15 mars au 1er septembre (15 août si accord de la structure animatrice) au maximum dans un rayon de 200m ou une zone de 12 ha autour de l'arbre porteur du nid dont le contour sera défini en concertation avec la structure animatrice.

Cordiales salutations

Didier BRANCA

CRPF Limousin

SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex

Tél. : 05 87 50 42 05 (Limoges) 05 55 52 49 95 (Guéret)

Portable : 06 07 91 82 98

E-mail : didier.branca@crpf.fr

Le CRPF Limousin est certifié ISO 14001.

----- Message original -----

**Sujet:**Natura 2000 : résultats des échanges sur la charte ZPS Dordogne

**Date :**Wed, 13 Apr 2011 15:24:33 +0200

**De :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :**LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, thomas.darnis@onf.fr, jean-marie.briant@onf.fr, lionel.depeige@crpf.fr, emmanuel.favre@crpf.fr, didier.branca@crpf.fr, claude.nigen@crpf.fr, Pierre

Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Comme convenu, nous vous envoyons le nouveau projet de charte Natura 2000 pour la ZPS des Gorges de la Dordogne, suite aux échanges récents sur le sujet.

Nous avons essayé de tenir au compte au mieux des remarques de chacun. Nous avons ainsi réalisé des ajustements sur l'essentiel des points remis en cause. Ces ajustements sont notamment des "concessions" dans le sens où les engagements retenus sont moins protecteurs qu'initialement. Nous espérons avoir trouvé, grâce à votre participation, un compromis permettant de conserver l'efficacité et la pertinence de la charte tout en tenant compte des contraintes économiques liées aux activités sylvicoles.

Bonne réception,  
Bien cordialement

Sabine Boursange  
LPO Auvergne  
&  
Anthony Virondeau  
SEPOL

PIECE JOINTE A CE MESSAGE :



Pièce jointe :



### CHARTE NATURA 2000

### ZPS GORGES DE LA DORDOGNE

*SITE NATURA 2000 FR7412001*

## **Le site Natura 2000 FR7412001: ZPS Gorges de la Dordogne**

Le site Natura 2000 de la ZPS des Gorges de la Dordogne occupe une superficie de 46037,00 hectares et prend place sur 3 départements et 2 régions. Il a été désigné par arrêté ministériel de mars 2006.

Ce site a plus particulièrement été désigné en raison de la présence de 16 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichant sur la zone :

- Cigogne noire
- Bondrée apivore
- Milan noir
- Milan royal
- Circaète Jean-le-Blanc
- Busard Saint-Martin
- Aigle botté
- Faucon pèlerin
- Grand-duc d'Europe
- Engoulement d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Pic cendré
- Pic noir
- Pic mar
- Alouette lulu
- Pie-grièche écorcheur

## **Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL) dont la composition a été arrêtée par le Préfet de la Corrèze le 6 juin 2008, puis modifiée à trois reprises les 4 novembre 2009, 6 mars 2010 et 31 août 2010. Dans ce comité siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des usagers de l'espace, des associations. Ce Comité de Pilotage, présidé par le Préfet de la Corrèze ou son représentant, a conduit la rédaction du Document d'Objectifs entre le mois de décembre 2009 et le mois d'avril 2011.

Les objectifs de développement durable sont :

- Intégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'activité sylvicole
- Accompagner et valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement

- Maintenir et restaurer des zones de landes par un retour de certaines activités humaines
- Intégrer les besoins écologique de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire

### **Rappel de la réglementation en vigueur**

Par arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, en application des articles L.411-1 à L.412-1 et R.411-1 et R.412-7 du code de l'environnement : (extraits de l'article 3)

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des oeufs et des nids
- (...)
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Les espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux concernées par la ZPS des Gorges de la Dordogne sont toutes listées par l'arrêté du 29 octobre 2009. Par conséquent, elles sont protégées sur le territoire métropolitain.

*→ L'abattage des arbres porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la DO est donc interdit au sein de la ZPS des Gorges de la Dordogne. Ces nids seront signalés dans la mesure du possible aux propriétaires par la structure animatrice.*

### **La Charte Natura 2000**

#### o Définition

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements [non rémunérés et contrôlables par l'Etat], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. [Ces]

engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces >> (Article R. 414-12, code de l'environnement). Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents. Outre ces engagements, des recommandations sont proposées dans la Charte Natura 2000. Ces recommandations sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site.

#### o L'adhésion

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour les parcelles cadastrales qu'ils choisissent. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit et à modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

### **Les contreparties financières et les contrôles par les services de l'Etat**

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou une Mesure agroenvironnementale.

Il est recommandé aux adhérents souhaitant bénéficier de l'exonération de la T.F.N.B. dès l'année suivant l'adhésion, de faire parvenir la déclaration d'adhésion et le formulaire de charte remplis et signés à la DDT avant le 31 août.

En signant la Charte, les propriétaires forestiers peuvent quant à eux bénéficier des Articles L.7 et L.8 du code forestier :

- o des aides publiques à l'investissement en forêts,
- o du régime Monichon (exonération des trois quarts des droits de mutation),

o d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune, dès lors que leur forêt est gérée conformément à un document de gestion approuvé, et qu'il s'engage dans une Charte ou un Contrat Natura 2000.

o déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurale.

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

---

## ENGAGEMENTS :

---

### TOUS MILIEUX

1. Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

*Point de contrôle : absence de problèmes d'accès.*

2. Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.*

3. Absence de stockage sur les parcelles des déchets non biodégradables (ordures, plastiques,...) du fait du propriétaire ou de l'ayant droit.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

4. Absence d'écoubage.

*Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées.*

5. Maintien et gestion durable (renouvellement) des haies, d'alignement d'arbres et d'arbre isolé, hors raison de sécurité.

*Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.*

6. Conserver les murets.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

7. Absence d'empoisonnement des espèces nuisibles, à l'exception des cas de pullulation du Campagnol terrestre (rat taupier), cas dans lesquels la structure animatrice doit être prévenue.

Point de contrôle : contrôle sur place.

8. Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

## □ ZONES HUMIDES

1. Absence de drainage nouveau ou comblement (remblais, déchets verts) des zones humides, en dehors de l'entretien des rigoles existantes (pour les eaux de surface uniquement, dans la limite de 30 cm de profondeur au maximum).

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

2. Absence de réalisation de plantation.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

3. Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place.

## □ MILIEUX FORESTIERS

1. En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO et de la Cigogne noire, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de

7 ha autour de l'arbre porteur du nid. Si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement sur accord de la structure animatrice.

*Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.*

2. En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et la Cigogne noire (espèces rares et très sensibles). Si nécessaire, possibilité de réaliser des travaux dès le mois d'août (1er ou 15 août selon l'espèce concernée) sur accord de la structure animatrice.

*Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.*

3. Conserver au minimum 4 arbres morts, sénescents ou à cavités par hectare, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe, hors raison de sécurité (voirie).

[L'attention des propriétaires et ayant-droits est attirée sur le fait que la conservation des arbres sénescents peut faire l'objet de contrats financés.]

*Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.*

4. Intégrer les engagements de la Charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

*Point de contrôle : contrôle des contrats*

5. Demander l'avis à de la structure animatrice lors de la création ou l'aménagement de chemins d'exploitation.

*Point de contrôle : contrôle sur place et auprès de la structure animatrice.*

## PRAIRIES NATURELLES ET LANDES

1. Absence de réalisation de plantation forestière, hors haies et hors replantation après coupe forestière (régénération assisté, article L9 du code forestier).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

2. Absence de réalisation de nivelingement ou dépôt de remblais.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

3. Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf ponctuellement (chardon, rumex et clôtures).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

4. Absence de travail du sol.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

5. Absence de cassage ou de broyage des pierres ou dalles rocheuses, sauf en cas de création ou d'aménagement de chemins.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

## HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS D'ARBRES ET ARBRES ISOLES

1. Absence de traitement phytosanitaire.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

2. Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales), hors raison de sécurité (voirie).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

## COURS D'EAU ET RIPISYLVES

1. Intervention d'entretien entre le 1 septembre et le 1er mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales).

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Utiliser des huiles biodégradables pour les outils de coupe.

Point de contrôle : contrôle sur place

3. Ne pas planter de résineux en bordure de cours d'eau (au minimum 10 m de chaque côté).

Point de contrôle : contrôle sur place

4. Absence d'implantation d'aire de mise à l'eau sur les lacs de barrage (hors démarche collective).

Point de contrôle : contrôle sur place

## FALAISES

1. Absence d'autorisation de voies d'escalade, *via ferrata, corda et cordata* nouvelles.

Point de contrôle : contrôle sur place

2. Absence de réalisation de purge (faire tomber des parties instables de falaise grâce à une explosion) entre le 1er janvier et le 1er septembre sauf urgence en matière de sécurité.

Point de contrôle : contrôle sur place

A.....

Le : .....,

Signature du ou des propriétaires

A.....

Le : .....

Signature du ou des ayants droit

---

RECOMMANDATIONS :

---

#### TOUS MILIEUX

- Limiter l'usage de produits phytosanitaires et des produits utilisés contre les espèces "nuisibles" ou invasives.
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

#### MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.
- En cas de plantation forestière ou de haie, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne et en Limousin (listes ci-dessous).
- Privilégier le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.
- Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques.

#### PRAIRIES NATURELLES

- 3 Pratiquer une fauche de l'intérieur vers l'extérieur pour les prairies.
- 4 En matière de prophylaxie animale, limiter au maximum l'utilisation de vermifuges de la classe des avermectines (ivermectine). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazole, imidazole...), des traitements par intraveineuses, sinon rentrer les animaux 15 jours pendant la période de traitement.

#### MILIEUX ROCHEUX

- Établir une convention d'utilisation avec grimpeurs pour les sites d'escalades existants.

Essences naturellement présentes en Auvergne et Limousin :

Plantation de haies :

| Nom français           | Nom scientifique           |
|------------------------|----------------------------|
| Alisier blanc          | <i>Sorbus aria</i>         |
| Aubépine à deux styles | <i>Crataegus laevigata</i> |
| Bourdaine              | <i>Frangula dodonei</i>    |
| Charmille (charme)     | <i>Carpinus betulus</i>    |
| Châtaignier*           | <i>Castanea sativa</i>     |
| Chêne pubescent        | <i>Quercus humilis</i>     |
| Chêne pédonculé        | <i>Quercus robur</i>       |
| Chêne sessile          | <i>Quercus petraea</i>     |
| Cornouiller mâle       | <i>Cornus mas</i>          |
| Cornouiller sanguin    | <i>Cornus sanguinea</i>    |
| Eglantier              | <i>Rosa canina</i>         |
| Épine noire            | <i>Crataegus monogyna</i>  |
| Erable champêtre       | <i>Acer campestre</i>      |
| Frêne élevé            | <i>Fraxinus excelsior</i>  |
| Fusain d'Europe        | <i>Evonymus europaeus</i>  |
| Genévrier commun       | <i>Juniperus communis</i>  |
| Hêtre                  | <i>Fagus sylvatica</i>     |
| Houx                   | <i>Ilex aquifolium</i>     |
| Lierre grimpant        | <i>Hedera helix</i>        |
| Merisier vrai          | <i>Prunus avium</i>        |

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| Noisetier                  | <i>Corylus avellana</i>  |
| Noyer commun*              | <i>Juglans regia</i>     |
| Poirier sauvage            | <i>Pyrus pyraster</i>    |
| Pommier sauvage            | <i>Malus sylvestris</i>  |
| Prunellier                 | <i>Prunus spinosa</i>    |
| Saule Marsault             | <i>Salix caprea</i>      |
| Saule pourpre              | <i>Salix purpurea</i>    |
| Sorbier des oiseleurs      | <i>Sorbus aucuparia</i>  |
| Sureau noir                | <i>Sambucus nigra</i>    |
| Tilleul à petites feuilles | <i>Tilia cordata</i>     |
| Troène                     | <i>Ligustrum vulgare</i> |
| Viorne lantane             | <i>Viburnum lantana</i>  |
| Viorne obier               | <i>Viburnum opulus</i>   |

\* espèces introduites pouvant être plantées

Plantation forestière :

| Nom français    | Nom scientifique        |
|-----------------|-------------------------|
| Aulne glutineux | <i>Alnus glutinosa</i>  |
| Charme          | <i>Carpinus betulus</i> |
| Châtaignier*    | <i>Castanea sativa</i>  |
| Chêne pubescent | <i>Quercus humilis</i>  |
| Chêne           | <i>Quercus robur</i>    |

|                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| pédonculé          |                            |
| Chêne sessile      | <i>Quercus petraea</i>     |
| Cormier            | <i>Sorbus domestica</i>    |
| Erable<br>sycomore | <i>Acer pseudoplatanus</i> |
| Frêne élevé        | <i>Fraxinus excelsior</i>  |
| Hêtre              | <i>Fagus sylvatica</i>     |
| Merisier           | <i>Prunus avium</i>        |
| Noyer<br>commun*   | <i>Juglans regia</i>       |
| Pin sylvestre      | <i>Pinus sylvestris</i>    |
| Sapin pectiné      | <i>Abies alba</i>          |

\* espèces introduites pouvant être plantées

---

----- Message original -----

**Sujet:**RE: Natura 2000 : résultats des échanges sur la charte ZPS Dordogne

**Date :**Mon, 18 Apr 2011 11:49:21 +0200

**De :**didier Branca <didier.branca@crpf.fr>

**Pour :**VIRONDEAU Anthony <anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :**LATHUILLIERE Laurent <laurient.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <lionel.depeige@crpf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, <julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Ci dessous quelques remarques complémentaires

#### TOUS MILIEUX

8. Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Cet engagement est trop général. Qu'est ce qu'un projet d'aménagement?

Par ailleurs, compte tenu de la mise en place de la procédure d'évaluation des incidences, cet engagement devient sans doute inutile puisque tous les projets a priori susceptible d'affecter les espèces de la Directive sont soumis à cette évaluation.

#### MILIEUX FORESTIERS

1. En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO et de la Cigogne noire, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid. Si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement sur accord de la structure animatrice.

Cet engagement ne correspond pas à "des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants". Il est donc nécessaire de continuer à réfléchir à un engagement plus conforme à l'esprit de la Charte.

Cordiales salutations

Didier BRANCA

CRPF Limousin

SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex

Tél. : 05 87 50 42 05 (Limoges) 05 55 52 49 95 (Guéret)

Portable : 06 07 91 82 98

E-mail : didier.branca@crpf.fr

Le CRPF Limousin est certifié ISO 14001.

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Natura 2000 : résultats des échanges sur la charte ZPS Dordogne

**Date :** Tue, 19 Apr 2011 11:07:10 +0200

**De :** Lionel Depeige <lionel.depeige@crpf.fr>

**Pour :** didier Branca <didier.branca@crpf.fr>, VIRONDEAU Anthony

<anthony.virondeau@sepol.asso.fr>

**Copie à :** LATHUILLIERE Laurent <laurent.lathuilliere@onf.fr>, CHATRE Jean-Joel <jean-joel.chatre@onf.fr>, CLAVEIROLE Francois <francois.claveirole@onf.fr>, <thomas.darnis@onf.fr>, <jean-marie.briant@onf.fr>, <emmanuel.favre@crpf.fr>, <claude.nigen@crpf.fr>, Pierre Tourret <pierre.tourret@lpo.fr>, Sabine Boursange <sabine.boursange@lpo.fr>, NIGEN Ghislaine - DDT 19/SEPER/BCP <ghislaine.nigen@correze.gouv.fr>, MORVAN Patrick <patrick.morvan@developpement-durable.gouv.fr>, <julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr>, SUC Alexandre - DDT 15/SE/UNB <alexandre.suc@cantal.gouv.fr>, <sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr>, FROPIER Nathalie <Nathalie.FROPIER@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

En complément des remarques de Didier Branca:

page 3 : ajouter aux aménagements fiscaux les Dispositifs d'Encouragement à l'Investissement Forestier, réductions de l'impôt sur le revenu appelés communément "DEFI".

page 5 : les informations nécessaires au contrôle des engagements 1 et 2 de cette charte, ne figurent pas dans les documents de gestion forestiers tels que les CBPS , RTG, et même PSG.

page 5 : "prairies naturelles et landes (donc hors état boisé constitué?) absence de réalisation de plantations forestières" : la contrainte est extrêmement forte concernant les détenteurs de biens qui n'ont plus de destination forestière. Ajoutons que par rapport à une ZSC il n'y a pas de cartographie des zones où les enjeux sont réels.

page 7: la plantation de haies est incluse dans la rubrique "milieux forestiers"?

Cordialement

Lionel Depeige  
CRPF Auvergne  
04 71 46 31 36  
06 62 22 92 37

---

---



REÇU LE

08 JUIL. 2011

SaB.



Madame BOURSANGE  
LPO AUVERGNE  
2 bis rue du Clos Perret  
63100 Clermont-Ferrand

Réf : JPL/11/371 – C73.4

Lempdes le 7 juillet 2011

OBJET : *Charte Natura 2000 du site FR7412001 ZPS GORGES DE LA DORDOGNE.*

Madame,

Suite aux derniers échanges concernant le projet de Charte Natura 2000 « ZPS Gorges de la Dordogne », nous tenons à vous faire part des remarques complémentaires communes des CRPF Auvergne et Limousin.

Sur le principe, une Charte Natura 2000 est un outil contractuel, compréhensible par les signataires, applicable sans surcoût de gestion qui doit prendre en compte l'aspect socio-économique du territoire.

Ce projet de Charte, qui comporte 29 engagements et 10 recommandations, apparaît être peu incitatif pour les propriétaires forestiers. Pour être efficace, la Charte doit être un outil d'adhésion attractif et simple assurant une conservation des espèces et habitats d'intérêts communautaires. Le nombre et le libellé des engagements listés sont des facteurs de réussite importants, ainsi elle devrait contenir un nombre limité d'engagements prioritaires et concrets en lien avec les objectifs de conservation du site.

PREAMBULE :

Page 3 : En ce qui concerne la forêt privée, l'adhésion à une charte, au même titre que la conclusion d'un contrat NATURA 2000, ou la conformité d'un Plan Simple de Gestion en forêt privée au titre de l'article L.11 du code forestier, sont nécessaires pour obtenir le bénéfice :

- des aides publiques à l'investissement forestier ;
- du régime de l'amendement Monichon pour les biens forestiers : réduction des droits de mutation à titre gratuit qui ne sont pris en compte que pour le quart de leur valeur (art 793-bis du Code Général des Impôts);
- de la réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune pour les biens forestiers : pris en compte pour le quart de leur valeur (art 885 H du Code Général des Impôts);
- de certaines réductions de l'impôt sur le revenu liées aux Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements forestiers dits « DEFI » (art 199 decies H du Code Général des Impôts).

*A modifier.*

TOUS MILIEUX :

Engagement 3 : « Absence ». Il faut dans ce cas faire un état des lieux avant la signature de la Charte. Sur la forme il conviendrait de remplacer les substantifs par des formes verbales plus

compréhensibles. Par exemple « Absence de stockage de déchets » à remplacer par « Ne pas stocker de déchets ». A modifier.

Engagement 5 : le « renouvellement » des haies peut entraîner un surcoût de gestion pour le propriétaire, ce qui n'est pas l'objet d'un engagement de la Charte. L'engagement ne devrait porter que sur le maintien des haies. A modifier

Engagement 6 : « conserver les murets » : est ce un engagement fondamental pour la conservation des espèces pour ce site ? Certaines nécessités notamment l'élargissement de desserte ou dans le cadre d'un projet public peuvent conduire le propriétaire à ne pas pouvoir conserver certains murets. A préciser.

Engagement 8 : Informer la structure animatrice de « tout projet d'aménagement ». Cet engagement est trop général. Qu'est ce qu'un projet d'aménagement? Par ailleurs, compte tenu de la mise en place de la procédure d'évaluation des incidences, cet engagement devient sans doute inutile puisque tous les projets a priori susceptibles d'affecter les espèces de la Directive sont soumis à cette évaluation. A supprimer.

#### ZONES HUMIDES :

Les engagements de la Charte doivent s'appliquer sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers, ainsi les Zones Humides sont complexes à définir et sont caractérisées notamment par un contexte édaphique et botanique particulier (Cf. circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010). Les engagements listés pour ce type de milieu sont déjà soumis à des réglementations de préservation (comblement, destruction de zones humides, ...). La réglementation concernant les zones humides peut être rappelée comme cela a été fait pour les oiseaux au début du document.

A supprimer.

#### MILIEUX FORESTIERS :

##### Engagement 1 et 2 :

Ces engagements ne correspondent pas à "des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants". Les zones Natura 2000 situées notamment sur le Puy-de-Dôme comportent une forte proportion de forêts productives et exploitées. Il est donc nécessaire de continuer à réfléchir à un engagement plus conforme à l'esprit de la Charte. Par exemple, limiter la réalisation de ce type de coupe, tout comme les travaux d'abattage uniquement durant la période de reproduction des espèces et dans le cas de nids occupés. A modifier.

Le nid sera « connu et signalé au propriétaire » : à remplacer par « Porté à connaissance par la structure animatrice ». Remplacer « Si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement » par « sauf coupe de régénération ». A modifier.

La structure animatrice ne peut pas donner un « accord » notamment sur le programme des coupes des documents de gestion forestière qui sont cadrés par le code forestier. Elle peut néanmoins être consultée pour des conseils techniques spécifiques aux espèces. A modifier.

Dans certaines Chartes validées comme par exemple celle de la ZPS de la Forêt d'Orléans on trouve des distances de zone de quiétude de 80 m autour des nids pour les mêmes espèces Aigle botté et Circaète Jean-Le-Blanc par exemple. Celle du Pays des Couzes mentionne 150 m et des dates de non intervention du 15 mars au 15 août. Homogénéiser les distances et les dates dans la Charte pour permettre de réaliser au mieux des coupes à blanc et travaux d'abattage sans avoir d'effets significatifs sur le cycle biologique de ces espèces. A modifier pour des distances de 80 à 150 m et des dates de non intervention du 15 mars au 15 août.

Toutefois, ces distances et ces dates devraient pouvoir être ajustées au cas par cas en concertation avec le ou les signataires qui ont aussi un objectif de production et de gestion durable des peuplements sur leurs parcelles. A modifier.

Point de contrôle : ces informations ne figurent pas dans « les documents de gestion forestiers », le contrôle ne peut donc se faire que sur place. A supprimer.

Engagement 3 : la conservation des arbres sénescents peut faire l'objet d'un contrat, cela ne devrait pas apparaître dans un engagement de la Charte (Cf. circulaire du 15 novembre 2010).

A modifier

Engagement 4 : déjà mentionné dans l'engagement 2 de « tous milieux ». A supprimer.

Engagement 5 : déjà mentionné dans l'engagement 8 de «tous milieux ». A supprimer.

## PRAIRIES NATURELLES ET LANDES

Engagement 1 : plantation forestière cadastrée notamment par les réglementations des boisements. La « replantation après coupe forestière (régénération assistée, article L9 du code forestier) », est hors contexte pour ces milieux. Pour les haies il y a des engagements spécifiques listés p 6. Ajoutons que par rapport à une ZSC il n'y a pas de cartographie des zones où les enjeux sont réels. A supprimer.

## HAIES BOSQUETS :

Engagement 2 : homogénéiser les dates du 15 août au 15 mars. A modifier.

## COURS D'EAU ET RIPISYLVES

Engagement 1 : « (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales) » à priori cet engagement concerne les espèces patrimoniales et pas directement les espèces de la directive pour lesquelles cette charte est établie. Cet engagement peut être mis en recommandations. Dates à modifier du 15 août au 15 mars. A rajouter également "hors raison de sécurité (inondation)". A supprimer.

Engagement 3 : des réglementations de boisements peuvent définir déjà des règles concernant les distances de plantation en bordure de cours d'eau. Dans les recommandations de la charte il est possible de planter du Sapin Pectiné et du Pin Sylvestre. En quoi cet engagement va t-il permettre de conserver les espèces qui ont fait l'objet de la désignation du site ? En recommandations. A modifier ou a supprimer.

## RECOMMANDATIONS :

### MILIEUX FORESTIERS :

La plantation de haies est incluse dans la rubrique "milieux forestiers" c'est hors contexte.

A supprimer.

« Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques » déjà indiqué pour l'usage de produits phytosanitaires dans « Tous Milieux ». A supprimer.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces remarques dans la rédaction de ce projet de Charte. Restant à votre disposition pour des compléments d'informations, nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Pierre LOUDES  
Ingénieur CRPF Auvergne

Didier BRANCA  
Ingénieur CRPF Limousin



## PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

*Service valorisation et évaluation des ressources  
et du patrimoine naturels*

*Unité paysages, énergies renouvelables, espèces et espaces naturels*

Limoges, le

**Le Directeur**

à

- Monsieur le Directeur du CRPF Limousin  
(A l'attention de M. Didier Branca)
- Monsieur le Directeur du CRPF Auvergne  
(A l'attention de M. Jean-Pierre Loudes)

**Nos réf. :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Nathalie FROPIER

Tél. 05 55 12 96 15 – Fax : 05 55 12 96 66

Courriel : [nathalie.fropier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nathalie.fropier@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : charte Natura 2000 de la ZPS des « Gorges de la Dordogne »**  
**PJ: réponses à vos demandes de modifications concernant la charte**

Vous m'avez envoyé copie d'un courrier adressé à la LPO Auvergne, co-rédactrice avec la SEPOL du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Dordogne », au sujet de la charte Natura 2000 de ce site.

Le contenu de cette charte a déjà été débattu à plusieurs reprises: d'abord lors des réunions des groupes de travail « sylviculture » en Auvergne et Limousin, en juin 2010, réunions auxquelles ont participé des représentants de la forêt privée et de l'ONF; puis par échanges de mels entre l'ONF, le CRPF, les rédacteurs de la charte et la DREAL Limousin, tout au long des mois de février, mars et avril 2011.

Suite à ces discussions, la rédaction de la charte a pris fin en avril 2011. Il est donc regrettable que vos remarques, en particulier celles portant sur la forme, ne nous parviennent qu'aujourd'hui.

Cependant, il est encore possible de revoir le contenu et la formulation de la charte, avant que celle-ci ne soit proposée pour validation au comité de pilotage du site.

La prochaine réunion de ce comité, où doit être validé le document d'objectifs, étant fixée au 13 septembre, je vous propose de nous rencontrer entre le **16 et le 18 août** à la DREAL Limousin, avec la SEPOL et la LPO Auvergne, pour essayer de trouver une rédaction qui obtienne le plus large consensus.

Je vous fais d'ores et déjà parvenir en pièce-jointe quelques réponses à vos remarques.

*Pour le Directeur et par délégation  
L'Adjoint au Chef du Service VERPN*

*Bruno LIENARD*

*Copie:*

- *Anthony Virondeau, SEPOL*
- *Sabine Boursange, LPO Auvergne*
- *DREAL Auvergne*
- *DDT Corrèze*

## **Remarques de la DREAL Limousin relatives au courrier des CRPF Limousin et Auvergne concernant la charte Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Dordogne »**

### **Préambule :**

Le texte proposé par le CRPF pourra se substituer au texte déjà inséré dans la charte Natura 2000.

### **Tous milieux :**

#### **Engagement 3 :**

« Absence de stockage de déchets » à remplacer par « ne pas stocker de déchets » : la demande de modification porte sur la forme du texte, mais le sens en est le même. Or, le groupe de travail "sylviculture", auquel participaient de nombreux forestiers et des représentants du CRPF, avait alerté les rédacteurs du DOCOB à plusieurs reprises sur la nécessité de ne pas utiliser les termes "ne pas". Il n'y a donc pas lieu de modifier le texte.

#### **Engagement 5 :**

La formulation de cet engagement avait été validée par le CRPF. Il n'y a donc pas lieu de modifier le texte.

#### **Engagement 6 :**

La charte Natura 2000 contient un ensemble d'engagements et de recommandations qui, quel que soit leur niveau de priorité, concourent à améliorer l'état de conservation des espèces et habitats.

Les murets sont des éléments de diversité du paysage. Ecologiquement parlant, ils se substituent aux habitats naturels d'éboulis souvent transformés par les activités humaines.

Les proies des oiseaux ayant conduit à la désignation du site, en particulier les différentes espèces de rapaces et la Pie-grièche écorcheur, y trouvent refuge. Or, la perte de ces refuges et la diminution des espèces proies liées à ces refuges a été identifiée en France comme une menace pour la biodiversité. Il est donc essentiel de conserver ces murets.

#### **Engagement 8 :**

Les termes « tout projet d'aménagement » sont volontairement imprécis car il n'est pas possible d'être exhaustif et de lister l'ensemble des projets possibles dans la zone. Il faut rappeler que l'objectif de cet engagement est de permettre une communication optimale entre les propriétaires et porteurs de projets et la structure animatrice du site Natura 2000, et non d'apporter une restriction ou de contrôler tous les projets locaux.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation qui est en train d'être mise en place ne soumettra pas à évaluation des incidences la totalité des projets ou aménagements imaginables : par exemple, la construction d'éoliennes de moins de 12 m n'est pour le moment pas concernée. Quoiqu'il en soit, la réglementation sur l'évaluation des incidences ne correspond pas à l'objectif de cet engagement.

### **Zones humides**

L'aide à la reconnaissance des zones humides est une des actions engagées par le ministère de l'environnement, qui a pour cela mis en place des formations à destination des techniciens des collectivités locales, des chambres d'agriculture, des animateurs Natura 2000, ... Ce type de milieu ne peut donc pas être ignoré et leur conservation est une des priorités du ministère.

La réglementation concernant les zones humides est conséquente et son rappel en début de charte risque d'en faire un document long, compliqué et difficilement accessible au grand public. Il a donc été décidé de reprendre en seulement trois engagements les principales menaces pesant sur les zones humides, même si ceux-ci font déjà partie de la réglementation.

## **Milieux forestiers**

### **Engagements 1 et 2**

Tout d'abord, il faut rappeler que des données locales existent et prouvent l'incidence d'un certain type de sylviculture sur la reproduction des rapaces. Ainsi, en 2010, sur le territoire de la ZPS, la reproduction d'un couple de Milan royal a échoué suite à une coupe à blanc non déclarée dans le Puy-de-Dôme.

Les forêts qui se trouvent dans l'emprise de la ZPS sont majoritairement des forêts privées, mais dont l'exploitation s'est jusqu'à aujourd'hui limitée au minimum. C'est cette pratique de gestion, qui peut être qualifiée de « courante et durable », qui a permis de conserver une telle richesse ornithologique, et c'est elle qui doit être favorisée par la mise en place du site Natura 2000.

Il est important de rappeler également que les limitation de coupes d'arbres, que ce soit dans le temps ou dans l'espace, concernent des oiseaux d'intérêt communautaire, listés à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » : aigle botté, milan royal, circaète Jean-le-Blanc, milan noir, busard Saint Martin, faucon pèlerin et bondrée apivore. Toutes ces espèces, de même que la cigogne noire, sont listées dans les conventions internationales dont la France est signataire : Berne (relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe), Bonn (relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), et Washington (relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), et sont **protégés au niveau national** par arrêté ministériel du 29 octobre 2009. Ce dernier texte précise notamment que « la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance » ... est interdite.

Le rayon de quiétude envisagé est une distance minimale définie selon des critères scientifiques et grâce aux données accumulées depuis des années sur le comportement des oiseaux, pour permettre la protection (par ailleurs réglementaire) de ces espèces. Cette distance varie entre 150 m et 200 m selon les espèces et le type de travaux, et est également dépendante des conditions locales : topographie, activités humaines habituellement présentes sur le site, ... ce qui explique qu'elle ne soit pas identique d'une ZPS à l'autre.

De plus, il est bien précisé que cette limitation aux travaux forestiers ne touche que des zones situés autour des nids, connus des associations naturalistes et signalés au propriétaire. Or, ces mêmes associations ont recensé à ce jour un nombre limité de nids d'aigle botté, de circaète Jean-le-Blanc, de milan royal, et de cigogne noire (espèces fidèles à leur nid et les plus sensibles au dérangement).

Les surfaces potentiellement soustraites aux coupes rases et à l'abattage d'arbres, en l'état actuel des connaissances, seraient :

- 1) pour l'engagement 1, de l'ordre de 245 ha, soit 1 % des surfaces boisées de la ZPS.
- 2) pour l'engagement 2 , de l'ordre de 1.5 % des forêts du site Natura 2000.

La surface théoriquement soustraite à certains types de travaux forestiers (coupes à blanc, abattage d'arbres) serait donc de l'ordre de 1.5 % de l'ensemble des forêts de la ZPS des

gorges de la Dordogne, à condition que l'ensemble des propriétaires forestiers du site décide d'adhérer à la charte Natura 2000.

Les zones concernées sont celles où ont été signalés des nids, comme il est précisé dans la charte : « en cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire ». Il pourra cependant être ajouté « ... par la structure animatrice ».

Les termes « si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement » ont été ajoutés à la demande du CRPF. Il n'y a donc pas lieu de les modifier.

La structure animatrice aura à donner son accord pour la réalisation de travaux dès le mois d'août, dans la mesure où il s'agit d'une exception au cas général, qui consiste à ne pas réaliser de travaux avant le 1<sup>er</sup> septembre, ce à quoi le propriétaire s'est engagé en signant la charte. Il faut donc que la structure animatrice donne son accord pour que la signature de la charte ne soit pas invalidée. Cependant, le terme « accord » pourra être remplacé par « validation technique de la structure animatrice ».

Les documents de gestion forestière prévoit notamment les coupes qui seront réalisées sur certaines parcelles. Il est donc possible de s'assurer du respect de cet engagement en vérifiant la cohérence avec le document de gestion.

#### Engagement 3 :

La conservation des arbres sénescents peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 au-dessus d'un seuil de 5 arbres à l'hectare. La charte propose au propriétaire de s'engager sur un seuil plus faible, à savoir 4 arbres/ha. Cet engagement a donc son intérêt.

#### Engagement 4 et 5 :

A discuter.

### **Prairies naturelles et landes**

#### Engagement 1

A discuter.

### **Haies et boquets**

#### Engagement 2

Les dates correspondent à celles de la partie « milieux forestiers ».

### **Cours d'eau et ripisylves**

#### Engagement 1

Il pourra être ajouté « hors raisons de sécurité (inondations) ».

Les dates correspondent à celles de la partie « milieux forestiers ».

Cependant, les termes « espèces patrimoniales » demandent à être précisés.

#### Engagement 3

Les effets négatifs de la plantation de résineux en bordure de cours d'eau sont réels et reconnus :

- changements chimiques du sol et des cours d'eau (acidification),
- impact des systèmes racinaires,
- ombrage important et assèchement influant sur le développement des essences typiques des ripisylves.

La conservation des espèces ayant conduit à la désignation de la ZPS passe par un ensemble de mesures, certaines directement ciblées sur les oiseaux, d'autres plus générales qui visent à améliorer l'état global des milieux naturels (et ainsi la disponibilité en proies, le nombre de refuges, ...). Cet engagement concourt à cet objectif général.

### **Recommandation**

#### **Milieux forestiers**

Une rubrique spécifique aux haies pourra être ajouté pour les signataire d'une charte qui ne sont pas propriétaires de forêts.

La recommandation sur les entretiens mécaniques (plutôt que chimiques) concerne l'entretien courant, et diffère de la limitation d'usage de produits phytosanitaires, utilisés eux dans la lutte contre les espèces nuisibles ou invasives.

## La procédure Natura 2000 - Comment ça marche ?

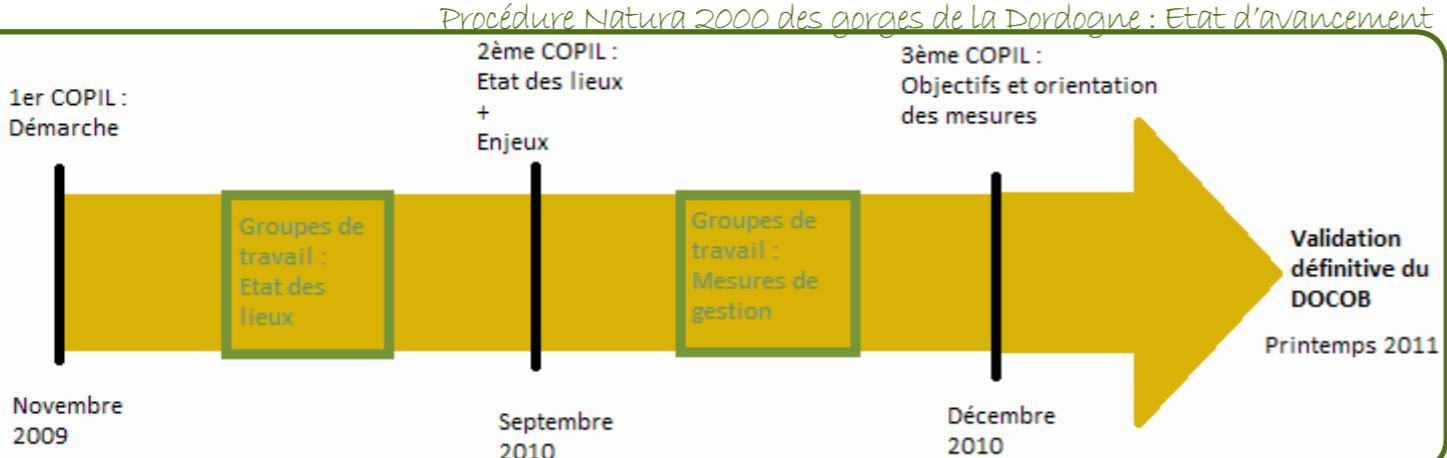
La concertation avec les usagers des territoires est primordiale à chaque étape. Cette concertation permet de tenir compte des spécificités et des problématiques locales pour chacun des sites.

La désignation des sites s'appuie sur des inventaires scientifiques. Les acteurs locaux sont impliqués dès cette première phase, l'Etat consultant les communes et les établissements publics concernés. Ensuite, pour chaque site, un comité de pilotage (le COPIL) est désigné par l'Etat. Le COPIL est un organe de concertation et de débat rassemblant élus, représentants locaux, services de l'Etat... Il a la charge d'élaborer un document d'objectifs (le DOCOB), sorte de plan de gestion définissant les caractéristiques, les enjeux, les objectifs et les mesures à prendre pour le site. Ce travail est confié par le COPIL à un opérateur Natura 2000\*, qui peut être une collectivité, une association, un bureau d'études... L'opérateur réalise la rédaction et les diverses actions d'animation pour mener à bien le DOCOB, en s'appuyant sur des groupes de travail qui rassemblent les acteurs du territoire. A chaque étape, le COPIL se réunit pour valider le travail réalisé.

Une fois le DOCOB rédigé et validé, le site Natura 2000 entre dans la phase d'animation. Les mesures définies par le DOCOB sont mises en œuvre. En France, l'Etat a fait le choix de passer par la méthode contractuelle et volontaire, les usagers ayant la possibilité de s'engager ou non dans la gestion du site. Pour cela, ils peuvent signer, moyennant contrepartie financière, des contrats de gestion Natura 2000. Divers types de contrats existent : les contrats forestiers, les contrats non productifs (en zones non agricoles et non forestiers) et, en zone agricole, il s'agit des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Le dispositif est complété par la Charte Natura 2000 (liste d'engagements de gestion courante et durable en faveur des espèces et des habitats). Sa signature permet l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti de la parcelle engagée.

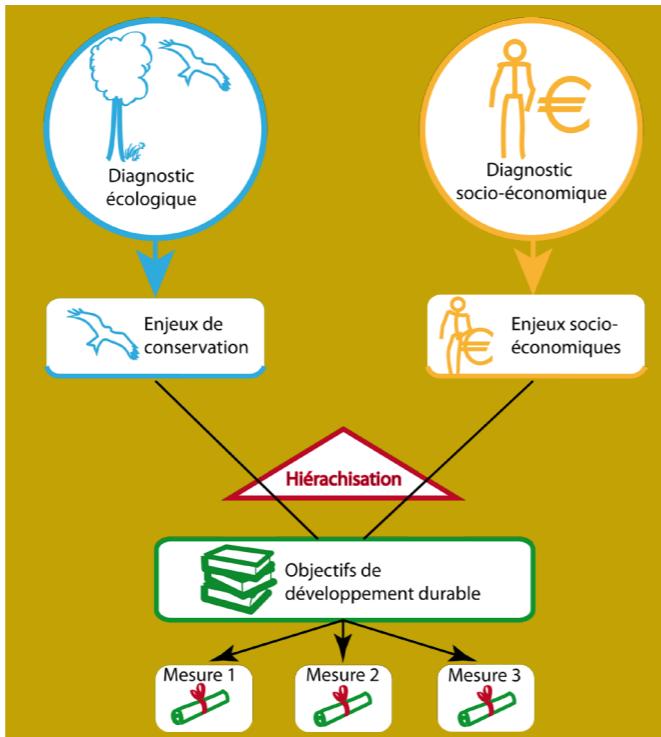
Natura 2000 est complété par un volet réglementaire. L'objectif étant de concilier la préservation du patrimoine naturel avec les activités socio-économiques sur le site, un certain nombre de projets doivent être évalués avant leur réalisation, pour déterminer s'ils auront des impacts négatifs ou non sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site. Cette évaluation se nomme étude d'incidences Natura 2000. Le but de cette étude est, si possible, de trouver des solutions pour que le projet n'ait pas d'impacts négatifs ou de les minimiser.

\*Pour le site des gorges de la Dordogne, l'opérateur est un groupement entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Auvergne et la Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin.



## Contacts :

- Anthony Vironneau ; SEPOL – Coordinateur  
11 rue Jauvion 87000 LIMOGES  
Tél : 05.55.32.20.23 / mail : anthony.vironneau@sepol.asso.fr
- Sabine Boursange ; LPO Auvergne  
Maison des Services, 4 rue du Fbg Notre-Dame 15300 Murat  
Tél: 04.71.20.28.85 / mail : sabine.boursange@lpo.fr



# Site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne

Bulletin d'information n°1 – Septembre 2010



## Edito

La présence d'un site Natura 2000 est souvent perçue comme une contrainte par les habitants. Pourtant, être dans un site Natura 2000 donne droit aux agriculteurs, forestiers et propriétaires, à un soutien financier pour des pratiques favorables aux espèces et milieux naturels d'intérêt européen. C'est l'opportunité de valoriser le remarquable patrimoine naturel de notre territoire.

Lors des prochaines réunions d'information et de travail, les mesures de gestion à venir seront d'abord discutées avec vous. C'est pourquoi je vous invite à y venir nombreux afin que ces mesures puissent contribuer au maintien des oiseaux d'intérêt européen dans nos gorges de la Dordogne ainsi qu'au développement durable de notre territoire.

Wilfrid PELLISSIER, Président du Comité de Pilotage du site Gorges de la Dordogne, Sous-Prefet d'Ussel (19)



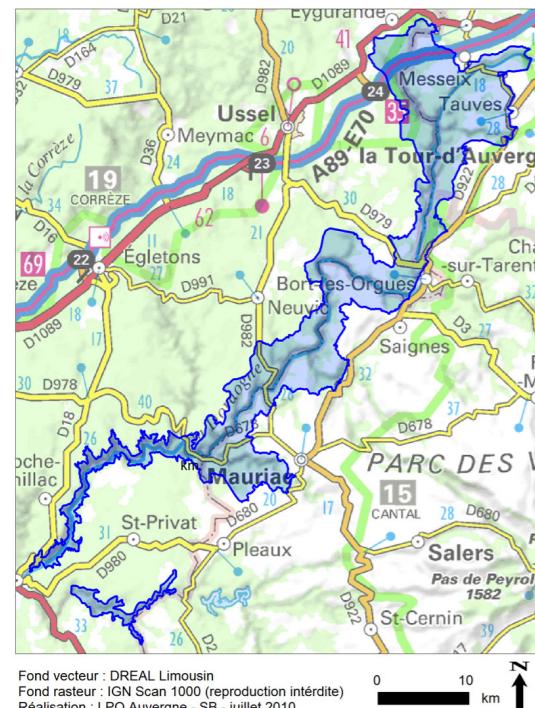
## Le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne

Le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne se situe dans la partie amont de cette rivière au patrimoine naturel et culturel bien connu. Il s'étend sur près de 46 000 hectares répartis sur 3 départements, le Cantal, la Corrèze et le Puy-de-Dôme, et 2 régions administratives, l'Auvergne et le Limousin. Il concerne 63 communes. A vol d'oiseau, près de 80 kilomètres séparent les communes de Saint-Sauves-d'Auvergne (63) et d'Argentat (19), de l'extrême nord-est à l'extrême sud-ouest de la zone. Elle est constituée des gorges de la Dordogne et d'une partie de ses affluents, tels que le Chavanon, l'Auze et la Maronne. Elle inclut également une partie des plateaux environnants, formant un ensemble écologique cohérent comprenant espaces agricoles et forestiers, milieux ouverts et forêts de pente, zone de chasse et zone de nidification des espèces d'oiseaux patrimoniales. Les gorges, très encaissées, sont couvertes de forêts de feuillus. Elles constituent un patrimoine naturel et paysager remarquable, hautement symbolique de ce territoire.

## Natura 2000 – De quoi s'agit-il ?

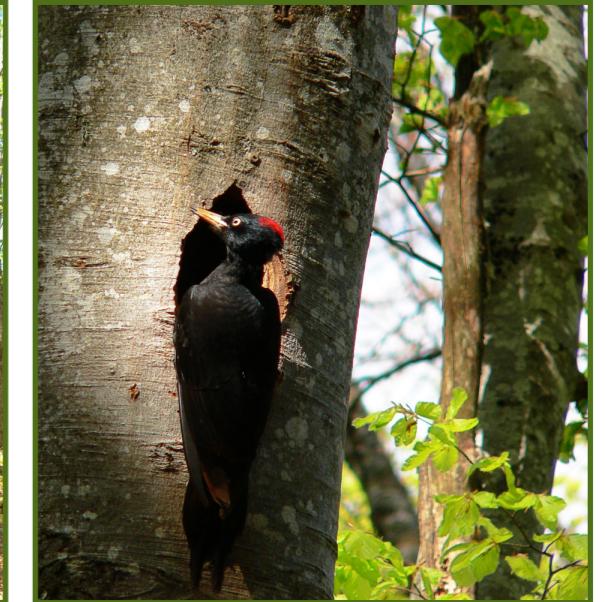
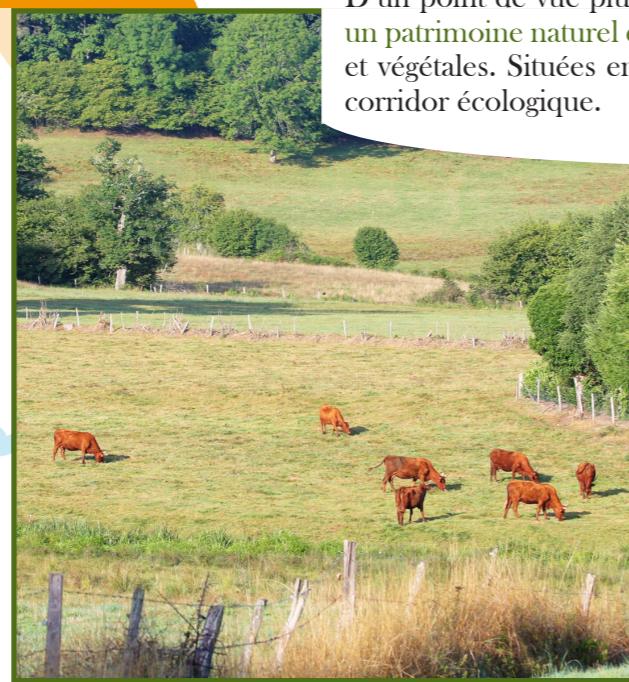
Face à la dégradation des milieux naturels et à la disparition de nombreuses espèces de faune et de flore, les pays membres de l'Union Européenne ont mis en place le programme Natura 2000. L'objectif de Natura 2000 est le maintien de la diversité biologique et la pérennité des milieux de vie des espèces. Pour atteindre cet objectif, ils ont désigné un réseau de sites au sein de leur territoire : le réseau Natura 2000 avec des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour les oiseaux d'intérêt européen et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour les milieux naturels et semi-naturels (habitats), ainsi que les autres espèces (végétales et animales) d'intérêt européen.

Ces espèces et ces habitats ont été identifiés pour leur qualité, leur rareté ou leur fragilité. Un habitat signifie ici le milieu de vie d'une ou de plusieurs espèces. La protection des espèces nécessite la préservation de leurs milieux de vie.



L'agriculture est développée sur les plateaux environnant les gorges. Les espaces agricoles couvrent 14 686 hectares, soit près du tiers de la zone Natura 2000. Les activités agricoles sont de type polyculture / élevage. Sur une telle surface, elles sont forcément variées. L'élevage bovin est largement dominant. Les surfaces agricoles sont plus importantes du côté Auvergne que du côté Limousin, les paysages y étant par conséquent plus ouverts. L'élevage de vaches laitières est également plus développé (production de fromages) en Auvergne. En Corrèze, la production de broutards (viande) est l'activité agricole dominante. Les espaces agricoles sont importants pour les espèces d'intérêt communautaire de la zone, notamment pour les rapaces qui viennent y chasser rongeurs et autres petites proies.

Ci-contre, de gauche à droite : élevage bovin ©Biotope ; activité nautique sur la Dordogne ©Epidor



Ci-dessus, de gauche à droite : hétraie ©Sabine Boursange - LPO Auvergne ; Pic noir ©François Guélin - LPO Auvergne

## UN PATRIMOINE NATUREL SOUVENT MÉCONNNU

**L**e site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne est une ZPS. Elle a pour objectif la conservation d'espèces d'oiseaux remarquables et de leurs habitats. C'est un site d'importance pour 14 espèces d'intérêt communautaire. Si certaines de ces espèces sont relativement connues, comme le Milan noir, que les agriculteurs voient suivre les tracteurs lors des fauches, d'autres espèces sont largement méconnues. Et surtout, leur valeur patrimoniale est souvent sous-estimée. Ainsi, peu de gens savent que ce territoire accueille 2 espèces d'aigles : l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc. De même, la rareté du Milan royal à l'échelle mondiale est souvent ignorée du fait de sa relative abondance locale. Pourtant, ce rapace n'existe qu'en Europe et ses effectifs connaissent un déclin alarmant. Le patrimoine naturel des gorges de la Dordogne prend toute sa valeur dès lors qu'on le compare avec celui d'autres territoires.

8 rapaces d'intérêt communautaire nichent sur les versants accidentés des gorges, généralement en forêt mais également en falaise pour certaines espèces. Ces rapaces utilisent largement les plateaux environnants comme terrain de chasse. La délimitation de la ZPS, en incluant gorges et plateaux, prend donc en compte les exigences écologiques de ces oiseaux. 3 espèces de la zone sont des pics, oiseaux forestiers par excellence. Ces espèces affectionnent les vieilles forêts naturelles, et certaines espèces peinent à survivre dans les forêts gérées de manière trop brutale (coupes à blanc, monoculture de résineux).

3 autres espèces, liées aux milieux ouverts, sont présentes en bordure des gorges.

D'un point de vue plus général, les forêts de pente des gorges de la Dordogne constituent un patrimoine naturel d'une qualité exceptionnelle, refuge de nombreuses espèces animales et végétales. Situées en continuité le long du cours d'eau, ces forêts forment un immense corridor écologique.

Ci-contre, de gauche à droite : Couple de Milan royaux ©Romain Riols - LPO Auvergne ; Aigle botté ©Romain Riols - LPO Auvergne



Les activités de tourisme et de loisirs du territoire sont variées. La pêche et la chasse sont largement pratiquées. C'est principalement le gros gibier qui est chassé sur le site, et ce en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux. Le territoire connaît un certain développement du tourisme, en lien avec l'attrait paysager du site. Un important travail de communication devrait permettre de sensibiliser les usagers à la conservation des oiseaux (menaces telles que le dérangement), mais également de valoriser le patrimoine naturel remarquable du site Natura 2000.

L'urbanisation reste très limitée au sein de la ZPS. Les barrages hydro-électriques constituent les principaux ouvrages d'aménagements de la zone, avec les lignes électriques qui les accompagnent. Ces barrages sont au nombre de 7. Ils constituent un foyer de production électrique d'importance nationale. Le cours de la rivière Dordogne est donc fortement modifié sur la zone.

## Objectifs de développement durable transversaux

Porter à connaissance les informations du site Natura 2000 aux usagers

Valoriser le patrimoine naturel souvent méconnu et porter à connaissance les pratiques respectueuses de ce patrimoine

Améliorer les connaissances du site

Suivre, évaluer le déroulement du Docob

Veiller à une bonne conduite des actions du Docob

## Objectifs opérationnels

- Porter à connaissance la richesse biologique et le fonctionnement de « l'écosystème forestier » du site.
- Faire connaître les limites géographiques du site Natura 2000.
- Mettre à disposition des propriétaires et usagers du territoire les outils de gestion Natura 2000 (contrats, Mesures Agro-environnementales, exemption de taxes foncières).
- Sensibiliser aux pratiques favorables pour les espèces visées (riverains, scolaires, professionnels de l'agriculture, du tourisme de la forêt, chasseurs, pêcheurs, sportifs...)

- Aider à la valorisation du patrimoine naturel des communes et des communautés de commune.
- Coordonner les animations nature sur le site.
- Porter à connaissance certains sites propices à l'observation des oiseaux.

- Améliorer les connaissances des espèces de la DO dans le site.

- Suivre le déroulement du Docob.
- Évaluer le déroulement du Docob.

- Mettre en œuvre les outils Natura 2000.
- Conduire les autres actions permettant la mise en œuvre pertinente des outils Natura 2000 et de répondre aux objectifs de la Directive Oiseaux.

### Procédure Natura 2000 des gorges de la Dordogne : Etat d'avancement

1er COPIL :  
Démarche

2ème COPIL :  
Etat des lieux  
+  
Enjeux

3ème COPIL :  
Objectifs et orientation  
des mesures

Novembre  
2009

Septembre  
2010

Validation  
définitive du  
DOCOB  
Printemps 2011

### Contacts :

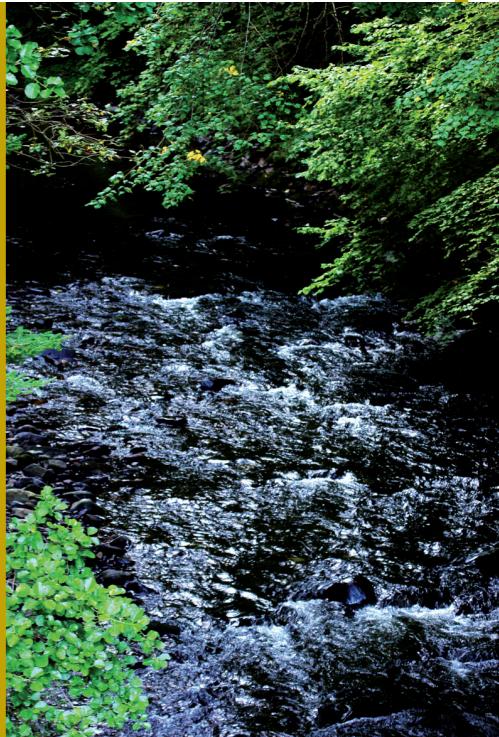
- Anthony Virondeau ; SEPOL – Coordinateur  
11 rue Jauvion 87000 LIMOGES  
Tél : 05.55.32.20.23 / mail : anthony.virondeau@sepol.asso.fr
- Sabine Boursange ; LPO Auvergne  
Maison des Services, 4 rue du Fbg Notre-Dame 15300 Murat  
Tél: 04.71.20.28.85 / mail : sabine.boursange@lpo.fr

Conception : LPO Auvergne (Sabine Boursange ; Ludovic Ferrière); SEPOL (Anthony Virondeau)

# Site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne

Bulletin d'information n°2 – Janvier 2011

©Biotope



## Les enjeux

Les espèces visées par le site Natura 2000 ZPS Gorges de la Dordogne sont des oiseaux menacés en Europe.

Il s'agit de divers rapaces, dont certains sont très rares, mais aussi de pics, et d'autres espèces moins connues. L'objectif de Natura 2000 est de maintenir en bon état les populations et les habitats de ces espèces. Pour cela, il ne s'agit pas de créer un sanctuaire d'où l'homme serait exclu, mais de concilier les exigences de vie de ces espèces avec les impératifs des activités humaines. Un pari que l'on pourrait croire difficile au regard des besoins de certaines espèces : vieux arbres pour nichier, tranquillité, etc. Pourtant, si ces espèces sont aujourd'hui présentes dans les gorges de la Dordogne, c'est que les activités humaines actuelles sont compatibles avec leur survie. Le vrai pari pour l'avenir sera donc de concilier les activités humaines futures avec le maintien de ces oiseaux.



Aigle botté © Romain Riols



Aigle botté



Pic mar



Milan royal



Pic noir



Circaète Jean-le-Blanc



Engoulevent d'Europe



Cigogne noire



Bondrée apivore



Busard Saint-Martin



Milan noir



Faucon pèlerin



Alouette lulu



Grand-duc d'Europe



Pie-grièche écorcheur



Pic cendré



Martin-pêcheur d'Europe



Milan noir © Fabrice Desage

\* Critères : rareté, évolution des populations et sensibilité aux menaces.

- Hiérarchiser les zones d'intervention (priorisation) en milieux forestiers.

• Favoriser et accompagner la mise en place de zones de quiétude autour des aires de nidification des rapaces.

- Favoriser la diversification des âges, essences et tailles des arbres.

- Favoriser le maintien de la continuité du couvert forestier (= corridor écologique).



Circaète Jean-le-Blanc © Christian Aussaguel  
EXEMPLE D'ACTION :  
Charte Natura 2000.

## Objectifs de développement durable

classés dans l'ordre de priorité

**I**ntégrer les besoins écologiques de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'activité sylvicole

**A**ccompagner et valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement

**M**aintenir et restaurer des zones de landes par un retour de certaines activités humaines

**I**ntégrer les besoins écologique de l'avifaune d'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire

- Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux

Photos : Alouette Lulu  
© Jérôme Sottier  
élevage bovin © Sabine Boursange



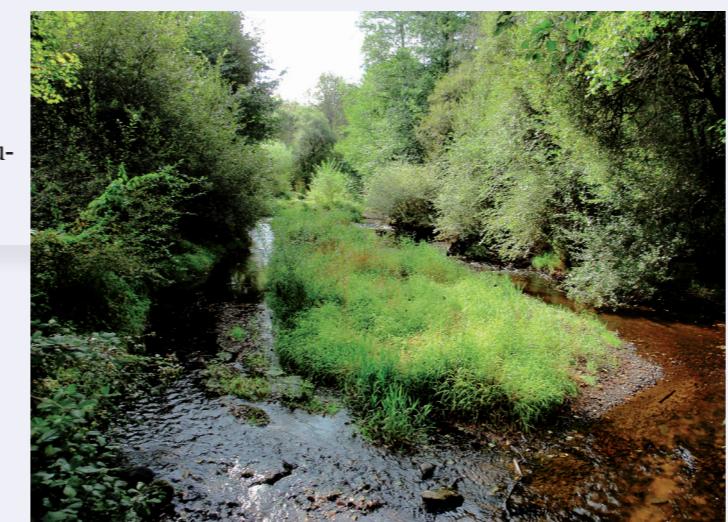
EXEMPLE D'ACTION :  
Mesures agri-environnementales territorialisées.

EXEMPLE D'ACTION :  
Contrat Natura 2000 A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyro-broyage ou débroussaillage léger.



Bruyère cendrée © Sabine Bour-sange

Gorges de la Dordogne ©  
Sabine Boursange



EXEMPLE D'ACTION : Partenariats avec ERDF et RTE

- Réduire les impacts liés aux réseaux de transport et de distribution d'énergie pour l'avifaune

- Encourager une gestion des espaces publics et privés favorisant la biodiversité

- Veiller à la prise en compte du site par les structures porteuses de projets

- Prendre en compte la valorisation paysagère

